CASTELO-LILLOIS

Christophe Yernaux

2025 - Article 1 - 146 pages

www.lillechatellenie.fr

2025 - 1

WEPPES

ISSN 2494-5315

Revue gratuite d'histoire et de généalogie de l'ancienne châtellenie de Lille

CHATELLENIE DE LILLE

2025 - 1

NOTARIAT ANDRE CORNILLOT

à Armentières 1660-1670

Par Christophe Yernaux

Notariat – Après le notaire Quentin Cornillot de Seclin, voici celui d'Armentières avec l'analyse de ses archives notariales avant la création du tabellion dans la châtellenie de Lille. Archives qui produisent de nombreux témoignages intéressants historiquement et généalogiquement parlant, nous renseignent sur la généalogie d'autres notaires Armentiérois : les Barbry et nous décrivent un miracle.

La châtellenie de Lille était une division administrative de l'Ancien Régime recoupant à peu de chose près l'actuel arrondissement de Lille. Elle était divisée en cinq quartiers : Carembault, Ferrain, Mélantois, Pévèle et Weppes avec à la tête de chacun un haut justicier, respectivement seigneur de Phalempin, Comines, Lille, Cysoing et Wavrin.

Me André CORNILLOT

Clerc en pratique chez Michel Gabriel VANOYE, notaire à Armentières en 1659.
Procureur. Notaire à Armentières de 1660 à 1676.
Fils de Jacques (fils de Pierre) °1597, +1677/ (2 E 3 / 4577 acte 43 et 4578 acte 51) marchand et échevin d'Armentières.
Frère de Noël +1677/.
° non trouvée à Armentières de 1621 à 1644.
Inhumé le 07/12/1676 à Armentières
Marié le 31/10/1662 à Armentières avec Jacqueline DENIS fille de Josse. Sans enfants.
xx 12/11/1677 Charles LESTIENNE (2 E 3 / 5471 acte 159)
Plusieurs actes sont établis avec Jean DE FACHE, notaire à Fleurbaix.

On retrouve dans son notariat des éléments concernant la **généalogie des notaires BARBRY d'Armentières**

François BARBRY l'aîné +/1615
x Agnès **MARTIN** en 1607, +1619/ (Une sœur d'Agnès (Marie ?), épouse Jacques DE GRAVE, greffier criminel d'Armentières)
- François BARBRY °/1587 Armentières, marchand, à Armentières 1627-1628, Bg de Lille par achat 07/09/1607 (+28/11/1650 ?)
  x/1607 Claire **HERMAN** fille de Jacques et de demoiselle Jeanne DEFOURMESTRAUX (2 E 3 / 4373 acte 356)
- Nicolas BARBRY °1589-1590 (A.C. Armentières 21/05/1638) +1623/ (+19/09/1649 ?). A.C. Armentières 13/01/1618 Nicolas BARBRY, fils de feu François, époux de Catherine **DE LE RUE**.
- Jacques BARBRY l'aîné °/1591, cité notaire en 1616 (1611-1642), +1630/1652 (29/07/1642)
  x 1° Agnès **GROUZET** fille de Piat. A.C. Armentières 23/01/1627 Théodore, Jacques, Georges et Agnès BARBRY, enfants de Jacques et feue Agnès GROUZET, tuteurs : François et Nicolas BARBRY, oncles, Jean GROUZET et maître Charles BURIER, oncle et bel-oncle.
- - Théodore BARBRY, notaire, greffier criminel, procureur d'office d'Armentières +11/12/1674
    x05/06/1640 Agnès **COLPART** +29/09/1647, xx29/12/1650 Hélène **GROUZET** veuve devient bourgeoise d'Armentières en 1675
- - - Marie Marguerite BARBRY x1682 Jacques **TURBE**
- - - François Ignace BARBRY, boulanger x1688 Catherine **DIEU**
- - - Isidore BARBRY (°13/08/1641-+1704), notaire x Elisabeth **DOMESSENT** veuve de Philippe BEGHIN/SEGHIN
- - - - Charles BARBRY (1679-1732), notaire x Marie Catherine **DUPONT**
- - - Pierre °08/05/164…
- - - Marie Agnès °21/06/16…
- - - Elisabeth °08/12/1645
- - Jacques BARBRY °14/03/1621, notaire et maître d'école en 1659, +14/03/1669
    x10/02/1643 à Houplines Isabeau **GHESQUIERE** +05/01/1671
- - - François Philippe, Bg d'Armentières 1673 x Cm 26/03/1672 Marie Catherine **DELEHEDDE** veuve de Pierre DELERUE et d'Adrien RICQUART
- - - Félix BARBRY °12/12/1645, prêtre à Armentières en 1671-1672
- - - Jeanne Elisabeth BARBRY °14/01/164…
- - Georges BARBRY °22/04/1625, +1627/
- - Agnès BARBRY +25/09/1646, x13/04/1643 Pierre **JOIRE** le jeune xx Catherine LHERMITTE. D'où Marie Agnès JOIRE °1644
  x 2° Marie **LHERMITTE** (A.C. Armentières 24/09/1646) François Philippe et Nicolas BARBRY, enfants de feu Jacques et de Marie LHERMITTE, tuteurs : Théodore et Jacques BARBRY, frères, Pierre JOIRE le jeune, beau-frère.
- - Marie Jacqueline °26/04/1628, +/1646
- - Catherine BARBRY °15/01/1630, +20/06/1646 ?
- - François Philippe BARBRY °21/11/1632, +1646/
- - Nicolas BARBRY °15/02/1635, prêtre à Frelinghien en 1670, à Armentières en 1671, à Ennevelin en 1673
- - Jeanne BARBRY °08/05/1637, +/1646

Jacques BARBRY le jeune (2 B 11 / 36L acte 10), notaire +1641/1661 (24/11/1646)
x27/06/1632 Jeanne **WALLART/WELLAERT** +1662/ xx29/04/1647 Michel Gabriel VANHOYE, notaire +07/09/1660
- François Jacques BARBRY °22/02/1634 +/1646
- Marie °25/12/1635, +/1646
- Jean Baptiste °17/01/1638, +/1646
- Jacques °30/08/1639, +/1646
- Catherine °12/01/164…, +/1646
- Jeanne °12/01/164…, +/1646
- François Jacques °07/02/164…, +/1646
- Jacques °29/03/164…, +/1646
- Marguerite Jeanne BARBRY °10/02/164… seul enfant survivant du couple

Jacques l'aîné et Jacques le jeune exerçaient comme notaires à Armentières en 1633 mais je n'ai pas trouvé leur lien de parenté.

Hypothèses :

En 1633 le jeune ne peut pas être le Jacques °1621.
Jacques le jeune (°/1612) pourrait être fils de Jacques l'aîné, portant le même prénom que son frère né en 1621 auquel ce dernier a succédé en 1649 puisque Jacques le jeune est mort en 1646. Mais Jacques le jeune n'est pas cité parmi les enfants d'Agnès GROUZET en 1627 puisque celui cité est né en 1621 (un mariage précédent ou déjà majeur ?).
Il semblerait que Jacques le jeune soit cité fils d'un Jacques dans un acte que je n'ai pas retrouvé. Mais on a mention d'un Jacques le jeune qui a un oncle prénommé Nicolas (2 B 11 / 29A acte 25 en 1645). De plus Jacques l'aîné est encore mentionné en 1645 (2 B 11 / 29A acte 76) alors qu'il est mort en 1642. Ce qui indiquerait que le jeune est devenu l'aîné à la mort de Jacques l'aîné, et le Jacques né en 1621 est devenu le jeune. Distinction qui n'aura plus de raison d'être avec la mort du nouvel aîné en 1646.
Jacques l'aîné a des enfants au moins de 1620 à 1632 et meurt en 1642. Jacques le jeune s'est marié en 1632, a un enfant 1634 et meurt 14 ans après son mariage en 1646. Ils sont sensiblement dans la même fourchette et pourraient donc également être frères. Mais l'aîné était déjà notaire en 1611, le jeune n'est mentionné notaire qu'en 1633.

Autres BARBRY

Un François BARBRY est clerc à Fromelles en 1616. Un François a épousé une LENOBLE fille de Jonas cité en 1626 et 1629 (2 E 3 / 4387 acte 140). Un François BARBRY fils d'Antoine est greffier de Fleurbaix en 1629 (2 E 3 / 4387 acte 108).
François et Antoine BARBRY, fils de feu Pasquier. (A.C. Armentières 10/01/1601). Il pourrait s'agir de François l'aîné qui aurait un frère Antoine lui-même père du François greffier de Fleurbaix. Et pourraient être frères d'un Noël, caudrelier, cité fils de feu Pasquier à Armentières en 1600. Le premier Jacques le jeune pourrait donc également être un cousin germain de Jacques l'aîné via Antoine par exemple.

On trouve : A.C. Armentières 19/11/1646 Georges, Nicolas, Pierre et Jehan PEUTTE, enfants des feus Toussaint et Jeanne LE REULX, tuteurs : Dominique CASTEL et Jacques BARBRY, oncles paternel et maternel. De quel Jacques s'agit-il ? Oncle maternel par quel biais ?

Miracle à Armentières

Notes prises par Damien

2 E 3 / 5545 acte 332 du 30/12/1663

Le pénultiesme de l'an XVI C soixante trois, par devant moy notaire soubzsigné résident en ceste ville d'Armentières, comparut en sa personne Jean DACHE, marchand febvre demeurant audit lieu, fils de feu Jacques, eagé de quarante huict ans ou environ, natif de la ville de Warneston, et passé trente trois ou environ habitant ceste dite ville, lequel après serment par luy faict et presté ès mains dudit notaire, présens les tesmoins soubzscripts à la passation de ceste, at dict, juré et pour vérité déposé que pendant les festes de Pasques de l'an 1661, son filz Jean, eagé d'environ treize ans, retournant dudit Warneston avec le serviteur dudit déposant, se trouva perclus de tous les membres de son corps, sans pouvoir respirer si non à grande peine, et comme il fut couché il ne luy fust plus moien de se tenir droict, ny mesme de se pouvoir tenir assis, de fachon qu'il estoit nécessaire de le porter, mesmes à touttes nécessitez, et son corps parfois estant roid comme une planche, et son dit enffant avoit de grandes appréhensions et fraieurs, sans sçavoir tesmoigner le subject, de là sont sorties du corps dudit enffant deux bosses grandes comme un pain de quattre sols, l'une devant et l'aultre derrière, de façon qu'il sembloit à tous ceulx qu'ilz le regardoient que les costes estoient comme desloquées, en oultre dict que les boyaux luy sont aulcunesfois sorties du corps, la longueur d'environ ung quartier d'aulne, en sortant quantité de sang, lesquelz boyaux il falloit faire rentrer avecq grande difficulté parmy un linge chaud et de la fumé de l'encens ; en quel estat pitoiable est demeuré ledit enffant depuis lesdites festes de Pasques de l'an 1661 jusques à la St Jean dernier de cest an, pendant lequel temps il a cerché tous les remèdes naturelles à luy possibles, tant par les docteurs et médecins de ceste ville, qu'aulcuns de Lille, Cambray et Ipre, mais tous inutillement, la pluspart et presque tous luy aiant assuré qu'ilz ne pouvoient apporté (sic) aulcun remède à telle mal et qu'il debvoit désister d'en cercher, s'il ne vouloit se ruiner ; les docteurs de ceste ville est ont estez monsieur Allexandre DELAPORTE et maistre Nicolas MERLOS, et maistre Charles BAUDEL chirurgien, les docteurs de Lille s'appelle (sic) [blanc] DOULCET, ne sçachant le déposant les noms de ceulx des aultres villes, et comme il se vit hors de toutte espoir de recouvrir garison par remède naturel, maistre Jean FOLLET, demeurant en la paroisse de Cappeghehem, faisant profession de guarir plusieures sortes de maladies, luy conseilla de faire exorciser sondit enffant sur prétexte que se auroit esté par maléfice, ce que le déposant at faict, en faisant porter son dit enffant à Lille aux Pères minimes, mais aussy sans aulcun effect, jusques à ce qu'à la St Jean dernier susdite, ledit enffant estant à l'ordinaire en son lict affligé, at entendu que dans l'église des Sœurs grises en ceste dite ville on avoit noviellement exposé en vénération certaine image du Seigneur flagellé à l'imitation de celle que l'on dict miraculeuse à Gembloux, à laquelle elle avoit esté, il supplia son dit père instamment d'estre porté à ladite église, et comme on l'habilloit à cest effect, de son propre mouvement demanda qu'on l'assisteroit seullement à ses deux costés par les bras en le soustenant, et luy tenant une crochette dans sa main, et commenchèrent les jointures des bras et des jambes à se deslier, et peu à peu s'en alla vers ladite église, mais plus porté qu'aultrement, après avoir esté sans se pouvoir bouger par l'espace de deux ans et davantage, estant arrivé en ladite église, en présence de sa mère y ilz commenchèrent par ensamble leurs prières, et ledit enffant de son propre mouvement et dévosion promit y faire une neufvaine, affin qu'il plaisroit à Dieu le délivrer de sez maux ; ce faict, en temps d'environ un quart d'heure il sentit, comme il at dict au déposant, une telle altération et changement dans son corps, qu'il luy sambloit que tous ses os et parties de son corps se bougeoient et qu'ils se remettoient dans leur place, ce qu'estant faict ledict enffant reprint son baston qu'il avoit mis par terre auprès de soy, et se levant de soy mesme sans aulcune assistence, s'en retourna droict à son logis, seullement avecq son dit baston, ladite maison estante esloignée de l'église susdite environ trois mille pieds, puis de ceste mesme fachon avecq son baston il acheva la neufvaine qu'il avoit promis avecq le seul appuy de son baston, et au neufviesme jour il est retourné chez luy sans baston ny aultre assistence, comme il ne s'en at non plus servy du depuis ; lequel enffant polroit présentes faire des voiages notables et travaillé au mestier de serrurier, ce que ledit dict (sic) déposant at promis rattifier quand requis en sera, desquelles attestations at audit notaire de la part desdites Sœurs grises esté requis. Faict et passé audit Armentières, par devant André CORNILLOT, notaire y résident, présens Jan HULLIN le Jeusne filz de Jan, et Richard LEGHIS filz de Hiérosme, demeurans ambedeux en ceste dite ville d'Armentières, tesmoins ad ce requis et appelez, les jour et an que dessus. Jan HULLIN le Jesne - Marcque de Jan DACE - Richard LEGHIS - A. CORNILLOT 1663 Le mesme jour et an est comparu pardevant ledit notaire, présens lesdits tesmoins, ledit Jean DACE filz dudit susdit déposant, eagé comme dict est d'environ treize ans, lequel a dict estre véritable respectivement ce qu'il luy touche de ce que son père at déposé en l'act couché aux aultres lez de cest, alléguant pour cause de science, d'avoir à ses despens assez ressenty les maux, et aussy l'estrange et extraordinaire manière de sa garison, laquelle il attribue tout à fait à miracle, comme ay aussy asseuré son père cy dessus nommé.

Jan DACE - Jan HULLIN le Jesne - Richard LEGHIS - A. CORNILLOT 1663

Lesdits jours et an, par devant le mesme notaire et tesmoins soubzsignés, est aussy comparu Jean HULLIN filz de Jean, eagé de quarante ans ou environ, demeurant en ceste dite ville, lequel déclare et certiffie pareillement d'avoir veu ledit enffant affligé en la forme avant dicte, et ce plusieurs fois pendant le temps y reprins, et du depuis l'a veu bien guary, si que luy samble, mesme travailler dudit stil de serrurier, après comme est reprins cy dessus que ledit enffant at faict ses prières devant ladite image, et que tous remèdes dont son dit père fust conseillez eusse esté emploié inultilement pour parvenir à ladite guarison, si bien qu'il croit semblablement qu'elle soit miraculeuse, présens lesdits Jan DACE et Richard LEGHIS, tesmoins ad ce requis et appellez.

Jan HULLIN le Jesne - Richard LEGHIS - Marcq de Jan DACE - A. CORNILLOT 1663

On retrouve cette affaire évoquée dans "*Les Chrétiens face au miracle - Lille au XVII^e siècle*", par Henri PLATELLE, Ed. du Cerf, 1968 :

Approbation des "merveilles de Jésus flagellé" 29 février 1664.

Les soussignés attestent d'avoir relu et mûrement réexaminé par commission de l'illustrissime de Tournai le contenu d'un livret intitulé Merveilles de Jésus flagellé, qui récite diverses merveilleuses guérisons arrivées à l'invocation du même Jésus flagellé, dont certaine image, faite à l'imitation de celle de Gembloux, est honorée spécialement dans l'église des Pauvres Clarisses, après que le tout avait été lu et examiné en présence dudit Illustrissime en son vicariat, deux fois assemblé pour ce sujet, à savoir le recouvrement de vue d'Alexandrine BRUN-COSTE, lequel selon le commun sentiment de plusieurs experts docteurs, médecins, jurispérites et théologiens, ne peut être attribué à aucune cause naturelle, mais seulement à la surnaturelle ; la guérison qui est arrivée à Laurent WICART avec étonnement de tout le peuple de Lille, sans application d'aucun remède naturel ; de même qu'aussi les guérisons de Françoise CARLIER et de Jean DACHE ; la protection spéciale de Philippe CARON, sans laquelle le pauvre misérable, selon le sentiment des gens à ce entendus et expérimentés en semblables cas, allait périr dans les marais de Wavrin ; comme aussi les faveurs singulières qu'il a plu à la divine miséricorde d'accorder à Jean WALOPPE, Jeanne LE BLANC, Jean BONDUEL, Marie CUVELIER, Philippe SALMON et à deux autres personnes, dont les noms n'ont été exprimés pour certaines considérations à nous connues. Ensuite du pouvoir à nous spécialement donné, nous permettons que ledit livret soit mis en lumière pour la plus grande gloire de Dieu et pour l'augmentation de la piété et dévotion des fidèles vers le mystère de la flagellation de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Donné à Tournai, ce dernier de février 1664.

(Signé) Gilles Debrabant ; Gilles Plesserea.

Pour situer un peu le miraculé, on trouve son baptême dans les registres d'Armentières à la date du 6 juillet 1651 (vue 366) fils de Jean et de Marie Jeanne PICAVET ; les parents ne semblent pas mariés à Armentières. Un Jean DACE marié à Armentières le 30 octobre 1645 avec Catherine DE GRAVE est également fils d'un Jacques. Le *Castelo Lillois* n° 40 (p. 59-60, à propos de fiefs à la Chapelle d'Armentières) cite en 1679 notre couple, indiquant la profession de Jean : serrurier.

2 E 3 / 4412 acte 163 du 16/10/1645 Jean DAIS le jeune fils de Jacques, assisté de son père d'une part, Catherine DEGRAVE fille de Pierre et de Marguerite POLLET d'Armentières, assistée de ses père et mère, de Jean BOSQUILLON son parrain allié, Liévin BAILLEUL son bel-oncle et de Jean POLLET oncle d'autre part.

2 E 3 / 5864 acte 51 en 1669 Marie Jeanne PICAVET fille de Jean et de Martine DUPRET, sœur de Louis et de Martine x Bauduin COUSIN xx 1669 Guillaume HANNEQUANT.

2 B 11 / 45A acte 231 du 19/07/1661 et 46A acte 163 du 21/01/1662 mentionnent Jean DACE, marchand serrurier ou ferronnier à Armentières et Marie Jeanne PICAVET sa femme.

Un Jean DAISE +28/12/1645, un Jean DACHE + le 07/09/1648 Armentières (années de peste)
Pas d'autres jusqu'en 1680.

On notera quelques informations extraites des témoignages (ici pour la période 1661-1663) :

BAJEUX François °1600 de Joachim, réfugié à Armentières
BARBRY Daniel °1637-1638 de François et de Péronne LE NOBLE de Lille
BAYART Charles °1605 fils de Louis
BLONDEAU Pierre °1618 fils de Joachim
BREMMELTRE/BRUNETTE/BRIMMESSE Pierre °1631 fils de Pierre à Houplines
BRUYNSELLES Gérard °1608, soldat
BURRIER Pierre °1614 fils de maître Pierre
CABOCHE Cécile °1635 de Nicolas et Marguerite HAYON
CAILLET °1580 Jean fils de Robert
CARPENTIER Pancras °1633 fils de Gabriel
CASTEL Jean °1627 fils de Jean à Erquinghem
CHARLES Guillaume °1618 fils de Jean
CHARLET Jean °1610 fils de Pierre
CHOMBART Antoine °1600 fils d'Antoine
CHOUBLAN Jacquemine °1600 fille de Pierre, veuve de Jacques ERNOULT
CONRAERT Bartholomé °1626 fils de feu Conrad
CORNILLOT °1597 Jacques fils de Pierre
COUSIN Philippe °1609 fils de Jean
COULLET Philippe °1593 fils de Denis
DAMBRE Louis °1613 fils de Louis à Warneton
DE FACHES Philippe °1637 fils de Jean
DE HANNE Sarah °1602 de Guillaume, veuve de Pierre CORNILLOT
DELAFORCE Antoine °1613 fils de d'Antoine
DELANNOY Julien °1633 fils de François
DELARRE Antoine °1599 fils de Antoine
DELARRE Jean °1610 fils de Pierre
DE LE CHOCQ Jean °1622 fils de Mahieu
DELESCAILLE Toussaint °1622 fils d'Antoine
DELESTREE Jacques °1624 fils de François
DELOBEAU Antoine °1599 fils de Noël, à Houplines
DELOBEL Gratien °1621 fils de Pierre
DELOBEL Jean °1628 fils d'Antoine, batelier sur la Lys
DE RHIN Chrétien °1597 fils de Roger, batelier sur la Lys
DEROCQ Rémy °1611 fils de Jean
DE ROOVE Louis °1621 fils de Jacques, à Houplines
DESMILLEVILLE François °1622 fils de Joachim
DESMONCHEAUX François °1613 fils d'André
DESMOTTES/DELEMOTTE Gilbert °1595 fils de Gilbert
DESREUMAUX Gilles °1613 fils de Jean
DESTAMBOURG Théodore °1639 fils de Noël
DESTIEU Michel °1626 fils d'Antoine
DEVELDE Nicolas °1615 fils de François d'Erquinghem
DEZ Gilles °1618 fils de Nicolas
DEZ Marie °1629 de Pierre, femme de Jean Michel FLAYEL
D'INGREMONT Simon °1614 fils de Gilles
DOULLEN Hugues °1621 fils de Pierre
DUFLOCQ Charles °1639 fils de Martin
DUFLOCQ Georges °1637 fils dudit Martin
DUFLOCQ Jeanne °1618-19 fille de Jean, veuve d'Antoine SENESCHAL
DUFOUR Paul °1631 fils de Jacques, à Erquinghem
DUMETZ Pierre °1597 fils de Jean, à Houplines
DUMOULIN François prêtre °1610 fils de François
DU PONCHEAU Adrien °1603 fils de Gaspard, à Houplines
DUQUESNE Jean °1602 fils de Bauduin
DURIETZ Jean °1637 fils de Jacques
ERNOULD Clément °1623 fils de Jacques
FAUCQUENOIS Roland °1600 fils de Gabriel
FLAYEL Mathieu °1607 fils de Philippe
FRANCOIS Pierre °1624 fils de Philippe
FREMY Jean °1615-1621 fils de Louis d'Erquinghem
GAVEREL Antoine °1623 fils de Mahieu, batelier sur la Lys
GODARD Antoine °1609 fils de Pierre
GRENU Jean °1620 fils de Jean
GRUISONS François °1630 fils d'Antoine
HABRASSATY Jean °1641 fils de Pierre
HARDUIN Bauduin °1630 fils de François
HATTEVIELLE François °1633 fils de Georges
HATTEVIELLE Georges François °1632 fils de Georges
HAUTRICQUE Nicolas °1611 fils de Philippe
HOUSSOIE Charles °1610 fils de Pierre
HUCQUEBART Pierre °1600 fils d'Antoine
LABBE Jean °1610 fils d'Abraham
LACHERY Eloi °1628 fils d'Eloi
LAIGNEL Antoine °1624 fils d'Antoine
LAIGNEL Noël °1638 fils d'Antoine
LAMELIN François °1630 fils de François
LANSON François °1620 fils de Jacques
LEBRUN Hubert °1621 fils de Vincent
LECOURT Philippe °1600 fils de Pierre
LEDUCQ Laurent °1620-1623 fils de Bartholomé
LEFEBVRE Antoine °1591 fils de Pierre
LEFEBVRE Jeanne °1637 fille de Mathieu et Jeanne MARLE
LEGHIS Richard °1640 fils de Jérôme
LEGRAIN Jean °1624 fils de Thomas
LEKEULX Chrétien °1620 fils de François
LEMOISNE Laurent °1633 fils de Laurent, à Houplines
LEPETIT Philippe °1592 fils de Jacques
LEROY André °1619 fils de Thomas
LEROY Etienne l'aîné °1604 fils d'Israël
LEROY Jean °1622 fils de Gédéon
LESCROHART Gilles °1607 fils de Michel
LEURIDAN Jean fils d'Olivier °1629
LHERMITTE Arnould °1609 fils d'Antoine
LIAGRE Jean °1615 fils de Jean
LOIRE Nicolas °1612 fils de Jean à Erquinghem
LUTUN Charles °1629 fils de Charles
MALBRANCQUE Philippe °1624-1626 fils de Pierre
MARCQUILLIES Pierre °1598 fils de Pierre
MARTIN Pierre °1609 fils de Pierre
MEENE Marie Marguerite °1645 fille de Pierre
MIGNOT Melchior °1599 fils de Balthazar
MOREL Jean °1630 fils d'Amand
OBERT Jean °1611 fils de Ghislain
OBOEUF Jean°1603 fils d'Antoine
PAUL Philippe °1603 fils de Nicolas
PELEE Jeanne °1599 fille de Pierre, veuve d'Antoine CORNILLOT et de Jean MEENE
PINTE Gilles °1642 fils de Pierre
PLATIN Jean °1611 fils de Charles
POLLET Bartholomé °1610 fils de Gaspard
PREVOST Jean °1605 fils de Pasquier
RAMERY Christophe °1631 fils de Charles
REGNIER Jean °1611 ou 1620 (sic) fils de Vincent
REMY Mathieu °1613 fils de François
RIMBAULT Jean °1588 fils d'Olivier
ROBICQUET Jacques °1625 fils de Gilles
ROZE Gilles °1620 fils de Martin
SEGHIN Pierre °1620 fils de Pierre
SIX Bartholomé °1634 SIX fils d'Antoine et de Françoise LAGACHE
SMIDT Christophe °1623, soldat
SMITTE Charles °1623, soldat
VANDERBUSCHE °1594 Charles fils de Jacques à Warneton
VASSEUR Antoine °1596 fils de Jean
VERMONT Gabriel °1633 fils de Jacques, à Houplines

Période pré-tabellion

2 E 3 / 5545

2 E 3 / 5545 acte 1 du 31/12/1660
Urbain DESPLANCQUES époux de Péronne LEKEUX fille de feu Pierre, nièce et héritière de feue Anne DUFRESNE à son trépas veuve de maître Pierre LEKEUX ayant droit du tiers, demeurant à Londres, pays d'Angleterre, vend à Nicolas DE BECOURT, marchand brasseur à Armentières, le tiers d'une lettre de rente héritière devant échevins d'Armentières du 29 juillet 1626 de 800£ obligeant Antoine, Jean et Marie PUISSOT enfants de feu Josse au profit de ladite DUFRESNE et depuis le 24 septembre 1654 reconnue exécutoire par Michel MASURES comme procureur spécial de Pierre GODART, marchand boulanger à Armentières ayant acquis la maison hypothéquée. Rente à l'encontre d'Alphonse PASSALACQ époux de Marie LEKEUX et de Madeleine LEKEUX par partage.

2 E 3 / 5545 acte 2 du 30/12/1660
Bartholomé SIX fils de feu Antoine et de Françoise LAGACHE, âgé de 26 ans, sans tuteurs, et Catherine CAULLET fille de feu Jean et de Catherine LAGACHE, héritiers, neveu et nièce de feu Gilles LAGACHE et Françoise DESRUELLES sa femme d'Armentières, nomment procureur spécial Noël CORNILLOT pour participer au partage avec les enfants de feu Nicolas BRIEL et de feue Marie LAGACHE leurs cohéritiers. Témoin Jean DE LIERRE fils de feu Claude, manouvrier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 3 du 23/12/1660
Nicolas BOLLET marchand à Amsterdam en Hollande reconnait qu'il y a quelque temps pardevant Michel Gabriel VANOYE vivant notaire il a fait solution de payement à Gilles et Marie Madeleine VANOYE marchande à Armentières de 158£ 16s à cause de de marchandise de mercerie et autres, pour quoi il leur a cédé semblable somme à recevoir de Louis DE HANNE (plus loin : Louis DE HAME), marchand tanneur à Armentières à prendre sur le rendage qu'il doit mais ladite somme a été namptie entre les mains du dépositaire de la Gouvernance de Lille à cause des hoirs Robert FOURMESTRAUX ayant droit par plainte antérieure à cause d'une rente due sur certain héritage que ledit BOLLE a vendu à feu Pierre QUENELLE, laboureur à Warneton qui avait retenu ladite rente à sa charge. Pour quoi subvenir il vend aux dits VANOYE, ledit Gilles acceptant pour sadite soeur, pareille somme à prendre sur plus grande somme due par lesdits héritier QUENEULLE pour ladite vente. Témoin Pierre BOLLE fils dudit Pierre d'Amsterdam.

2 E 3 / 5545 acte 4 du 17/12/1660
Noël VANOYE fils de feu François et de feue Catherine BRETON et leur héritier, marchand détailleur de draps à Armentières, vend aux enchères à Nicolas DUCAMP, marchand passementier à Armentières, une maison avec ouvroir de teinturerie à Armentières, hors le pont de Flandres à front à rue qui mène de l'hôpital vers le pont de Neblon qu'occupe Pierre OBSTIENNE.

2 E 3 / 5545 acte 5 du 15/12/1660
Jean LIAGRE marchand briqueteur à Armentières, vend à Pierre LECLERCQ, marchand et batelier naviguant sur la Lys, cent mille de petites briques et quatre vingt mille de grandes à prendre de la fournée qui est présentement sur la briqueterie et autre cent mille de petites à lever de la première fournée de l'année prochaine.

2 E 3 / 5545 acte 6 du 12/12/1660
Robert DAUCHY et Marie LEROY sa femme, marchand à Armentières ayant acquit une maison d'une part, Jean LIAGRE et Marie DOMICENT sa femme, marchand briquetier à Armentières d'autre part. Les premiers payent aux seconds 8£ de gros et le rendage de demi année de louage de ladite maison. Ledit LIAGRE pourra y laisser outils et ustensiles de briquetier jusqu'en juin sans récompense avec mise à disposition d'une chambre pour eux et leur famille au besoin.

2 E 3 / 5545 acte 7 du 07/12/1660
Marie et Elisabeth DUBIEZ enfants et héritières de feu Pierre DU BIEZ vivant marchand à Armentières, nomment procureur spécial Philippe François VANOYE, procureur à Lille, pour relever le claim et saisine par elles fait sur les biens des du surnom DUPONCHEL de Guînes, pays de Boulonnais, pour avoir payement précisé audit claim.

2 E 3 / 5545 acte 8 du 07/12/1660
Marie et Elisabeth DUBIEZ enfants et héritières de feu Pierre DU BIEZ vivant marchand à Armentières, font savoir à Pasquier WELLAERT et Jeanne STEELAND sa femme qu'ils doivent se départir de l'occupation de leur maison à Armentières rue des Espaignars à la mi-mars prochaine.

2 E 3 / 5545 acte 9 du 07/12/1660
Cécile CABOCHE fille de feu Nicolas qu'il eut de feue Marguerite HAYON, vivant ayant acquis l'héritage en question, âgée de 25 ans environ et sans tuteurs à Armentières, vend à Philippe CRAISSIN, commis à la recette des droits de sa majesté pour la licence du passage de cette ville, la moitié d'un héritage vide à l'encontre dudit CRASSIN à La Gorgue.

2 E 3 / 5545 acte 10 du 24/11/1660
Rapport d'Adrien RABAU, fermier du brandevin du plat pays signifie à Pierre CAMEAU, Jean DELERUE et messieurs du Magistrat d'Armentières que ce jour il a eut communication de la levée d'une pièce de brandevin à Armentières pour avoir payement de 5 patards au lot de brandevin qu'ils disent leur être due de ce que ledit RABAU a renclos à Armentières, alors qu'il n'en doit nulle chose à cause que ledit Magistrat a cédé vers le 16 octobre 1654 ses droits de 5 patards à messieurs les baillis des quatre hauts justicier de la châtellenie de Lille qui en ont donné ferme audit RABAU. Protestation.

2 E 3 / 5545 acte 11 du 01/12/1660
Daniel BARBRY fils de feu François et de feue Péronne LE NOBLE et héritier d'icelle, âgé de 22 ans de Lille, nomme procureur spécial Philippe DE FACHES pour vendre une maison à Armentières en une ruelle rue d'Erquinghem. Témoins Michel et Michel MEURILLON père et fils d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 12 du 01/12/1660
Jean HULLIN fils de Jean d'Armentières baille à Jean ACQUART fils de feu Nicolas, laboureur à Sailly sur la Lys, deux pièces de terre à labeur sur 15c qu'occupe le prendeur. Témoins Louis BAYART maître tailleur de blanches pierres à Lille et Pierre CHARLES fils de Jacques d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 13 du 25/11/1660
Augustin BOULANGER époux de Marguerite DE BRUNNE fille et héritière de feu André DE BRUNNE qui était héritier de feu Jean DE BRUNNE d'Estaires et fort d'André LE BRUNNE son beau-frère et de Guillaume D'HOUPLINES de Steenwerck ayant droit les deux premiers de 512£, ledit D'HOUPLINES de 24£ de gros Flandre, vend à Antoine BARBRY, hôte à Armentières, une lettre de rente héritière devant échevins du pays de l'Alleu du 6 septembre 1642 obligeant Pierre CHEVALIER, François FLAIEL époux de Catherine CHEVALIER, Jean et Suzanne CHEVALIER enfants de Nicolas CHEVALIER et héritiers de feu Simon DELEBECQUE au profit

dudit Jean DE BRUNNE pour 300£ plus les arriérages.

2 E 3 / 5545 acte 14 du 21/11/1660
Marie LUCIE (LUICE) veuve de Lambert LABBE d'Armentières nomme procureurs spéciaux Antoine FRANCQ, procureur postulant à Lille et Nicolas CARON son neveu pour recevoir du dépositaire de la Gouvernance de Lille ce qui est dû à propos d'une lettre de rente héritière donnée du Souverain Bailliage de Lille le 12 juillet 1624 pour 200 florins obligeant Mathias LEMOISNE fils de feu Jean, Jeanne PILLOT sa femme, Jeanne DE VANDEVILLE veuve de Pierre PILLOT et Mathias DELEFLYE écuyer, Sr d'Ennevelin au profit de Pierre LE BARBIER dont la comparante a acquit droit par transport. Témoin Philippe DE FACHES fils de feu Jean.

2 E 3 / 5545 acte 15 du 21/11/1660
Marie LUCIE veuve de Lambert LABBE d'Armentières nomme procureur spécial Nicolas CARON son neveu pour lever à cour de rente héritière sur elle sur ces biens pour 300 florins au denier seize devant le Souverain bailliage de Lille.

2 E 3 / 5545 acte 16 du 19/10/1660
Jean LIAGRE et Marie DOMICENT sa femme, marchands à Armentières reconnaissent devoir à Jeanne WELLART veuve de Michel Gabriel VANOYE vivant procureur d'office à Armentières, 16£ de gros à cause de salaires en diverses causes, déduits 5£ 10s pour la vente de briques à payer d'ici avril 1661. Ajout en marge : Remboursé le 26 août 1662.

2 E 3 / 5545 acte 17 du 15/11/1660
Rémy LECOCQ marchand maréchal à Armentières, nomme procureur spécial Siméon LECOCQ son frère pour comparaître devant les hommes des Sries de Saint Simon, de la Ghelde de la Motte et Rabecque pour l'adhéritement de 5c de labeur à Armentières, 8c 9v de jardin à Armentières et la moitié de 5c de labeur. Témoin Louis BLANSAL fils de feu Philippe, serviteur audit constituant.

2 E 3 / 5545 acte 18 du 14/11/1660
Marie LUCIE veuve de Lambert LABBE d'Armentières reconnait avoir donné mandement à Nicolas CARON son neveu de relever 600£ dont il a eu promesse de livraison de pareille somme du Sr (blanc) MOUTIER moyennant la caution de Jean Baptiste LABBE, serrurier à Lille dont elle le garanti en permettant mise de fait sur ses biens pour décharger ledit LABBE de sa caution.

2 E 3 / 5545 acte 19 du 09/11/1660
Jacques CORNILLOT marchand et échevin à son tour d'Armentières, fils de feu Pierre CORNILLOT, âgé de 63 ans, maître Pierre BURRIER fils de feu maître Pierre, chirurgien âgé de 46 ans, Bartholomé POLLET fils de feu Gaspard, hôte âgé de 50 ans, Jean LIAGRE fils de feu Jean, âgé de 45 ans, Jean OBOEUF fils de feu Antoine, âgé de 57 ans et Pierre SEGHIN fils de feu Pierre, maître cordonnier âgé de 40 ans, le tout environ, d'Armentières affirment bien connaître Adrien LEFEBVRE, hôte de la taverne Le Lion d'Or à Armentières qui, **depuis 7 ou 8 ans a été fort surchargé de soldats occupant la plupart des chambres**, ayant logé le plus souvent de coronel, lieutenant coronel (colonel), sergents majors et autres principaux officiers, même surchargé en une fois de deux à trois semblable logements si bien que les attestants s'étonnaient comme il pouvait maintenir et subsister en ladite maison sans profit, ne pouvant débiter bière ou loger les passants en particulier durant les quartiers d'hiver. Requis par ledit LEFEBVRE. Nouveau témoignage de Théodore DESTAMBOURG fils de feu Noël âgé de 21 ans et Philippe DE FACHES fils de feu Jean, âgé de 23 ans d'Armentières qui mentionnent qu'**en 1659, étant en ladite taverne, un soldat ou valet de l'officier qui y logeait est venu les trouver l'épée nue à la main, menaçant de les offenser (blesser) s'ils ne sortaient pas de là, ce qu'ils firent**.

2 E 3 / 5545 acte 20 du 09/10/1660
Pierre POIGNART marchand et Demoiselle Marie Brigitte LECLERCQ veuve de Jean Baptiste BECQUET ayant droit par transport d'une part, Nicolas VANOYE nachelier et Françoise TAFFIN sa femme d'autre part, tous d'Armentières. Pour mettre fin à un procès entre eux devant les gens de Loi d'Armentières pour avoir payement par le second de 40£ de gros pour ledit BECQUET et 28£ de gros pour ledit POIGNART par transport de Marie GRUISONS veuve de François VANOYE vivante batelière sur la Lys par acte devant Philippe HENNION, notaire, le 28 juin 1658, sommes que ledit VANOYE dit ne pas devoir pour avoir promis de payer en l'acquis de ladite VANOYE Jean DE GORRE pour 14£ et autres. Moyennant 52£ de gros que les seconds donneront aux premiers, ceux-ci les déchargent de leur dette. Les seconds recevront pareille somme due par Jean BACCUS, batelier sur la Lys à cause de la vente d'un grand bateau dit nef par acte devant les hommes de fief de la Srie de la rivière de la Lys depuis le pont d'Estaires jusqu'au pont d'Armentières le 18 septembre 1658.

2 E 3 / 5545 acte 21 du 08/11/1660
Marie et Elisabeth DUBIEZ filles et héritières de feu Pierre DUBIEZ d'Armentières nomment procureur spécial (blanc) VANZER, procureur postulant au conseil de Flandre pour aller contre Michel BAEL, laboureur à Milam.

2 E 3 / 5545 acte 22 du 27/10/1660
Jeanne LEFEBVRE fille et héritière de feue Jeanne MARLE qu'elle eut de feu Mathieu LEFEBVRE, ladite MARLE nièce et héritière de feu Jean CARIE d'Armentières, âgée de 23 ans sans tuteurs, vend à Pierre BOIDIN, marchand brasseur à Armentières, 1c de terre desriquié à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 23 du 26/10/1660
Jacques LOMBART fils de feu Pierre, batelier sur la Lys, reconnait devoir à Florent DELOS, marchand briquetier à Deûlémont, 18£ de gros à cause de la vente de briques à rendre la moitié d'ici trois semaines et l'autre moitié le mois suivant écoulé, hostigeant en garantie un bateau sur la Lys avec tout ce qui y sert.

2 E 3 / 5545 acte 24 du 21/10/1660
Maître Charles STEELANDT prêtre, chapelain à Laventie et Françoise STEELANDT sa soeur à Armentières reconnaissent devoir à Madeleine DEVOS veuve de Noël DESTAMBOURG, marchande à Armentières, 6£ de gros de reste à cause de sommes avancées à rendre d'ici huit mois. En marge : Remboursés le 18 avril 1664.

2 E 3 / 5545 acte 25 du 18/10/1660
Jeanne LUCIE veuve d'Antoine CARON vivant hôte à Armentières, nomme procureurs spéciaux Nicolas CARON, maître cordonnier à Armentières et Philippe DE FACHES, clerc en pratique pour faire venir ce qui lui est dû à cause de dépenses de bouche.

2 E 3 / 5545 acte 26 du 15/10/1660
Charles BAYART fils de feu Louis, maître couvreur âgé de 55 ans, Laurent LEDUCQ fils de feu Bartholomé, maître couvreur âgé de 40 ans et Philippe MALBRANCQUE fils de feu Pierre, maître maçon âgé de 34 ans, tous d'Armentières affirment bien connaître les maisons occupées à Armentières par maître Nicolas MERLOS et Marie ROUSSEL veuve de Jean DE CARNE, ledit MERLOS a toujours reçu en sa maison les eaux coulantes de la couverture de la maison de ladite veuve comme c'est encore le cas. Ledit MERLOS ayant pensé boucher ledit écoulement en mai-juin 1659, il s'est adressé à Messieurs du Magistrat qui ont fait visite du lieu par ledit BAYART déposant et François DELESTREE vivant maître charpentier à Armentières. Il fut dit verbalement que les eaux devaient couler comme elle le font depuis 30 ou 40 ans. Attestation pour ladite Marie ROUSSEL.

2 E 3 / 5545 acte 27 du 11/10/1660
Rémy DEROCQ marchand maréchal à Armentières baille à Jean HENNART, laboureur au Proustel (Ploegsteert), paroisse de Warneton, 5c de labeur audit Proustel vulgairement nommés les cinq cens Paco.

2 E 3 / 5545 acte 28 du 11/10/1660
Gilles MILLECAMP de La Gorgue, fils et héritier de feu Robert MILLECAMP et Barbe DUFOUR, reconnait devoir à noble homme Philippe DE MAILLY Courounel, Sr de Mernes demeurant à Erquinghem sur la Lys, 32fl 10p restant de 112fl 10p dont, pour le surplus, ledit Sr s'est assuré par la saisine entre les mains d'Henri DE GHERY, laboureur à Illies de ce qu'il peut lui devoir comme héritier avec autres de ses dits parents et autre somme de 80fl au cas où ledit Sr ne vienne à lever lesdits deniers saisis. Le tout à cause d'arriérages d'une lettre de rente héritière sur certain héritage vendu naguère par le comparant et consorts audit DE GHERY. Il promet de rembourser d'ici six semaines. Témoin Jean MENUS, serviteur dudit Sr de Mernes.

2 E 3 / 5545 acte 29 du 09/10/1660
François DESMILLEVILLE, notaire, fils de Joachim, âgé de 38 ans, Etienne LEROY l'aîné, fils de feu Israël LEROY, âgé de 56 ans et Jean REGNIER fils de feu Vincent, sergent âgé de 40 ans [Sic 50 ans en 1661 acte 77], tous d'Armentières, affirment que le 8 septembre dernier en la compagnie fortuite de Philippe FEUTRIER et Marie MARESCAUX sa femme et Etienne LEROY le jeune d'Houplines côté de Flandre et ledit LEROY à Herlies et présentement réfugié à Armentières, ils ont vu et ouï s'accorder entre ledit FEUTRIER et ledit LEROY un échange de 2c dériquis à prendre en plus grande pièce où est construite la taverne alors nommée L'Obbeau à Warneton tenus de la Douve à l'encontre de 2c de jardin en la même paroisse tenus de ladite Srie avec payements que ledit LEROY a fait audit FEUTRIER qui a promis de le défalquer sur autre chose qu'ils ont à rencontrer entre eux avec promesse de faire enregistrer devant les gens de Loi, prévoyant de passer devant notaire le 8 septembre mais ledit DESMILLEVILLE a été appelé pour une autre affaire plus urgente. Requis par ledit LEROY le jeune.

2 E 3 / 5545 acte 30 du 04/10/1660
Testament d'André DE GORRE, marchand à Armentières au lit, malade, néanmoins de bon sens et vif entendement. Dons aux pauvres d'Armentières, 24£ aux Capucins, aux Bleuettes de l'hôpital hors du pont de Flandre à Armentières 24£ pour services rendus et pour la décoration de la chapelle Ste Anne à Armentières 12£, pareille somme à l'église. A Marie COMMERE femme de Charles DEVOS, sa belle-sœur pour ses bons services 100£. Témoin Charles OUDART fils d'Adrien d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 31 du 04/10/1660
Georges et Charles DUFLOCQ fils de Martin DUFLOCQ, âgés de 23 et 21 ans d'Armentières, affirment avoir bonne connaissance de 2c ½ à Fromelles tenus du Val, appartenant à Jacques, Marguerite et Catherine SIMON frère et sœurs, enfants de feu Jean SIMON, sur quoi il y a une maison et autres édifices construits et plusieurs arbres tant fruitiers que montants abattus depuis plusieurs années et la terre qui était jardin dériquée. Le 3 de ce mois ils se sont trouvés en compagnie de Pierre GRAU, laboureur à Fromelles qui leur a dit que ledit a été par lui déricquit et mis en labeur et qu'il a profité des bois provenant desdits démolissements d'édifices et qu'il avait deux cents ½ de bois desdits arbres fruitiers ou montants abattus. Requis par ledit Jacques SIMON.

2 E 3 / 5545 acte 32 du 04/10/1660
Jean DESREUMAUX dit Sans Main, fils de feu Jean d'Armentières, reconnait devoir à Robert GORIAN, hôte à Armentières, 20£ à cause d'une année de rendage d'un grenier qu'il a occupé en la maison dudit GLORIAN et 6£ 12s à cause de dépenses de bouche à payer d'ici novembre.

2 E 3 / 5545 acte 33 du 25/02/1660
Accord entre Jean DESRUELLES, marchand et Jean REGNIER, sergent de la ville d'Armentières se disant autorisé de Françoise PECQUEUR veuve de François MEURISSE, batelière sur la Lys d'une part, Abraham VROLO, batelier navigant sur la Lys d'autre part. Moyennant 4£ de gros outre 50 patards de dépenses de bouche que ladite veuve payera au second, ledit VROLO l'acquitte de toutes ses prétentions pour livraison de poison (sic - poisson) ou un paquet de liart (sic - lard) délivré en garde audit MEURISSE et autres raisons. Ladite veuve ratifie le 2 mars 1660.

2 E 3 / 5545 acte 34 du 26/10/1660
Jean CAILLET fils de feu Robert, âgé de 80 ans et Jeanne DUFLOCQ depuis naguère veuve d'Antoine SENESCHAL, fille de Jean DUFLOCQ, âgée de 42 ans, hôtesse, tous deux à Armentières, affirment le premier qu'à la mi-avril dernière ledit feu, alors vivant SENESCHAL est venu le voir en sa maison, ledit attestant couché au lit, malade des gouttes (de la goute). Entre plusieurs discours entre eux, il a dit qu'il avait du ressentiment de ce que Jean LEMESTRE après avoir bu du vin chez Pierre POIGNART, marchand à Armentières le 4 avril avec Ghislain DUFOSSEZ, marchand à Saint Venant et en la taverne de lui SENESCHAL après ledit vin quantité de bière. Etant ledit LEMESTRE ivre et pris de boisson, il **a fait gajure (pari)** avec ledit DUFOSSEZ qu'il ne payerait rien audit LEMESTRE es 27£ de gros qu'il lui devait **si la ville de Saint Venant ne serait réduite d'ici le premier août dernier passé sous l'obéissance de sa majesté catholique**. Et s'il se faisait il payerait audit LEMESTRE 54£ de gros. De laquelle gageure ledit SENESCHAL disait être bien mari et dont on ne pu dissuader ledit LEMESTRE. Ladite DUFLOCQ dit que ledit LEMESTRE revenant ivre de chez ledit POIGNART est venu boire de la bière chez elle au cabaret de Dunkerque à Armentières avec ledit POIGNART et ledit DUFOSSEZ et entendu la gageure mentionnée ci-dessus mais qu'elle juge que ledit LEMESTRE **n'était alors capable de traiter aucune affaire parce qu'il était emboisonné**. Requis par ledit LEMESTRE.

2 E 3 / 5545 acte 34bis du 05/04/1647
Feuille incise. Au verso : Le contrat de Françoise POIGNART 1647. Au recto texte dont il manque le début : par maladie ou autre accident qui lui pourra survenir durant icelle année de probation. En ce cas de par ladite Françoise ou ses dits oncles tuteurs ... au profit dudit couvent la somme de 200fl, tous les biens et héritages qu'elle aura apportés audit couvent. A priori concerne une dote pour que ladite Françoise POIGNART entre dans un couvent. Acte devant Jacques BARBRY et Christophe VANWALLE, notaires publics à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 35 du 06/12/1661
Le Sr Jean HATTEVIELLE capitaine d'une compagnie libre d'infanterie de garnison à Armentières et Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON sa femme, fille et héritière de feu Jean BOCQUILLON nomment procureurs spéciaux (blanc) pour reprendre les errement à cause du décès dudit Jean d'une cause devant les échevins d'Armentières contre Jean LESECQ, apothicaire à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 36 du 22/02/1661
Les Srs François BARBRY pasteur de Fromelles et Pierre WILLE bailli dudit village demeurant ledit pasteur à Fromelles et le bailli à Fournes, ce jour le Sr Louis CHARLET, marchand à Armentières s'est porté caution de Toussaint BARBRY, collecteur à Aubers, présentement arrêté et prisonnier à la requête de Nicolas VANDECLE, brasseur à Armentières pour 30 pistoles, dont les comparants le décharge. Est comparu André CARPENTIER, maître parmentier qui reconnait devoir audit BARBRY 300£ qu'il remettra audit CHARLET. En marge : Louis CHARLET déclare être déchargé parce que Pierre BARBRY, fils dudit Toussaint à payé au nom de Marie BURIER sa mère le 10 avril 1671.

2 E 3 / 5545 acte 37 du 10/12/1661
Hubert LEBRUN fils de feu Vincent d'Armentières reconnait que devant Michel Gabriel VANOYE, vivant notaire le 30 janvier 1660 il a déclaré qu'Adrien CASTRICK, marchand blanchisseur à Armentières s'est plaint à lui de ce qu'il s'était attrait en cause devant les échevins à sa requête comme étant resté en ferme des impôts et droits sur les franches foires, avec apparence de grandes dépenses de celui qui succomberait. Il a déclaré ne rien savoir et n'avoir pas donné ordre ni mandat pour intenter ladite cause et désavouait tout ce qui avait été fait en son nom et confirmé devant François DESMILLEVILLE, notaire le 8 juin suivant. Toutefois Jacques DESPREAUX, Thomas BEHAGLE et autres ont poursuivi l'enquête bien qu'il ne leur ait pas donné mandat ni à Henri COMMERE, procureur en ladite cause, ni à Philippe HENNION, notaire, de s'en charger et la poursuivre. Entend que ladite cause fut dite nulle et mise à néant. Témoins Jean BEHAGLE, guetteur et Pasquier DE RACHE fils de feu Thomas, charpentier à Armentières. Lors du bail de ladite ferme ledit DESPREAUX et autres n'ont pas voulu lui laisser avoir part, il avait protesté et ne voulait pas être connu ni passer pour le fermier et qu'il entendait que rien ne fut géré sous son nom.

2 E 3 / 5545 acte 38 du 13/12/1661
Jacqueline LHERMITTE veuve de Jean LEENE vivant marchand et brasseur à Armentières pour faire solution de payement à Charles EWINS fils de feu Charles d'Armentières à cause de table et nourriture qu'elle a chez lui et rendage d'une maison qu'elle a occupée plusieurs années, elle lui cède 800£ de reste de 400£ que Simon DEGREMON et Marguerite PICAVET sa femme auparavant veuve de Guillaume SENESCHAL devaient à son feu mari par acte du 12 mai 1646 devant Jacques VANDEWALLE vivant notaire à Armentières, et 405£ 6s que Jacques THERY, hôte au pont de Canteleu est redevable audit feu LEENE à cause de vente de bière par rondelles, déduction faite des dépenses de bouche dudit LEENE chez ledit THERY. Témoin Jean HUS fils de Guillaume, écrainier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 39 du 13/08/1661
Jean OBERT, maître serviteur de brasseur à Armentières, nomme procureur spécial Floris CARLUY, hôte à Steenwerck pour recevoir les arriérages d'une lettre de rente héritière donnée des échevins du Pont d'Estaires le 16 novembre 1634 obligeant Nicaise LEMIRE fils de Jacques pour 178£ 5s au profit de Françoise GADUUT veuve de Jean THEETTE dont les religieuses des Sœurs Grises d'Estaires ont acquis droit par transport de Floris THEETTE fils de ladite Françoise le 30 septembre 1651 et depuis vendue audit comparant le 3 août 1661. A présent due par Louis GRAVELAINE ayant épousé Françoise LEMIRE fille dudit feu Nicaise.

2 E 3 / 5545 acte 40 du 07/01/1661
Jeanne WELLART veuve de Michel Gabriel VANOYE et Marie Madeleine VANOYE fille son mariée, marchandes à Armentières nomment procureur spécial (blanc) pour agir en leurs noms et ceux de Gilles et Philippe François VANOYE leurs frères et beaux-frères, leurs procureurs à Lille pour aller devant la Gouvernance de Lille pour reconnaître exécutoire une lettre de rente héritière devant échevins d'Armentières du 15 mai 1526 pour 600£ en quoi sont obligés Simone DE GRAVE, maître Hubert, Michel, Philippe et Agnès BOUCHIE au profit de Mathis, Péronne et Jeanne COCQUEL.

2 E 3 / 5545 acte 41 du 04/01/1661
François DESMILLEVILLE, notaire et arpenteur à Armentières, seul curateur restant des biens de feu André LEFEBVRE vivant rappointeur à Armentières, baille à André RICHARD fils de feu Georges, tisserand d'étamettes à Armentières, une maison rue au Sac à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 42 du 03/01/1661
Les Révérendes religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Elisabeth ERNOULT mère marthe et Soeur Marie SENESCHAL religieuse discrète du couvent des Sœurs Grises hospitalières à Armentières au nom dudit couvent, baillent à Pierre DEVOS, laboureur à Bailleul, une dîme qu'il tient déjà en cense à Bailleul.

2 E 3 / 5545 acte 43 du 02/01/1661
Demoiselle Catherine HENNIART veuve du Sr François DEVOS vivant capitaine d'une compagnie de bourgeois et échevin d'Armentières, qui reconnait et déclare qu'ainsi soit que François DEVOS son fils ait l'intention de traiter mariage avec Demoiselle Marie Elisabeth WIBAUT fille de feu (blanc) vivant échevin à son tour de Béthune et de Demoiselle (blanc), demeurant à Béthune. avouant ladite intention et désirant la seconder, **vu même que pour son ancienneté et incommodité des chemins, il lui serait fort pénible de se transporter à Béthune**, elle nomme son procureur le Sr Nicolas VANDECLE, marchand à Armentières, son beau-fils, pour comparaître devant les notaires, justices et ailleurs pour assister au pourparlers de mariage et promettre en son nom 2000fl et le bail de la maison qu'elle occupe rue des Espargnars à Armentières pour un prix raisonnable en considération des grands et notables services qu'elle a reçus de son dit fils, maison qu'il pourra reprendre à son trépas moyennant 4000fl, l'acquitte de ses dettes et l'accoutrera pour ses noces avec festin.

2 E 3 / 5545 acte 44 du 17/10/1661
Antoine DELARRE prêtre, chanoine de l'église collégiale St Sauveur à Saint Pol, fils et héritier de feu Pierre DELARRE, tant pour lui que fort de Pierre DELARRE son frère de Saint Pol, vend à Mathieu THELSIER, maître maréchal à Armentières, une maison rue d'Arras à Armentières. Le 9 septembre 1665 maître Pierre DELARRE prêtre, chanoine en ladite collégiale donne son accord.

2 E 3 / 5545 acte 45 du 18/01/1661
Le Sr Jean HATTEVIELLE capitaine d'une compagnie libre, époux de Demoiselle Catherine BOCQUILLON d'Armentières, baille à Jean LIAGRE, marchand briqueteur à Armentières et Marie DOMICENT sa femme, une maison hors le pont de Flandres à Armentières. Témoin Apollinaire MEREAU, hôte à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 46 du 16/09/1661
Les Révérendes religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Elisabeth ERNOULT mère marthe, Soeur Jacqueline LEMAIRE, Soeur Claire DESRUELLES et Soeur Marie SENESCHAL, religieuses discrètes au couvent des Sœurs Grises hospitalières à Armentières au nom dudit couvent d'une part, Pierre JOIRE marchand drapier à Armentières, assisté de François JOIRE son frère, marchand à Armentières d'autre part. Marie Agnès JOIRE fille dudit Pierre, mue de dévotion et bon zèle de vaquer à son salut, a diverses fois requis lesdites religieuses d'**être reçue en leur couvent pour y vivre et mourir sous la règle du Tiers Ordre du père séraphique Monsieur St François** à quoi elles condescendent favorablement, de quoi ladite Marie Agnès à très humblement remercié lesdits religieuses. Pour couvrir les frais pour les habits et linges, sa nourriture et entretient, ledit son père la dote de 1800fl à payer 100fl le jour de sa vêtission et le reste au jour de sa profession et 50fl au couvent et de payer les frais de vêtission et profession. Si elle mourait durant sa probation, le couvent conserverait ses vêtements et la donation de 50fl.

2 E 3 / 5545 acte 47 du 08/10/1661
Philippe LEPETIT fils de feu Jacques, brouteur à la grande charrette, âgé de 69 ans et Gilles LESCROHART fils de feu Michel, brouteur à la grande charrette, âgé de 53 ans, tous deux d'Armentières. Affirment qu'en 1645 pendant l'été, Michel BOUCHIER alors demeurant à Armentières et fermier des impôts des boires de grains, à présent demeurant à Lille, a fait vendre par exécution de justice tous les biens meubles et bagues appartenant à feu Antoine CARON vivant hôtelain à Armentières à raison des impôts. La vendue fut faite devant la maison dudit CARON et criée par feu Jean LIONNEL et feu Claude PECQUEUR vivants sergents d'Armentières, ayant ledit BOUCHIER collecté notable somme de ladite vente, ledit CARON ayant été aussi brouteur de grande charrette. Requis par Jeanne LUCIE veuve dudit CARON.

2 E 3 / 5545 acte 48 du 08/10/1661
Antoine CHOMBART fils de feu Antoine, brouteur à la grande charrette âgé de 61 ans et Hubert LEBRUN fils de feu Vincent, âgé de 40 ans, tous deux d'Armentières affirment le premier avoir vu ce jour Jean HOLCHART, cornette réformé de la compagnie de chevaux de Monsieur DE PANCHOVE en garnison à Armentières, **étant en arrêt** pour quelque différent qu'il eut avec le Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre de la même garnison, **se pourmenant** (si - promenant) **sur le marché aux poissons** à Armentières et le second en la maison de Sylvestre DEVOS rue de la court de Lassus dit du Cygne. Requis par ledit Sr HATTEVIELLE.

2 E 3 / 5545 acte 49 du 30/09/1661
Nicolas CARON maître cordonnier à Armentières, reconnait devoir à Gaspard LIAGRE, tanneur à Armentières, 51£ 3s de reste par compte fait entre eux pour livraison de cuirs à rembourser d'ici novembre prochain.

2 E 3 / 5545 acte 50 du 29/09/1661
Testament de Jeanne PELES, marchande à Armentières, veuve en premières noces de Pierre MEENE et en secondes d'Antoine CORNILLOT, dans son lit, malade, néanmoins de bon sens et vif entendement. Inhumation en l'église paroissiale vers la chapelle des trépassés, service de bourgeois, dons aux pauvres, fondations de messes à l'autel privilégié de l'église d'Armentières et chez les Capucins, son anneau d'or d'alliance à la chapelle Notre-Dame, à Jacques RAVENSBROUCK un agnus d'argent, chapelle Ste Croix, Ste Anne et St Joseph, confréries du St Sacrement, Trinité et trépassés, décoration de l'autel de Notre-Dame de ma Miséricorde chez les Sœurs Grises, à Marguerite MEENE fille de feu Pierre qu'il eut de (blanc) 50£, un lit étoffé sans qu'elle puisse prétendre à autre chose Le reste ira à Péronne MEENE épouse de Jean DAMERIN, maître maçon à Armentières et Catherine CORNILLOT épouse de Melchior DUFOREST, vieswarier à Armentières, ses enfants. Lesdites Péronne et Marguerite MEENE auront en plus de la succession de maître Pierre MEENE leur père et père-grand, en particulier ladite Péronne de 100£ à elle dues pour formoture. Si ladite CORNILLOT meurt ce qui lui est donné ira à ladite Péronne, à l'exclusion de ladite Marguerite. Ses exécuteurs testamentaires seront le Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier civil de la ville d'Armentières et Noël CORNILLOT fils de Jacques, son cousin.

2 E 3 / 5545 acte 51 du 24/09/1661
François DESMONCHEAUX fils de feu André, marchand fèvre âgé de 47 ans, Gilles DEZ fils de feu Nicolas, maître cordonnier âgé de 43 ans et Nicolas CARPENTIER fils de Jacques, sergent réformé de la compagnie de Monsieur le comte DE BRANSELVAL, tous d'Armentières, affirment bien connaître Jean HOLCHART soi-disant cornette reformé entretenu dans la compagnie de cavalerie de Monsieur le baron DE SAINT JEAN en garnison à Armentières, logeant chez Guillaume François DUPREZ, marchand brasseur. Ledit HOLCHART ayant quelque différent avec le Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre en garnison à Armentières, a été mis et **constitué (consigné) à son logis il y a plusieurs mois mais pendant l'arrêt et depuis quelques jours ils l'ont vu diverses fois en divers quartiers de la ville**. Requis par ledit HATTEVIELLE. Même affirmation par Toussaint DELESCAILLE fils de feu Antoine, âgé de 39 ans et Mathieu REMY fils de feu François, âgé de 48 ans, brouteurs à Armentières. Puis de Sylvestre FRANCOIS fils de feu Sébastien, sergent en la compagnie libre dudit ATTEVIELLE, de Jean DELARRE fils de feu Pierre, poissonnier à Armentières âgé de 51 ans.

2 E 3 / 5545 acte 52 du 22/09/1661
Péronne LECAT veuve de Pierre LEBLOND, Jean LEBLOND pour lui et fort de Catherine LEBLOND sa soeur enfants et héritiers de feu Jean, Pierre DESMARESCAUX fils de feu Jean et (de) Jeanne LEBLOND sa femme héritière d'icelle (sic - héritier) fort de Madeleine DESMARECAUX sa soeur, Jacques CORNILLOT et Nicolas MALBEZIN tuteurs de François DESMOTTES expaysé, fils et héritier de feu Henri DESMOTTES et de Madeleine LEBLOND, (rayé) et Philippe CORNILLOT tuteurs avec Jean HERME dont il se fait fort de Marie Madeleine WILLEMS fille mineure et héritière de défunte (sic) Philippe qui fut fils de feu Vincent WILLEMS et de feue Marie LEBLOND et héritier d'icelle, les dits feus Jean, Pierre, Jeanne, Madeleine et Marie LEBLOND enfants

et héritiers de feu Michel LEBLOND, demeurant lesdits LECAT, Jean et Catherine LEBLOND, ambedeux CORNILLOT et MALBEZIN à Armentières et ledit DESMARESCAUX à Lille, vendent aux enchères 2b 4c de jardin et labeur au quartier du Crocq à André MARCHAND, hôte à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 53 du 20/09/1661
Urbain DESPLANCQUES époux de Péronne LEKEUX fille de feu Pierre LEKEUX, nièce et héritière de feue Anne DUFRESNE à son trépas veuve de maître Pierre LEKEUX demeurant à Londres, pays d'Angleterre, pour le présent à Armentières, nomme procureur spécial Jacques DE BRIGODE marchand à Lille pour récupérer les arriérages pour un tiers de six années d'une lettre de rente héritière de 800£ obligeant Antoine, Jean et Marie PUISSOT enfants de feu Josse PUISSOT au profit de ladite DUFRESNE devant les échevins d'Armentières le 29 juillet 1626, reconnue exécutoire le 24 septembre 1654 par Michel MASURES, procureur spécial de Pierre GODART, marchand boulanger à Armentières ayant acquis la maison hypothéquée, ladite rente à l'encontre d'Alphonse PASSALACQ époux de Marie LEKEUX et de Madeleine LEKEUX, belles-sœurs dudit comparant.

2 E 3 / 5545 acte 54 du 24/09/1661
Le Sr Jean HATTEVIELLE capitaine d'une compagnie libre au service de sa majesté en garnison à Armentières, nomme procureur spécial Marcel VERMOOLEN son alphère à présent à Bruxelles pour faire venir ce qui lui est dû par Demoiselle STIENBOURG veuve du Sr STIENBOURG vivant capitaine de la même compagnie pour sept mois de gages qu'elle a reçue au lieu du fourrier et deux tambours de la même compagnie à qui ils appartenaient.

2 E 3 / 5545 acte 55 du 27/07/1661
Rémy DEROCQ fils de feu Jean, âgé de 50 ans, maître maréchal et Jean LEROY fils de feu Gédéon, manouvrier âgé de 38 ans, tous deux d'Armentières, affirment ayant fréquenté chez le Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre en garnison à Armentières, ont bonne connaissance de la disposition de certain cheval hongre baye âgé de 6 ans environ qui lui appartient en son écurie. Il n'est atteint d'aucun mal : morve, farchin ni autres. Lorsqu'il le vendit à Jean HOLCHART, officier réformé de la compagnie de chevaux du Sr DU PANCHOYE en garnison à Armentières le 10 mars dernier, il était dispos. Depuis ont entendu dire qu'il est entaché de maladie. Ledit DEROCQ comme maréchal lui a donné autrefois un rafraîchissement, ce ne fut pas à cause de l'un de ces maux. Requis par ledit HATTEVIELLE.

2 E 3 / 5545 acte 56 du 23/07/1661
Antoine DELARRE prêtre, chanoine de l'église collégiale St Sauveur à Saint Pol pour lui et fort de Pierre DELARRE son frère, baille à François BEHAGLE, boulanger à Armentières, et Marie THIBAULT sa femme, une maison rue d'Arras à Armentières à côté de la taverne Ste Barbe. En marge : Le 19 octobre 1661 ont mutuellement reconnu ce bail nul.

2 E 3 / 5545 acte 57 du 23/07/1661
Antoine DELARRE prêtre, chanoine de l'église collégiale St Sauveur à Saint Pol pour lui et fort de Pierre DELARRE son frère, baille à Mathieu THELFIER, maître maréchal à Armentières, une maison rue d'Arras à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 58 du 28/07/1661
Everard DURNAY jadis sergent major au service de sa majesté et premier échevin à son tour d'Armentières, affirme qu'en 1652 a été apportée une lettre du président de la chambre des comptes à Lille adressée aux échevins d'Armentières dont il servait de premier, dans laquelle il y avait requête présentée par Monsieur Carolo CAMPY alors gouverneur d'Armentières à son altesse sérénissime l'archiduc Léopold portant que ceux de ladite chambre avaient à passer en compte à Armentières le gratuit de 70 patacons par mois qui était accordé audit CAMPY, à quoi il a été satisfait et continué le payement jusqu'à présent à son successeur.

Requis par Monseigneur André DE MONTECCUCOLI comte de Rayate, maître de camp d'un tiers d'infanterie italienne et gouverneur d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 59 du 18/07/1661
Charles VANDENBUSCHE (VANDERBUSCQ) fils de feu Jacques, laboureur à Warneton âgé de 67 ans et Louis DAMBRE fils de feu Louis, âgé de 48 ans, laboureur à Warneton, affirment que ce jour ils sont allés à la cantine du Sg André DE MONTECCUCOLI, gouverneur d'Armentières pour s'y récréer et boire de la bière. L'ayant fait et s'en retournant, ils ont été arrêtés par les sergents d'Armentières et présentés devant les échevins, leur signifiant qu'ils ont forfait de 5£ de gros d'amende chacun suivant les édits et statuts de cette ville et 1£ de gros en suite des ordonnances de ceux des Etats de Lille à raison qu'ils ont été boire en ladite cantine. S'excusant de ce qu'on ne leur avait pas parlé desdits édits, il leur fut dit qu'ils auraient dû enquêter (se renseigner) et qu'en respect de l'ordonnance ils leur en donnaient honnête modération de l'amende s'ils voulaient se soumettre à l'ordonnance des échevins. A quoi ils n'ont pas voulu acquiescer, puis y ayant condescendu par peur d'être mis en prison comme ils en furent menacés. Ils ont été modérés de deux patagons chacun pour l'amende outre leurs dépenses durant leur détention et colloques. **Les sergents les ayant arrêtés demandant à boire ce qu'ils ont refusés et en furent injuriés**. Requis de la part dudit gouverneur.

2 E 3 / 5545 acte 60 du 18/07/1661
Le Sr Charles DELENS, alphère réformé en la compagnie de noble et illustre homme Mgr André DE MONTECCUCOLI comte de Ryato, gouverneur d'Armentières, en garnison à Armentières, affirme que s'étant retrouvé fortuitement à Armentières avec Antoine DAVID son censier, laboureur à Mency, bailliage de Béthune, mercredi dernier 13 du mois, a demandé audit DANID d'aller ensemble se rafraîchir d'un verre de vin en la cantine dudit Sg gouverneur. Ils y burent quelques pintes de vin puis ledit DAVID est sorti pendant que lui comptait l'écot, ledit DAVID étant avisé d'en sortir par les lieutenant de bailli et sergent d'Armentières, ils dételèrent les chevaux du chariot que ledit DAVID avait amené chargé de grains et les menèrent à la taverne du Lion d'Or à Armentières. Ledit DAVID se sentant lésé s'est porté devant les échevins, s'en plaignant. Ils lui ont répondu qu'il était interdit à toute personne d'aller boire ou chercher à boire en ladite cantine à péril de 30fl d'amende. **Disant qu'il l'ignorait et leur fit remarquer qu'il était sous la juridiction de Béthune**. Ils lui accordèrent main levée desdits chevaux moyennant dépenses et celles des chevaux et remirent l'amende pour cette fois. Requis par ledit gouverneur.

2 E 3 / 5545 acte 61 du 17/07/1661
Jeanne WELLART veuve de Michel Gabriel VANOYE et Marie Madeleine VANOYE d'Armentières pour elles et fortes de Philippe François et Gilles VANOYE leurs frères et beaux-frères de Lille, baillent à Noël LENART, sergent au service de sa majesté et Isabeau PECQUEUR sa femme, une maison rue de Lattre à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 62 du 16/07/1661
Jean SENESCHAL maître cordonnier à Armentières et Catherine CORNILLOT sa femme pour faire solution de payement à François POUILLE, marchand cordonnier à Lille de 590fl 5p 1/2 par acte devant le présent notaire le 13 février 1661 qu'ils cassent, nomment procureur spécial (blanc) pour comparaître devant le Souverain Bailliage de Lille pour constituer une lettre de rente héritière pour ladite somme.

2 E 3 / 5545 acte 63 du 16/07/1661
Jeanne WELLART veuve de Michel Gabriel VANOYE vivant procureur d'office à Armentières, et Marie Marguerite VANOYE pour elles et fortes de Gilles et Philippe François VANOYE leurs frères et beaux-frères d'Armentières, baillent à Antoine et Jean VASSEUR père et fils, serviteurs de brasseurs à Armentières pour eux et la femme dudit Jean, une maison rue de Lattre à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 64 du 10/07/1161
Marie LUCIE veuve de Lambert LABBE d'Armentières nomme procureur spécial Nicolas CARON son neveu pour recevoir de Jean Baptiste, Jean, Elisabeth LABBE et Jean DASSONNEVILLE ayant épousé (blanc) LABBE à cause d'une rente viagère de 15£ gros par an. Témoins Pierre LELEU fils de feu Jean et Jean CARON fils de feu Antoine d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 65 du 08/07/1661
Jacques CORNILLOT marchand à Armentières nomme procureur spécial Noël CORNILLOT son fils pour vendre une lettre de rente héritière donnée des baillis des Sries de Dampière, Oudenem, Ter Weelant etc. le 9 février 1639 de 1600£ obligeant Marie DELEBOE alors femme de François CORNILLOT et maître François DUMOULIN son fils au profit du comparant dont les arriérages doivent échoir à Lambert TES ou ses hoirs, marchand à Lille pour l'achat de 4c à Nieppe hypothéqués dont ladite hypothèque doit être annulée.

2 E 3 / 5545 acte 66 du 03/07/1661
Antoine BRIEL fils de Nicolas, neveu et héritier de feu Gilles LAGACHE et de feue Françoise DESRUELLE ses grands-parents de Lille, nomme procureur (blanc) pour comparaître devant les hommes de la Srie du Bois et autres pour se déshériter des biens vendus aux enchères devant le présent notaire le 18 mai dernier à Jacques TAHON.

2 E 3 / 5545 acte 67 du 30/08/1661
Charles GHERARD et Jean LIAGRE marchands à Armentières pour satisfaire Joachim PRONNIER le jeune, marchand à Armentières de 732£, pour 144£ par le premier et le reste le second pour vente de briques et arriérage d'une lettre de rente héritière payés au Sr TESSON en l'acquit d'eux deux et consorts et payement à Philippe François VANOYE, procureur à Lille. En marge : remboursés le 10 octobre 1661.

2 E 3 / 5545 acte 68 du 17/10/1661
Josse RENEL marchand à Armentières, veuf en premières noces de Demoiselle Marie ERNOULT pour faire solution de payement à Pierre QUENOCQUART, marchand batelier sur la Lys de 41£ 5s de gros restant de plus grande somme comme appert par acte passé devant Christophe VANDEWALLE vivant notaire le 23 septembre 16577, lui cède les rendages de différents héritages à Wevelgem jusqu'au payement : Laurent WEQUE sur 25c, Charles BLANCQUART sur 7c de pré et 8c de labeur et François WEOMESSEN (surchargé) sur 14c.

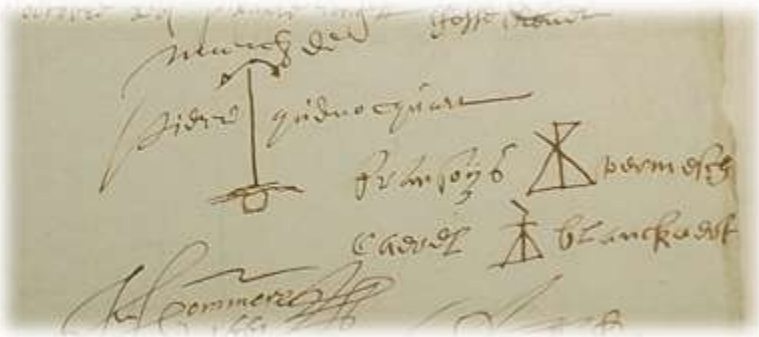

2 E 3 / 5545 acte 69 du 15/10/1661
Bartholomé SIX fils de feu Antoine, et Catherine CAULLET fille de feu Jean, héritiers de feu Gilles LAGACHE et de feu Françoise DESRUELLE leurs grands-parents respectivement maternels à Armentières, pour satisfaire le Sr Nicolas FLOOR, marchand brasseur à Armentières de 14£ de gros dues par obligation du 25 février dernier devant le présent notaire, nomment procureur spécial (blanc) pour aller devant les gens de la Loi de Nieppe et ailleurs pour accorder audit FLOOR mainlevée de 14£ de gros sur les deniers namptis par maître

Antoine LAGACHE prêtre, pasteur de Pérenchies pour satisfaire à l'achat d'un bien à Nieppe occupé par Jacques TAHON.

2 E 3 / 5545 acte 70 du 14/10/1661
Le Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier civil d'Armentières affirme qu'il demeurait en la même maison où demeure le Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre à Armentières. Il sait que depuis l'arrêt dudit Sr pour quelque différent qu'il a avec Jean HOLCHART qualité cornette réformé en la compagnie de chevaux de Monsieur DE PANCHOVE de la même garnison, qu'il ne lui a vu enfreindre ni rompre ledit arrêt, même lorsqu'il s'est agit de le lever, lui ayant demandé d'être sa caution pour la levée de son arrêt par l'auditeur de la justice militaire de la ville et district de Lille, et ayant donné procuration devant le présent notaire le 3 août dernier à François HATTEVIELLE son frère. Après que la caution fut donnée, il est enfin sorti des arrêts. Requis par ledit capitaine. Témoin le Sr François HATTEVIELLE, alphère réformé du régiment qui fut Dom Pietre DE ZALWAL.

2 E 3 / 5545 acte 71 du 12/10/1661
Georges François HATTEVIELLE fils de Georges, alphère réformé du régiment qui fut Dom Pietre DE ZALWAL, âgé de 29 ans, affirme qu'au début août dernier il s'est transporté à la requête du Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre à Armentières, son frère, jusqu'à Lille comme son procureur spécial pour prêter caution pour quelque différent avec Jean HOLCHART, cornette réformé, ledit Jean n'étant pas sorti de son logis. Avant de sortir de sa maison il l'a envoyé avec Bartholomé CONRAERT, sergent de la compagnie de son frère, avertir le capitaine SANCHES alors commandant à Armentières que son arrêt était levé. Requit par ledit capitaine. Puis témoignage dudit CONRAERT fils de feu Conrad, âgé de 35 ans

2 E 3 / 5545 acte 72 du 11/10/1661
Les Révérendes religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Elisabeth ERNOULD mère Marthe, Soeur Claire DESRUELLES et Soeur Marie SENESCHAL religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières pour le couvent, baillent à Martin DE FIEVET, laboureur à Armentières et Marie PLANCHON sa femme, 22c de labeur à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 73 du 01/09/1661
Le Sr Jean HATTEVIELLE capitaine d'une compagnie libre à Armentières, époux de Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON, baille à Laurent LELEU, laboureur à Armentières, une maison front du grand chemin d'Armentières à Erquinghem.

2 E 3 / 5545 acte 74 du 19/10/1661
Antoine CAULLIER fils de feu Gilles et son héritier à Armentières nomme procureur spécial Philippe DE FACHES pour faire venir tout ce qui est du pour dépenses de bouches chez ledit feu Gilles.

2 E 3 / 5545 acte 75 du 11/09/1661
(Fourien) Symphorien LECLERCQ fils de feu Bauduin, marchand à Quesnoy sur Deûle nomme procureur spécial Jean REGNIER, sergent d'Armentières pour faire venir ce qui est dû par Henri LEPLU, charpentier à Armentières à cause de vente de bois. Témoin Philippe BAUDELLE, chirurgien à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 76 du 11/09/1661
Jean LIAGRE marchand briqueteur à Armentières et Marie DOMICENT sa femme reconnaissent devoir à François LE PIPPRE fils de feu François, marchand à Armentières 111£ de gros à cause de la vente de marchandises de draperie reçues d'Anne PRINGHIEL marchande à Armentières comme appartenant audit François. A payer d'ici avril. En marge : Payé le 24 février 1668 à Antoine LE PIPPRE fils de feu François, marchand à Armentières, procureur de François LE PIPPRE son frère mentionné ci-contre.

2 E 3 / 5545 acte 77 du 16/11/1661
Jean REGNIER fils de feu Vincent, marchand craissier et sergent d'Armentières âgé de 50 ans [Sic : 40 ans en 1660 acte 29] et Gratien DELOBEL fils de feu Pierre, sergent d'Armentières âgé de 40 ans, affirment qu'ils ont été affectés gardes manieurs par exécution chez Gilbert SALOMEZ, hôte à Armentières à la requête du Sr Everard DURNAY son créditeur en la maison duquel on n'avait trouvé aucuns biens pour mettre leur commission à exécution, si bien qu'il leur fut demandé de départir en considération de sa pauvreté, laquelle était jusqu'au point qu'il n'avait que bien peu de pain pour lui et sa famille. Ont appris qu'avant ledit exploit il avait latité (?) ses biens jusqu'à ses broches rôtissoires dans le fumier, de même ont vu vendues judiciaires se faire avant ledit exploit devant sa maison par autres sergents du peu de meubles qu'ils avaient retrouvés, de sorte qu'**il est notoirement réputé de nul crédit et abuseur**. A la requête de François DUMOULIN prêtre, naguère greffier civil d'Armentières. Même témoignage par Marguerite HAZEBROUCQ veuve de Pierre HAZEBROUCQ, concierge des prisons d'Armentières qui affirme que ledit SALOMEZ est resté plusieurs fois prisonnier à la requête de diverses personnes sans jamais l'avoir vu payer quoi que ce soit même lors de sa sortie de prison pour son séjour.

2 E 3 / 5545 acte 78 du 14/11/1661
Jacques LOMBART batelier sur la Lys et Pasques MALBRANCQUE sa femme, présentement à Armentières, reconnaissent devoir à Pierre JOIRE, laboureur à Richebourg de Saint Vaast, 5£ de gros de rente de vente de grains appartenant audit JOIR que le comparant a vendu à rendre d'ici un an.

2 E 3 / 5545 acte 79 du 13/11/1661
Jacques EMPIS fils de feu Jean d'Ypres dit que Michel TAHON et Jean LEBOUCQ, oncles et héritiers de feu François TAHON fils de feu Georges et Françoise LEBOUCQ ayant comparu devant les échevins d'Armentières le 1er octobre dernier, ont créé sur les biens délaissés par ledit feu François au profit dudit comparant, 37£ 10s de lettre de rente héritière par an au rachat de 600£. Les deniers de la rente donnés aux dits tuteurs ont été donnés audit EMPIS par Philippe BUISINE fils de feu Pierre, parmentier à Armentières, si bien qu'elle doit lui appartenir. Pour quoi il lui transporte ladite rente. Témoin Jean VERMOOLEN fils de Marcel d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 80 du 11/11/1661
André FACHES, laboureur à Armentières a acheté à Jean BARBRY, laboureur à Erquinghem sur la Lys, deux vaches, l'une de poil noir et l'autre de poil rouge pour 26fl et 7£ de gros faisant en tout 68fl qu'il promet de payer à Noël pour la première et mi-avril suivante. Témoins Jacques RICQIER fils de feu Henri et Philippe DE FACHES fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 81 du 11/11/1661
André FACHES laboureur à Armentières baille à Jean BARBRY fils de feu Martin, laboureur à Erquinghem sur la Lys, 17c 1/2 de jardin à Houplines.

2 E 3 / 5545 acte 82 du 09/11/1661
Demoiselle Antoinette DE FOURMESTRAUX veuve du Sr Guillaume VALQUE demeurant au quartier du Crocq à Armentières, nomme procureur spécial (blanc) pour toutes actions. Témoins Pierre GRAU fils de feu Jean et Jacques DEBACQ fils de feu Jean, manouvriers à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 83 du 07/11/1661
Jean BULLAERT marchand fèvre à Quesnoy sur Deûle nomme procureur spécial Jean REGNIER pour recevoir ce qui lui doit Jean DACE, ferronnier à Armentières pour main d'œuvre que Pierre BULLAERT son fils a fait en la maison dudit DACE pendant six ans.

2 E 3 / 5545 acte 84 du 02/11/1661
Jean GHEMART maître charpentier à Armentières baille à Jean Baptiste DELOBEL, laboureur à Erquinghem et Chrétienne CUIGNET sa femme, 5c de labeur qu'ils occupent à Erquinghem.

2 E 3 / 5545 acte 85 du 02/11/1661
Jean LAIGNEL fils de feu Gilles, laboureur à Armentières et Marie Anne BRAME sa femme reconnaissent devoir au Sr Antoine LAFORGE, capitaine réformé en la compagnie d'infanterie du Sr DE MONTECCUCOLI, gouverneur d'Armentières, 100£ à cause de prêt à rendre lundi prochain. En marge : Rendus le 13 novembre 1661.

2 E 3 / 5545 acte 86 du 31/10/1661
Rémy DEROCQ marchand maréchal à Armentières nomme procureur spécial Hugues DOULLEN, sergent d'Armentières pour recevoir 30£ de gros que le Sr Antoine SCHOOMACKERE lui devait avant sa mort pour marchandises et main d'œuvre. Témoin Jean Baptiste SIX fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 87 du 31/10/1661
Jean HERME, hôte à Armentières, tuteur avec Philippe CORNILLOT de Marie Madeleine WILLEMS fille mineure et héritière de Philippe WILLEMS qui fut fils et héritier de Marie LEBLOND qu'elle eut de Vincent WILLEMS, ladite Marie fille et héritière avec autres de feu Michel LEBLOND, nomme procureur spécial (blanc) pour se déshériter de 2b 4c au quartier du Crocq à Armentières le long du chemin vers le bac du Crocq dont la vente verbale a été faite devant le présent notaire le 22 septembre dernier dont 1/5° appartient à ladite tutelle à l'encontre des autres cohéritiers dudit Michel et pour déclarer André MARCHAND ou son command comme acheteur.

2 E 3 / 5545 acte 88 du 30/10/1661
Jeanne DUFLOCQ veuve d'Antoine SENESCHAL vivant hôte à Armentières pour satisfaire Marie Jeanne SENESCHAL enfant mineure, sa fille de ses droits sur la maison mortuaire de son père, lui promet de lui payer à l'âge, mariage et état honorable, 150£, de la nourrir et entretenir, lui apprendre à écrire et l'instruire en la foi catholique, apostolique et romaine.

2 E 3 / 5545 acte 89 du 30/10/1661
Philippe CLICQUETEUR fils de feu Pierre, jeune homme à Armentières, assisté de Jean POUCHAIN, maître cordonnier à Armentières son ami d'une part, Jeanne DUFLOCQ fille de Jean, hôtesse à Armentières, veuve d'Antoine SENESCHAL, assistée du Sr François DUMOULIN prêtre, bachelier es lois, naguère greffier civil d'Armentières, son ami d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 1000£ et elle 800£ tant argent que meubles. Témoins Pierre et Philippe SEGHIN frères, maîtres cordonniers à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 90 du 29/10/1661
Bartholomé SIX fils de feu et Catherine CAULLET fille de feu Jean d'Armentières, neveux (sic) et héritiers de Gilles LAGACHE et Françoise DESRUELLES sa femme nomment procureur spécial (blanc) pour aller devant les échevins des Srie du Bois et de Nieppe pour consentir à main levée aux Révérends Père Brigittins de Saint Sixte à Poperinge de tels deniers qui se trouveront namptis sous lesdites Sries par maître Antoine LAGACHE prêtre, pasteur de Pérenchies ayant acheté des comparants quelques bonniers à Nieppe occupés par Jacques TAHON.

2 E 3 / 5545 acte 91 du 27/10/1661
Antoine BARBRY, hôte à Armentières requiert le notaire et autres officiers de justice de signifier à Jean WAYMEL (WEMEL) hôte à Armentières à Sainte Barbe rue d'Arras et Marie LONGUEPEE sa femme que par leur bail de ladite taverne devant Jean DELOBEL, notaire, le 24 mai 1658 d'Antoine HACQUELO ayant droit des 2/3 de ladite maison et d'Hellin WILLEMI ayant l'autre tiers, il a été conditionné qu'au bout de 3 ou 6 ans, moyennant ½ an de semonce, ils devront faire fin de bail qui a commencé le 1er mai 1659. Comme ledit BARBRY a acquis le tiers de ladite maison dudit Hellin par contrat devant Jean LEFRANCQ, notaire, le 25 octobre 1661, il déclare révoquer ledit bail. Dit à ladite femme qui a répondu qu'elle en ferait rapport à son mari.

2 E 3 / 5545 acte 92 du 18/11/1661
Noël et François VANOYE, Mathieu GODCALCK époux de Catherine VANOYE et Michel DESTIEU époux de Jeanne VANOYE, tous marchands à Armentières, ledit François tant pour lui que comme procureur spécial de Maximilien VANOYE, lesdits VANOYE enfants et héritiers de feu François et de feue Catherine BRETON, baillent à Jean CAULLET, laboureur à Warneton et Catherine ALLOE sa femme, 58c (sic) de jardin et labeur à Warneton au quartier du Proustel (Ploegsteert) occupés par Charles DESPIERRES.

2 E 3 / 5545 acte 93 du 17/11/1661
Roland FAUCQUENOIS fils de feu Gabriel, âgé de 61 ans et Hugues DOULLEN fils de feu Pierre, âgé de 40 ans, sergents d'Armentières affirment qu'ils ont été requis par Gilbert SALOMEZ, hôte à Armentières, de publier par les carrefours d'Armentières la vente aux enchères de la maison et **taverne** qu'il occupe portant pour enseigne **Saint Laurent**, ce qu'ils ont fait mais **personne ne s'est présenté pour l'acheter**. Ledit FAUCQUENOIS a offert 4000£ pour ladite maison juste pour faire valoir le marché (pour lancer l'enchère). Requis par ledit SALOMEZ.

2 E 3 / 5545 acte 94 du 07/08/1661
François HATTEVIELLE fils de Georges, âgé de 28 ans, alphère réformé entretenu au régiment qui fut à Dom Petre DE ZALVAL en garnison à Furnes et Bartholomé CONRAERTS fils de feu Conrad, sergent de la compagnie libre du Sr Jean HATTEVILLE, âgé de 35 ans, affirme que ce jour ledit Jean HATTEVIELLE leur a remis une missive cachetée aux armes de son excellence, Mgr le comte DE BRUAY, gouverneur de Lille, Douai et Orchies adressée au Sr SANCHE capitaine d'une compagnie libre, se disant commis commandant audit Armentières en l'absence du Sr DE MONTECUCCOLY avec charge expresse dudit Jean de la délivrer audit SANCHE chez qui il s'est rendu, la lui a remise et requis réponse. Il lui a répondu qu'il écrirait à celui qui la lui envoyait. Lorsqu'il alla à nouveau lui demander réponse, il lui fit la même, n'ayant rien d'autre à leur dire ni à faire dire par ledit Jean. A la requête dudit Jean.

2 E 3 / 5545 acte 95 du 03/08/1661
Le Sr Jean HATTEVIELLE capitaine d'une compagnie libre à Armentières reconnait que par apostille marginée en certaine requête par lui le 1er de ce mois à Monsieur l'auditeur de la ville et district de Lille, fut accordé la levée de son arrêt de la part du roi moyennant caution et de se présenter à chaque fois qu'il le demanderait. Le Sr François DUMOULIN prêtre, bachelier es lois et naguère greffier civil d'Armentières se porte caution, de quoi il promet de l'indemniser.

2 E 3 / 5545 acte 96 du 16/08/1661
François DUBIEZ, hôte à La Bassée, veuf de Françoise HARMEE auparavant veuve de Pierre VANUXEM, reconnait devoir au Sr Pierre VAN LATON, marchand brasseur à Armentières, 120£ restantes à cause de la vente de bière audit feu VANUXEM, déduction faite de dépenses de bouche dudit VAN LATON chez ledit VANUXEM, à payer d'ici deux mois.

2 E 3 / 5545 acte 97 du 11/08/1661
Jacques CORNILLOT marchand à Armentières nomme procureur spécial Philippe François VANOYE, procureur à Lille pour faire venir ce que lui doit Pierre LE GILLON écuyer, Sr d'Agrinsart pour vente de marchandise de mercerie et comme argentier de la ville d'Armentières pour gages et draps de robe d'avoir servi d'échevin plusieurs années par compte fait par ledit LE GILLON comme argentier.

2 E 3 / 5545 acte 98 du 29/08/1661
François LACHERY laboureur à Armentières remet au Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre à Armentières, le droit de bail qu'il a acquis de lui par acte devant Henri COMMERE, notaire, le 23 novembre 1660 d'un lieu manoir sur 4b 2c moins à Armentières en la Sec rue pour qu'il puisse en disposer. En marge : le 2 septembre 1661 ledit HATTEVIELLE a reçu du Sr Thomas WANTIER prêtre, pasteur d'Erquinghem, caution dudit LACHERY, 42fl 1p pour lui.

2 E 3 / 5545 acte 99 du 29/08/1661
Le Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre à Armentières, époux de Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON, baille à Nicolas MARIAGE fils de feu Cirrus, laboureur à Armentières, 4c de labeur à Armentières rue des Ancquarts avec quatre chariots de fiens à livrer à Noël.

2 E 3 / 5545 acte 100 du 21/08/1661
Jean LIAGRE, briqueteur à Armentières déclare que le 20 avril dernier, il s'est accordé avec Joachim PRONNIER le jeune, marchand à Armentières pour éviter difficultés en raison de lettre de rente héritière due au Sr Gilles TESSON, avocat à Lille par ledit LIAGRE, Philippe et Gaspard LIAGRE, Charles GERARD veuf de Jeanne LIAGRE et consorts portant 2600£ en capital dans laquelle ledit PRONNIER se trouve aussi obligé comme mari de Marie Françoise LEFEBVRE auparavant veuve du feu Sr Georges François LE BOURGEOIS vivant Sr de Cocquerel, héritier avec lesdits LIAGRE de feue Demoiselle Agnès LE BOURGEOIS. Rente dont lesdits LIAGRE ont pris par partage à leur charge, nonobstant quoi ledit TESSON s'est opposé aux deniers namptis au dépositaire de la Gouvernance par les acheteurs de certains héritages provenant dudit feu Georges François, prétendant payement sur ledit montant de 16040£ à cause d'arriérage de ladite rente. Ledit TESSON leur a modéré pour 240£ moyennant payer 12000£ prestement et les autres 12000£ deux mois après. Le 20 avril dernier il lui a promis de livrer audit PRONNIER la première fournée de briques que le soussigné ferait, 80 milles petites au prix de 8£ 10s le mille et le surplus aux autres fournées jusqu'au payement de la somme en quoi ledit PRONNIER est associé et a promis de les décharger de leur dette. Depuis ledit PRONNIER a reçu 26 milles de briques mais il ne les a pas acquittés de ladite somme, si bien qu'ils sont à nouveau exécutés par Grard SACQUELEU, sergent de la Gouvernance à la requête dudit TESSON. Requiert le notaire de sommer ledit PRONNIER de les décharger. Parlant audit PRONNIER lui a dit qu'il ne le déchargerait pas mais payerait bien les briques au prix convenu lors de leur livraison mercredi prochain.

2 E 3 / 5545 acte 101 du 25/11/1661
Pieter BEDDELHEM laboureur à Poperinge nomme procureur spécial (blanc) pour faire venir 5£ de gros dues par François DOMICENT, marchand briqueteur à Houplines à cause de la vente de waulles.

2 E 3 / 5545 acte 102 du 26/12/1661
Jacques SOYER laboureur à Vieille Capelle qui est venu exprès ce jour à Armentières pour satisfaire à l'accord entre lui et Pierre LECLERCQ, batelier sur la Lys à propos d'une lettre de rente héritière qu'il doit audit LECLERCQ par accord du 27 octobre dernier pour 6£ de gros à payer ce jour, mais après plusieurs recherches il ne l'a pas trouvé. Montre l'argent au notaire qui en témoigne afin de ne subir aucun préjudice.

2 E 3 / 5545 acte 103 du 19/12/1661
Jean WELLEMS, hôte à Armentières reconnait devoir au Sr Roland GAILLET, marchand brasseur à Armentières, 300£ à cause de vente de bière à payer d'ici août. Témoins Hubert BASTIEN, marchand fèvre et Pierre DAUCHY ourdisseur de chaînes d'étamettes à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 104 du 22/11/1661
André FACHES laboureur à Armentières pour assurer Jean BARBRY, laboureur à Armentières du payement de 68fl carolus qu'il lui doit par reconnaissance devant le présent notaire le 11 de ce mois, il lui cède deux vaches, l'une de poil roux et l'autre noire pour 26 et 42fl.

2 E 3 / 5545 acte 105 du 29/12/1661
Le Sr Stephano ADAMO, opérateur et médecin chimique (cimique) à présent à Armentières suite à un accord avec Pierre BUNE, laboureur à Crepe **il est convenu que moyennant 20 patacons que ledit BUNE lui payera en deux fois lors de la guérison effective sur la personne après nommée, ledit comparant, moyennant la grâce de Dieu, entreprenait de guérir sa fille du mal de l'épilepsie dont elle est affligée**. Comme le comparant ne veut pas l'entreprendre sans bonne et sûre caution, Gilbert DELPLANCQ, maître cabaretier et hôte à Armentières, s'est porté caution et a payé. Témoin Richard LEGHIS fils de Jérôme d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 106 du 28/11/1661
Jeanne LUCIE veuve d'Antoine CARON et Nicolas CARON son fils, maître cordonnier à Armentières reconnaissent devoir à Jean LAINE maître cordonnier à Lille, 14£ 8s 2d de gros de rente pour la vente de cuir de dos empeigné et de cheval, à payer d'ici trois semaines. Témoins Pierre et Bartholomé WICCART père et fils, messager d'Armentières à Lille.

2 E 3 / 5545 acte 107 du 28/12/1661
Gratien DELOBEL fils de feu Pierre, sergent d'Armentières âgé de 40 ans affirme que durant demi an et plus **il fut grandement incommodé d'une maladie appelée le flux de sang jusqu'au point où il désespérait presque de recouvrer la santé, nonobstant tous remèdes de divers médecins**. Ayant été traité par ordonnance des Srs DOULCET et LECOMTE, médecins à Lille et maître Jean DE CAPPEGHEHEM (Jean DE CAPINGHEM) de Lille qui ne surent l'alléger. Ayant appris qu'un médecin était arrivé à Armentières. Moyennant la grâce de Dieu, il fut guéri en quinze jours il y a un mois. Il s'en tient bien contant et satisfait, remerciant humblement le Sr Stephano ADAMO de ses devoirs et bons offices. Requis par ledit ADAMO. Témoins Henri BOIDIN fils de feu Henri et Charles BAYART fils de Charles d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 108 du 14/11/1661
Charles VANDENBUSCH laboureur à Warneton reconnait devoir au Sr Antoine LEFORGE, capitaine réformé en garnison à Armentières, 63fl à cause de prêt. Philippe MAES, potier à Armentières s'est porté caution. A rembourser le 9 mai suivant. En marge : Remboursé le 21 juillet 1662.

2 E 3 / 5545 acte 109 du 31/12/1661
Gilles DEZ fils de feu Nicolas, cordonnier à Armentières âgé de 43 ans affirme que pendant six mois il a été **grièvement incommodé d'une maladie nommée flux de sang**. Après divers remèdes sans profit, il est venu à sa connaissance que le Sr Stephano ADAMO, opérateur et médecin chimique arrivé à Armentières. Il promit la guérison moyennant la grâce de Dieu, concourante l'opération de laquelle et l'expérience duit Sr ADAMO par quelques remèdes qu'il lui a donnés. Il se trouve à présent totalement guéri depuis 12 jours. Lui donnant médecines convenables, lui dit et déclara qu'elles (sic) opérations elles seraient aux premiers, deux et troisième jours. Ce qui fut comme prédit. Requis par ledit ADAMO.

2 E 3 / 5545 acte 110 du 31/07/1661
Le Sr Antoine DOMICENT et Jean LIAGRE époux de Marie DOMICENT, marchands à Armentières, baillent à Pierre MEURISSE, hôte à Nieppe, 8c ½ de labeur à Nieppe.

2 E 3 / 5545 acte 111 du 12/03/1661
Philippe PICAVET fils de feu Louis, laboureur à Erquinghem sur la Lys, oncle et héritier de feue Chrétienne PICAVET sa nièce, fille et héritière de feu Michel frère du comparant, vend à Jean DAIX et Marie Jeanne PICAVET sa femme, marchand serrurier à Armentières, 3c 30v de jardin à Armentières et 4c pour 200£ de gros qui est due aux acheteurs par la maison mortuaire de ladite Chrétienne par certaine donation au profit de Jacques LEBLANC fils de feu Pierre, son oncle par acte devant Abraham LE PIPPRE, notaire, le 27 septembre 1646 duquel droit dudit LEBLANC ledit vendeur a acquis droit par acte devant Théodore BARBRY, notaire, le 29 janvier 1649.

2 E 3 / 5545 acte 112 du 16/11/1661
Les religieuses Agnès MEREAU, mère principale, Soeur Elisabeth LERNOULD mère marthe, Soeur Jacqueline LEMERRE religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières au nom de la communauté d'une part, le Sr François IMBERT écuyer, Sr de Warenghien, fils du Sr Nicolas IMBERT écuyer, Sr de la Fallecque, demeurant à Lille qu'il eut de vivant Demoiselle Marie DE FOURMESTRAUX, procureur spécial de ses parents d'autre part. Pour mettre fin au procès devant les hommes de fief de la Salle de Lille, ledit François prétendant dudit couvent payement des droits seigneuriaux, relief et autres dus aux religieuses en cas de mort, vente, don ou transport et pour avoir solution de payement des droits seigneuriaux dus audit Sr à raison de l'achat par ledit couvent et depuis celui-ci des rentes seigneuriales sur ledit pré à Armentières tenu de la Srie de Warenghien sur 5c en 15c dont le reste appartient aux hoirs Pierre SENESCHAL. S'accordent. Moyennant 60fl payés par ledit couvent et 6fl il y a quelques jours, il les acquitte des rentes seigneuriales jusqu'à Noël 1659 et modère le surplus. Au cas où le couvent deviendrait propriétaire des 5c, il est convenu que le couvent payera lorsque les hoirs dudit SENESCHAL et leurs successeurs payeront pour leurs 10c en proportion de leur part et si le couvent vend les 5c il ne sera du que pour 2c 1/2. Témoins Jean HULLIN (signe : le jeune) fils de Jean et Jacques BAYART fils de Louis d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 113 du 18/10/1661
Antoine GAVEREL fils de feu Mahieu (signe GAVREL), âgé de 38 ans, batelier sur la Lys affirme que le 4 avril dernier il était en compagnie de Jean LEMESTRE, Ghislain DESFOSSEZ, marchand à Saint Venant et Pierre POIGNART d'Armentières en la taverne de Dunkerque à Armentières alors occupée par à présent défunt Antoine SENESCHAL, hôte. Ayant déjà bu ledit LEMESTRE était pris de boisson sur quoi ils burent ensemble de la bière. Vers 22h ledit DUFFOSSEZ **a proposé de gager (parier) que la ville de Saint Venant serait réduite sous l'obéissance de sa majesté catholique d'ici le 1er août passé** pour quoi il donnerait 54£ de gros audit LEMESTRE et si elle était rendue à mon dit sire qu'il ne payerait aucune chose des 27£ de gros qu'il lui devait. Ce que ledit LEMESTRE a accepté. Le lendemain chez ledit POIGNART ils avaient bu du brandevin et fut proposée à nouveau ladite gageure que ledit LEMESTRE a confirmée mais **toujours ivre du la boisson du jour précédent et de celle du jour même**. Requis par ledit LEMESTRE. Témoin Jean CAILLET fils de feu Robert d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 114 du 17/06/1661
Le Sr Valentin GRUGEOT, procureur du roi en la ville et bailliage de Lens, fils et donataire de maître Jacques GRUGEOT vivant licencier es lois, avocat au conseil d'Artois, vend à Adrien BILLAU, marchand gardeur à Armentières, une lettre de rente héritière chirographe devant échevins du pays de Lalleu du 22 février 1631 pour 1200£ obligeant Antoine BARBRY le jeune, tavernier et Marie FOURDIN sa femme au profit dudit maître Jacques, reconnue exécutoire devant notaires royaux le 6 juillet 1633 par ledit BARBRY et sa femme.

2 E 3 / 5545 acte 115 du 04/11/1661
Le Sr Jean François DE REYS écuyer, Sr de la Motte demeurant à Erquinghem sur la Lys reconnait devoir à Antoine BARBRY, hôte à Armentières, 100£ à cause de prêt et dépenses de bouche en sa taverne à rendre le 1er mai prochain. En marge : Payé le 31 décembre 1663 par Anne DESRUELLES veuve dudit BARBRY.

2 E 3 / 5545 acte 116 du 26/10/1661
Jean DELOBEL fils de feu Antoine, âgé de 33 ans, batelier sur la Lys et Jeanne DUFLOCQ fille de Jean, dernièrement veuve d'Antoine SENESCHAL, hôtesse de la taverne de Dunkerque à Armentières âgée de 42 ans. Ledit DELOBEL le 5 avril dernier au matin a été appelé par Jean LEMESTRE en ladite taverne pour assister à une charité qu'il faisait avec Ghislain DUFFOSSEE, marchand à Saint Venant à propos d'une gageur (pari), lequel LEMESTRE venait de boire du brandevin chez Pierre POIGNART, marchand à Armentières. Si la ville de Saint venant était réduite à l'obéissance du roi catholique d'ici le premier août maintenant passé, ledit DUFOSSEZ ne payerait rien des 27£ de gros qu'il devait audit LEMESTRE mais si ce n'était pas le cas il lui en devrait 54£ de gros. **Ledit LEMESTRE était fort gaillard ou emboissonné, outre son ordinaire**. Il a blâmé ledit LEMESTRE de faire cette gageure qui reconnu qu'il avait mal fait, il protesta et la charité (don aux pauvres lorsqu'un contrat est conclu) fut levée mais il promit de payer les 12£ de charité, ce que ledit DUFOSSEZ a refusé, ayant fait ensuite arrêter ledit DUFOSSEZ pour avoir payement de ses 27£. Ladite DUFLOCQ ajoute que ledit LEMESTRE a voulu payer l'écot de 6fl et 20 patards de respillet qu'elle a reçu trois ou quatre jours après dudit LEMESTRE et ledit DUFOSSEZ a payé 20 patards de respillet seulement. Requis par ledit LEMESTRE.

2 E 3 / 5545 acte 117 du 14/11/1661
André FACHES laboureur à Armentières pour faire solution de payement à Mathieu DEVOS, hôte à Armentières de 96£ à cause de certaine obligation devant François DESMILLEVILLE, notaire en 1661, il lui vend pareille somme à recevoir de Jean BARBRY, laboureur à Armentières pour le rendage de 17c de jardin à Erquinghem à la St Rémy prochaine.

2 E 3 / 5545 acte 118 du 18/06/1661
Marguerite LE PIPPRE veuve de Martin DELOBEL et auparavant de Pierre ROUSSEL, mère et héréditaire mobilière d'Abraham ROUSSEL mort mineur, Michel HERRENG époux de Catherine ROUSSEL et Vaast HOGUETTE époux de Marie ROUSSEL d'Armentières, lesdits ROUSSEL frère et sœurs, nièces, neveu et héritiers donataires de feue Jeanne PROUVOST à son trépas veuve de Jean ROUSSEL, moyennant 584£ 7s 6d tant en deniers consignés es mains de justice d'Armentières par Jacques GODSCALCH fils de feu Henri, laboureur à Nieppe qu'en deniers donnés à eux par ledit GODSCALK, lui vendent six années de cours et arriérages d'une lettre de rente héritière de 1558£ 6s 8d donnée des échevins d'Armentières le 14 septembre 1623 obligeant Antoine DECHERF fils de Mahieu, marchand tanneur à Armentières et Françoise GODSCALCK sa femme à la caution de Mahieu DECHERF père dudit Antoine, laboureur à Warneton et Henri GODSCALCK père de ladite Françoise, laboureur à Nieppe au profit de Jean, Jacques, Louise et Jeanne ROUSSEL enfants mineurs de feu Jean, rendage jusqu'au 14 septembre 1659 sans toucher aux six années précédentes transportées à Louis DECHERF par acte passé devant Michel Gabriel VANOYE et Philippe HENNION, notaires, le 27 octobre 1653. Témoin Mahieu GODSCALCK marchand à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 119 du 21/11/1661
Jean BARBRY laboureur à Armentières ayant bail d'André FACHES de 17c à Erquinghem par acte devant le présent notaire cette année, en conformité du transport fait à Mathieu DEVOS, hôte à Armentières par ledit FACHES de 9£ de gros du rendage et louage premier échant à cause de dépenses de bouche chez ledit DEVOS, il promet de payer ladite somme à la St Rémy 1662. Témoins Roland KINDT fils de feu Antoine et Jean DE ROMMERY serviteur dudit DEVOS à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 120 du 18/06/1661
Mahieu GODSCALCK fils de Jacques, marchand à Armentières s'étant porté caution il y a quelques années de Jacques GODSCALCK son père devant les gens de loi d'Armentières pour la valeur des biens saisis à la requête de Michel Gabriel VANOYE, procureur spécial de Martin DELOBEL alors vivant et à présent défunt et de Marguerite LE PIPPRE sa femme et Michel HERRENG époux de Catherine ROUSSEL prétendant sur lesdits biens la reconnaissance de certaine lettre de rente héritière de 97£ 7s 11d par an et depuis tanmoins à la valeur des biens auraient été payés diverses sommes tant par ledit Jacques que Mahieu, si bien que, du consentement de desdits LE PIPPRE, HERRENG et Vaast GOGUETTE époux de Marie ROUSSEM, ledit Mahieu a déclaré encore se porter caution pour 107£ seulement.

2 E 3 / 5545 acte 121 du 17/06/1661
Le Sr Valentin GRUGEOT, procureur du roi en la ville et bailliage de Lens, pour assurer Antoine BARBRY, hôte à Armentières de la libre jouissance d'une arrentement héritier et perpétuel passé devant échevins de pays de Lalleu le 22 février 1631 créé par Adrien BEAUSSART fort de maître Jacques GRUGEOT vivant avocat au conseil d'Artois au profit d'Antoine BARBRY et Marie FOURDIN sa femme d'un lieu manoir, étables et autres avec le fond sur lequel ils sont bâtis avec la moitié de la fosse entre ledit héritage et le cimetière de Laventie à l'encontre de Noël DUBOIS, à usage de taverne nommée Saint Antoine, il lui a promis 180£ de gros s'il était troublé en sa jouissance. Témoin François Philippe COLBAU de Lens.

2 E 3 / 5545 acte 122 du 07/06/1661
Jean DACE marchand fèvre à Armentières et Marie Jeanne PICAVET sa femme, Louis et Martine PICAVET, Philippe PICAVET et Jean PROVOST tuteurs de Claude PICAVET pour eux et forts de Jean BULLAT veuf de Chrétienne PICAVET, père et tuteur de Marie Anne BULLART qu'il eut de ladite Chrétienne, lesdits PICAVET enfants et héritiers de feu Jean PICAVET et de feue Martine DUPRET sa femme, demeurant ledit Louis à Houplines, lesdits tuteurs à Erquinghem, et ladite Martine à Warneton, par partage fait entre eux des biens dudit feu Jean par acte devant Jacques EROULD, notaire à Erquinghem en 1660, il n'a pas été fait mention de 3c de labeur à Houplines restés en mont commun pour satisfaire certaine lettre de rente héritière de 200£ et cours pour huit années jusqu'en mars 1661 obligeant ladite, Martin DUPRET et Pierre PINTEAU son mari en secondes noces, reconnue exécutoire par ledit PINTE (sic). Les 3C sont attribués audit DACE et sa femme, étant alors trop reçu 300£ contre quoi il promet de les décharger de la rente et de ses arriérages.

2 E 3 / 5545 acte 123 du 06/06/1661
Maître Jean DUPRET fils de feu Jean d'Ypres baille à François POTTIER fils de feu Antoine, laboureur à Ennetières en Weppes, 4c 37v de pré en 10c à l'encontre des héritiers d'Antoine DUPRET et autres es prés du Hem à Armentières précédemment occupés par ledit feu Antoine POTTIER.

2 E 3 / 5545 acte 124 du 03/06/1661
Demoiselle Antoinette DE FOURMESTRAUX veuve du Sr Alexandre Guillaume VACQUE demeurant au Bac du Crocq à Armentières d'une part, Pierre CHAVATTE fils de feu Pierre, maître charpentier à Armentières d'autre part. Ledit VACQUE **s'engage à faire un espondit audit bac du Crocq de 60 pieds de longueur, construire et élever un bâtiment à deux étages en certaine place qu'elle a à Armentières rue de Lille dite Belle Croix** tenant par derrière aux murailles des jardin des Capucines et d'un côté à la maison de ladite Demoiselle et approfondir celui-ci de 20 pieds et derrière ledit bâtiment élever une chambre à un étage et une petite étable pour trois chevaux, munir lesdits bâtiments de planches, gîtes, capes, huis, casis (châssis) fenêtres et autres choses. Erigera un autre bâtiment lez Lille au faubourg des Malades sur un héritage que ladite Demoiselle lui désignera élargir celui-ci à 16 pieds ½ et de longueur 30 pieds à un étage, y poser trois châssis croisés et deux autre au contraire avec leurs fenêtres, trois châssis de porte et les portes, etc. En contre partie de quoi elle lui fournira le bois et 100fl, savoir 6£ de gros aujourd'hui et le reste les bâtiments terminés. Si elle ne trouvait pas bon d'ériger le bâtiment aux dits faubourgs, les 6£ de gros seront à déduire. Accord fait moyennant 2

havots de blé de gratuit audit CHAVATTE et 6s de denier à Dieu aux pauvres. Ledit CHAVATTE devra aussi charger sur le chariot les bois dont il aura besoin qui sont à Poperinge.

2 E 3 / 5545 acte 125 du 01/06/1661
Nicolas CAULLIER fils de feu Guillaume et de feue Isabeau DE GAND, boulanger à Lille, assisté de Guillaume LALLOE d'une part, Catherine LE PIPPRE fille de feu François qu'il eut de Marie BECCUE sa femme, assistée de maître Henri, François, Antoine et Marie Anne LE PIPPRE ses frères et sœurs d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte la moitié d'une maison à Phalempin, proche la halle avec 1c de jardinage. Elle apporte en épargne 500£ et 300£ légatées par feu André BEUVET son cousin.

2 E 3 / 5545 acte 126 du 26/05/1661
Michel HERRENG époux de Catherine ROUSSEL et Vaast HOGUETTE époux de Marie ROUSSEL pour eux et forts de Marguerite LE PIPPRE veuve de Martin DELOBEL et avant Pierre ROUSSEL, mère et héritière mobiliaire d'Abraham ROUSSEL mort mineur, lesdits ROUSSEL frère et sœurs, neveu et nièces et héritiers donataires de feue Jeanne PROUVOST à son trépas veuve de Jean ROUSSEL d'Armentières, vendent à Jacques GODSCALCK fils de feu Henri, laboureur à Nieppe, 6 années de cours et arriérage d'une lettre de rente héritière de 97£ 7s 11d par an au rachat de 1558£ 6s 8d donnée des échevins d'Armentières le 14 septembre 1623 obligeant Antoine DECHERF fils de Mahieu, marchand tanneur à Armentières et Françoise GODSCALCK sa femme à la caution de Mahieu DECHERF père dudit Antoine, laboureur à Warneton et d'Henri GODSCALCK père de ladite Françoise de Nieppe au profit de Jean, Jacques, Louise et Jeanne ROUSSEL enfants mineurs de feu Jean. Acte rayé, ajout en marge : Le 8 juin 1661 ils ont mis à néant le présent instrument.

2 E 3 / 5545 acte 127 du 26/05/1661
Michel HERRENG époux de Catherine ROUSSEL et Vaast HOGUETTE époux de Marie ROUSSEL pour eux et forts de Marguerite LE PIPPRE veuve de Martin DELOBEL et avant Pierre ROUSSEL, mère et héritière mobiliaire d'Abraham ROUSSEL mort mineur, lesdits ROUSSEL frère et sœurs, neveu et nièces et héritiers donataires de feue Jeanne PROUVOST à son trépas veuve de Jean ROUSSEL d'Armentières, déclarent avoir obtenu condamnation exécutoire par les échevins d'Armentières en certaine lettre de rente héritière de 97£ 7s 11d par an au rachat de 1558£ 6s 8d donnée des échevins d'Armentières le 14 septembre 1623 obligeant Antoine DECHERF fils de Mahieu, marchand tanneur à Armentières et Françoise GODSCALCK sa femme à la caution de Mahieu DECHERF père dudit Antoine, laboureur à Warneton et d'Henri GODSCALCK père de ladite Françoise de Nieppe au profit de Jean, Jacques, Louise et Jeanne ROUSSEL enfants mineurs de feu Jean à la charge de Jacques GOSCALCK fils et héritier dudit Henri. A la suite de quoi a été exécuté sur ses biens à la requête des comparants Mahieu GODSCALCK fils dudit Jacques, marchand à Armentières son caution pour cinq années d'arriérage. Désirant vivre en paix et bonne amitié avec ledit GODSCALCK ici comparants, ils s'accordent pour que les comparant poursuivront la reconnaissance contre les autres obligés, contre la veuve Mahieu DECHERF et autre et transporteront les cours déjà dus. Contre quoi il les indemnisera des mises et dépenses pour la poursuite, dommages et intérêts.

2 E 3 / 5545 acte 128 du 28/05/1661
Guillaume CHARLES Fils de feu Jean, époux de Marie LEPLU, Péronne LEPLU fille non mariée et Jacques BARIZELLES tuteur avec ledit Charles de Chrétienne LEPLU, lesdites LEPLU filles et héritières de feu Henri LEPLU qui fut frère et héritier avec autres de feu Jeanne LEPLU à son trépas veuve de Gilles DEQUEVIF d'une part, Marguerite LE PIPPRE veuve en dernières noces de Martin DELOBEL et auparavant de Pierre ROUSSEL, Jean DESAIBS fils de Jean, époux de Marie Catherine LEGRAND, Bartholomé POLLET et Louis CHARLET tuteurs de Péronne LEGRAND, lesdits LEGRAND filles et héritières de feu André LEGRAND d'autre part. Tous marchands et marchandes à Armentières pour éviter procès à raison de certaine tenue bonne et valable faite par lesdits Marguerite LE PIPPRE et feu Adrien LEGRAND de certaine lettre de rente héritière créée par Jean LEGRAIN et Marguerite GRAVE (GRAVIE ?) sa femme de 25£ par an au rachat de 400£ au profit de Jeanne

PROUVOST à son trépas veuve de Jean ROUSSEL par lettre chirographe devant échevins de Pays de Lalleu le 4 janvier 1644. Moyennant 30£ de gros Flandres que les seconds promettent de payer aux premiers, ladite LE PIPPRE pour la moitié d'ici octobre, les premiers ont vendu ladite lettre dont ladite LE PIPPRE et ledit feu LEGRAND ont acquis droit à ladite Jeanne LEPLU par acte devant Théodore BARBRY, notaire, le 13 avril 1644. Ajout en marge : Le 11 décembre 1661 ils ont reçu 15£ de gros de ladite Marguerite LE PIPPRE, moyennant quoi elle a reçu ladite lettre.

2 E 3 / 5545 acte 129 du 18/05/1661
Gilles BRIEL fils de Nicolas qu'il eut de feue Marguerite LAGACHE et héritier de celle-ci, ladite Marie fille et héritière de feu Gilles LAGACHE et de feue Françoise DESRUELLES, Bartholomé SIX fils de feu Antoine et de vivante Françoise LAGACHE, héritier donataire desdits LAGACHE et DESRUELLLES et Catherine CAULLET fille de feu Jean et Catherine LAGACHE, ladite CAULLET nièce et héritière desdits LAGACHE et DESRUELLES, tant pour eux que forts d'Antoine BRIEL frère dudit Gilles, leur cohéritier, demeurant ledit Gilles BRIEL à Bois le Duc et les autres à Armentières, vendent aux enchères au Sr Pierre DE GRUISONS, marchand et échevin à son tour d'Armentières, 14c de jardin avec **autrefois un manoir ruiné par les guerres à Nieppe**, 9c, 5c, 8c, 4c et 7c de labeur à Nieppe. Surenchère par Jean LEGROUL, marchand à Armentières. Le 27 mai Jacques TAHON, laboureur à Nieppe a surenchéri.

2 E 3 / 5545 acte 130 du - 23/05/1661
Philippe MALBRANCQUE maître maçon à Armentières requiert les notaires d'infirmer et faire savoir à Nicolas BREDA, manouvrier, qu'il entend jouir et possesser avec ledit BREDA d'une place vide derrière l'église d'Armentières tenant par derrière au vieux fossé de la ville que ledit BREDA a acquis des héritiers Henri COUSTENOBLE sous condition que ledit MALBRANCQUE jouirait de la moitié, en payant la moitié. Contre quoi ledit BREDA lui refuse, voir l'ingère d'emporter jus d'icelui divers matériaux et les appliquer à son singulier profit et y faire édifier sans son consentement. Lesdits notaires parlant à la femme dudit BREDA en son absence qui a dit qu'elle en ferait rapport à son mari.

2 E 3 / 5545 acte 131 du 23/05/1661
Jean DACE fils de Jacques, marchand serrurier à Armentières et Marie Jeanne PICAVET sa femme, pour faire solution de payement à David CAULLIER maître charpentier à Houplines et Catherine HERMAN sa femme de 500£ nomment procureur spécial (blanc) pour aller devant les auditeurs du Souverain Bailliage de Lille pour y créer une lettre de rente héritière à leur profit [2B 11 / 45A acte 231].

2 E 3 / 5545 acte 132 16/05/1661
Philippe CAPPEAU fils de feu Gilles, hôte à Armentières et Marie DELESPINNE sa femme pour faire solution de payement au Sr Nicolas FLOOR l'aîné, marchand brasseur à Armentières de 35£ 18s de gros à cause de vente de keulte par rondelle comme convenu dans une obligation devant Michel Gabriel VANOYE, notaire, le 6 novembre 1654 qui est aujourd'hui cassée, nomment procureur spécial (blanc) pour aller devant les échevins d'Armentières pour créer une lettre de rente héritière de 36£ de gros au profit dudit FLOOR. Témoin François CAPPEAU, tisserand d'étamettes à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 133 du 16/05/1661
Pierre HOCHEPIED fils de feu Jean qu'il eut de vivant Anne DUFLOCQ, jeune homme à marier à Armentières, quartier de la Motte, reconnait avoir reçu de sa mère 100£ de gros à déduire de l'avancement qu'elle lui fera lors de son mariage ou état honorable.

2 E 3 / 5545 acte 134 du 16/05/1661
Gilbert DESMOTTES fils de feu Gilbert (Signe : Gilbert DELEMOTTE), âgé de 66 ans, Pierre MARTIN fils de feu Pierre, âgé de 52 ans et Gilles ROZE fils de feu Martin, âgé de 41 ans, tous tisserands d'étamettes à Armentières, **affirment que de temps immémorial il est usité en cette ville que nulles étamettes ni draps sinon celles et ceux fabriqués dans la clôture et échevinage d'Armentières se portent à la crue ni haute perche d'Armentières**. Même que par les édits politiques d'Armentières il est défendu sous peine d'amende de les introduire sans sceaux d'ailleurs et les porter es dites crue ou haute perche. Se qu'ils savent pour avoir exercé depuis leur jeunesse ledit style de tisserand, savoir DESMOTTES depuis 48 ans, MARTIN depuis 40 ans et ROZE depuis 32 ans. Requis par Pierre MARESCAUX et Pierre MIGNOT, tisserands à Lille au nom du corps des tisserands de Lille.

2 E 3 / 5545 acte 135 du 16/05/1661
Jacques CORNILLOT marchand à Armentières nomme procureurs spéciaux Jean DE BAENE et Martin IMBERT, marchands à Lille pour recevoir le produit des biens vendus par lui, des mains du dépositaire de la Gouvernance de Lille.

2 E 3 / 5545 acte 136 du 02/05/1661
Pierre THIBAUT laboureur à Steenwerck fort d'André THIBAUT son frère, vend à François ADAM, maître carlier à Armentières : 10 ormeaux, 4 frênes, 4 chênes et une sauche marqués par l'acheteur sur un jardin occupé par la veuve Jean THIBAUT à Steenwerck. Témoin Florent CHAVATTE fils de Robert de Merville.

2 E 3 / 5545 acte 137 du 12/05/1661
Jean HULLIN l'aîné fils de feu Jacques, naguère marchand échoppier à Armentières, baille à Jacquemine CHOUBLANC veuve de Jacques ERNOULD qui pour le donner en avant bail à Pierre ERNOULD son fils, une à usance de foulerie à Armentières qu'elle occupe déjà à front de l'allée joignant la maison de table de preste, tenant aux hoirs Hélène HULLIN.

2 E 3 / 5545 acte 138 du 21/04/1661
Jeanne WELLART veuve de Michel Gabriel VANOYE d'Armentières pour assurer Jean DAMERAIN, maître maçon à Armentières de la vente par ladite comparante audit DAMERAIN par acte devant Philippe François VANOYE, notaire, le 19 de ce mois d'une maison rue de la cour de Lassus dit du Cygne à Armentières, affirme qu'elle n'est nullement hypothéquée au partage fait à Marguerite BARBRY sa fille, enfants mineures (sic) que la comparant eut en premières noces de Jacques BARBRY vivant notaire. Le Sr Jacques FLOOR, receveur du comte d'Egmont et marchand à Armentières se porte caution. Témoins Philippe DE FACHES fils de feu Jean et Michel MEURILLON fils de Michel d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 139 du 19/04/1661
Philippe FEUTRIER, laboureur à Houplines du lez de Flandre et Marie MARESCAUX sa femme reconnaissent devoir à Antoine DELAFORGE, capitaine réformé au service de sa majesté en garnison à Armentières, 72£ à cause de prêt à rendre le 9 mai. Acte rayé. En marge : Payé le 17 mai 1661.

2 E 3 / 5545 acte 140 du 31/03/1661
Le Sr Evrard DURNAY jadis sergent major au service de sa majesté et premier échevin à son tour d'Armentières, veuf en premières noces de Demoiselle Anne VAN HERPEN pour satisfaire au partage qu'il a fait à Demoiselle Marie Catherine DURNAY sa fille naguère émancipée à cause de sa mère, lui vend 955£ de cours et arriérages de lettres de rente héritières, savoir 9 ans de celle obligeant François LE GILLON vivant écuyer, Sr d'Agrinsart et maintenant ses héritiers pour 37fm 10p par an au rachat de 600fl au profit de François LAGACHE fils de feu Gilles devants échevins d'Armentières le 12 mai 1632 en laquelle l'hôpital Sainte Marie hors le pont e Flandres à Armentières a acquis droit suivant donation par ledit François devant Simon

BAUCHET vivant notaire le 29 novembre 1632 dont le comparant a acquis droit de Soeur Françoise HAZOIRE, maîtresse dudit hôpital devant Michel Gabriel VANOYE vivant notaire le 3 novembre 1657, 8 années de cours et arriérage de deux rentes, l'une de 20£ et l'autre de 15£ par an obligeant les héritiers dudit François LE GILLON au profit du Sr Antoine LE PREVOST écuyer à Lille dont le comparant a acquis droit le 9 décembre 1657, 26fl pour l'achat d'habits à la fille de Pierre LE GILLON fils dudit feu François, 18fl dus par ledit Pierre LE GILLON à cause de prêt et 28 mois de table que Bernard LE GILLON fils dudit Pierre a eut chez ledit comparant et que ledit Pierre, son père, a promis de payer.

2 E 3 / 5545 acte 141 du 09/04/1661
Jacques LACHELIN marchand à Armentières, époux d'Agnès CHARLES fille de feu Nicolas d'une part, Jeanne LINDE veuve de Pierre CORNILLOT, ensemble Jacques et Madeleine CORNILLOT pour eux et forts de Marie CORNILLOT, lesdits CORNILLOT enfants émancipés de ladite LINDRE (sic) d'autre part. pour éviter tous différents entre eux à sujet d'une lettre de rente héritière que le premier possède par ledit feu Nicolas à l'encontre de la seconde et son feu mari, pour 1100£ devant échevins d'Armentières du 26 mai 1645, reconnue exécutoire par Josse SCOUTETEN, procureur spécial de ladite LINE le 18 juin 1551, le premier comparant voulant la faire reconnaître par les dits enfants en raison de la donation à eux faite par feu André CORNILLOT leur oncle qui n'avait pas d'autre but qu'à les en décharger. Moyennant cinq années de la rente à recevoir de François COUSIN, caution e Lucas LAMBIN, occupeur d'une partie de la maison appartenant à ladite veuve et ses enfants par moitié et la promesse de la vente de ladite maison rue des Glatigny tenant par derrière au vieux goulot de la ville d'ici à la St Jean Baptiste, ledit LACHELIN les acquittent des arriérages jusqu'à mi-septembre prochain et donne en prêt 12£ à rendre lors de la vente de ladite maison contre quoi lesdits enfants la reconnaîtront exécutoire pour lesdits cinq années d'arriérage.

2 E 3 / 5545 acte 142 du 07/04/1661
Jean LIAGRE, marchand briqueteur, 45 ans, Jean MILLE fils de Philippe, 34 ans, Jean MARCQUILLIES fils de Pierre, 31 ans et Laurent PINCHON fils de feu André, 40 ans tous en la ville d'Armentières sauf MARCQUILLIES en la paroisse d'Armentières. Affirment qu'étant ce jour sur la briqueterie dudit LIAGRE, chargeant ou voyant charger des briques sur le bateau de Pierre LECLERCQ, batelier sur la Lys, étant ledit bateau en la montée de ladite briqueterie, ils ont vu arriver Nicolas TAFFIN, marchand à Menin qui a dit qu'il n'avait que faire de celles ci, qu'elle ne lui était pas duisables (?) et préférerait de l'argent, ce qu'il dit plusieurs fois distinctement, à quoi ledit LECLERCQ lui dit de lui donner de l'argent. A la requête dudit LECLERCQ. Témoin Jean CHAVATTE fils de feu Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 143 du 06/04/1661
Joachim PRONNIER fils de Joachim qu'il eut de feue Claire HANCQUART, neveu et héritier d'Antoine HANCQUART de Lauteneulle, à présent à Armentières, désirant égalité des biens à lui succédés dudit Antoine, comparants Vaast Viste et Gilles PRONNIER ses frères, fils de ladite HANCQUART. Demande que lesdits biens soient partagés en trois parts égales, lui ayant le premier à choisir.

2 E 3 / 5545 acte 144 du 06/04/1661
Joachim PRONNIER fils de Joachim, neveu et héritier de feu Antoine HANCQUART demeurant à Lautteneulle, à présent à Armentières, nomme procureurs spéciaux Bauduin LAMBIN et Jean DUBAIL.

2 E 3 / 5545 acte 145 du 05/04/1661
Joachim PRONNIER l'aîné, messager de Gand en Armentières, baille en avant-bail avec l'accord de Joachim PRONNIER son fils, à Pierre CNOCQUART, batelier sur la Lys, 5c de briqueterie pris en 20c tenant à la briqueterie de Jean LIAGRE. Lesdits Joachim père et fils recevant chacun la moitié du louage. Témoin Vaast Viste PRONNIER fils dudit Joachim l'aîné d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 146 du 05/04/1661
Pierre PINTE laboureur à Armentières, veuf de Martine DUPREZ en dernières noces, auparavant veuve de Jean PICAVET d'une part, Jean DACE, serrurier à Armentières et Marie Jeanne PICAVET sa femme d'autre part. Pour éviter procès en raison des biens délaissés par ladite DUPREZ, mère de ladite Marie Jeanne, s'accordent : ledit PINTE déchargera les seconds de ce que doit ladite Martine sans exception et leur fournir 200£ d'ici six semaines. En échange de quoi les second acquitte le premier d'une obligation de 300£ qu'ils doivent à André THELLIER par acte devant Théodore BARBRY, notaire, le 21 novembre 1553 dont ledit DACE a acquis droit par transport devant Michel Gabriel VANOYE, vivant notaire le 5 janvier 1657. Ledit PINTE ne pourra rien leur redemander des recettes, possession et rétention des biens de la maison mortuaire de ladite DUPREZ et de ses enfants dont il leur fait donation entre vifs à charge d'une lettre de rente héritière de 100fl au principal obligeant ledit PINTE et sa dite femme et hypothéquée sur un héritage à Erquinghem succédé au dit DACE et sa femme. Gilles HENNART, laboureur à Armentières s'est porté caution dudit PINTE. Accord de Philippe PICAVET et Jean DACE tuteurs de Claude PICAVET et au nom de Louis et Martine PICAVET et Jean BUILLART veuf de Chrienne PICAVET (Chrétienne ?)

2 E 3 / 5545 acte 147 du 05/04/1661
François HENS brouteur à Armentières et Jacquemine DUBIEZ sa femme, moyennant 24£ reçues de Pierre PINTE, laboureur à Armentières concernant 3c 1/2 de labeur à Armentières, front de la rue Fleury, que Jean DACE a acheté audit PINTE et Philippe PICAVET de feue Marguerite DUBIEZ fille et héritière de feu Guy DUBIEZ et de Péronne PICAVET, et de ladite Jacquemine DUBIEZ, cohéritiers de ladite Martine DUBIEZ accompagnée dudit HENS par contrat devant Denis STRUPART, notaire, le 11 mars 1650, ayant déclaré son command dudit PINTE qui l'a accepté par acte devant Jacques ERNOULD, notaire, le 17 octobre dudit an. Ils ratifient la vente, ladite femme en qualité d'héritière et soeur de ladite feue Marguerite DUBIEZ. Témoin Philippe PICAVET, laboureur à Erquinghem.

2 E 3 / 5545 acte 148 du 05/04/1661
De la part de Jean LIAGRE, marchand briquetier à Armentières, soit insinuer à Pierre CNOCQUART, batelier sur la Lys qu'il doit payer incontinent les briques que ledit LIAGRE lui a vendu par contrat devant (blanc) portant 200 000 briques, tant pour celles déjà emmenées par ledit CNOCQUART que celles posées sur le bord de la montée de ladite briqueterie. Signifié par le notaire audit CNOCQUART qui a demandé caution pour la livraison du reste, après quoi il donnera pareille caution pour lesdites briques sont la portée est prête à être comptée à La Gorgue.

2 E 3 / 5545 acte 149 du 05/04/1661
Pierre PINTE (signe PIENTE), laboureur en la paroisse d'Armentières d'une part, Philippe PICAVET, laboureur à Erquinghem, procureur spécial de Mathias BILLAU d'autre part. Ledit PINTE payera 12£ audit PICAVET et le tiendra quitte de toutes ses prétentions contre quoi ledit PICAVET a promis de garantir de tous dommages et intérêts ledit PINTE dans la vente qu'il a faite à Jean HAZEBROUCQ, laboureur à Armentières d'une grange sur les héritages dudit BILLAU qui prétendait la reprendre comme à lui appartenant.

2 E 3 / 5545 acte 150 du 04/04/1661
François DOMICENT marchand briqueteur à Houplines, vend à maître Pierre HARDUIN, barbier à Nieppe, 11£ de gros contenues dans une ordonnance dépêchée par les échevins de Nieppe à la charge de Jacques THIBAUT, collecteur. Pour en avoir payement ledit DOMICENT a autrefois fait arrêter au corps ledit THIBAUT qui a donné caution dudit HARDUIN pour son élargissement (libération). Depuis se sont accordés car ledit DOMICENT doit pareille somme à Jacques CHRISTIAN et ledit CHRISTIAN au susdit HARDUIN doit semblable somme. Ledit HARDUIN a acquitté ledit DOMICENT envers ledit CHRISTIAN. Témoin Théodore DESTAMBOURG fils de feu Noël d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 151 du 31/03/1661
Demoiselle Marie Catherine DURNAY fille du Sr Everard DURNAY qu'il eut de feue Demoiselle Anne VAN HERPEN sa femme en premières noces, naguère émancipée devant les échevins d'Armentières, y demeurant, nomme procureur spécial (blanc) pour faire venir à eux 955£ que les héritiers de François LE GILLON vivant écuyer, Sr d'Agrinsart demeurant à Fromelles leur doivent que ledit DURNAY lui a transporté ce jour à cause du cour et arriérage de trois rentes héritières, l'un au profit de l'hôpital Ste Marie hors le pont de Flandre et les deux autres d'Antoine LE PREVOST écuyer à Lille.

2 E 3 / 5545 acte 152 du 28/03/1661
Nicolas BRETON argentier de la ville d'Armentières pour lui et fort de Pierre BRETON son frère, marchand à Lille, Noël et François VANOYE frères et Michel DESTIEU époux de Jeanne VANOYE en leurs noms privés et forts de leurs autres frères et sœurs, lesdits VANOYE enfants et héritiers de feue Catherine BRETON, et tous forts de Philippe DUPONT et Jacqueline BRETON sa femme, tous d'Armentières, baillent à Antoine ROSTRUD, laboureur à Armentières sous la ghelde de la Motte, 6c de pré ou pâture en ladite ghelde avec obligation d'entretenir les rives de la Lys.

2 E 3 / 5545 acte 153 du 19/04/1661
Demoiselle Martine HENNIART veuve de Gilles BARIZELLES d'Armentières, vend à Jeanne WELLART veuve de Michel Gabriel VANOYE, Gilles, Philippe François et Marie Madeleine VANOYE d'Armentières sauf Philippe à Lille, trois lettres de rentes héritières : Une donnée d'Armentières le 31 janvier 1634 de 300£, une du 2 octobre 1636 de 300£ et une donnée du Souverain Bailliage de Lille du 25 avril 1625 de 150fl obligeant maître Hubert, Michel, Philippe et Agnès BOUCHER, frères et soeur au profit de Noël VANOYE et Marie BOUCHER sa femme sauf celle donnée des auditeurs obligeant ledit maître Hubert seul sous la caution dudit feu VANOYE au profit de Christophe BOUSMART, boulanger à Lille, dont ladite HENNIART a acquis droit par Henri BOIDIN fils de feu Antoine et de feue Francine GODSCALCK par acte devant Nicolas BRETON, notaire, le 29 mars 1661. Témoins Jacques CARPENTIER fils de feu Philippe, soldat de la compagnie de Monsieur le chevalier DE CROUIS en garnison à Armentières et Jean DUPONT fils de feu Guillaume d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 154 du 28/03/1661
François DELANNOY, Pierre LEJEUNE, Thomas BEHAGLE et Noël VANOYE, ministres de la table et charité des pauvres d'Armentières, baillent à Michel MATHELIN fils de feu Laurent, laboureur à Warneton, 12c à Warneton.

2 E 3 / 5545 acte 155 du 27/03/1661
Bartholomé SIX fils de feu Antoine et de vivante Françoise LAGACHE, neveu et héritier donataire de feu Gilles LAGACHE et de feue Françoise DESRUELLES sa femme, et Catherine CAULLET fille de feu Jean et de feue Catherine LAGACHE, aussi nièce et héritière desdits, tous deux d'Armentières, baillent à Pierre LESAFFRE, laboureur à Nieppe, 2/3 d'un petit lieu manoir sur 16c à Nieppe tenus d'Osthove à l'encontre de Gilles et Antoine BRIEL leurs cohéritiers. Témoin Jean AMAN fils de feu Jean demeurant présentement à Thuin.

2 E 3 / 5545 acte 156 du 23/03/1661
Jean DACE, serrurier à Armentières reconnait qu'il y a neuf mois il s'est accordé avec Venant CAULLET, charpentier à Armentières pour 5£ de gros en compensation de pareille somme que ledit CAULLET doit audit DACE pour rendage et louage d'un jardin et labeur contre quoi ledit CAULLET s'est engagé à construire une maison de 28 pieds de longueur et 15 à 14 pieds de large avec châssis, huis, fenêtres etc. **qui devra être terminée à la dédicace et procession d'Armentières dernier passé** sur 1/2b de jardin à Armentières. Ledit CAULLET étant en faute de l'avoir terminée même ce jour sans y avoir mis la main, nonobstant que le bois s'y trouve depuis quelque temps et qu'il l'en a requis plusieurs fois et qu'il lui a baillé ledit héritage sous l'obligation de terminer la maison à son entrée qui fut à la mi-mars passée. Il requiert le notaire d'insinuer et

faire savoir audit CAULLET qu'il a promptement et sans délai à accomplir ses engagements sous peine de tous frais et que ledit bois est en la garde dudit CAULLET au cas où il serait enlevé, dérobé, gâté, pourri ou autre diminué, offrant de lui fournir le reste du bois encore nécessaire.

2 E 3 / 5545 acte 157 du 20/03/1661
Liévin LEBOUCQ, marchand à Ypres et Pierre CNOCQUART, batelier sur la Lys ayant acquis l'héritage ci-après, nomment procureur spécial François LECLERCQ d'Houplines pour les maintenir en la libre jouissance de 2b 2c tant briqueterie que labeur à Houplines, partie du gros du fief de la Cazerie tenant à la Lys, à 2b 2c naguère appartenant aux hoirs Thomas MUISSART et depuis ratraits par Demoiselle Marie Agnès LE BOURGEOIS femme de François DOMICENT. Vendu moyennant l'obligation de boucher les trous et fossés qui seront faits sur ledit héritage à raison de **l'extraction et enlèvement du sablon**. Témoin Jean PICAVET fils de feu Nicolas d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 158 du 19/03/1661
Jacques HEZ fils de feu Antoine, 60 ans, Mathieu DE GRAVE fils d'Antoine, 37 ans, tisserands d'étamettes et Léon HEUDE fils de feu Antoine, maître passementier, 50 ans, tous d'Armentières, affirment qu'**en 1648 un feu de meschef (accidentel) étant arrivé en ladite ville au quartier du Francquet en la rue conduisant de la rue des Agneaux vers la rue du Plat entre plusieurs maisons**, celle appartenant à Vincent FACHE, tisserand à Armentières, a été brûlée, de sorte qu'il n'en est resté que les murailles et autres matériaux. Lesquels peu après André MICHEL alors serviteur de maître Nicolas MERLOS, apothicaire à Armentières, au moyen de certain pont construit sur le vieux fossé de la ville commençant au bout de l'héritage de ladite maison et finissant sur le derrière de la maison alors occupée par Jean CORNILLOT, beau-fils dudit MERLOS, a fait mener sur l'héritage dudit CORNILLOT. Lors de l'emport et enlèvement desdites briques et matériaux, le bruit commun était qu'ils appartenaient audit MERLOS et que, partant, personne n'avait à y toucher. Ce qu'ils savent pour en être voisins. A la requête dudit DEFACHES.

2 E 3 / 5545 acte 159 du 17/03/1661
Adrien LEFEBVRE, hôte à Armentières reconnait devoir à Noëlle LEBLEU, marchande brasseresse à Armentières, 100fl à cause de prêt et 528£ à cause de vente de bière, compris ce qui a été déclaré au contrat du 9 janvier 1657 devant Michel Gabriel VANOYE, notaire, et son reste faisant en tout 1559£ 2s 9d. Réunion de dettes à payer en plusieurs fois. Joachim PRONNIER le jeune, beau-fils dudit LEFEBVRE se porte caution. Témoin Bon BERNARD fils de feu Barnabé d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 160 du 16/03/1661
Adrien LEFEBVRE, hôte à Armentières pour faire solution de payement à Liévin VAN BELLEGHEM, marchand à Armentières à cause de vente de bois, lui cède 5£ 10s de gros Flandre que lui doit André GHESQUIERE, Antoine BOIDIN, Pierre CASIER et autres de Fleurbaix au nombre de 30 à cause de dépenses de bouche.

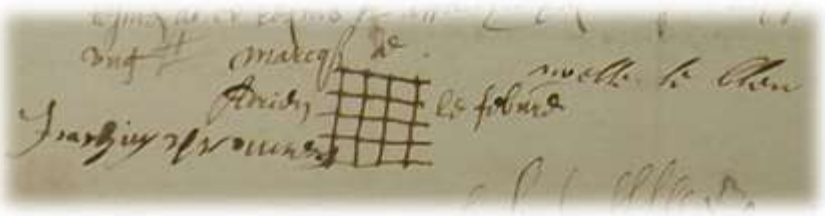

2 E 3 / 5545 acte 161 du 12/03/1661
Jean DACE, serrurier à Armentières et Marie Jeanne PICAVET sa femme, reconnaissent devoir à Philippe PICAVET, laboureur à Erquinghem, 28£ de gros ½ Flandre à cause d'une donation transportée par ledit PICAVET au profit dudit DACE, à payer en plusieurs fois.

2 E 3 / 5545 acte 162 du 08/03/1661
Le Sr Hendrik VOLQUESAN époux de Demoiselle Marie Barbe DELEBOE pour lui et comme procureur spécial du Sr Gabriel DELEBOE, Jacques JANLAER époux de Madeleine DELEBOE, Liévin BELLEHAYE veuf d'Anne DELEBOE, père et tuteur des enfants qu'il en eut et de Marguerite DELEBOE veuve d'Antoine BRISSE, lesdits DELEBOE frère et sœurs, enfants et héritiers de feu André DELEBOE demeurant à Tournai, nomment procureur spécial Jacques CORNILLOT, marchand à Armentières pour faire entrer Antoine VIENNE, laboureur à Nieppe dans l'occupation d'un lieu manoir à Nieppe que le comparant, lesdits JANLAER, DELEBECQUE et tuteurs des enfants de feu Vincent LIENART le jeune lui ont baillé par acte devant Théodore BARBRY, notaire, en 1660 et contraindre Laurent LELEU, précédent fermier de quitter le lieu.

2 E 3 / 5545 acte 163 du 04/03/1661
François DOMICENT marchand briqueteur à Houplines et Demoiselle Marie Agnès LE BOURGEOIS sa femme, reconnaissent devoir à Jacques MASSAIN, laboureur à Steenwerck, 51£ de gros Flandre à cause de prêt et salaires d'ouvriers, dépenses de bouche et autres faits par ledit MASSAIN en certaine maison qu'il occupe audit DOMICENT appartenant, à rembourser la moitié mi-août et l'autre en décembre. Témoin Jean DE ROMMERY, serviteur domestique de Mathieu DEVOS, hôte à Steenwerck.

2 E 3 / 5545 acte 164 du 02/03/1661
Pierre BOIDIN fils de feu Noël, marchand brasseur à Armentières reconnait que par contrat devant Christophe VANDEWALLE et Michel Gabriel VANOYE, vivants notaires le 7 août 1528, il a pris en louage du Sr Antoine SCHOONMACKERE, greffier criminel de la ville d'Armentières, une maison à usage de brasserie vulgairement appelée le Bleue Main à Armentières hors du grand pont de Flandres, front de la rue menant du Nebron vers le pont d'Amour, tenant au rempart pour six ans. **Etant convenu que si la paix arrivait entre les couronnes de France et d'Espagne durant le bail, il aurait option de résilier ledit bail moyennant sommation de 6 mois audit bailleur**. Ce qu'il fait. Signifié à Demoiselle HEERTS, femme dudit bailleur.

2 E 3 / 5545 acte 165 du 28/02/1661
Jacques CORNILLOT, marchand à Armentières nomme procureur spécial Noël CORNILLOT son fils pour comparaître devant le Sr MUISSART, conseiller assesseur au siège de la Gouvernance de Lille contre Demoiselle Jeanne PETITPAS fille de feu Auguste et veuve de maître Philippe DE SION en certaine cause ventilante devant ladite Gouvernance sur opposition de deniers. Témoin Robert BRIET (ou Robert BRUET ?), mouleur et Francis JACOB, soldat à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 166 du 25/02/1661
Jean DE GAVRE, marchand à Armentières, nomme son command du Sr DE LAMBERTTES, marchand à Lille pour l'achat qu'il a fait de Noël CORNILLOT et Gilles VANOYE, curateurs des biens de feue Marie DELEBOE, de 4c de labeur à Nieppe tenus d'Oudeneen par acte devant le présent notaire le 15 janvier dernier.

2 E 3 / 5545 acte 167 du 26/02/1661
Toussaint HERBAUT, marchand à Armentières et Isabeau COMMERE sa femme auparavant veuve d'André DE GORRE déclarent qu'il y a 10 ou 11 mois ledit DE GORRE s'est fondé en plainte sur les biens de Jacques CORNILLOT, marchand à Armentières pardevant les gens de Loi d'Armentières, prétendant payement de 22£ de gros Flandres, en vertu de quoi a été saisi es mains de Jean LHERMITTE, marchand à Armentières tout ce qu'il devait audit CORNILLOT pour l'achat d'un lieu manoir à Armentières sur 2b. Ayant reçu ladite somme dudit CORNILLOT, ils mettent leur plainte à néant et nomment un procureur spécial (en blanc) pour agir en conséquence à la Gouvernance.

2 E 3 / 5545 acte 168 du 23/02/1661
Jean DE GAVRE, marchand à Armentières reconnait que le 15 janvier dernier devant le présent notaire, lui sont demeurés 4c de labeur à Nieppe tenus d'Oudeneem, étant sous 40 jours Gilles VANOYE et Noël CORNILLOT, curateurs des biens de feue Marie DELEBOE, obligés de se déshériter mais comme il n'a pas loisir de se transporter sur le lieu de ladite seigneurie, pour éviter tous frais, il a requis ledit Noël CORNILLOT de bien vouloir différer le déshéritement au mercredi 9 de mars, ce qu'il accepte. Témoin Philippe DE FACHES fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 169 du 16/02/1661
Maximilien HEEREN, laboureur à Fleurbaix d'une part, André FACHES fils de feu Louis, laboureur à Armentières d'autre part. Echangent d'un cheval hongre de poil moreau appartenant au premier contre une vache de poil gris appartenant au second.

2 E 3 / 5545 acte 170 du 08/01/1661
Le Sr Jean Baptiste CAUDRY, 37 ans, adjudant et Jean DIEU, 50 ans, sergent de la compagnie du Sr comte DE MONTECCUCOLY, gouverneur d'Armentières, y étant en garnison, affirment qu'en décembre 1660, voyant le Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie de Monsieur le comte DE BRASELVAL, disposé à sortir de la ville à effet de s'aller battre, ils les (sic) empêchèrent de sortir, sur quoi lesdits Sr HATTEVIELLE et PREVOST [il n'en a pas été question auparavant. D'après la signature : Jean PREVOST] **sont montés sur le rempart où ledit HATTEVIELLE mis la main à son épée, provoquant ledit PREVOST au combat, ce qu'ils sont allés empêcher de faire**. Moyennant quoi ledit HATTEVIELLE **commença à injurier** ledit PREVOST, lui imputant qu'il n'était qu'un juroigne, qu'il ne méritait pas d'être traité avec l'épée mais avec le bâton dont il lui donnerait cent coups. A quoi ledit PREVOST a répondu qu'il n'était tel et que ledit HATTEVIELLE était mangeur de pain (sic). Requis par ledit PREVOST. Témoins Jean DU JONCQUOIS, sergent de la compagnie de Monsieur DE VIRION et David RAMPLE fils de feu Eustache (signe RAMPON ou RAMPEN), soldat de ladite compagnie.

2 E 3 / 5545 acte 171 du 15/01/1661
Noël CORNILLOT et Gilles VANOYE, curateur commis judiciairement aux biens délaissés par le trépas de Marie DELEBOE, à son trépas veuve de François CORNILLOT, demeurant à Armentières et Lille, vendent aux enchères à Jean DEGAVRE, marchand à Armentières, 4c à Nieppe tenus d'Oudeneem.

2 E 3 / 5545 acte 172 du 15/01/1661
Marie DUBIEZ pour elle et forte d'Elisabeth DUBIEZ sa soeur d'Armentières, baille à Antoine CAULLET fils de Philippe, et Jeanne LALLEMAND sa femme, l'ouvroir, cuisine et chambre basse, un grenier dessus ladite chambre de la maison qu'elle occupe rue des Espargnars à Armentières. Témoins Noël CORNILLOT, frère du notaire et Jacques DOBY, sergent à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 173 du 16/01/1661
Noël CORNILLOT et Gilles VANOYE, curateur commis judiciairement aux biens délaissés par le trépas de Marie DELEBOE, à son trépas veuve de François CORNILLOT, demeurant à Armentières et Lille, vendent aux enchères à François DESREMAUX, hôte à Armentières, un lieu manoir ruiné par les guerres à Nieppe sur 3b 6c. Ajout en marge : Le 24 juin ledit DESREMAUX refuse de s'adhériter dudit bien sans pleige, attendu que depuis la vente il a appris que ledit bien est chargé de fidéicommis institué par feu Jean DELEBOE mais aussi qu'Antoine DUMOULIN, fils de Wallerand et de ladite DELEBOE à qui, par fidéicommis ledit bien fut sont succédés à l'encontre du R.P. Hyacinthe DUMOULIN alias maître François Gilles, religieux professe chez les Pères Prêcheurs à Ypres, est expaysé depuis de longues années, si bien qu'on n'en aurait entendu nouvelles et qu'on était incertains de sa mort, à qui ou ses hoirs reviendrait ledit bien. Lesdits curateurs s'engagent sur leurs propres deniers mais ledit DESRELAUX renonce à la vente.

2 E 3 / 5545 acte 174 du 28/01/1661
Antoine BOULANGER époux de Catherine CHEVALIER auparavant veuve de François FLAIEL, Catherine LE PIPPRE veuve de Pierre CHEVALIER et François RIBREUCQ époux d'Antoinette VAN CAN (?) auparavant veuve de Nicolas CHEVALIER, lesdits CHEVALIERS enfants et héritiers de feue Catherine DELEBECQUE à son trépas femme de Pierre CHEVALIER l'aîné, aussi héritiers de feu Simon et Jean DELEBECQUE leurs cousins morts sans hoirs, tous d'Armentières, nomment procureur spécial (blanc) pour recevoir ce que Guillaume BEHAGLE, laboureur à Ligny le Grand et sa femme leur doivent.

2 E 3 / 5545 acte 175 du 20/01/1661
François DEVOS, marchand à Armentières, époux de Demoiselle Marie Elisabeth RIBAULT, nomme procuratrice spéciale sa ite femme pour comparaître devant les échevins de Béthune pour transiger à propos le droit du septième qui se lève en ladite ville au cas de mariage des bourgeois ou bourgeoise de ladite ville avec non bourgeois ou étrangers, vendre ou louer leurs biens en ladite ville.

2 E 3 / 5545 acte 176 du 26/01/1661
Marie DUBIEZ pour elle et forte d'Elisabeth DUBIEZ sa soeur, filles de feu Pierre DUBIEZ d'Armentières, baille à Paul VANACKERE, drapier à Neuve Eglise, un lieu manoir sur 10c. Témoin Jean Baptiste JOIRE fils de feu Vincent de Neuve Eglise.

2 E 3 / 5545 acte 177 du 27/01/1661
Jean DELEBECQUE, tisserand de toile à Armentières, baille à Gratien DELOBEL, sergent d'Armentières, une cave et la moitié d'une autre sur le derrière en une maison front au marché d'Armentières. Témoins Jean REGNIER, sergent et André MARQUILLIES caureur à Armentières.

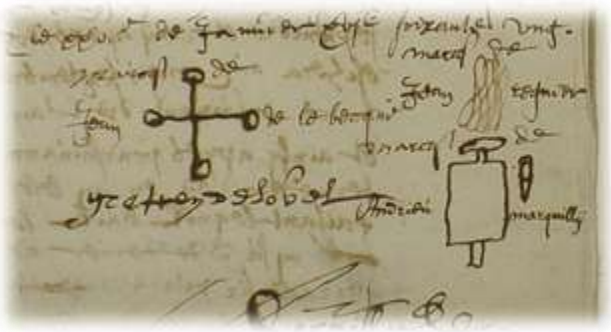

2 E 3 / 5545 acte 178 du 29/01/1661
François DELANNOY, 58 ans, Philippe PARISIS, 34 ans, tous deux marchands de grains, Jean DESREMAUX, 50 ans et Pierre NOIRRET, 48 ans, facteurs de grains à Armentières, affirment que Jean DU BASLE, fermier des impôts sur le mesurage du grain à Armentières n'a pu faire aucun profit de sadite ferme mais y a perdu depuis 6 ou 8 ans en raison du peu de trafic des grains à Armentières à cause des troupes et excursions des soldats d'Armentières et lieux circonvoisins, compris lors des sièges de Béthune, Comines, Menin, Saint Venant et autres qui entretenaient principalement le trafic avec Armentières, empêché aussi de naviguer sur la Lys. A la requête dudit DU BASLE.

2 E 3 / 5545 acte 179 du 28/01/1661
Jean GORIS, alphère réformé en la compagnie de Mgr le comte DE VRUAY en garnison à Lille, nomme procureur spécial Jean Georges DE MEISSENER son beau-père pour se dessaisir d'une maison à Gand vendue à (blanc) DICERIS demeurant à Gand en 1660.

2 E 3 / 5545 acte 180 du 27/01/1661
Antoine BARBRY naguère hôte au bourg de Laventie, huissier au conseil d'Artois et présentement hôte à Armentières, nomme procureur spécial Adrien DUBACQ, huissier d'armes de sa majesté au Conseil de Malines pour faire venir ce qui lui est dû par Gilles DE HAINE comme responsible de Charles BECCUE et François BECCUE ou les héritiers de feu Floris TESTE et autres de 15fl 1 gros moins et autres salaires.

2 E 3 / 5545 acte 181 du 05/02/1661
Jean LIAGRE, marchand briqueteur à Armentières, vend à Antoine DESPREZ, batelier sur la Lys, 80 000 de grandes briques à 11£ 15s le mille dont il pourra prendre la moitié en petites briques et payer à l'advenant. Témoins Thomas MOLLET, bureau commis au sel à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 182 du 02/02/1661
André DUQUESNOY l'ancien, maître cordonnier à Armentières, baille à Jean DESREMAUX et Jeanne GUILLUY sa femme, une maison front du Toucquet menant de la rue de Lattre vers la porte de Lille à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 183 du 01/02/1661
Daniel BARBRY fils de feu François, neveu et héritier de feue Péronne CHARLET, âgé de 24 ans environ de Lille, vend à Jean CAULENTIER fils de feu Jean de Lille, une maison à Armentières rue d'Erquinghem en l'allée dite vulgairement Vallée Kenette.

2 E 3 / 5545 acte 184 du 31/01/1661
Nicolas DE HANNE, Jacques LACHELIN et Adrien CASTRICK, naguère ministres de l'église d'Armentières déclarent que pendant leur administration ils n'ont pas pu recevoir diverses rentes et sous-rentes appartenant à ladite église dont certaines mises en remises ont été rayées par leur compte dernièrement rendu devant bailli et échevins d'Armentières le 3 de ce mois, lesquelles portent en tout 920£ 3s. Désirant y palier, ils divisent ladite somme entre eux trois. Témoins Bartholomé POLLET, hôte et Bauduin VAN DEUSSELAERT fils de Jacques (signe VAN DOORSSELARE), serviteur domestique dudit POLLET d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 185 du 05/02/1661
Michel MEURIN fils de feu Michel et de vivante Marie RENARD d'Armentières, assisté de sa mère d'une part, Françoise PRINGHIEL fille de feu Jean qu'il eut de Madeleine BLANCQUART d'Armentières, assistée de sa mère, Simon PRINGHIEL son frère et Chrétien PRINGHIEL son oncle paternel d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 8£ de gros Flandres d'épargne, une paire de linceuls neufs. Elle apporte 8£ de gros Flandres et 1/3 de 10c à l'encontre dudit Simon et (blanc) PRINGHIEL son frère venant de Jean PRINGHIEL leur père-grand qui resteront au profit de ladite BLANCQUART sa vie durant, et ses vêtements de noces. Témoin Gaspard WALLEBROUCQ, hôte à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 186 du 07/02/1661
Louis PICAVET laboureur à la Capelle d'Armentières pour lui et fort de Jean ONDRAET fils de feu Jean et de feue Chrétienne PICAVET, soeur du comparant, baille à Philippe MESSEAN, laboureur à Armentières, 5c de jardin à Armentières, tenant à Jean DACE.

2 E 3 / 5545 acte 187 du 09/02/1661
Le Sr Antoine VARLET (signe VALLET), lieutenant réformé d'une compagnie de chevaux au service de sa majesté à Estaires et Jean LIAGRE, marchand briqueteur à Armentières, tuteurs de Jean Baptiste, Georges François, Gilles François et Marie Françoise MUISSART enfants de feu Thomas MUISSART vivant écuyer, Sr de Rimaupret qu'il eut de Demoiselle Marie Agnès LE BOURGEOIS à présent femme de François DOMICENT, marchand briqueteur à Houplines, nomment procureurs spéciaux l'un l'autre pour répudier et laisser suivre à ladite LE BOURGEOIS 4 mesures à Furnes Ambacht proche de Scorbacq en Flandres et 7c de pré à Houplines

à cause que dans la maison mortuaire dudit MUISSART les dettes excèdent les biens. Témoin Jacques WALLET fils de feu Jean, serviteur de cordonnier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 188 du 01/02/1661
Etienne DUFLOCQ fils de Pierre, 60 ans, soldat de la compagnie du Sr DE VIRION en garnison à Armentières, affirme qu'en 1641 il a vu amener sur une brouette au faubourg d'Erquinghem où il résidait, (blanc) PLATEL vivant sergent du bailliage de Lille à qui il a demandé d'où il venait, à quoi il lui a répondu de Douai et qu'audit lieu on lui avait requis d'assister à la dépense et l'argent qu'on disait être la rançon de Nicolas VAND[détruit], marchand brasseur à Armentières qui avait été fait prisonnier par les Français. A quoi ledit PATEL n'a voulu condescendre malgré les urgentes compellations que lui en faisait Toussaint BARBRY d'aubers. Requis par ledit VAND[détruit].

2 E 3 / 5545 acte 189 du 03/02/1661
Le Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre en garnison à Armentières et Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON (signe BOUQUILLON) sa femme, fille et héritière de Jean BOCQUILLON et de feue Péronne ROMONT, nomment procureur spécial (blanc) pour consentir à l'entérinement de certaines lettres patentes obtenues de sa majesté par Marie LESECS fille de maître Jean qu'il eut de feue Demoiselle Marie DENIS, ladite DENIS, soeur utérine de ladite comparante tendant à répudiation de l'hoirie de ladite feue Péronne moyennant la restitution par ladite LESECQ et ses tuteurs des biens provenant de ladite hérédité. Témoin Louis CARLIER fils de feu Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 190 du 11/05/1661
Marie Catherine BOCQUILLON fille et héritière de feu Eloi BOCQUILLON qu'il eut de vivante Catherine DESMOTTES, femme présentement de Nicolas FLOOR l'aîné, nièce et héritière de feu Alexandre BOQUILLON son père-grand, aussi nièce et héritière de Pierre et François BOCQUILLON ses oncles paternels, déchargée de tuteurs à Armentières, pour la bonne affection et amour qu'elle a vers Guillaume FLOOR son frère utérin, fils mineur des dits Nicolas et DESMOTTES, lui donne tous ses biens si elle meurt sans hoirs venant des LUTUN et BOCQUILLON. Et s'il meurt sans hoirs à Jacques FLOOR.

2 E 3 / 5545 acte 191 du 05/02/1662
François DOMICENT époux de Demoiselle Marie Agnès LE BOURGEOIS fille du défunte (sic) Sr François LE BOURGEOIS vivant Sr de la Cazerie etc. t de Demoiselle Marie Françoise DE LA BUSCHIERE, icelle soeur de feu le Sr Robert DE LA BUCHIERE vivant Sr de Cocquerel etc. Joachim PRONNIER époux de Demoiselle Marie Françoise LEFEBVRE veuve du Sr Georges François LE BOURGEOIS vivant Sr de ladite Cazerie, frère de ladite Marie Agnès, demeurant ledit DOMICENT à Houplines et ledit PRONNIER à Armentières, reconnaissent que le Sr Antoine VARLET, lieutenant réformé d'une compagnie de chevaux pour le service de sa majesté catholique résident à Estaires, est en terme d'emprendre la curatelle des biens délaissés par ledit Sr Robert DE LA BUCHIERE, moyennant la décharge par les comparants des dépenses, dommages et intérêts dont ledit VARLET pourrait souffrir à raison de ladite curatelle. Ils promettent de l'en décharger.

2 E 3 / 5545 acte 192 du 03/02/1662
Jean LIAGRE marchand à Armentières ayant droit par transport des arriérages d'une lettre de rente héritière due au Sr TESSON de Lille par les héritiers de Demoiselle Agnès LE BOURGEOIS d'une part, Etienne LIAGRE, jeune homme à marier à Houplines, fils de Philippe LIAGRE et procureur spécial dudit d'autre part. Ledit Jean a fait exécuter en ses biens ledit Philippe, prétendant payement de 27£ de gros Flandre et 12 patards pour rendage et louage d'un bien qu'il occupe, appartenant audit Jean et pour le contingent dû par ledit Philippe dans les dits arriérages. Afin d'éviter grands frais de procès, ils s'accordent. Gilles DESPREAUX, marchand à Houplines donnera audit Jean 27£ de gros Flandre en deux fois d'ici trois mois comme caution dudit Philippe en échange de quoi l'exécution est mise à néant.

2 E 3 / 5545 acte 193 du 07/01/1662
Marie et Elisabeth DUBIEZ filles et héritières de feu Pierre DUBIEZ d'Armentières, nomment procureur spécial (blanc) VANDERZELE, procureur postulant au Conseil de Flandre pour contraindre Paul DE KIESKIETTRE de Neuve Eglise à observer l'arbitrage fait par les gens de loi dudit lieu le 7 février 1661 [Acte daté de 1663 mais le notaire signe 1662].

2 E 3 / 5545 acte 194 du 03/01/1662
Jérôme LE GHIS marchand boulanger à Armentières baille à Gilbert PLANCQUE fils de feu Antoine, maître cabaretier et hôte à Armentières et Martine OLIVIER sa femme, une boulangerie occupée par ledit LE GHIS en la rue qui va du cimetière à la rue Belle Croix à Armentières. Ajout en marge : 18 janvier 1663 ledit PLANCQUE promet de payer 6£ en plus de 5£ sous peine de laisser différents meubles détaillés à cause du rendage [Acte daté de 1663 mais le notaire et Jean BOCQUILLON, témoin, signent 1662].

2 E 3 / 5545 acte 195 du 21/12/1662
Gilles LESCROART fils de feu Michel, boucher, veuf de Marie BIBAULT, Antoine LAIGNEL hôte et Elisabeth LESCROART sa femme, fille desdits LESCROART et BIBAULT d'Armentières, vendent à Philippe MALBRANCQUE fils de Pierre, maître maçon à Armentières, une maison derrière le cimetière à Armentières tenant de derrière à la montée en laquelle jadis coulaient les eaux du moulin à chaudron.

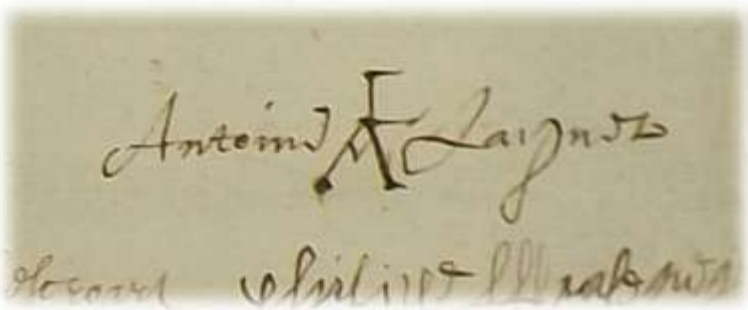

2 E 3 / 5545 acte 196 du 02/08/1662
François DOMICENT, marchand briqueteur à Houplines déclare qu'en janvier dernier il a acheté à François PROCUREUR, marchand et hôte à Gand, 7 querques de charbon mesure de Gand, savoir 3+2 querqués charbon de forge d'Enghien et 5 kerkés (sic) charbons communs à cuire briques à livrer sur le bateau au rivage de Gand pour 31£ 10s de gros Flandre la kerkés (sic) pour la forge et 21£ 10s gros de Flandre pour le commun, à livrer la moitié en mars et la moitié en avril à payer en briques, la moitié à la première et l'autre moitié la seconde fournée de cette année à 3fl 10p le mille. Ledit comparant n'a reçu que deux kerkés de charbon de forge mesure d'Armentières et ce seulement depuis quinze jours, il requiert les premiers notaires et personnes publiques d'informer ledit PROCUREUR qu'il doit fournir promptement ladite livraison.

2 E 3 / 5545 acte 197 du 23/07/1662
Copie d'acte passé le 20 juillet devant Philippe PETIT, tabellion royal et Guillaume CRETEAU, juré commis à Tournai. Madeleine LAMERANDE de la paroisse St Brice à Tournai affirme que pour pouvoir sustenter, nourrir et entretenir le testament et ordonnance de dernière volonté de Pierre LAMERANDE son frère passé à Armentières le 19 avril 1656 par lequel il charge Jean LAMERAND (sic) son frère et héritier, de fournir les aliments nécessaires à ladite Madeleine si avant qu'elle déclare en avoir nécessité, ce qu'elle a plusieurs fois fait savoir audit Jean, sans effet. Pour quoi elle demande de le lui signifier. Fait par le présent notaire chez Demoiselle Jeanne LECLERCQ veuve de Pierre LAMERAND, marchande à Armentières où il a trouvé ledit Jean frère dudit feu Pierre et de ladite Madeleine. Il a déclaré avoir déjà donné 14 patagons et une pistole et qu'il devait encore lui envoyer un coupon d'étamette.

2 E 3 / 5545 acte 198 du 08/11/1662
Etienne CARON, marchand à Armentières baille à Antoine HAVET fils de feu Charles, hôte et laboureur à Armentières, 4c 17v de jardin à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 199 du 06/11/1662
Le Sr Nicolas FLOOR, échevin moderne et brasseur à Armentières baille à Jose BLONDEAU, laboureur et hôte à Armentières et Péronne COUVREUR sa femme, une taverne avec 6c de jardin rue du Bois.

2 E 3 / 5545 acte 1200 du 14/03/1662
Martin MARTIN ayant droit par transport de Gilles BRIEL fils de Nicolas et feue Marie LAGACHE des deniers de la vente ci-après, Bartholomé SIX et Catherine CAULLET héritiers de feu Gilles LAGACHE et de feue Françoise DESRUELLES d'Armentières, nomment procureur spécial Philippe François VANOYE, procureur à Lille pour leur faire parvenir les deniers de la vente entre les mains du dépositaire par maître Antoine LAGACHE prêtre, pasteur de Pérenchies pour purger l'achat de 4c à Nieppe qu'il a fait audit BRIEL. Témoins Martin MARTIN fils du comparant et Richard LE GHIS fils de Jérôme d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 201 du 13/03/1662
Jean BEHAGLE jeune homme à marier, fils de Robert BEHAGLE et de feue Barbe TILLET d'Armentières, assisté de son père, Marie DESZPREZ femme dudit Robert et Pierre BEHAGLE son frère d'une part, Marie BILLAU jeune fille de feu Philippe qu'il eut de vivant Madeleine BOCQUILLON d'Armentières, assistée de sa mère et d'Adrien BILLAU son oncle paternel d'autre part. Lui ne précise pas sa dot, elle apporte 1/4 d'un cinquième d'une maison rue d'Arras à Armentières, 1/100° d'une maison rue du Molinel, 7£ de gros venant de l'hérédité de feue Antoinette BILLAU sa tantes es mains dudit Adrien, un lit étoffé apprécié 5£ de gros et ses vêtements de noces. Contrat de mariage.

2 E 3 / 5545 acte 202 du 27/04/1662
Jacques CORNILLOT marchand et naguère mercier à Armentières nomme procureur Noël CORNILLOT son fils pour recevoir des hoirs ou veuve DESCAMPS vivant marchand à Béthune, 232fl 5p 3 liards à cause de marchandise de mercerie.

2 E 3 / 5545 acte 203 du 08/01/1662
Le Sr Evrard DURNAY jadis sergent major au service de Sa Majesté et premier échevin à son tour d'Armentières, veuf de Demoiselle Marguerite LE GILLON tant en ladite qualité que comme procureur du Sr Pierre LE GILLON écuyer, Sr d'Agrinsart, naguère argentier d'Armentières par procuration devant échevins le 24 octobre 1653, vend à Nicolas DE HANNE maître charpentier à Armentières pour lui faire payement de ce qui reste de livraison de bois employé à la réfection des maisons délaissées par le feu Sr François LE GILLON écuyer, Sr d'Agrinsart, 29 années d'arriérage d'un arrentement faisant 57£ jusqu'au 9 novembre 1649 dus par Pierre CASTELAIN au lieu de Pierre COURTIN au profit de la ville, arrenté sur une place près de la porte d'Houplines en l'ancienne clôture à front de la rue des Glatigny, 105£ pour 30 années et cours et d'arriérages d'un autre arrentement de 70s par an due à la ville par ledit CASTELAIN au lieu des veuve et hoirs de Maurice PRINGHEL y affectée une maison rue de la Belle Croix jusqu'à la mi-septembre 1649.

2 E 3 / 5545 acte 204 du 14/03/1662
Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON d'Armentières, femme et procuratrice spéciale du Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnie libre en garnison à Armentières, baille à Isabeau HERRENG veuve LE SANT d'Armentières, une maison rue des Agneaux à Armentières. Témoins Pierre DELACROIX fils de Jacques et Thomas LEFEBVRE laboureur à Erquinghem.

2 E 3 / 5545 acte 205 du 07/02/1662
Guillaume LE THOMAS laboureur à Nieppe reconnait devoir à Nicolas DESMARESCAUX, laboureur à Armentières, 300£ à cause de prêt à rendre d'ici six semaines. Ajout en marge : Remboursés le 17 avril 1665.

2 E 3 / 5545 acte 206 du 07/02/1662
Péronne LECAT veuve de Pierre LEBLOND et Catherine LEBLOND sa soeur, Pierre et Madeleine DESMARESCAUX, Jacques CORNILLOT et Nicolas MALBEZIN tuteurs de François DESMOTTES enfant expaysé et Philippe CORNILLOT aussi tuteur avec Jean HERME de Marie WILLEMS tous d'Armentières sauf Pierre DESMARESCAUX à Lille, baillent à Nicolas DESMARESCAUX, laboureur à Armentières et Jeanne HOUSSOIE sa femme, 4c en quatre pièces le long du chemin d'Armentières au bac du Crocq occupés par Pierre BOIDIN.

2 E 3 / 5545 acte 207 du 03/02/1662
Le Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier civil d'Armentières y demeurant, fils de feu François, âgé de 52 ans et Jeanne PELEE marchande à Armentières, veuve en dernières noces d'Antoine CORNILLOT et auparavant de Jean MEENE, fille de feu Pierre PELEE, âgée de 63 ans environ, affirment bien connaître Marie LESECQ fille de Jean et de feue Demoiselle Marie DENIS fille de feu Olivier et de feue Demoiselle Péronne ROMON, laquelle LESECQ est héritière de ladite ROMON, ce que ledit DUMOULIN sait pour être intervenu lors du partage ente Demoiselle Marie HARDUIN fille de feu maître Jean et Demoiselle Péronne DENIS fille aussi de ladite ROMON, Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON fille de feu Jean et de ladite ROMON et ladite LESECQ ou tuteurs des biens venant de ladite ROMON provenant du chef de Catherine CAPPON sa mère. Ladite PELEE a été appelée lors dudit partage pour faire trois monts et parts égales des meubles et bagues par ménage venant de ladite ROMON. A la requête de Jean HATTEVIELLE époux de ladite BOCQUILLON.

2 E 3 / 5545 acte 208 du 11/12/1662
Jean HULLIN l'aîné, fils de feu Jacques HULLIN d'Armentières baille à Jacques CARLIER, maître maçon et laboureur au quartier du Proustel (Ploegsteert), paroisse de Warneton, 11c de labeur audit quartier tenant au chemin des bois à charge de planter halots à têtes et haies d'hanne (sic). Ajout du 5 octobre 1665 ledit HULLIN à raison des pertes dudit CARLIER sur ses avestures à raison de l'inclémence du temps et les dernières guerres, l'acquitte du rendage ce dont ledit CARLIER le remercie. Témoin Jean VERPORT fils de feu Georges d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 209 du 08/07/1662
François LACHERY laboureur à Erquinghem reconnait devoir à Cornille VANLATON marchand à Armentières 6£ de gros à cause de prêt à rendre d'ici cinq semaines. Ajout en marge : Remboursées le 2 octobre 1663.

2 E 3 / 5545 acte 210 du 10/12/1662
Philippe LECOURT fils de feu Pierre, marchand et tisserand de toile, âgé de 62 ans, Guillaume CHARLES fils de feu Jean, marchand de toile âgé de 44 ans, Jean DE LE CHOCQ fils de feu Mahieu, marchand et tisserand de toile, âgé de 40 ans, Pierre FRANCOIS fils de feu Philippe, marchand de toile âgé de 38 ans et Sarah DE HANNE veuve de Pierre CORNILLOT se mêlant du trafic desdites toiles, fille de feu Guillaume DE HANNE, âgée de 60 ans environ, tous d'Armentières, affirment que depuis plusieurs années il trafique en toiles, sachant que depuis longtemps le Magistrat d'Armentières a donné en ferme le droit à prendre sur l'aulnage des toiles qui se vendent à Armentières (Rayé : pendant franches foires) et qu'ils doivent payer. Lequel droit comme Antoine WASTELIER, fermier dudit droit en 1652 ou 1653, voulait faire monter à 10s chaque pièce. Sur plaintes faites au Magistrat, il a modéré à 8s pour chaque pièce de 60 aulnes. Ayant les fermiers subséquents audit WASTELIER jusqu'à ce jour exigent 10s, soit que lesdites toiles d'aulnent au domicile du fermier ou non. Ils ne savent plus combien de fermiers précédents ledit WASTELIER ont demandé ledit droit mais ont été forts variables à l'exaction de la portée dudit droit, ayant exiger 5s jusqu'en 1645 environ excepté quand elles

dépassaient 60 aulnes pour quoi ils payaient 6 ou 7s, et les suivants 6, 7 ou 8s jusqu'audit WASTELIER. En 1626 lorsque ledit LECOURT portait les toiles à mesurer chez les fermiers il ne payait que 2s. Ce que font ledit LECOURT depuis 1625, CHARLES 1636, FRANCOIS et DE LE CHOCQ 1648 et la veuve depuis 1630. A la requête d'Adrien CASTRICK marchand de toiles à Armentières. Témoins François DUHAMEAU fils de feu Robert, blanchisseur et Pierre DEULE fils de feu Paul, tisserand de toile à Armentières.

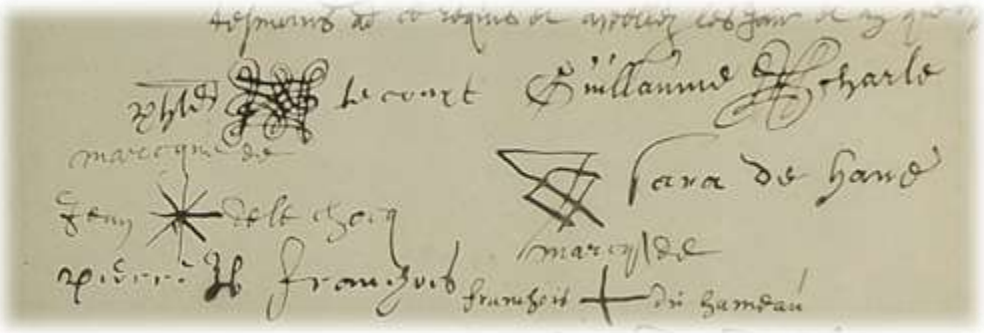

2 E 3 / 5545 acte 211 du 12/11/1662
Marie et Elisabeth DUBIEZ filles de feu Pierre d'Armentières, baillent à Adrien CARLIER fils de feu François et Catherine DELAVAL (Catheline) sa femme d'Armentières, un lieu manoir sur 12c 1/2 au village de Drennoult (Dranoutre ?). Témoin Richard LEGHIS fils de Jérôme d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 212 du 12/10/1662
Le Sr Antoine DELARRE prêtre, chanoine de l'église collégiale St Sauveur à Saint Pol pour lui et fort de maître Pierre DELARRE son frère prêtre et chapelain à Saint Pol comme enfants et héritier de feu Pierre, nomme procureur Jean BAHAGLE, boulanger à Armentières, son cousin, pour vendre aux enchères une maison rue d'Arras à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 213 du 26/11/1662
Jean SENECHAL fils de feu Jean d'Armentières et Catherine CORNILLOT sa femme nomment procureur spécial Richard LEGHIS, clerc en pratique pour ratifier la vente verbale passée devant le présent notaire le 6 octobre dernier à François LUTUN, marchand drapier à Armentières d'une maison rue d'Erquinghem à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 214 du 27/10/1662
Les Révérendes religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Elisabeth ERNOULD mère marthe, Soeur Jacqueline LEMAIRE religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières déclarent avoir reçu d'Henri BOIDIN fils de feu Antoine d'Armentières, 300£ pour le rachat et arriérages d'une lettre de rente héritière de 100fl obligeant originellement Nicolas NOIRRET comme procureur spécial d'Anne DUMETZ veuve d'Henri BOIDIN au profit de Marguerite DEWEZ devant le Souverain Bailliage de Lille le 25 février 1637, transportée au couvent par maître Jacques BONNY prêtre et Nicolas FOUCQUIER exécuteurs testamentaires de ladite Marguerite par acte passé devant Philippe DUBOIS, notaire, le 27 novembre 1642, due actuellement par ledit BOIDIN fils d'Antoine qui l'a reconnue exécutoire le 25 septembre 1662. Moyen quoi la rente est éteinte. Témoin Jean HULLIN le jeune, fils de Jean.

2 E 3 / 5545 acte 215 du 07/12/1662
Jacques DELEPIERRE marchand brasseur à Armentières nom procureur spécial (blanc) CROMBECK pour recueillir ce qui lui revient des héritiers de Jacques DELALEUE devant le Conseil d'Artois à Arras. Présents François DELEPIERRE marchand et Pierre WARONNE fils de feu Ghislain, tisserand d'étamettes à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 216 du 03/11/1662
Guillaume CHARLES, Adrien CASTRICK, Pierre LE FRANCOIS et Sarah DE HANNE veuve de Pierre CORNILLOT, marchands se mêlant du trafic de toile à Armentières nomment procureurs spéciaux (blanc) pour présenter requête au Conseil Privé du roi et ailleurs à propos d'un droit érigé par les échevins d'Armentières sur l'aulnage des toiles qui s'y vendent donné en bail dont les fermiers ont fait droit diversement et conclure à la sublation dudit droit. Témoin Philippe CAULLET bailli de la Srie de la rivière du Lys s'étendant depuis le mi-pont d'Armentières jusqu'au pont d'Estaires.

2 E 3 / 5545 acte 217 du 11/11/1662
Elisabeth DUBIEZ fille et héritière avec Marie DUBIEZ sa soeur de laquelle elle se fait fort de Pierre DUBIEZ, d'Armentières, nomme procureur spécial Paul VANACKERE pour aller devant les échevins de la Srie de Wadriesch (surchargé) pour relever un fief à Neuve Eglise sur 4c par le trépas de leur père et commettre responsite. Témoin Pierre DRAUNE masqueppe (*marckshippe*, batelier) d'Armentières à Lille.

2 E 3 / 5545 acte 218 du 27/02/1662
Catherine CAULLET fille de feu Jean et de Catherine LAGACHE et nièce et héritière de feue Gilles LAGACHE et de feue Françoise DESRUELLES d'Armentières, nomme procureur spécial Nicolas DUCAMP, maître passementier à Armentières pour comparaître devant la justice des Sries de Warnave, Nieppe, du Bois et Dompierre pour recevoir du dépositaire les deniers namptis par maître Antoine LAGACHE prêtre, pasteur de Pérenchies pour payement de l'achat d'héritages à ladite CAULLET et cohéritiers tant labeur que jardin et pradeau à Nieppe.

2 E 3 / 5545 acte 219 du 25/02/1662
Pierre BODDESON marchand à Hazebrouck nomme procureur spécial Richard GHIS fils de Jérôme pour poursuivre l'arrêt de corps devant les échevins d'Armentières contre Jean FREMY, défendeur, et donner caution.

2 E 3 / 5545 acte 220 du 25/02/1662
Chrétien DE RHIN fils de feu Roger, batelier sur la Lys âgé de 65 ans environ, affirme qu'il y a cinq ans environ, par ordre de Pierre BODDESON, marchand à Hazebrouck, il a livré à Jean FREMY, marchand blanchisseur à Armentières, certain nombre de bois par-dessus ce qu'il avait mandat de livrer, il en bailla 1/2 cent, le tout appartenant audit BAUDDESON et bois d'écartelage d'ormeaux de qui il baillât billet audit FREMY qu'il était trop fourni d'un demi cent. Requis par ledit BAUDDESON.

2 E 3 / 5545 acte 221 du 24/02/1662
Hugues DOULLEN sergent d'Armentières reconnait devoir à Albert SCHACHT marchand de bêtes à Odembourg en Flandre, 72£ de reste pour la vente de bêtes à cornes, à payer la moitié d'ici novembre prochain et l'autre moitié d'ici mai 1663. Témoins Thomas MAES fils de Philippe d'Armentières et Jacques SCHACHT fils de Daniel.

2 E 3 / 5545 acte 222 du 25/02/1662
Françoise LAGACHE veuve d'Antoine SIX, fille de feu Gilles LAGACHE et de feue Françoise DESRUELLES et Bartholomé SIX son fils, héritier donataire de sadite grand-mère, Gilles BRIEL, passementier pour lui et fort d'Antoine BRIEL son frères enfants de feue Marie LAGACHE qu'elle eut d'encore vivant Nicolas BRIEL, fille et héritières desdits Gilles et DESRUELLES, Guillaume DELESTREE, hôte, veuf de Catherine LAGAVHE et Catherine CAULLET fille de feu Jean et de ladite Catherine LAGACHE, ladite CAULLET avec feu Jean DELESTREE fils dudit Guillaume et de ladite feue Catherine LAGACHE, neveu et nièce et héritiers desdits Gilles de sa femme, tous d'Armentières sauf Gilles BRIEL de Bruges, s'accordent concernant leurs obligations envers la maison mortuaire dont ils se déchargent mutuellement après calcul même si une erreur s'est glissée. Ladite CAULLET

renonce à la succession. Lesdits BRIEL et Nicolas leur sont héritiers d'une lettre de rente héritière compris la part de ses enfants morts en minorité dont ladite LAGACHE et ledit SIX sont fils se porte caution. Mention de la vente à maître Antoine LAGACHE prêtre, pasteur de Pérenchies de jardin, labeur et pladeau à Nieppe. Ladite CAULLER déclare quitte ledit Guillaume DELESTREE du partage et formoture de feu Jean CAULLET son père et autres prétentions à sa charge à l'exception d'une obligation par ledit feu Jean au profit dudit Guillaume de 100fl devant Philippe HENNION, notaire, le 11/09/1661 dont ladite CAULLET se fait débitrice.

2 E 3 / 5545 acte 223 du 14/01/1662
Le Sr Jacques HULLIN marchand à Armentières baille à Lucas LAMBIN naguère détailleur de draps à Armentières, deux chambres hautes sur le derrière d'une maison rue de la cour de Lassus dit du Cygne à Armentières et l'une des caves de la maison pour y mettre sa boisson. Témoin François CORDONNIER radoubeur de souliers (sic).

2 E 3 / 5545 acte 224 du 21/01/1662
Péronne COCQUELLE veuve de Gilles LHERMITTE, marchande à Armentières baille à Jean POUCIN (POUCHAIN), maître cordonnier à Armentières et Marie SEGHIN sa femme, une maison sur le marché d'Armentières. Témoins Gilles COCQUELLE fils de Mathis d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 225 du 13/01/1662
André FACHES laboureur à Armentières d'une part, Mathieu THELSIE maître maréchal à Armentières d'autre part. S'accordent moyennant 24£ que le premier payera au second, ledit second déclare que le mur entre leurs maisons sera commun avec la nochère.

2 E 3 / 5545 acte 226 du 28/01/1662
Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON d'Armentières, femme et procuratrice du Sr Jean HATTEVIELLE, capitaine d'une compagnies libre en garnison à Armentières, baille à Gaspard WALLEBROUCQ et Anne Marie DE POUPLIMONT sa femme, maître cabaretier à Armentières, une maison rue du Brusle à Armentières occupée par ledit HATTEVIELLE. Ils pourront faire à leurs dépens un tableau sous telle figure qu'ils poldront et la branche de fer pour l'exposer pour enseigne hors de ladite maison, devront entretenir les verrières. La bailleresse y laisse une couche de champs, un desservoir, les bancs à coffre en la chambre haute de devant à rendre en fin de bail.

2 E 3 / 5545 acte 227 du 13/01/1662
Le Sr Stephano ADAMO, opérateur et médecin chimique à Armentières d'une part, Jean DUMEZ fils de feu Jean, batelier sur la Lys ayant son domicile à Nieppe affligé d'un incident de maladie dont il se trouver perclus du mouvement des deux épaules et notablement de la gauche d'autre part. Moyennant 3à patacons que ledit DUMEZ a promis de donner au premier comparant, savoir 15 maintenant et 15 lors de la cure et guérison parfait dudit DUMEZ, ledit ADAMO a empris de guérir le second moyennant la grâce de Dieu. Pierre BUIGNET, marchand caureux à Armentières se porte caution du second.

2 E 3 / 5545 acte 228 du 13/01/1662
Antoine LAIGNEL fils d'Antoine, hôte à Armentières âgé de 36 ans affirme qu'il y a huit mois il a été tourmenté diverses fois de la douleur des gouttes podagres et excessivement tourmenté jusqu'à être contraint de tenir le lit diverses fois. Pour en être allégé, ayant entendu que le Sr Stephano ADAMO était arrivé à Armentières, il s'adressant à lui, lui requérant s'il n'avait en son expérience aucun allègement pour son dit mal. Sur quoi il reçut de lui certaine huile et s'ayant soigné le pied gauche sur le soir passé quinze jours environ, étant ledit pied affligé de même que le droit. Le matin suivant il se trouva allégé de la douleur audit pied gauche, au droit y restant encore pendant deux jours. A donné ladite huile à certaine personne accidentée du même mal qui s'est oint les deux pieds et en fut allégé. A la requête dudit ADAMO.

2 E 3 / 5545 acte 229 du 22/01/1662
Jean DUQUESNE fils de feu Bauduin, hôte à Armentières âgé de 60 ans environ, affirme que naguère il fut contraint de garder le lit quatre à cinq jours pour une douleur excessive des gouttes errantes en cinq ou six endroits du corps, savoir épaules, poignet, genoux, chevilles des pieds (sic) et autres lieux de telle façon qu'il ne pouvait se mouvoir. Etant venu à sa connaissance de le Sr Stephano ADAMO, opérateur et médecin chimique était arrivé à Armentières, il lui a fait prier de venir le visiter. Lui ayant donné une huile appliquée sur les parties douloureuses, il s'en est senti soulager 24h après. A la requête dudit ADAMO. Témoins Pierre BARBAGE fils de Pierre, brouteur et Richard LEGHIS fils de Jérôme.

2 E 3 / 5545 acte 230 du 02/10/1662
Marie DEZ fille de feu Pierre, femme de Jean Michel FLAYEL d'Armentières, âgée de 33 ans, affirme qu'autrefois elle a servi comme servant chez Jean HULLIN l'aîné, alors échoppier à Armentières. Etant sortie de son service il l'a parfaitement satisfait de ce qu'il lui devait comme loyer. Ledit HULLIN durant son service a accommodé (par prêt) Demoiselles GALBARGE et Marie DEE CRESPY sa fille, femme du Sr Antoine LESCUIER d'un lit ou autre, diverses bagues par ménages et meubles et même coffres prêtés pour les ravoir quand bon lui semblerait. Requis par ledit HULLIN. Témoins Allard BARBAGE fils de Georges et Michel VISTRY fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 231 du 26/09/1662
Joachim PRONNIER le jeune, marchand de grain à Armentières reconnait devoir à Laurent BOCQUET fils de feu François, laboureur à Sainghin en Weppes, 300fl à cause de prêt. Marie Françoise LEFEBVRE femme dudit PRONNIER, précédemment veuve avec enfants de Georges François LE BOURGEOIS vivant Sr de Cocquerel, la Cazerie etc. se porte solidaire avec son mari.

2 E 3 / 5545 acte 232 du 26/09/1662
Joachim PRONNIER le jeune, marchand à Armentières et Marie Françoise LEFEBVRE femme dudit PRONNIER, précédemment veuve avec enfants de Georges François LE BOURGEOIS vivant Sr de la Cazerie pour faire solution de payement à Laurent BOCQUET, laboureur à Sainghin en Weppes de 300fl comme reconnu ce jour devant le présent notaire, lui cèdent les parts des rendages et louages : les terres qu'occupent ledit BOCQUET à Sainghin, Louis GARIN laboureur à Sainghin et Jean RENUILT laboureur audit lieu comme appartenant aux dits enfants en la paroisse de Wicq (Wicre).

2 E 3 / 5545 acte 233 du 09/01/1662
François DOMICENT et Gaspard LIAGRE oncle et cousin paternels, Pierre et Adrien LEFEBVRE père-grand et oncle maternels, tuteurs de Pierre François et Marie Françoise LE BOURGEOIS enfants mineurs de feu Georges François LE BOURGEOIS qu'il eut de vivant Marie Françoise LEFEBVRE présentement femme de Joachim PRONNIER le jeune, ledit LIAGRE à Armentières, Adrien à Warneton et les autres à Houplines, se nomment mutuellement procureurs spéciaux en particulier pour aller en justice contre Pierre THERE de Sainghin sur saisie des rendages de ladite tutelle.

2 E 3 / 5545 acte 234 du 17/10/1662
Pierre LEBLANC l'aîné, marchand à Lille, procureur spécial de Jean BECQUET fils de feu Jean, marchand à Douai par acte devant Maximilien LEFEBVRE, notaire à Lille le 14 juin 1661, nomme procureur spécial Jean WELLEMS, hôte à Armentières pour faire venir ce qui est dû audit BECQUET. Témoins Jean Baptiste BECQUET fils dudit Jean de Lille et Nicolas WALLEBECQUE fils de feu Nicolas d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 235 du 02/10/1662
Marie Marguerite MEENE fille de feu Pierre, âgée de 17 ans environ, servant domestique de Vincent LEPLU, marchand brasseur à Armentières, affirme que les 13 et 14 septembre derniers ledit LEPLU n'était pas chez lui, il y est revenu le 15 au soir, ayant entendu qu'il était à La Gorgue pour affaires. Le 24 de septembre elle a été chercher de la part dudit LEPLU Pierre DEROO, hôte à l'enseigne du Chien à Armentières pour qu'il vienne lui parler. Lequel envoya Marie CROAIN sa femme. Son maître lui dit qu'il était venu à sa connaissance que le bruit courrait que ledit DEROO avait eut une rondelle de bière de sa maison le 13 ou 14 septembre. Lui ayant demandé s'il avait parlé à lui ou sa femme pour retirer ladite thonne (tonneau), elle lui a répondu qu'il n'avait parlé ni à l'un ni à l'autre mais que Jean DURIETZ venant en sa maison, elle lui a dit qu'elle avait bien vendu de la bière et qu'elle voudrait bien avoir une thonne ou deux. Il lui répondit qu'elle ne devait pas se mettre en peine et qu'il lui en ferait avoir. Requis par ledit LEPLU. Puis témoignage de Jean LEGRAIN fils de feu Thomas, âgé de 38 ans et Noël LAIGNEL fils de feu Antoine, âgé de 24 ans environ, brasseurs à Armentières affirme que le 29 septembre, jour de la St Michel, Vincent LEPLU, brasseur à Armentières chez qui ils travaillaient envoya chercher Pierre DEROO etc. La thonne fut porté par Pasquier WELLAERT et Jean DURIETZ.

2 E 3 / 5545 acte 236 du 30/07/1662
Bon VERMONT laboureur à Ennetières en Weppes reconnait devoir à Jean BURIER, maître charpentier à Armentières, 120£ payées en son nom à Pierre MANTELIN, laboureur à Beaucamps à rembourser en plusieurs fois.

2 E 3 / 5545 acte 237 du 27/07/1662
Demoiselle Jeanne DECLERCQ veuve de Pierre LAMERANT et avant d'Henri BRETON, marchande à Armentières se porte caution d'Henri BOIDIN fils de feu Antoine pour qu'il profite de la sentence des échevins d'Ypres le 23 juin 1662 à l'encontre de Catherine JOIRE veuve du Sr Nicolas BRETON contenant ordonnance de rendre compte devant lesdits échevins de la maniance et administration par ledit feu BRETON et Jacques GODSCHALCK, laboureur à Nieppe, tuteurs naguère dudit BOIDIN des biens dudit BRETON dont ladite veuve BRETON s'est portée appelante. Témoin Léonard BRETON fils dudit feu Henri.

2 E 3 / 5545 acte 238 du 04/10/1662
François LAMELIN fils de feu François, âgé de 32 ans et Christophe RAMERY fils de feu Charles (Cretholfe), âgé de 31 ans, brasseurs à Armentières, affirment bien connaître Marie Brigitte et Catherine DENIS filles et héritières de feu Josse DENIS et de feue Jacqueline BOCQUILLON, étant s'assez mûr jugement et entendement de régir et gouverner leurs biens et capables d'être déchargées de tutelle, ladite Marie Brigitte ayant 19 ans et ladite Catherine 17 ans. Ledit LAMELIN ayant été serviteur domestique chez ledit feu DENIS 4 ans et avoir depuis conversé journellement et ledit RAMERY pour travailler de son style au voisinage et souvent avoir été en leur compagnie. Requis par François DENIS frère et leur tuteur.

2 E 3 / 5545 acte 239 du 30/07/1662
Bon VERMONT, laboureur à Ennetières en Weppes vend à Jean BURIER, maître charpentier à Armentières, une vache de poil roux âgée de 7 ans environ pour 6£ qui resteront audit acheteur tanmoins de 120£ que l'acheteur lui doit qi lui laisse cette vache, à la prière et supplication dudit VERMONT n'ayant autre chose pour subvenir à ses nécessités et contribuant grandement à l'entretient et aliment de sa famille. Témoin Jean MOREL fils de feu Antoine, charpentier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 240 du 06/07/1662
Nicolas LOIRE fils de feu Jean, âgé de 50 ans environ, laboureur à Erquinghem, affirme bien connaître Péronne BOIDIN fille de feu Pierre, vivante alliée à Pierre PARCQUET, depuis le jeune âge de ladite jusqu'à sa mort. Ayant depuis l'âge de 6 ou 7 ans à raison du voisinage de leur demeure, eu par ensemble grande faliliarité et

secrète communication jusqu'à sa mort, se découvrant l'un l'autre librement leurs affaires, intentions et résolutions. Il est record et mémoratif que durant sa dernière maladie qui fut pestilentielle en 1646, elle lui a dit souvent qu'elle voulait que Jacques DELECROIX son oncle maternel partisse et vinsse à sa succession. Se mêlant de visiter les personnes atteintes de ladite maladie, il visita plusieurs fois ladite Péronne qui était en une hutte sur le jardin de sa maison à Erquinghem durant quoi elle lui a livré plusieurs fois les mêmes intentions, disant que c'était sa dernière volonté. Témoin Maximilien SAINGIER serviteur de Betreumieux LEFEBVRE, hôte à Erquinghem.

2 E 3 / 5545 acte 241 du 27/12/1662
Gilles PINTE fils à marier et héritier de feu Pierre PINTE, âgé de 20 ans sans tuteurs d'Armentières, assisté de Gilles HENNART, laboureur à Armentières son parrain, fort de Marie Anne PINTE sa soeur mineure et cohéritière, moyennant 6£ à table et 1 patacon de gratuit à ladite mineure et 26£ de gros Flandres que Louis PICAVET fils de feu Jean, laboureur à Houplines du lez de Flandres a promis et sera tenu en décharge des dettes passives plus pressantes légitimement contractées de ladite maison mortuaire payer et fournir semblable équivalent des 26£ de gros, cède et résigne le command audit PICAVET ou son command, fait par Jean DACE, serrurier à Armentières de la personne dudit feu PINTE et par lui acheté devant Jacques LERNOULD, notaire, le 17 octobre 1650 de 3c 1/2 à Armentières rue fleurie, fait dudit DACE dudit feu PINTE et Philippe PICAVET tuteurs de Marguerite DUBIEZ fille et héritière de feu Guy DUBIEZ et de Péronne PICAVET et Jacquemine DUBIER (Jacquemaine) cohéritière de ladite Marguerite accompagnée de François HENS alors son promis et présentement son mari par contrat devant Denis STRUPART, notaire, le 21 mars 1650 ratifiée par lesdits conjoints HENS et DUBIEZ avec clause de se déshériter en leurs noms tant en qualité que dessus que comme héritiers de ladite Marguerite morte depuis ladite vente au profit dudit feu PINTE pardevant le présent notaire le 5 avril 1661. Avec décharge d'une lettre de rente héritière. Témoins Gilbert PLANCQUE hôte et maître cabaretier et Jean GRAVE fils de feu Guillaume, son serviteur domestique à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 242 du 24/07/1662
Marguerite OBOEUF (sic OBEOUF dans l'acte, signe OBEUF) veuve de Pasquier DELELYS, marchande toilière à Armentières pour faire solution de payement à Guillaume DUFOUR fils de feu Guillaume d'Armentières de 150£ de gros à cause de prêt, lui cède les pièces de marchandises, meubles et bagues pas ménage. Savoir : les pièces et coupons de toile bleues communes dont 21 aulnes etc. (Très longue liste). Témoins Michel LAURENT fils de feu Nicolas, ourdisseur de chaînes de toiles et Jacques CLARISSE fils de Maillard, coutelier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 243 du 21/12/1662
Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON femme et procuratrice spéciale de Jean HATTEVIELLE, capitaine à Armentières, baille à François PRONNIER marchand à Armentières et Marie Madeleine LEMAIRE sa femme une maison à Armentières au front du nouveau rivage tenant à Jean BOCQUILLON, brasseur. Au verso acte barré : Le (blanc) décembre 1663 ledit François PRONNIER a accordé en arrière-bail à Nicolas ZANTE, manouvrier à Armentières et Elisabeth LESCROART sa femme ladite maison.

2 E 3 / 5545 acte 244 du 09/06/1662
François LEFEBVRE et Pierre DELARRE laboureurs à Houplines et Armentières, reconnaissent devoir à Joachim PRONNIER le jeune, marchand à Armentières, 100£ à cause de la vente d'une cavale brun baye à payer d'ici le 31 août, engageant ledit LEFEBVRE sa femme. Ajout : remboursé le 16 novembre 1662. Témoin Albert CORNILLOT fils de feu Philippe, drapier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 245 du 01/08/1662
Jacques DELECROIX marchand à Estaires, pour le bon amour et affection qu'il porte à Pierre DELECROIX son fils à Erquinghem Lys et en particulier la poursuite et maintient du droits par débats qu'il a devant ceux d'Erquinghem contre Pierre GRAU, brasseur à Armentières, l'établi héritier de feue Péronne BOIDIN vivant femme de Pierre PARCQUET, fille et héritière de feu Pierre BOIDIN et de Marie DELECROIX qui fut soeur du comparant et à tel effet aura le tiers de tous ses biens à l'encontre du comparant et de Thomas LEFEBVRE son neveu allié, à prendre hors part lorsqu'il héritera de son père avec Jacques et Roland DELECROIX ses frères. Témoin Richard LEGHIS, clerc du présent notaire.

2 E 3 / 5545 acte 246 du 16/10/1662
Jean SENESCHAL fils de feu Jean d'Armentières, et Catherine CORNILLOT sa femme vendent aux enchères à François LUTUN, marchand drapier à Armentières, une maison rue d'Erquinghem à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 247 du 28/12/1662
François GRUISONS fils de feu Antoine, âgé de 32 ans, maître charpentier et Jean HABRASSATY fils de feu Pierre, âgé de 21 ans environ, serviteur dudit GRUISONS à Armentières, affirment que le 19 ils ont été requis par Bauduin CORNILLOT, marchand à Armentières d'aller travailler à leur style en une maison qu'il a pris en avant-bail d'Etienne LE MARLE fils de feu Pierre, marchand à Armentières en la rue menant du cimetière à la rue de la Belle Croix. Pendant qu'ils travaillaient François MARCHAND, marchand à Armentières et propriétaire est venu en ladite maison pour parler avec ledit CORNILLOT, avançant ledit CORNILLOT qu'on avait fait bouger en une chambre une couche de blanc bois posée en l'ouvroir sur le devant. Ledit MARCHAND répondit qu'en fin de bail il la remettrait à son lieu premier. Puis ledit MARCHAND dit qu'il baillerait le four posé en ladite maison audit CORNILLOT par priserie et autres propos en quoi ledit MARCHAND témoigna qu'il était content que ledit CORNILLOT occupe la maison. Requis par LE MARLE et CORNILLOT.

2 E 3 / 5545 acte 248 du 16/05/1663
Demoiselle Agnès CHARLES fille de feu Nicolas, célibataire et marchande à Armentières, baille à Françoise DESQUIEN fille de feu Jean (DESQEIEN) d'Armentières, une maison rue des Glatigny tenant par derrière au vieux goulot d'Armentières qu'elle a acquise des veuve et enfants de Pierre CORNILLOT. Témoin Philippe WANTIER clerc du présent notaire.

2 E 3 / 5545 acte 249 du 25/05/1663
Nicolas DEVELDE fils de feu François, nachelier âgé de 48 ans et Jean FREMY fils de feu Louis, marchand et blanchisseur âgé de 42 ans demeurant es faubourg d'Erquinghem lez Armentières et paroisse d'icelle, affirme ledit DEVELDE être natif dudit faubourg et y ayant toujours habité et ledit FREMY depuis 1645, connaissant bien le lac ou grand fossé en certains prés dit vulgairement du Hem abordant audit faubourg. Ses eaux coulent en ladite rivière dans lequel le lac se rendent et viennent couler eaux par divers fossés et canaux cavez et fossoyés en plusieurs endroits des dits prés afin de les épuiser et éviter à l'inondation d'iceux. Lesquels lac, fossés et canaux pardevant les guerres se solloient rembrayer et conserver en leur largeur et profondeur par les propriétaires et occupeurs des prairies joindantes, à effet que les eaux desdits prés dussent se rendre et couler. Mais pendant lesdites guerres et jusques orles avant ledit rembrayement été négligé lesdits lac, canaux et fossés se trouvent présentement presque entièrement remplis d'immondices. Si bien qu'en divers endroits on peut tant par ledit lac que fossés passer à pied sec, de manière et pour raison qu'ils ne se rembrayent comme ci-devant. L'eau surnage audit pré arrivantes quelques pluies, ce qu'autrement ne se ferait aisément. En suite de quoi ils déposent que si aucuns intérêts seraient pendant lesdites guerre, du depuis et même à présent échues aux propriétaires ou occupeurs desdites prairies à raison de l'inondation de leurs herbes arrivant par pluie ou flux d'eaux. Ils seraient causés uniquement par ladite négligence de rembrayer et nettoyer et nullement à raison des eaux de ladite rivière. A moins que durant lesdites guerres quant il était commandé au fermier des moulins de Mollimont de tenir les eaux hautes pour

le service de sa majesté par le gouverneur d'Armentières ou autre officier militaire. **Attestent qu'encore bien que les eaux de la rivière seraient un pied et demi ou environ par-dessus les bonnes** (sic - bornes) **ordinaires établies audit Armentières et ailleurs pour limiter la hauteur des eaux d'icelle, néanmoins elles de pourraient inonder et nuire audites prairies, pour être les rives d'icelle rivière notablement plus hautes**. Dépose en outre ledit DEVELDRE qu'il n'y a eu **devant lesdites guerres autre écoulement d'eaux ni pont sur certain chemin menant de ladite ville sortant par la porte de Flandres vers la cense de la Motte qui est à un quart de lieu environ d'icelle, sauf une petite esventelle ou écluse** par laquelle en certain temps coulaient eaux de ladite rivière dans les prairies de son excellence le comte d'EGMONT seigneur d'Armentières. Mais depuis 1645 ils disent unanimement que les Français occupant la ville ont fait faire sur ledit chemin trois ponts avec canaux forts larges les traversant, par lesquels l'eau de ladite rivière coule dans lesdites prairies en grande abondance et impétuosité, se rendant dans divers petits fossés y cavez qui coulent dans un autre grand fossé nommé l'Escheux qui se val rendre (sic) dans la susdite rivière du Lys en dessous des moulins de Mollimont à Houplines, entre ledit Houplines et Frelinghien, en sorte que le fermier d'iceux moulins perd toutes icelles eaux, et en reste notablement intéressé à raison que par ledit fossé aucune coule d'avantage d'eau que par le lit ordinaire de ladite rivière. En suite de quoi lesdits moulins sont plutôt inondés en tant (sic) d'hiver ou grand flux d'eaux. Affirment pareillement ledit DEVELDE que les eaux de ladite rivière se trouvent plus hautes de deux pieds et sur les bonnes (sic) dudit Erquinghem que sur celles du susdit Houplines, notamment quand il arrive quelque abondance d'eaux par pluie ou que le gouverneur de Saint Venant (auquel lieu y a retenue d'eaux depuis lesdites guerres qui n'y était auparavant) donne ouverture aux eaux par icelle retenue, à raison que l'eau passant par ladite ville d'Armentières n'a son cours libre vu qu'icelle rivière audit lieu est pleine de divers immondices, de fumier et autres qui arrêtent les eaux et qu'**elle est notablement rétrécie par construction d'édifices et emprises d'héritages qu'aucuns particuliers se sont ingérer faire sur ladite rivière** de même que par les quatre barrières qui aussi se sont faites pendant les guerres dans ladite rivière, espondit et autres. Affirment en outre qu'ils n'ont vu laisser les troux dudit Houplines à le Warre ou ouvert si souvent que pendant trois années encha et notamment la présente année, à raison qu'il est fort difficile de régler la hauteur de l'eau de ladite rivière à la bonne (sic) qu'on dit être audit Armentières. Requis par le Sr Guillaume DENGHELBERT, fermier, reveveur de Madame la comtesse d'ISENGHIEN, propriétaire desdits moulins. Puis début de témoignage rayé : par Jean CASTEL fils de Jean, laboureur audit faubourg âgé de 36 ans qui confirme ces témoignages.

2 E 3 / 5545 acte 250 du 15/05/1663
Le Sr Jean BOCQUILLON marchand et brasseur à Armentières baille à Antoine HAVET, hôte à Armentières et Marguerite CAMBIER sa femme, une maison rue de Briqueterie à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 251 du 01/06/1663
Jean MOREL hôte à Armentières vend à Jacques PETILLON, carlier à Armentières, un cheval hongre de poil blond contre 40£ que doit Gilles DESREUMAUX, laboureur à Armentières audit PETILLON.

2 E 3 / 5545 acte 252 du 02/04/1663
Jean DESPIERRES hôte à Armentières en la taverne dite communément le Visale et Marguerite LEFEBVRE sa femme reconnaissent devoir au Sr Nicolas FLOOR l'aîné, échevin moderne de la ville d'Armentières et brasseur, 150dl à cause de vente de keulte par rondelles, hostigeant ladite taverne sur un quartron front du grand chemin menant de ladite ville à Lille.

2 E 3 / 5545 acte 253 du 03/05/1663
Le Sr Pierre LEBLANC marchand de beurre à Lille et Demoiselle Marie Marguerite BOCQUILLON sa femme, fille et héritière de feue Demoiselle Marie LONGUEPEE qu'elle eut d'encore vivant le Sr Jean BOCQUILLON marchand brasseur à Armentières vendent à Jacques BEHAGLE fils de feu Jean, marchand et maître passementier à Armentières, une maison rue d'Erquinghem à Armentières occupée par l'acheteur.

2 E 3 / 5545 acte 254 du 20/08/1663
Le Sr Antoine LAFORGE (signe DELAFORCE) capitaine réformé d'une compagnie d'infanterie en garnison à Armentières fils de feu Antoine LAFORGE, âgé de 50 ans et Jean MOREL fils de feu Amand, hôte à Armentières âgé de 33 ans affirment que le 23 avril dernier Gaspard BONTE, laboureur à Ennetières en Weppes s'est retrouvé en la maison dudit MOREL avec eux lorsque ledit LAFORGE a demandé audit MOREL d'essayer d'avoir dudit BONTE quelques rasières de poix. Sur quoi ledit MOREL a chargé François VANDEWINDE (signe WANDEWENDE), marchand à Armentières qui est venu chez lui et convenu avec ledit BONTE et vendu 6 rasières de poix au prix de 7£ 5s la rasière et 2 rasières de farines froment à 14£ la rasière ou un patacon pour l'écot à livrer sous trois semaines. Ledit VANDEWINDE voulant en avoir assurance, ledit BONTE lui a dit qu'il lui livrerait hardiment en gage un chariot qu'il avait chez François GRUISONS, charpentier, consentant à ce qu'il le vende s'il ne lui fournissait pas les marchandises. A la requête dudit VANDEWINDE.

2 E 3 / 5545 acte 255 du 22/04/1663
Jacques et Chrétienne HENNION frère et soeur, enfants de feu Antoine HENNION et de Jeanne LESAGE de Steenwerck pour eux et ayant droit par transport de Jean DE SALOME, laboureur à Fleurbaix, nomment procureur spécial Richard GHIS pour poursuivre l'arrêt que ledit Jacques HENNION a fait faire par Hugues DOULLEN et Gratien DELOBEL, sergent d'Armentières de la personne de Philippe BUISINE, laboureur à Fleurbaix pour le payement de 100fl que Vaast COUSTENOBLE, Jacques FAUQUEMBERGHE et ledit BUISINE ensemble lui ont promis par obligation passée devant Benoît LAMBERT, notaire, le 22 septembre 1662. Témoins Antoine et Jean VASSEUR père et fils d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 256 du 28/11/1663
Par accord fait entre Madeleine DUBOIS laboureur à Beaucamps, dernièrement veuve de Jean FOLLET et précédemment veuve de Gilles LUTTIN neveu et héritier avec autres de feu Gilles RASELLE mort sans hoirs en ligne directe d'une part, Gilles LUTTIN fils de feu Noël, tisserand d'étamettes à Armentières d'autre part. Moyennant 6 havots de blé mêlé mesure d'Armentières que la première fournira au second et ce qu'il a déjà reçu, le second se déclare satisfait de tout ce qu'elle peut lui devoir du troisième de son contingent de la succession dudit Gilles et pour les deux autres tiers le second devra se tourner vers les autres héritiers.

2 E 3 / 5545 acte 257 du 20/11/1663
Gilles DESREUMAUX fils de feu Jean, âgé de 50 ans et Pierre BREMMELTRE (? plus loin BRUNETTE signe BRIMMESSE) fils de feu Pierre, âgé de 32 ans laboureurs en la paroisse d'Armentières et Houplines affirment bien connaître 6 bonniers de labeur appartenant au Sr LENGLART de Lille en la paroisse d'Armentières en partie et Houplines en partie occupés par Marie ALLOES veuve de Jean LEFEBVRE, laboureur. Outre les fers, semences et labeurs employés par ladite veuve à la semison de l'an 1662 pour l'avesture des terres et les frais pour le recueil, elle n'a dépouillé suffisamment à ce qu'ils jugent pour l'avesture valoir. Pour satisfaire au quart du rendage qu'elle en rend qui porte 100fl à raison de ce que le grain qu'elle a semé est venu à geler en l'hiver dernier. Elle a été obligée de l'avestir de nouveau et encore n'en a t'elle que petite dépouille, les blés ayant été emmêlés, les poix séchés sur coque et les fèves en nombre de 400 environ fort rares et un peu emmêlées. Requis par ladite veuve. Témoins Jean Baptiste CAUDRY adjudant d'Armentières et Jean GUILLEMIN soldat de la compagnie du gouverneur de la garnison.

2 E 3 / 5545 acte 258 du 19/11/1663
Pasquier DE RACHES charpentier à Armentières baille à Mathias LUTTUN fils de feu Jean, laboureur à Ennetières en Weppes, 2c de labeur audit Ennetières.

2 E 3 / 5545 acte 259 du 12/11/1663
François DOMICENT marchand à Houplines et Demoiselle Marie Agnès LE BOURGEOIS sa femme reconnaissent devoir à Robert TAFFIN marchand batelier sur la Lys, 27£ 3s 4d de gros restant de la vente de charbon à cuire briques. En marge : Marie ROUSEL veuve de Jean DECAINE (?) d'Emmerin procuratrice dudit TAFFIN reconnait que le payement a eut lieu le 18 octobre 1683.

2 E 3 / 5545 acte 260 du 01/11/1663
Richard LEGHIS fils de Jérôme d'Armentières âgé de 23 ans environ non chargé de tuteurs, autorisé par son père reconnait que ce jour son père a donné procuration devant le présent notaire pour créer au profit du comparant une rente viagère de 100fl par an à effet que s'il est pourvu du titre nécessaire pour parvenir à l'état de prêtrise auquel il aspire à raison de ledit père a encore une fille nommée Péronne LEGHIS alliée à Philippe MALBRANCQUE, maître maçon à Armentières dont il ne veut pas qu'elle soit intéressé lors de la succession, le comparant atteste qu'il ne demandera pas à bénéficier de ladite rente en plus de sa part. Témoin Jean MIGRET fils de feu Jacques, foulon à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 261 du 05/12/1663
Josse REVEL marchand chauffourier à Armentières vend à François GRUISONS, hôte au pont de Canteleu lez Lille en déduction de plus grande somme qu'il lui doit, 9£ de gros que Jean BOURE le jeune, batelier naviguant sur la Lys lui doit pour vente de briques.

2 E 3 / 5545 acte 262 du 26/10/1663
Charles HOUSSOIE fils de feu Pierre, hôte à Armentières âgé de 53 ans, Jacques ROBICQUET fils de feu Gilles, foulon âgé de 38 ans et Jacquemine CHOUBLAN (Jacquemaine) fille de feu Pierre CHOUBLANC, veuve de Jacques ERNOULT âgée de 63 ans fouleresse à Armentières affirment qu'ils connaissent bien la foulerie appartenant à Jean HULLIN le jeune par achat qu'il en a fait de Jean HULLIN l'aîné son père au front d'une ruelle menant de la rue des Espaignars à la Lys dite vulgairement l'allée de la table de prest tenant d'un côté à l'héritage de l'hôpital Notre-Dame dit des Bleuttes par donation de feue Hélène HULLIN à son trépas veuve de Jacques BOIDIN et par derrière à un fossé. Ils ont vu entre lesdites maisons certain glen de bois faisant séparation desdites maisons, **lequel glen a été abattu pendant que les Français occupaient la ville**. Situé à droite ligne dudit fossé ou montée et commençait par-delà l'extrémité de la deuxième brique au dessus le casis (châssis) de la porte de derrière sur 54 pieds de largeur. Ce qu'ils savent pour avoir été voisins et ladite CHOUBLANC pour l'avoir occupée 26 ans. A la requête de dudit HULLIN le jeune.

2 E 3 / 5545 acte 263 du 21/10/1663
Antoine LEFEBVRE fils de feu Pierre, âgé de 72 ans, maître charpentier, Jean PLATIN fils de feu Charles, passementier âgé de 52 ans et Jean GRENU fils de feu Jean, tisserand d'étamettes âgé de 43 ans, tous d'Armentières. Affirme ledit LEFEBVRE qu'**il y a cinq ans les soldats de la garnison d'Armentières ont commencé à tirer matériaux de certaine maison rue Belle Croix** à Armentières proche de la porte, appartenant à Jeanne BLANCQUART veuve d'Antoine FRETIN. Jean CUVELIER marchand à Armentières est venu le trouver pour démolir la maison, ce qu'il fit accompagné de Pierre BLONDEAU fils de feu Joachim, manouvrier pour quoi faire ils ont été salariés par ledit CUVELIER, menant les matériaux chez ledit CUVELIER à son ordre si comme : casis (châssis), fenêtre et huis et vu mener planches, gîtes et vu traîner un sommier. Ledit PLANTIN a vu de même les enfants dudit CUVELIER qui y était lui-même et autres ouvriers à son ordre mener quantité de thieulles (tuiles) et combles chez ledit PLANTIN puis chez ledit CUVELIER. A la requête de Jean BURIER maître charpentier à Armentières (Cf. acte 265)

2 E 3 / 5545 acte 264 du 22/10/1663
Gérard BRUYNSELLES, cornette réformé âgé de 55 ans, Charles SMITTE, corporan (caporal) âgé de 40 ans et Christophe SMITTE (signe SMIDT), soldat âgé de 50 ans tous de la compagnie de chevaux du Sr baron DE SILLY en garnison à Armentières. Affirment qu'Arnould PLUME **vivant soldat de la même compagnie décédé à l'hôpital comtesse à Lille** le 16 de ce mois, a le 8 septembre dernier étant malade à Armentières chez Henri COLPART chez qui il était logé, appelé les attestants de bon sens et vif entendement et leur dit ses dernières volontés. Ses héritiers sont Jean MESSEN veuf de (blanc) PLUME et Jean et Arnould MESSEN ses fils qu'il eut de ladite, Elisabeth FLUME toutes deux sœurs dudit soldat à se partager entre elles. Il avait reçu dudit MESSEN son beau-frère 48fl pour une rente qu'il lui devait et table en sa maison quelque temps, ce que ledit MESSEN pourra prétendre sur la succession. Ils devront faire célébrer des messes pour le salut de son âme et le service fut célébré à Lille dont il satisfait au coût avant sa mort. Témoin Richard LEGHIS fils de Jérôme d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 265 du 10/09/1663
Pierre BLONDEAU fils de feu Joachim, âgé de 45 ans, soyeur d'aix à Armentières affirme qu'il connait bien la maison rue Belle Croix à Armentières appartenant à la veuve Antoine FRETIN. Il y a quatre ans et demi environ que les soldats de la garnison ont commencé à tirer les matériaux de ladite maison Jean CUVELIER, marchand à Armentières l'a faite démolir par Antoine LEFEBVRE maître charpentier à Armentières et à quoi il a assisté comme manouvrier et vu mener les matériaux chez ledit CUVELIER : le placage entier, deux châssis et un fournier. Affirme que les soldats n'ont guère emporté de mariaux comme l'a prétexté ledit CUVELIER. Requis par Jean BURIER, maître charpentier à Armentières (Cf. acte 263).

2 E 3 / 5545 acte 266 du 27/08/1663
Le Sr Arnould VAN ZELLERT marchand à Lille vend à Thomas HERBAUT, teinturier à Armentières, 26£ 14s 11d de gros que lui doit Pierre POINCTU (?) de Frévent, fabriqueur de saye, à cause de livraison de marchandise de laine. Témoin Roland VAN ZELLER de Lille.

2 E 3 / 5545 acte 267 du 11/10/1663
Jean DESRUELLES messager de la ville d'Armentières en celle de Béthune demeurant audit Armentières reconnait devoir à Péronne PERCHE veuve de Jacques VANDEWINDE, hôtesse à Armentières, 165£ 8s pour dépenses de bouche avec Charles D'AROUX, maître passementier à Armentières son caution à rembourser de 6 mois en 6 mois.

2 E 3 / 5545 acte 268 du 10/10/1663
Le Sr Nicolas FLOOR échevin moderne d'Armentières, marié, baille à Charles HOUSSOIE hôte à Armentières et Antoinette CORNOYS sa femme une taverne qu'ils occupent rue des Espaignars.

2 E 3 / 5545 acte 269 du 10/10/1663
Nicolas ZANTE hôte à Armentières et Elisabeth LESCROHART sa femme veuve d'Antoine LAIGNEL aussi hôte à Armentières pour assurer Vincent LEPLU, marchand brasseur à Armentières de 300£ pour lequel il s'est porté caution de ladite Elisabeth en sa viduité vers Antoine LAISNEL enfant mineur dudit feu Antoine qu'il eut de feu Claudine DU SOSSOYE qui fut sa femme en précédentes noces par contrat devant Henri COMMERE, notaire, en 1663 et ce pour le partage dudit Antoine mineur afin qu'il soit intéressé en ladite caution par une partie et par autre pour faire solution et payement de 86£ dont lesdits conjoints lui sont redevables de reste de plus grande somme pour livraison de bière par rondelles, lui vendent les biens meubles et bagues : une grande table d'allemarche à 4 pieds 10£, un grand coffre d'allemarche 12£, un passet de lit en forme de coffret de blanc bois 2£, une paire de chemineaux de fer avec quelque peu de cuivre au milieu et aux bouts 5£ 10s, 4 pots de chambre etc.

2 E 3 / 5545 acte 270 du 10/07/1663
Jean CAULLIER maître foulon à Armentières nomme procuratrice et receveuse Marie CORNILLOT sa femme pour faire venir tout ce qui lui est dû.

2 E 3 / 5545 acte 271 du 29/08/1663
Maître Thomas MOLLET marchand à Armentières tuteur judiciairement commis aujourd'hui avec Hugues DOBIGNY marchand à Armentières de François, Louis, Pierre, Isabelle, Catherine et Anne BLONDEL enfants mineurs de vivant Nicolas BLONDEL, écuyer à Armentières Sr de Ricquarmez qu'il eut de feue Demoiselle Marie LANVIN sa femme, nomme procureur ledit Hugues son cotuteur pour faire venir tout ce qui leur est dû.

2 E 3 / 5545 acte 272 du 19/09/1663
François LANSON fils de feu Jacques, âgé de 43 ans d'Armentières, Paul DUFOUR fils de feu Jacques, laboureur à Erquinghem âgé de 32 ans et Julien DELANNOY fils de François, laboureur à Armentières âgé de 30 ans affirment que le 5 de ce mois étant dans les champs aux environs du jardin qu'occupe Nicolas MARIAGE, laboureur à Armentières Sec rue, ils ont entendu que Jeanne GROUSET femme de Nicolas VANDECLE, voisin dudit lieu a été heurtée et enfondrée (sic) d'**une vache de poil noire** appartenant audit MARIAGE et ce sur ledit jardin occupé par ledit MARIAGE. Curieux de voir ils sont allés sur ledit jardin, **ils virent grande quantité de sang avec l'escourcheux de ladite** (que ledit DELANNOY n'a pas vu) et l'herbe en 4 ou 5 pas en carrière grandement foulée et poudroiyée. Lesdits DUFOUR et DELANNOY n'ont jamais entendu dire que ladite vache ait intéressé ou nuit à personne. Ledit LANSON a ramené à Armentières ladite GROUZET blessée de la chambre dudit MARIAGE bâtie sur ledit jardin vers celle dudit DERCLE. A la requête dudit MARIAGE.

2 E 3 / 5545 acte 273 du 19/09/1663
Nicolas HAUTRICQUE fils de feu Philippe, maître tondeur âgé de 52 ans et Clément ERNOULD fils de feu Jacques, tisserand d'étamettes âgé de 40 ans d'Armentières, affirment que pendant cinq ans il y a trois ans ils ont été voisins de Nicolas MARIAGE au quartier du Flacquet à Armentières, alors réfugié en cette ville et présentement en la paroisse d'Armentières ayant vaches dont une de poil noire allant paître en son jardin hors la porte d'Arras toujours paisiblement sans avoir heurté ou nuit à personne. A la requête dudit MARIAGE.

2 E 3 / 5545 acte 274 du 10/06/1663
Gilbert SALOMEZ, maître cabaretier à Armentières, propriétaire d'une maison rue de Lattre à Armentières à l'enseigne des Trois Cœurs occupée par Antoine LAIGNEL, hôte, reconnait que ledit LAIGNEL à fait faire et payé diverses réfections et main d'œuvre de charpentiers, maçons et couvreurs en ladite maison. De sorte qu'il a alloué audit LAIGNEL les quittances desdits ouvriers que ledit LAIGNEL a exhibées. Accord.

2 E 3 / 5545 acte 275 du 07/09/1663
Jacques CHARLET marchand à Armentières reconnait devoir à Martin LOISEAU, hôte à Armentières, 18£ 4s 6d à cause de dépenses de bouche.

2 E 3 / 5545 acte 276 du 05/09/1663
Ghislain LELEU hôte et maître cabaretier à Armentières et Péronne DELEPLANCQUE sa femme pour les services rendus par Jeanne SAUVAGE fille de Louis comme servante, savoir depuis la chandeleur dernière jusques orles, l'ont vu faire pendant son service aucune chose pour quoi elle pourrait être jugée répréhensible mais s'est comportée envers eux à leur entière satisfaction et contentement. A la requête de ladite SAUVAGE.

2 E 3 / 5545 acte 277 du 30/08/1663
Jean CUIGNET fils de feu Pierre, marchand à Lille comme héritier dudit pour lui et fort de Marguerite CUIGNET sa soeur pour lui, sadite soeur avec Anne ROZE fille de feu Jonas pour le cours et principal rachat d'une lettre de rente héritière de 800£ de capital et par an 25fl obligeant Jeanne CASTEL veuve dudit Jonas ROZE, Martin, Gilles, Jean, Philippe et Marguerite ROZE, Pierre LE THERY, Marie ROZE sa femme, Jeanne, Jacqueline et Anne ROZE frères et sœurs vers ledit Pierre CUIGNET devant le Souverain bailliage de Lille le 28 avril 1622 restée au cours de 269£ 16s. Lesdits CUIGNET ont reçu de ladite ROZE une pièce de toile. Ladite ROZE fournit prestement audit CUIGNET 50fl du St Jean BOCQUILLON, brasseur à Armentières payant en son acquis dont elle se fait débitrice vers ledit BOCQUILLON. Pour quoi ils modèrent de principal rachat de la rente et arriérages jusqu'à ce jour

2 E 3 / 5545 acte 278 du 07/08/1663
François DOMICENT, marchand à Houplines vend au Sr Jean Baptiste POLEUR, lieutenant réformé d'une compagnie de chevaux à Armentières, un cheval hongre de poil moreau âgé de 5 ou 6 ans moyennant 22£ de gros. Témoins Jean et Nicolas DUPUICH, frères à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 279 du 20/08/1663
Gérard BREUSELLE, cornette réformé en la compagnie du Sr baron DE SILLY en garnison à Armentières, reconnait avois mis es mains de Rémy DEROCQ, marchand et maréchal à Armentières, 8 souverains d'or, 8 demis souverains d'or, trois vieux et un nouveau jacobus, un demi jacobus nouveau, 2 pistoles d'Espagne, 3 albertus et 2 ducatons longrois, le tout d'or et en espèces 20 patagons et 4 baioires en espèces à lui rendre lorsqu'on le lui demandera. Si ledit BREUSELLE vient à mourir de la maladie dont il est couché demande un honnête service au cours de sa sépulture, donne 150fl en aumônes aux ménages nécessiteux d'Armentières et 25 messes pour le salut de son âme, 25fl aux Capucins pour messes. Le 2 avril 1664 ledit Gérard BRUYNSEELS déclare avoir reçu de Rémy DEROCQ les espèces d'argent et casse le présent instrument. Témoin Pierre PECQ fils de Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 280 du 30/07/1663
Adrien LEFEBVRE, hôte en la paroisse de Warneton et précédemment en la ville d'Armentières pour faire solution de payement à Noëlle LEBLEU veuve de Barnabé EVRARD de l'obligation passée devant le présent notaire, lui cède 100fl que les gens de Loi de Laventie lui doivent à cause de dépenses de bouche en sa taverne.

2 E 3 / 5545 acte 281 du 28/07/1663
Pierre MARCQUILLIES fils de feu Pierre, âgé de 65 ans, occupeur d'une partie de pré à Armentières et Houplines, Arnould LHERMITTE fils de feu Antoine, âgé de 54 ans, Jean LABBE fils de feu Abraham, âgé de 53 ans, Philippe COUSIN fils de feu Jean, âgé de 54 ans, Chrétien LEKEULX fils de feu François, âgé de 43 ans et Eloi LACHERY fils d'Eloi, âgé de 35 ans ayant acheté cette année une partie des premières herbes sur les prairies de son excellence seigneur comte d'EGMONT, Jean PREVOST fils de feu Pasquier, âgé de 58 ans, Antoine GODARD fils de feu Pierre, âgé de 54 ans et Charles LUTUN fils de feu Charles, âgé de 34 ans tous d'Armentières, affirme que vers la St Jean Baptiste dernière lesdits LHERMITTE, LABBE, COUSIN, LEKEULX et LACHERY ont acheté aux enchères les premières herbes sur lesdites prairies du comte d'EGMONT. Afin de les fanir et réduire en fouiens pour quoi ils se rendirent sur les lieux avec le receveur dudit seigneur, voyant que ces **prairies entre cette ville et Houplines étaient à sec**. Mais depuis à raison de **la grande abondance d'eau** de plus, lesdites prairies et leurs voisines ont été rendues plus hautes, ledit MARCQUILLIES ayant dû transporter ses herbes sur ses propres prairies pour en éviter la perte. Lesdits PREVOST, GODART et LUTUN disent que le 20 juillet ils ont été envoyés par le Sr Jacques LECLERCQ, échevin d'Armentières afin de faucher 3c 1/2 de pré qui lui appartiennent es prés du Hem, voyant que parties desdites prairies étaient inondées sans que cela vienne de débordements de la Lys mais uniquement de la grande quantité d'eau de pluie.

Nicolas DEVELDRE fils de feu François, âgé de 48 ans et Jean FREMY fils de feu Louis, âgé de 48 ans demeurant près de ladite prairie du Hem confirment et précisent que les prairies de Nieppe, Erquinghem, Steenwerck et autres du côté d'Estaires ont également été inondées et le sont encore. Ces inondations ne peuvent venir que de quatre raisons : **soit les rivages au loin desdites prairies ne sont pas entretenus en hauteur suffisante, soit une grand nombre de barrières palissades fillières et pilotes plantés dans la rivière à l'entrée d'Armentières du côté d'Erquinghem retiennent notablement les eaux, à cause de bâtiments nouveaux** et retroitissement et divers espondis en divers endroits, soit la grande quantité de cruaux et mauvaises herbes dans la rivière empêche le cours de l'eau ordinaire à raison qu'on ne les coupent pas deux fois chaque été comme on le faisait du passé comme ils ont entendu dire, soit que la grande abondance de pluies dans les prairies et y descendant des lieux circonvoisins plus éminent. Mais non pas à cause que le fermier des moulins de Mollimont à Houplines aurait retenu les eaux de la rivière à la bonne (sic - borne) d'Houplines à raison que les trous et passage ont presque toujours été ouverts de 17 à 18 jours. Requis par le Sr Guillaume ENGHELBERT, fournier bailli et receveur de la comtesse d'ISENGHIEN, dame d'Houplines et moulins de Mollimont.

2 E 3 / 5545 acte 282 du 25/07/1663
Nicolas ZANTE fils non marié de feu Nicolas qu'il eut de Marie WACRENIER sa femme, serviteur domestique d'Alexandre BILLAU, hôte à Erquinghem, assisté de Marie ZANTE sa soeur et dudit BILLAU d'une part, Elisabeth LESCROHART fille de Gilles et veuve d'Antoine LAIGNEL ayant enfant vivant, assistée de de son père et de Josse LAIGNEL son oncle à cause dudit feu Antoine d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 10£ de gros et pour service rendu comme serviteur de Michel MEURILLON 9£ de gros avec ses habits de noces. Elle apporte ce qui échera suivant priserie et inventaire à faire de ses biens après prélevée la part d'Antoine LAIGNEL enfants mineur dudit feu Antoine qu'il eut en précédente noces de feue Claudine DU SOISSOYE.

2 E 3 / 5545 acte 283 du 22/06/1663
Pierre LAIGNEL hôte à Armentières certifie que depuis 1661 jusqu'à ce jour il s'est mêlé de vendre grains de soucrion comme commissionnaire de divers bateliers sur la Lys et autres, tenant notice de ce qu'il vend et du prix. En 1661 il a vendu dudit grain aux brasseurs d'Armentières pour 8£ 6s et 8£ 8s la rasière. L'année suivant 8£ 10s voir 9£ la rasière et cette année 6£ 8s et 6£ 4s la rasière d'Armentières. Requit par Antoine BEGHIN, fermier des moulins de La Gorgue.

2 E 3 / 5545 acte 284 du 07/04/1663
Jeanne LENDE veuve de Pierre CORNILLOT, Jacques et Madeleine CORNILLOT ses enfants non chargés de tuteurs d'Armentières pour eux et forts de Marie CORNILLOT leur soeur, vendent à Agnès CLARIES fille de feu Nicolas, célibataire, marchande à Armentières, une maison rue des Glatigny.

2 E 3 / 5545 acte 285 du 05/06/1663
Melchior DELAFOREST fils de feu Melchior, marchand vivarier à Armentières baille à Jacques DELEBECQUE fils de Nicolas, cordonnier à Armentières et Brigitte FACON sa femme, une maison dans la rue allant de l'église vers la rue Belle Croix.

2 E 3 / 5545 acte 286 du 28/03/1663
Philippe COULLET fils de feu Denis, bailli de la Srie de la rivière du Lys s'étendant depuis le mi-pont d'Estaires jusqu'au pont d'Armentières, âgé de 70 ans et Antoine DELARRE fils de feu Antoine, 64 ans d'Armentières affirment connaissant bien une montée en la Lys appartenant à Gilles DESMOTTES, marchand à Armentières de la comprise de la blanchisserie occupée par Jean FREMY lez cette ville avec certain lac venant des prés du Hem. Les locataires de la blanchisserie ont (depuis 30 ans et plus) jouis paisiblement de ladite montée de même que la pêcherie en icelle sans que ceux qui ont eu la pêcherie dudit lac ne se soient ingérés d'appréhender le droit de pêche en ladite montée. Ledit CAUILLET dit qu'il a vu les occupeurs de la

blanchisserie mettre une treille à l'embouchure dudit lac afin que le poisson ne puisse y monter. Ledit DELARRE ayant été occupeur de ladite blanchisserie il y a 38 ans pendant 15 ans. A la requête dudit DESMOTTES.

2 E 3 / 5545 acte 287 du 29/03/1663
Georges DELABARRE gorlier et marchand à Estaires époux de Marie CLARISSE fille et héritière de feu Louis CLARISSE vivant marchand à Fleurbaix et frère Antonin CLARISSE religieux professe de l'Ordre de St Dominique à Douai, pour eux et forts de Chrétienne MARIAGE veuve dudit Louis CLARISSE d'une part, Jeanne DELECOURT d'Armentières, veuve de Charles LEFEBVRE d'autre part. Etant apparents d'entrer en procès concernant le salaire de dite DELECOURT pour l'avoir servie en son trafic plusieurs années, vendu, reçu et payé en son nom, pour blesse (sic) par elle reçue dudit CLARISSE, salaire de couleurs, chirurgien et autres en rançon de quoi ledit DELEBARRE et frère Antonin allégeaient diverses marchandises lourées (sic) à vendre à ladite DELECOURT pour ledit CLARISSE, deniers par elle reçus et autres. Pour éviter s'accordent : moyennant 37£ 13s 4d de gros que les premiers donneront à la seconde, toutes prétentions sont éteintes. Témoins Jean LEMAISTRE naguère batelier à Armentières et Jean MARIAGE laboureur à Sailly, frère de ladite Chrétienne.

2 E 3 / 5545 acte 288 du 19/04/1663
Mathieu THESIER fils de Jean, maréchal à Armentières affirme que deux Pères Jésuites du collège d'Ypres percepteurs de la syntaxe et grammaire se sont trouvés le 29 mars 1663 en la susdite ville cherchant un cheval pour aller vers Poperinge. En ayant rencontré un appartenant à Nicolas LAURAIN, soldat de la compagnie des chevaux du Sr baron DE SILLY, ledit maréchal le ferra des quatre pieds, le cheval se portant très bien et fut délivré aux Jésuites. **Le cheval revint le premier du mois courant audit LORAIN fourbu et ne pouvant presque se soutenir sur ses jambes** parce qu'on n'avait pas pris garde à lui avant de le ramener. La fourbure est tombée sur les jambes de devant. Il convint de le dessommeler et nonobstant tous devoir et remèdes et soins presque continuels dudit maréchal, **le cheval est venu à mourir aujourd'hui** par nuit. Comparait aussi François DESREUMAUX, hôte à Armentières, qui confirme les soins.

2 E 3 / 5545 acte 289 du 07/04/1663
Jacques LAGELIN marchand à Armentières époux d'Agnès CHARLES ayant droit dans son contrant anténuptial de la rente en question, vend à Agnès CHARLES marchande à Armentières, une lettre de rente héritière avec 7 années d'arriérage portant 62£ 10s par an au rachat de 1100£ donnée par les échevins d'Armentières le 26 mai 1645 obligeant Pierre CORNILLOT et Jeanne DELINDE (DELYNDE) au profit dudit (sic) Nicolas CHARLES reconnue exécutoire à la Gouvernance de Lille par Josse SCOUTETEN, procureur spécial de ladite LINDE le 28 juin 1651.

2 E 3 / 5545 acte 290 du 21/04/1663
Le Sr Jean BOCQUILLON et François DELEPIERRE brasseurs à Armentières, pour eux et leurs confrères brasseurs reconnaissent que pour profiter de la sentence interlocutrice rendue à leur profit au siège de la Gouvernance de Lille et au préjudice du Magistrat d'Armentières le 9 mars dernier et ensuite avoir main levée de la bière emportée hors des maisons et brasseries de Simon HAZE et François DOMICENT brasseurs à Armentières par ordre du magistrat des esgards, ils se constituent pleiges et cautions desdits HAZE et DOMICENT.

2 E 3 / 5545 acte 291 du 19/03/1663
Le Sr Guillaume François DUPREZ (DUPRET) marchand à Estaires et Demoiselle Catherine MEURIN sa femme auparavant veuve de Siméon DEBAILLEUL vivant marchand brasseur à Armentières ayant droit par partage avec les enfants et héritiers dudit Siméon par acte devant Nicolas BRETON, vivant notaire le 23 janvier 1652, vendent au Sr Louis DE FACHES, marchand brasseur à Armentières et Demoiselle Marie Françoise DE BAILLEUL sa femme, fille dudit feu Simon, une taverne de la Maison Bleue contenant divers édifices à

Prémesques tenue de la Srie de Bourgogne haboutant au grand chemin, à la piedsente menant d'Armentières à Lille, second sens (blanc), tiers sens (blanc), avec rente seigneuriale due d'ancienneté qui porte 12s parisis par an et, au cas qu'elle porterait davantage, à le déduire sur les deniers principaux de ce marché à l'advenant du denier 25, que ledit feu Simon a acquis de Jacques MOUCQUET qu'occupent Antoine CATELIN et Jeanne DE FACHES sa femme, hostelains chargée de deux lettres de rente héritières de 1250£ dues aux hoirs Guillaume BLONDEL hypothéquées sur ladite maison et 400£ d'une autre rente due à Nicolas LEPOT ou ses hoirs à déduire des 2400£ de l'achat.

2 E 3 / 5545 acte 292 du 04/04/1663
Le Sr (détruit - signe Jean BOCQUILLON) et échevin à son tour d'Armentières nomme procureur spécial Erasme DELOS, procureur à Lille pour s'opposer à la masse de Joseph DELERUE, sergent de la Gouvernance de Lille pour lui avoir compte et renseigne de l'exploit par lui fait sur certaine lettre de sentence obtenue il y a deux ans qu'il avait promis de mettre aussitôt à exécution, audit siège par le comparant à charge du Sr Pierre LE GILLON écuyer, Sr de Millenoie pour avoir payement de 200fl qu'il a confessé devoir par obligation manuelle.

2 E 3 / 5545 acte 293 du 03/04/1663
Antoine WERCQUIN laboureur à Houplines et Antoine LHERNOULD laboureur à Prémesques, déclare ledit LHERNOULD avoir par Jean POLLET son chartier, envoyé son chariot et son cheval joint au cheval dudit WERCQUIN, une charge de lattes à Armentières appartenant à Charles NOURRY, que ledit POLLET a conduits en ajoutant sans charge dans le chariot cinq rondelles de bière pour les conduire chez Antoine CASTELAIN, hôte à Prémesques pour sa consommation. A raison qu'il n'a pas fait rapport dudit emport de bière hors de la ville, le lieutenant de bailli et ses sergents ont arrêté ledit chariot et chevaux sans prendre connaissance de ce qui leur appartenait dont ils sont grandement incommodés vers la nécessité qu'ils ont desdits chevaux et se porte appelant de l'arrêt, nommant Erasme DELOS, procureur à Lille pour reprendre lesdits chevaux et chariot.

2 E 3 / 5545 acte 294 du 30/03/1663
Charles NOURRY fils de Denis, manouvrier à Prémesques, arrêté es prisons d'Armentières par sentence des échevins il a été condamné à 25£ de gros à cause de rondelles de bière qu'on emmenait hors d'Armentières sur un chariot. Il s'en porte appelant pour cause d'ignorance.

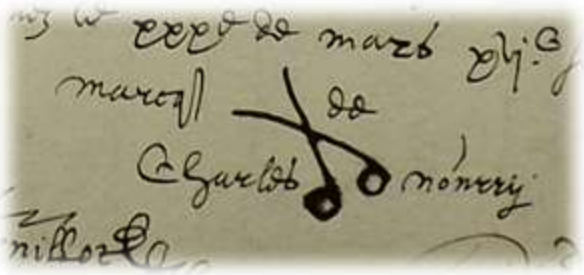

2 E 3 / 5545 acte 295 du 29/03/1663
François BAJEUX fils de feu Joachim, âgé de 63 ans, laboureur réfugié à Armentières et Mathieu FLAYEL fils de feu Philippe FLAIEL, âgé de 56 ans, marchand crassier à Armentières affirment bien connaître Jacques COUTURIER dit la Fleur, naguère soldat de la compagnie du Sr VIRION en garnison à La Bassée, présentement réformé qui est estropié du bras droit à raison d'une blessure reçue autrefois, de sorte qu'il est incapable de rendre service vu que ledit bras droit lui est inutile, le connaissant depuis 8 ou 9 ans comme voisins. Requis par ledit COUTURIER. Témoin Jean VASSEUR fils d'Antoine d'Armentières.

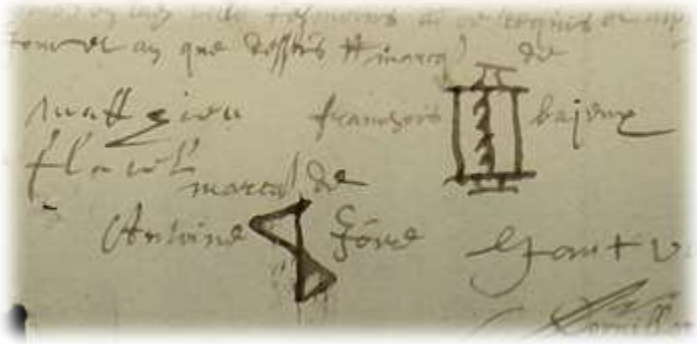

2 E 3 / 5545 acte 296 du 06/07/1663
Marie DUBIEZ pour elle et pour Elisabeth DUBIEZ sa soeur, filles et héritières de feu Pierre DUBIEZ à Armentières nomme procureur spécial François PRINCHEEL, procureur postulant à Ypres entre autres pour faire venir ce qui leur revient dans la cause devant ceux d'Ypres contre Jacques VAN COUSTENOBLE, bourgeois d'Ypres demeurant à Bailleul. Témoins Pierre PECQ fils de feu Jean et Claude DUFOUR fils de feu Lambert d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 297 du 11/05/1663
Charles HAYON fils et héritier de feue Marie CABOCHE qu'elle eut d'Alexandre HAION de La Gorgue nomme procureur spécial Richard LE GHIS pour faire venir ce que lui doit François (blanc) époux de Florence BEHAGLE et Marie BEHAGLE filles et héritières de feue Jeanne ROUSSEL qu'elle eut de feu Nicolas BEHAGLE en premières noces et marié en secondes avec Philippe LECOMTE. Acte barré. Le 24 décembre 1663 a révoqué cet acte.

2 E 3 / 5545 acte 298 du 13/02/1663
Jean LEQUIEN (LEKIEN) batelier sur la Lys nomme procuratrice générale Claire GODIN sa femme pour faire venir 170fl que lui doit Jacques LICTEVOUT (LEICTDVOUTEN) batelier à Lille et reconnaître devoir 200fl à Florent DELOS, marchand briqueteur à Deûlémont et donner caution. Témoins Jean DE HEERTEN fils de Thomas et Richard LEGHIS clerc du présent notaire, tous deux à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 299 du 04/02/1663
Louis PICAVET fils de feu Jean, laboureur à Houplines baille à Jean DU BEAUREPAIRE fils de feu Thomas, laboureur à Armentières et Isabeau CAULLET sa femme, 3c 1/2 de desricqui. Témoin Venant CAULLET père de ladite Isabeau.

2 E 3 / 5545 acte 300 du 19/03/1663
Les Révérendes religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULDT mère marthe, Soeur Marie SENESCHAL et Soeur Hélène CARDON, religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières à Armentières assistées de Monsieur Jacques LE SECQ prêtre, leur chapelain et docteur en médecine à Armentières, reconnaissent que Demoiselle Catherine VAN THOUROUT fille de feu Jean, vivante célibataire à Armentières, mue de son bon zèle et dévotion, leur a fourni ce jour 300fl **pour que le couvent entretienne à perpétuité devant l'image de Notre-Dame de Miséricorde érigée en l'église desdites Sœurs**, une lampe avec huile et mèche ardente jour et nuit, à quoi elles s'engagent.

2 E 3 / 5545 acte 301 du 28/03/1663
Melchior MIGNOT fils de feu Balthazar, commis sermenté à la chambre où se fait le répartissement de la marchandise qui se drape à Armentières, âgé de 64 ans et Michel DESTIEU fils d'Antoine, aussi sermenté aux perches de la draperie d'Armentières, âgé de 37 ans affirment qu'à Armentières les pièces de marchandises demis ou quarts de draps d'étamette et autres de fabrique étrangers de telle ville et province qu'elles fussent

étant départies, ne sont sujettes à avoir plomb de départissement mais seulement les draps et étamettes fabriqués et drapés dans cette ville. Les draps et étamettes étrangers qui se teignent en cette ville sont sujets au plomb de teinturerie seulement à quoi ceux qui sont teints ailleurs ne sont pas soumis. Requis par le Sr Antoine LIEVEKINT et Jean BOGAERT, marchands à Ypres.

2 E 3 / 5545 acte 302 du 18/03/1663
Jean CHARLET fils de feu Pierre, âgé de 53 ans, Jean DURIETZ fils de feu Jacques, âgé de 26 ans et Pancras CARPENTIER fils de feu Gabriel, âgé de 30 ans, tous serviteurs de brasseurs à Armentières, affirment qu'hier Jacques RAMERY, lieutenant de bailli d'Armentières est venu accompagné de Gratien DELOBEL, Jacques COUSIN, Hugues DOULLEN et Jacques DOBY, sergents d'Armentières en la maison et brasserie occupée par François DOMICENT, marchand brasseur à Armentières et à l'abord ledit lieutenant dit à la femme dudit DOMICENT, qu'il venait par ordonnance des échevins élever (sic) la bière du dernier bassin, en demandant les clefs des caves. Ladite femme dit que ledit DOMICENT était parti avec les clefs et qu'elle ne pourrait ouvrir sans voir l'ordonnance en question. Néanmoins les portes furent enfoncées et **comme le serrurier usait vainement de crochets, il utilisa marteau pour fracasser la serrure**. Puis retirèrent 40 rondelles de bière. A la requête des brasseurs d'Armentières et particulièrement dudit DOMICENT. Témoin François LE GILLON fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 303 du 06/03/1663
Jean Baptiste et François DENIS, marchands à Armentières et Lille, tuteurs de Catherine DENIS fille et héritière de feu Josse DENIS et de Jacqueline BOCQUILLON, ayant droit par partage avec ses cohéritiers, baillent à Eloi LACHERY fils d'Eloi, laboureur à Armentières, la moitié de 28c de pâture et jardin à Houplines dont il occupe déjà l'autre moitié. Témoins Jean DE HEERTS fils de Thomas et Richard LE GHIS fils de Jérôme d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 304 du 06/03/1663
Alexis WATTRELOT, chausseteur à Armentières déclare que Jacqueline GRIEMAR sa belle-sœur a acheté à François DENIS, marchand à Lille, une maison qu'il occupe rue des Glatigny pour 1000£ devant Maximilien LEFEBVRE et Erasme DELOS, notaires à Lille en 1663. Ledit DENIS ne veut pas se déshériter sans être assuré des deniers principaux, il se porte caution de ladite vente.

2 E 3 / 5545 acte 305 du 02/03/1663
Le Sr François LUTTUN, marchand drapier à Armentières baille à Gilbert LECOURT fils de feu Pierre d'Armentières et Marie Françoise DUGARDIN sa femme, une maison occupée par Jean SENESCHAL fils de feu Jean, rue d'Erquinghem à Armentières. Témoin ledit SENESCHAL et Pierre LECOURT, hôte à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 306 du 02/03/1663
Marie DUPONT veuve d'Henri DELERUE d'Armentières reconnait devoir à Jean CAULLIER fils de feu Jean, maître foulon à Armentières de 350£ à cause de prêt. Pour faire solution de payement François DELERUE son fils s'est porté caution et nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant les échevins d'Armentières pour constituer ladite dette sur leurs biens en une lettre de rente héritière de 21£ 17s 6d par an avec hostigement d'une maison rue de la briqueterie à Armentières et une autre rue du chaufour tenant aux hoirs d'Anne WACRENIER veuve d'Antoine CORNILLOT et à la muraille des religieuses pénitentes. Témoin Jean DELARRE fils de Jean, cordonnier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 307 du 21/02/1663
Noël et François VANOYE, Mahieu GODSCHALK (GOSCALK) époux de Catherine VANOYE et Michel DESTIEU époux de Jeanne VANOYE, marchands à Armentières, lesdits VANOYE enfants et héritiers de feue Demoiselle Catherine BRETON à son trépas veuve de François VANOYE, désirant égaler Maximilien VANOYE leur frère marchand au Sas de Gand dans ladite succession, ils lui cèdent 15£ de gros qui sont trois échéances de bail

que doit François DARTOIS, hôte à Armentières à ladite BRETON pour la taverne le Canon d'Or rue des Glatigny à Armentières suivant acte passé devant Michel VANOYE, notaire, le 14 ... 1655.

2 E 3 / 5545 acte 308 du 26/02/1663
Françoise HERRECQUE marchande lingère à Armentières reconnait devoir à Adrien CASTRICQ marchand blanchisseur à Armentières, 140£ de reste à cause de ventes et blanchissages de toiles à rendre d'ici un mois ou de créer une lettre de rente héritière sous bonne hypothèque. Témoin François DUHAMEAU, serviteur dudit CASTRICQ.

2 E 3 / 5545 acte 309 du 26/02/1663
Antoine LAIGNEL hôte à Armentières nomme procuratrice Elisabeth LESCROHART sa femme pour aller devant le dépositaire de la Gouvernance de Lille pour recevoir les deniers namptis par Philippe MALBRANCQUE, maître maçon à Armentières pour purger l'achat d'une maison qu'il a fait du comparant, sa femme et Gilles LESCROHART derrière le cimetière d'Armentières haboutant au fossé où jadis dévalaient les eaux du moulin à chaudron.

2 E 3 / 5545 acte 310 du 26/04/1663
Pierre DELECROIX fils de Jacques, procureur spécial de son père par acte du 29 avril 1662 devant DE BEAUSSART et TAFFIN, notaires, nomme procureur spécial Guy DUBOIS, procureur à Laventie pour comparaître devant les échins de l'Alleu pour aller en cause contre Jean DE BAVINCHOVE.

2 E 3 / 5545 acte 311 du 26/01/1663
Philippe PAUL fils de feu Nicolas (POL), maître charpentier à Armentières âgé de 60 ans et Laurent LEDUCQ fils de feu Betreumieux, maître couvreur à Armentières âgé de 40 ans affirment qu'à la requête d'Eloi LACHERY, manouvrier à Armentières, ils ont visité une maison appartenant à Demoiselle Marie HEERTS veuve du Sr Antoine SCHOONMACKERE vivant greffier criminel d'Armentières rue de la Belle Croix tenant à l'héritage de Jacques HEERTS occupée par ledit LACHERY. Ils ont remarqué que **l'édifice à front de rue penche et s'incline de telle sorte qu'il est en danger inévitablement de tomber en bref en ruine**, ne subsistant selon eux que jusqu'à la mi-mars prochaine. Etant à craindre que par la dissolution de la présente gelée et se délie tout à fait et vienne à tomber. Le louagier met en péril sa vie en persistant à y vivre.

2 E 3 / 5545 acte 312 du 22/03/1663
Devant François DESMILLEVILLE et André CORNILLOT, notaires à Armentières. Jean RIMBAULT fils de feu Olivier, âgé de 75 ans, Antoine VASSEUR fils de feu Jean, âgé de 67 ans et Jean OBERT fils de feu Ghislain, âgé de 52 ans, habitants d'Armentières qui affirme ledit RIMBAULT qu'il est venu habiter la ville en 1600, devenant serviteur de brasseur en 1613, ledit VASSEUR s'y est domicilié et fait service de brasseur en 1619 et depuis continué et ledit OBERT de même depuis 1640 chez divers maîtres. N'ont jamais vu que lorsque lorsqu'on fait remplir de bière, petite bière ou cervoise chez les brasseurs et brasseresses d'Armentières, les pochons, rondelles, demie et quart qu'ils portaient ou faisaient porter es domicile des brasseurs ils devaient obligatoirement être marqués de la marque desdits brasseurs mais bien marqués de leur marque propre ou non marqués selon leur fantaisie. Ils n'ont vu ni entendu ordonner ou prendre amendes excédant 60£ pour tonneau trouvé livré par brasseur en fraude des impôts ou pour le bien avoir été cherchée chez des brasseurs aux pots et autres vassaux. Au regard de faire rapport du nombre de grains que les brasseurs veulent mettre en œuvre en leur bassin, ils n'ont jamais vu que ça s'était pratiqué. Ledit VASSEUR a toutefois mémoire que ce fut autrefois ordonné par édits qui ne furent pas suivis ni observés. N'ont jamais entendu que les brasseurs aient répondu pour les amendes qu'encouraient leurs serviteurs allant par les rues après la clochel du wigneron sans lanterne et chandelle y ardente mais lesdites amendes se prenaient sur ceux qui étaient de ce convaincus. Aucun brasseur n'a été privé de l'exercice de sa profession après avoir été trouvé livrer en fraude desdits impôts. N'ont jamais entendu dire qu'il était ordonné aux chartiers, bateliers et autre de ne charger

ni faire charger pour emmener hors de la ville rondelles, demies ou quarts de boires de grains sans en faire préalablement rapport et déclarer de quelle brasserie ils ont levé lesdits boires ni où ils les menaient, y compris jours de fêtes et dimanches si ce n'est pendant l'office divin. Les brasseurs étaient libres de brasser toutes sortes de bières comme il leur semblait et que les égards des boires de grains l'esgardait pour le prix que les brasseurs leur proposaient moyennant que le prix n'excédait pas ce qu'ordonnaient les échevins tant pour les champs et villages (où grande quantité s'est toujours distribuée et vendue) que pour la ville. Et quant à faire rapport par les brasseurs pour le jour où ils mettent le feu pour leurs brassins et le jour de l'entonnement, ils ont mémoire que ce fut autrefois ordonné mais que les brasseurs n'ont pas voulu y condescendre et les ordonnances non maintenues. N'ont jamais entendu dire que les brasseurs ni leurs femmes, enfants, serviteurs et servantes fussent tenus d'expurger par serment étant requis des contraventions qu'ils étaient suspectés avoir faits auxdits impôts, n'ayant jamais été appelés pour faire tel serment.

[Actes 313 et 314 en fin de liasse]

2 E 3 / 5545 acte 315 du 22/08/1663
Jean LIAGRE marchand briqueteur à Armentières et Marie DOMICENT sa femme reconnaissent devoir aux héritiers de feu Mathias COCQUEL et Reine MEDELDORTH sa femme 630£ à cause de vente de drap d'étamette, dont 210£ à Gilles, François; Marie Thérèse et Marie Anne COCQUEL enfants dudit Mathias qu'il eut en premières noces d'Anne FAYEL et 420£ à Louis et Mathias COCQUEL ses enfants en secondes noces avec ladite Reine., présents lesdits Gilles acceptant pour Marie Thérèse et Marie Anne et des tuteurs dudit François et Jean BOCQUILLON, marchand et brasseur à Armentières comme tuteur avec Sylvestre DEVOS desdits Louis et Mathias, à rembourser la moitié en décembre et l'autre à la St Jean Baptiste suivante.

2 E 3 / 5545 acte 316 du 18/01/1663
Péronne BOIDIN fille de feu Antoine, célibataire à Armentières à qui appartiennent divers biens dont les premiers héritiers sont Gabriel BOIDIN fils de feu François, fils de feu Emmanuel BOIDIN frère de ladite Péronne, qu'il eut de vivante Madeleine WANTIER, et Marie Françoise BOIDIN fille dudit François et de Marie LESTIENNE sa femme en premières noces. Elle assigne à Gabriel deux maisons dans la rue allant du cimetière à la Belle Croix et une autre rue d'Arras tenant à Marie HARDUIN veuve de François CAILLET. A Marie Françoise une choque de maisons en deux demeures rue d'Arras occupée par ladite Péronne et l'autre par Jacques ZEGRE, une autre maison rue de Lattre tenant à Catherine VANACKERE veuve d'Albert BOCQUILLON et une rue de la cour de Lassus dite du Cygne et le reste à répartir entre eux à charge des frais. Témoin Gilbert THEVE fils de feu Jean, tonnelier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 317 du 07/01/1663
Pierre DELEBECQUE marchand à Armentières, héritier de feu maître Jacques DAMERIN vivant prêtre qui fut frère et héritier de feu maître Claude DAMERIN vivant prêtre, pour faire solution de payement à Paul DELEBECQUE son fils, drapier à Armentières pour argent prêté, lui cède 320£ que lui doivent les héritiers dudit maître Jacques par curatelle des biens délaissés par feu Christophe VANDEWALLE, notaire, qui fut fils et héritier de feu Jacques VANDEWALLE vivant aussi notaire, ci-devant exécuteur testamentaire dudit feu maître Claude. Témoin Pierre PECQ fils de Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 318 du 28/03/1663
Les Srs François FLOOR, Jean BOCQUILLON et Louis DE FACHES, maîtres brasseurs à Armentières pour eux et forts de leurs confrères brasseurs feront le rapport des édits publiés à la bretesque d'Armentières le premier du courant sans préjudicier de l'appel par eux fait par acte devant André CORNILLOT et Philippe DE FACHES, notaires, le 5 de ce mois. Et le lendemain par les mêmes notaires insinuer à messieurs les lieutenant de bailli et échevins de ladite ville de la cause intentée à la Gouvernance de Lille. Insinué aux dits le 28 mars 1663,

maître Nicolas MERLOS, échevin, ayant entendu que le notaire venait de la part des brasseurs, a refuser de l'entendre.

2 E 3 / 5545 acte 319 du 23/01/1663
Léon HEUDE fils de feu Antoine, dernièrement veuf de Françoise DE GAVRE, passementier à Armentières, assisté de Martin LEGRAND son beau-frère d'une part, Catherine MARCQUILLIES veuve de François TURLE, assistée de Jean DESAINS son ami, marchand à Armentières d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots. Témoins Jean DESAINS fils dudit Jean, marchand, et Jean Baptiste LEGRAND fils dudit Martin, passementier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 320 du 09/01/1663
Jean SENESCHAL fils de feu Jean d'Armentières pour éviter ultérieurs frais et dépenses à raison de certaine cause contre lui intentée pat Jacques CORNILLOT, marchand à Armentières, nomme procureur (blanc) pour aller devant les hommes de fief du bailliage de Lille et consentir à ladite plainte pour 161£ 17s qu'il confesse devoir audit CORNILLOT restant de plus grande somme à cause du rendage et louage d'une maison rue de Brusle à Armentières et accepter les frais à prendre sur ses biens saisis.

2 E 3 / 5545 acte 313 du 13/04/1663
Jean DESAINS marchand drapier à Armentières baille à Jean DE CORNE, laboureur à Nieppe, 4c de labeur à Nieppe.

2 E 3 / 5545 acte 314 du 13/04/1663
Jean DESAINS marchand fort de Pierre JOIRE, Mathieu FLAYEL tuteur de Marie Madeleine FLAYEL fille mineure de feu François FLAYEL d'Armentières ayant droit lesdits DESAINS et Marie Madeleine FLAYEL chacun de la moitié, baillent à Jean DE CORNE, laboureur à Nieppe, 3c 9v de pré fief à deux herbes à Nieppe.

2 E 3 / 5545 acte 321 du 04/01/1663
Etienne LE MARLE fils de feu Pierre, marchand à Armentières d'une part, Bauduin CORNILLOT fils de feu Pierre, marchand à Armentières d'autre part. Pour éviter toutes difficultés entre eux à cause d'arrière-bail d'une maison accordé par le premier au second comme appartenant à François MARCHAND dans la rue du cimetière vers la Belle Croix. Moyennant 48£ que le premier payera au second, il lui transporte le rendage que devra Isabeau BAILLON veuve de (blanc) occuperesse d'une portion où demeure ladite maison et Catherine GRULLOIS occuperesse de la cave sous l'ouvroir, ladite BAILLON devant 36£ par an suivant contrat passé chez François DESMILLEVILLE, notaire, et ladite GALLOIS 2s par semaine par bail verbal.

2 E 3 / 5545 acte 322 du 11/11/1663
François HENNES brouetteur à Armentières et Jacqueline DUBIEZ sa femme, fille et héritière de Guy DUBIEZ et de Péronne PICAVET sa femme, vendent à Louis PICAVET fils de feu Jean, laboureur à Houplines du lez de Flandre 3c 1/2 de terre dériquis à Armentières rue Fleurie tenue de la Srie de Lomme.

2 E 3 / 5545 acte 323 du 12/12/1663
Marie DE GORRE veuve d'Henri DESRUELLES et auparavant de Jean MEINART et avant de Pierre SENESCHAL et premièrement de Louis BOENES, marchande mercière à Armentières, pour le bon amour et affection naturelle qu'elle porte à Marie, Péronne, Jeanne et Marie Anne DEVOS sœurs, ses nièces, filles de Sylvestre DEVOS, marchand et boucher à Armentières qu'il eut de feue Catherine BOENE sa fille. Elle donne à ses dits nièces mineures tous ses biens meubles et immeubles à prendre à son trépas à charge des obsèques, funérailles et dettes. Leur père ne pourra prétendre à rien ni hériter de ses enfants. Témoin Bon BERNARD fils de feu Nicolas, fèvre à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 324 du 03/11/1663
Jérôme LEGHIS marchand à Armentières pour seconder la pieuse intention de Richard LEGHIS son fils qu'il eut de feue Jeanne POLLET sa femme, d'être pourvu de l'état de prêtrise ce qu'il ne peut faire sans être pourvu de titre, il nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant échevins pour constituer une lettre de rente viagère de 100fl par an en hostigeant une maison à Armentières en la vieille porte d'Houplines face à la rue allant du cimetière vers la rue de la Belle Croix et une autre rue du chaufour qu'il occupe, toutes deux à usance de boulangerie, au profit de son dit fils à commencer lorsqu'il sera promu à l'état de sous-diacre. Témoin Jean MAGRET fils de feu Jacques, foulon à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 325 du 27/08/1663
Simon D'INGREMONT fils de feu Gilles, âgé de 49 ans d'Armentières affirme qu'en tant que maçon il a érigé en la brasserie qu'occupait alors feu Simon DE BAILLEUL rue du Mebron par son ordre, un bâtiment qui sert de fourneau et de tourelle en raison de la caducité du vieux bâtiment qui était en danger de tomber ou de feu accidentel en la tourelle qui était auparavant posée au milieu de ladite maison et brasserie et, auparavant ledit bâtiment, il a construit et réfectionné la vousure de la cave sous la cuisine. Toutes réfections nécessaires tant pour le maintient de ladite maison et brasserie que pour la commodité de l'occupeur. Requis par Louis DE FACHES époux de Marie Françoise DE BAILLEUL, brasseur à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 326 du 17/12/1663
Pierre DUMETZ fils de feu Jean, briqueteur à Houplines âgé de 66 ans et Adrien DU PONCHEAU fils de feu Gaspard, laboureur Houplines âgé de 60 ans, affirment qu'autrefois au bout du chemin dit la drève à Houplines menant de l'église à la place d'Houplines, il existait une barrière et à côté un molinet par laquelle drève les chevaux et chasseurs du **fermier des moulins de Molimont ont toujours eut libre passage comme tous bêtes, chevaux et brouettes**, n'ayant jamais vu refuser le passage à personne sinon depuis demi an que le Sr FOURNIER, bailli dudit lieu, a fait remettre ladite barrière et molinet et ont ouï dire qu'ils ne veut plus laisser passer comme à l'ordinaire les bêtes, chevaux et chasseurs du fermier bien qu'Antoine DELOBEAU y ait libre passage pour que ses bêtes aillent paître au jardin qu'il tient en ferme dudit Sr FOURNIER. Précisent que si par accident les commis dudit FOURNIER ont passé par la planche des fléaux ou qu'on aurait leur faire prendre (sic) à bateau (?) les mannées et sacs que les manants de ladite drève ou autres avaient à mouler, c'était que la planche devant l'église n'était pas capable de les porter et nullement pour destourbier qu'on leur donnait au passage de ladite barrière. Ayant passé 40 ans et plus proches de ladite barrière. Requis par le Sr Jacques LECLERCQ, fermier desdits moulins.

2 E 3 / 5545 acte 327 du 17/12/1663
Pierre HUCQUEBART fils de feu Antoine, hôte âgé de 63 ans, Louis DE ROOVE fils de feu Jacques, portier des trous des moulins de Molimont à Houplines âgé de 42 ans, Laurent LEMOISNE fils de feu Laurent, âgé de 30 ans, moleur desdits moulins et Gabriel VERMONT fils de feu Jacques, aussi mouleur desdits moulins âgé de 30 ans, affirment qu'au bout de la drève à Houplines menant de la place d'Houplines à l'église paroissiale, il y avait une barrière et un molinet à côté, y passant toutes bêtes et chevaux sans empêchement, moins au fermier desdits moulins qui a toujours eut libre passage pour lui et ses chevaux même durant les dernières guerres, sauf depuis demi an que le Sr FOURNIER a fait dresser audit lieu une neuve barrière et molinet occupant toute ladite rue, de sorte que les bêtes ne peuvent plus y passer sans avoir ouverture de la barrière, ce qu'il refuse même audit fermier et à l'occupeur de la cense de la Cauchie à Armentières hors le franc moulage qui ramenait sous 6h du soir les mannées qu'il avait amenées à moudre esdits moulins. **Il lui a été ordonné de prendre certain chemin tout à fait bourbeux dans lequel ses chevaux s'enfoncent jusqu'au ventre** à péril de verser ou du moins d'être contraint de laisser le chariot dans le bourbier, disant qu'il irait ailleurs pour faire moudre même s'il faut faire quatre lieus. Requis par Jacques LECLERCQ, fermier desdits moulins.

2 E 3 / 5545 acte 328 du 06/09/1663
Le présent notaire a donné un certificat à Henri BOIDIN attestant que les notaires publiques en la ville d'Armentières ont pris es mains du Sr Pierre GRAU, échevin d'Armentières le 4 septembre, une missive close adressante à Messieurs du Magistrat dont la superscription était : A Messieurs les bailli et les échevins de la ville d'Armentières. Et plus bas : par exprès. Laquelle était scellée sur cire verte d'un cachet autour duquel étaient empreints et virgules ces mots : S. van Hulste van Ambacht. Laquelle Henri BOIDIN leur a mis es mains, requérant la délivrer sans dire d'où elle provenait, lesdits notaires ne sachant la langue thioise (flamande) pour connaître la signification des mots autour dudit scel.

2 E 3 / 5545 acte 329 du 30/01/1663
Vincent LEPLU époux de Marie HULLIN, marchand brasseur à Armentières reçoit de Jean HULLIN le jeune, son beau-frère tant en deniers de lui que ceux reçus du dépositaire de la Gouvernance de Lille, 50£ de gros Flandres suite à la vente faite par Jean LEURIDAN, moyennant aussi certain transport de 25£ de gros due audit HULLIN par Jean DACE, marchand fèvre à Armentières et Marie Jeanne PICAVET sa femme et 25£ de gros que ledit HULLIN est tenu de fournir par obligation par acte devant le présent notaire ce jour à cause d'une rente de 400£ de gros en capital obligeant ledit Jean HULLIN vers feue Hélène HULLIN leur tante veuve de Jacques BOIDIN par acte devant échevins d'Armentières le 16 juillet 1655. Il casse ladite rente pour un quart des deniers capitaux dont il a droit par partage de la succession de ladite Hélène passé devant feus Nicolas BRETON, Christophe VANDEWALLE et Philippe HENNION, notaires, le 25 novembre 1657 à l'encontre d'Antoine BEGHIN époux d'Adrienne HULLIN, ledit Jean HULLIN et Jean Baptiste HULLIN qui ont les trois autres quarts. Témoins Noël CORNILLOT frère du présent notaire et Richard LE GHYS fils de Jérôme d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 330 du 18/09/1663
Le 17 de ce mois le Sr Philippe HENNION, greffier civil de la ville d'Armentières en assemblée d'échevins a donné aux notaires publics CORNILLOT et DE FACHES de la résidence d'Armentières (sic), une missive close dont la superscription était : A Messieurs les bailli, bourgmestre et échevins de la châtellenie de Hulst. Scellée de trois scels sur lacque vermeille imprimé du contre-scel aux causes de ladite ville, le tout écrit dudit greffier comme ils le savent à délivrer es mains d'Henri BOIDIN fils de feu Antoine de Lille, étant la réponse à celle de 4 courant adressée par le Sr GRAU. Remise à Lille le lendemain audit BOIDIN chez lui, qui a dit partir le lendemain pour Hulst.

2 E 3 / 5545 acte 331 du 04/10/1663
Les notaires CORNILLOT et DE FACHES de la résidence d'Armentières certifient qu'ils ont été requis par Nicolas DUPUICH, héritier avec autres de Monsieur maître Pierre PREVOST prêtre, pasteur d'Houplines, d'insinuer à Martin DUFLOT (DUFLOCQ), occupeur de la cave et chambrette que ledit PREVOST par contrat devant Floris GLORIAN, notaire, le 20 août 1646 a assignée par disposition ou donation audit DUPUICH, son neveu, une maison et chambrette et avec front du bourg à Houplines avec le courtillage et jardin derrière à prendre suivant la maison et part assignée à Nicolas et Eustache PREVOST aussi ses neveux à droite ligne de la séparation des maisons et courtillage jusqu'au fossé de la rose et à droite ligne du pignon ente ma maison dudit DUPUICH et celle assignée par ladite donation à Jean GROUZET fille de Philippe, aussi sa nièce. Comme ledit DUFLOCQ occupe ladite cave et chambrette sans bail contre le gré dudit DUPUICH, il veut qu'il se départisse promptement de ladite occupation. Les notaires n'ayant pas trouvé ledit DUFLOCQ chez lui sont allés le trouver à Frelinghien travaillant en la briqueterie de Jacques DELOS pour le lui signifier.

2 E 3 / 5545 acte 332 du 30/12/1663 [Voyez l'introduction de ce dépouillement]

Jean DACHE, marchand febvre à Armentières, fils de feu Jacques, âgé de 48 ans ou environ, natif de la ville de Warneton, et passé trente trois ou environ habitant ceste dite ville, affirme que pendant les fêtes de Pasques de l'an 1661, son fils Jean, âgé d'environ 13 ans, retournant de Warneton avec le serviteur du déposant, se trouva perclus de tous les membres de son corps, sans pouvoir respirer sinon à grande peine, et comme il fut couché il ne lui fut plus moyen de se tenir droit, ni même de se pouvoir tenir assis, de façon qu'il était nécessaire de le porter, mêmes à toutes nécessités, et son corps parfois étant raide comme une planche, et son dit enfant avait de grandes appréhensions et frayeurs, sans savoir témoigner le sujet. De là sont sorties du corps dudit enfant deux bosses grandes comme un pain de quatre sols, l'une devant et l'autre derrière, de façon qu'il semblait à tous ceux qui le regardaient que les côtes étaient comme disloquées. En outre dit que les boyaux lui sont parfois sortis du corps de la longueur d'environ un quartier d'aulne, en sortant quantité de sang, lesquels boyaux il fallait faire rentrer avec grande difficulté au moyen d'un linge chaud et de la fumée de l'encens. En quel état pitoyable est demeuré ledit enfant depuis lesdites fêtes de Pasques de l'an 1661 jusqu'à la St Jean dernier, pendant lequel temps il a cherché tous les remèdes naturels à lui possibles, tant par les docteurs et médecins de cette ville, que ceux de Lille, Cambrai et Ypres, mais tous inutilement, la plupart et presque tous lui ayant assuré qu'ils ne pouvaient apporter aucun remède à telle mal et qu'il devait désister d'en chercher, s'il ne voulait se ruiner. Les docteurs de cette ville est ont été Monsieur Alexandre DELAPORTE et maître Nicolas MERLOS, et maître Charles BAUDEL chirurgien, les docteurs de Lille s'appellent [blanc] DOULCET, ne sachant le déposant les noms de ceux des autres villes. Et comme il se vit hors de tout espoir de recouvrir guérison par remède naturel, maître Jean FOLLET, demeurant à Capinghem, faisant profession de guérir plusieurs sortes de maladies, lui conseilla de faire exorciser son dit enfant sous prétexte que se serait par maléfice, ce que le déposant at fait, en faisant porter son dit enfant à Lille aux Pères Minimes, mais aussi sans aucun effet, jusques à ce qu'à la St Jean dernier susdite, ledit enfant étant à l'ordinaire en son lit affligé. A entendu que dans l'église des Sœurs grises en ceste dite ville on avait nouvellement exposé en vénération certaine image du Seigneur flagellé à l'imitation de celle que l'on dit miraculeuse à Gembloux, à laquelle elle avait été, il supplia son dit père instamment d'être porté à ladite église, et comme on l'habillait à cet effet, de son propre mouvement demanda qu'on l'assisterait seulement à ses deux côtés par les bras en le soutenant, et lui tenant une crochette dans sa main. Et commencèrent les jointures des bras et des jambes à se délier, et peu à peu s'en alla vers ladite église, mais plus porté qu'autrement. Après avoir été sans se pouvoir bouger par l'espace de deux ans et davantage, étant arrivé en ladite église, en présence de sa mère y ils commencèrent ensemble leurs prières, et ledit enfant de son propre mouvement et dévotion promit y faire une neuvaine, afin qu'il plaise à Dieu le délivrer de ses maux. Ce fait, en temps d'environ un quart d'heure il sentit, comme il at dit au déposant, une telle altération et changement dans son corps, qu'il lui semblait que tous ses os et parties de son corps se bougeaient et qu'ils se remettaient dans leur place, ce qu'étant fait ledit enfant reprit son baston qu'il avait mis par terre auprès de lui, et se levant de lui-même sans aucune assistance, s'en retourna droit à son logis, seulement avec son dit bâton, ladite maison étant éloignée de l'église susdite environ trois mille pieds. Puis de cette même façon avec son bâton il acheva la neuvaine qu'il avait promis avec le seul appui de son bâton, et au neuvième jour il est retourné chez lui sans bâton ni autre assistance, et ne s'en ait non plus servi du depuis. Lequel enfant pourrait à présent faire des voyages notables et travailler au métier de serrurier. Attestations de la part desdites Sœurs Grises. Témoin Richard LEGHIS fils de Jérôme d'Armentières. Puis ledit Jean DACE fils dudit susdit déposant, âgé d'environ treize ans, a affirmé être véritable ce qu'il lui touche de ce que son père a déposé, alléguant pour cause de science, d'avoir à ses dépens assez ressenti les maux, et aussi l'étrange et extraordinaire manière de sa guérison, laquelle il attribue tout à fait à miracle. Puis Jean HULLIN fils de Jean, âgé de 40 ans ou environ, d'Armentières, affirme avoir vu ledit enfant affligé en la forme avant dite, et ce plusieurs fois pendant le temps y repris, et du depuis l'a vu bien guéri, si que lui semble, même travailler dudit style de serrurier, après comme que ledit enfant ait fait ses prières devant ladite image, et que tous remèdes dont son dit père fut conseillé eussent été employés inutilement pour parvenir à ladite guérison, si bien qu'il croit semblablement qu'elle soit miraculeuse.

2 E 3 / 5545 acte 333 du 15/12/1663
Antoine DELOBEAU fils de feu Noël, laboureur à **Houplines**, âgé de 64 ans affirme qu'il a tenu en ferme du Sr Guillaume Engelbert FOURNIER, bailli d'Houplines, le jardin **devant la porte du château** dudit lieu où pour emmener paître ses bêtes il était nécessaire d'avoir passage par certaine barrière posée au commencement de l'été dernier ou peu avant au travers du chemin nommé la drève menant de l'église audit jardin par laquelle il a toujours eu facile accès, allant chercher la clef presque journellement chez Cornille DUBOIS demeurant vis-à-vis de ladite barrière qui ne lui a jamais fait refus. Requis par Jacques LECLERCQ, fermier des moulins de Molimont à Houplines.

2 E 3 / 5545 acte 334 du 15/12/1663
Le Sr Jacques LECLERCQ échevin d'Armentières et fermier des moulins de Molimont à Houplines d'une part, Roger LALLOY fermier du moulin de Frelinghien y demeurant d'autre part. Pour éviter toutes difficultés à propos des chasses et entrer en bonne intelligence, ils s'accordent. Ni eux ni leurs serviteurs ni autres commis ne chasseront ni feront chasser sur les chasses l'un de l'autre à péril de 50fl au profit de l'autre. Les chasses d'Houplines s'étendront sur tout le chemin du Houcquon vers les quatre hallots et de là tout le grand chemin tirant vers la Prévôté jusqu'aux bancs de l'Espierre, le tout à droite, et à gauche sera la chasse du second comparant. Si un censier de l'une ou l'autre chasse venait apporter ses sacs et mannées sur le district de l'un l'autre, pourront les chasseurs de part et d'autre prendre les sacs et les rapporter où ils les auront trouvés sans les porter sur le district de l'un l'autre à péril de 50fl à charge du transporteur à contourner. Le second devra payer chaque semaine audit LECLERCQ 30s à l'avancement du payement que ledit LECLERCQ paye aux sergent commis au maintient du franc moulage appartenant à Madame la comtesse D'ISENGHIEN, dame et propriétresse desdits moulins. Ledit Roger ne pourra pas venir charger dans cette ville sacs de grains pour moudre, appartenant aux bourgeois et manants d'Armentières ni amener ou envoyer farine sous quelque prétexte que ce soit même pour vendre, donner, échanger ou autrement aliéner à péril de pareille amende. Mais il pourra venir à Armentières chercher les mannées des paroissiens de Frelinghien et ceux de par-delà seulement. Le premier comparant continuera d'avoir à Frelinghien un chasseur qui pourra prendre et aller chasser audit bourg et mener audit Houplines par bateau seulement comme il s'est toujours pratiqué. A demeurer le présent accord tant qu'ils seront fermiers ou occupants desdits moulins.

2 E 3 / 5545 acte 335 du 12/12/1663
Maître Jacques ODENT prêtre horiste de l'église paroissiale d'Armentières affirme qu'un dimanche de juin dernier étant au cimetière après la grand messe, il vit quantité de personnes vers le portail de l'église et vit un personnage habillé de gris publiant la vente par décret d'une maison appartenant à François DUMOULIN aussi prêtre à Armentières**, lequel lisait le billet qu'il avait entre les mains mal intelligiblement, de sorte qu'il donnait sujet aux assistant à se moquer de lui et faire élargir certains à lui dire qu'il eut dû aller à l'école**. Aucun billet ne fut attaché. Ledit DUMOULIN lui a demandé de porter attention si une affiche était mise quelque part et de s'enquérir qui était ce sergent. Le déclarant a trouvé le même personnage attachant son cheval vers ladite maison et lui a demandé au nom dudit DUMOULIN s'il avait commission des vicaires de l'évêché vacant d'Arras pour exposer en vente les biens d'un prêtre. Il lui dit que non, que c'était le sergent exploiteur qui l'avait et qu'il viendrait le dimanche suivant. Puis lui fit voir la commission signée du Sr WARESQUIEL, greffier de la gouvernance de Lille qui ne portait aucune autorisation de la part desdits vicaires, il fit voir ladite commission audit DUMOULIN qui se trouvait chez lui. Il l'entendit à nouveau proclamer la vente mais toujours sans rien afficher. Sur quoi le témoignant est allé voir de la part dudit DUMOULIN le bailli de la ville d'Armentières pour savoir si on lui avait fait savoir cette vente qui lui répondit que non. A huitaine il vit publier par le sergent PLOYART que ladite vente se ferait à la chandelle sans toujours rien afficher. Requis de la part dudit DUMOULIN.

2 E 3 / 5545 acte 336 du 27/12/1663
Ghislain LELEU hôte à Armentières et Jean CAPPELIER boucher à Armentières, baillent à Pierre PECQ fils de Jean, et Suzanne DE WASTES sa femme, une maison rue des Glatignies.

2 E 3 / 5545 acte 337 du 10/10/1663
Jean LEURIDAN fils de feu Olivier, marchand et brasseur à Armentières, âgé de 34 ans, naguère occupeur d'une maison et brasserie en la rue menant de la place hors le pont de Flandres vers le pont du Nebron à Armentières, tenant à la maison et brasserie du Sr André BERTHE à cause de Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON sa femme et derrière à la Lys, occupée à présent par Vincent LEPLU, et Bauduin HARDUIN fils de feu François, maître chaudronnier à Armentières, âgé de 33 ans qui affirment qu'à la sortie dudit LEURIDAN en mars 1661 les usines et officines se trouvant dans ladite brasserie **n'étaient pas capables de brasser à raison que les couvertures des chaudières ne valaient rien et qu'on était en danger d'y tomber marchant dessus et que l'une des chaudière était fendue**, que les cassoire et p... n'étaient suffisant pour les mettre en œuvre, que les gantiers n'étaient en la tierce partie suffisants pour l'exercice de brasserie et encore que ceux qui s'y trouvaient ne valaient guère de choses, que se trouvaient en ladite brasserie aucun sac et que quelques vidanges seulement qui ne pouvaient suffire à l'entonnement d'un brussin outre que les greniers (ne) pouvaient tenir grains excepté le brachoir et une autre petite place, de sorte qu'il ne pouvait pas faire rouir les grains à roie ce qui est très notable pour une brasseur. De plus la couverture de ladite maison et brasserie était tout à fait mauvaise, la tourelle n'avait pas de haire et dépourvue de ver... en danger de feu. L'usine nouvable ne valait rien. Ledit HARDUIN ayant travaillé de son style aux fourneaux desdites chaudières, ayant vu qu'elles étaient ravalées de 4 à 5 pouces et l'une fendue. A la requête dudit LEPLU.

2 E 3 / 5545 acte 338 du 16/07/1663
Jean HULLIN fils de Jean d'une part (signe : le jeune), Jean Baptiste HULLIN son frère, tous deux d'Armentières et héritiers avec autres de feue Hélène HULLIN à son trépas veuve de Jacques BOIDIN d'autre part. Le premier doit au second 100£ de gros dont leur père est usufruitier pour le quart du capital de certaine lettre de rente héritière de 400£ gros de Flandre obligeant ledit Jean HULLIN fils au profit de ladite Hélène par acte passé devant les échevins d'Armentières le 16 juillet 1655. Le second y a droit par partage avec les héritiers de ladite Hélène par acte passé devant feus Nicolas BRETON, Christophe VANDEWALLE et encore vivant Philippe HENNION, notaires, le 25 novembre 1657. Le second doit au premier 78£ de gros Flandres pour l'achat d'un moulin que ledit Jean Baptiste a acquis de maître Jacques DE BUSTE, curateur des biens délaissés par Joachim BEAUSSART il y a sept ans environ, de même les léaux coustements dudit marché et 80£ de gros Flandres que ledit Jean a déboursé pour réfection dudit moulin et intérêt des sommes depuis car ledit Jean Baptiste a acquis ledit moulin avec les deniers du premier comparant. Ledit Jean Baptiste jouira de l'année courante du rendage dudit moulin jusqu'à la Toussaint prochaine et les deux années subséquentes seront au profit dudit Jean pour le rendage revenir audit Jean Baptiste ensuite. Outre quoi le second devra au premier 200fl en capital en rente héritière hypothéquée sur ledit moulin due aux Srs DELESPINE et François SABBE dont le premier comparant a acheté le droit. Ladite lettre aura cours à l'issue des dites deux années qui sera la Toussaint 1665 et auparavant confuse à la charge du premier comparant qui déchargera ledit Jean Baptiste des dettes contractées pour la réfection dudit moulin. Ledit Jean sera déchargé dudit quart du capital de la rente dont son frère à droit qui est ici cassée.

2 E 3 / 5545 acte 339 du 30/01/1663
Jean HULLIN fils de Jean d'Armentières reconnait devoir à Vincent LEPLU, marchand brasseur à Armentières et Marie HULLIN sa femme et soeur dudit comparant, 50£ de gros Flandres de reste de 100£ de gros pour le quart du capital d'une lettre de rente héritière de 400£ de gros Flandres l'obligeant vers feue Hélène HULLIN veuve de Jacques BOIDIN par acte devant échevins d'Armentières le 16 juillet 1655 dont les dits conjoints ont droit par partage avec leurs cohéritiers de ladite Hélène le 25 novembre 1667 dont il promet de payer 25£ de gros d'ici deux ans et pour le reste leur vend pareille somme que lui doit Jean DACE, marchand fèvre à

Armentières et Marie Jeanne PICAVET sa femme. Témoin Noël CORNILLOT, frère du notaire. Ajout en marge : payé le 5 juillet 1663.

2 E 3 / 5545 acte 340 du 20/11/1663
Demoiselle Sarah FLORISONNE veuve de François BUNS d'Armentières nomme procureur spécial le Sr Roland GAILLET, marchand à Armentières son beau-fils pour recevoir tout ce qui lui est dû.

2 E 3 / 5545 acte 341 du 05/10/1663
Bartholomé CARLUY, hôte à Steenwerck reconnait devoir au Sr Jean BOCQUILLON, marchand brasseur à Armentières, 16£ de gros Flandres de reste pour vente de keultes par rondelles, déduites les dépenses de bouche chez ledit CARLUY à payer d'ici Noël. Ajout en marge : Payé le 7 avril 1664.

2 E 3 / 5545 acte 342 du 14/03/1663
Le Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier d'Armentières, baille à Pierre MOREL fils de feu Sylvestre, ourdisseur à Armentières, une maison rue des Glatignye occupée par Laurent DEVROU.

2 E 3 / 5545 acte 343 du 22/07/1663
Catherine FREIMELLE veuve d'Antoine ERNOULT d'Armentières, par donation devant le présent notaire le 6 de ce mois elle a donné la maison qu'elle occupe rue du Chaufour à Jean et Pierre PLANCQUE, frères, chacun par moitié mais rectifie : la maison ira par moitié à eux deux et l'autre moitié à Pierre NOIRET, Médard et Marie Marguerite MERLEN pour en avoir chacun des dits frères un quart. Entend que ses petits-neveux se partageront le reste de sa succession sans préférence à l'encontre de ses autres héritiers.

2 E 3 / 5545 acte 344 du 14/03/1663
Hugues DOBIGNY marchand à Armentières ayant droit du bail d'une maison au marché aux poissons à Armentières du Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier d'Armentières par acte devant le présent notaire ce jour, baille en arrière ferme ladite maison à Liévin BELLEGHEM, marchand à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 345 du 07/10/1663
André LEROY fils de feu Thomas, maître tonnelier âgé de 44 ans, Philippe MALBRANCQUE fils de Pierre, maître maçon âgé de 39 ans, Laurent LEDUCQ fils de feu Betreumieux, maître couvreur âgé de 42 ans et Jacques DELESTREE fils de feu François, maître charpentier âgé de 39 ans, tous d'Armentières, affirment qu'à la requête de Vincent LEPLU, brasseur à Armentières, ils ont fait quantité de main d'œuvre de maçonnerie, charpente et couvertures et livré quantité de rondelles et autres tonneaux et vasseaux pour la maison et brasserie que ledit LEPLU occupe en la rue menant de la place hors le pont des Flandres vers le pont du Nebron tenant par derrière à la Lys appartenant à Jean et Jean Baptiste HULLIN, Antoine BEGHIN époux d'Adrienne HULLIN et ledit LEPLU époux de Marie HULLIN, lesdits HULLIN frères et sœurs, neveux et nièces et héritiers de feue Hélène HULLIN à son trépas veuve de Jacques BOIDIN et les usufruits à Jean HULLIN, père desdits propriétaires sa vie durant. Lesdits travaux furent forts notables et en ont donné quittance audit LEPLU pour éviter le dépérissement de ladite maison et brasserie ou du moins un très grand intérêt, n'ayant même apparence de ne plus pouvoir y brasseur sans cela. Ledit LEROY dit qu'il ne se trouvent que quelques mauvais tonneaux, ledit MALBRANCQUE que les fourneaux étaient affaiblis, en péril évident de succomber sous le faix de chaque brassin et la tourelle de prendre feu. Avec ordre des échevins de rétablir donné par ledit LEDUCQ lors de sa visite de semblables choses et ayant prohibé d'y travailler jusqu'à réparation. Ledit LEDUCQ **a trouvé les combes putréfiés, penchants à ruine et ledit DELESTREE a vu que les chaudières ne valaient rien et en danger de fonser sans compter le grenier à grains**. Requis par ledit LEPLU.

2 E 3 / 5545 acte 346 du 14/03/1663
Liévin VANBELLEGHEM, marchand à Armentières pour le bon vouloir qu'il a vers le Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier civil d'Armentières, il lui donne 12£ de gros Flandres à payer en six termes d'an en an.

2 E 3 / 5545 acte 347 du 15/06/1663
Les révérendes religieuses, Soeurs Agnès MEREAU mère principale, Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Marie SENESCHAL et Hélène CARDON religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières au nom de la généralité dudit couvent, déclarent avoir reçu de Pierre RICQUART, orfèvre à Armentières, 700£ pour sept années de cours et arriérage d'un lettre de rente héritière jusqu'au 13 octobre 1657, lui ayant remis lesdites sept années de cours et arriérages d'une lettre de rente héritière de 100£ par an au rachat de 2000£ échant le 13 octobre donnée des auditeurs du Souverain Bailliage de Lille le 10 octobre 1637 obligeant Pierre STEELANDT fils de feu maître Pierre, marchand tanneur à Armentières, Madeleine POIGNART sa femme et Pierre COUSTENOBLE et Marie FORCHEVILLE sa femme, tanneur à Armentières au profit dudit couvent à raison de la réception dans ledit couvent d'Adrienne STEELANDT fille dudit Pierre présentement professe, reconnue exécutoire par ledit Pierre RICQUART et Françoise STEELANDT sa femme, nièce et héritière de ladite FORCHEVILLE devant échevins d'Armentières le 30 août 1658. Témoins Jean HULLIN fils de Jean et Amand MONSTREUL soldat de la compagnie du Sr FOURMORE en garnison à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 348 du 17/11/1663
Le Sr Pierre DELEBECQUE marchand échevin à son tour d'Armentières, mandataire du Sr François SIX, marchand et échevin à son tour de Lille, baille à Laurent TURBIE, pelletier à Armentières et Anne LEFEBVRE sa femme, une maison rue d'Erquinghem à Armentières. Témoins Jacques DELEBECQUE, hôte et François SALOMEZ son serviteur domestique à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 349 du 14/03/1663
Le Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier d'Armentières baille à Hugues DOBIGNY, marchand à Armentières, une maison au marché aux poissons à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 350 du 20/02/1663
Antoine DUMETZ hôte à Armentières reconnait devoir au Sr Arnould VANTOUROUT époux de Demoiselle Elisabeth DE BECOURT, 200fl de reste à cause de la vente de bière par rondelles par le Sr Nicolas DE BECOURT, père de ladite femme. Martin MARTIN, marchand gardeur à Armentières, beau-père dudit DUMETZ se porte caution. En marge : Réglé le 6 novembre 1665 par ledit Martin MARTIN. Témoins Albert PLAISANT et Pacras CARPENTIER (Pancras), brasseurs à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 351 du 10/09/1663
François DEROODE fils de feu Chrétien, jeune homme sans tuteurs d'Armentières, pour faire solution de payement à Thomas HELBAUT, marchand et teinturier à Lille de 1549£ 2s 6d à cause de prêt, nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant les hommes de Loi charger ses biens d'une lettre de rente héritière de 95£ 16s 4d par an par forme de Staenzekere pour trois ans. Témoin Josse REVEL fils de feu François, marchand à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 352 du 20/05/1663
Josse REVEL, marchand et chaufournier à Armentières ayant droit par bail d'une maison appartenant à Demoiselle Marie DENIS veuve de François REVEL sa mère par contrat devant le présent notaire ce jour, accorde en arrière-bail à Jean CAPPELIER, laboureur à Armentières ladite maison rue du chaufour et 13c de jardin ou pâture sur le chemin d'Armentières à Houplines que ledit CAPPELIER occupe déjà. Témoin François DEROODE fils de feu Chrétien d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 353 du 05/10/1664
Jean WILLENS fils de feu Gérard, hôte à Armentières, et Jeanne LHERMITTE sa femme reconnaissent devoir au Sr Jean BOCQUILLON, marchand et brasseur à Armentières, 2017£ 2s à cause de vente de bière par rondelles plusieurs fois et compte fait en décembre 1662 avec payement des dépenses de bouche en leur taverne et, sans diminution de ladite somme, ils doivent une lettre de rente héritière au second de 50£ par an au rachat de 800£ obligeant ledit WILLEMS au profit du second par lettre des échevins d'Armentières du 9 avril 1649 ainsi que 15 années d'arriérage jusqu'en avril 1664 portant 750£ faisant en tout 2767£ 2s pour quoi ils hostigent 2/3 en 10c tenus de Raisse au bout de la rue fleurie et 2/3 de 7c.

2 E 3 / 5545 acte 354 du 21/07/1664
François DENIS fils et héritier de feu Josse DENIS et Jacqueline BOCQUILLON demeurant à Lille, baille à Jean DE GAURE fils de feu Jean, marchand à Armentières la moitié d'une maison rue du Brusle dont l'autre moitié appartient à Louis BACCON *causa uxoris* baillée audit DE GAURE par ledit BACCON cet an.

2 E 3 / 5545 acte 355 du 21/12/1664
Toussaint JOIRE, laboureur à Erquinghem d'une part, Jeanne LEBRUN fille à marier de François LEBRUN d'autre part. **La seconde est enceinte des œuvres du premier**, ils promettent de subvenir aux besoins de l'enfant chacun par moitié jusqu'à ce qu'il soit suffisamment âgé et instruit en quelque métier pour gagner sa subsistance.

2 E 3 / 5545 acte 356 du 05/08/1664
Philippe VIGIN marchand à Armentières donne à Michel DESRUMAUX fils de feu Jean et de vivante Jacquemine LHERMITTE, à présent femme du premier comparant, les profits, usufruits, émoluments et revenus de tous ses biens meubles et immeubles qu'il délaissera le jours de son trépas jusqu'à ce qu'il ait pris état de mariage ou de religion ou autrement émancipé, auquel cas arrivant avant la mort du donateur, il fait pareille donation à Bauduin LHERMITTE, marchand à Armentières ou ses hoirs en cas de précédés pour en jouir la vie durant de ladite Jacquemine pour venir ensuite aux héritiers dudit VIGIN. Les donataires devront tenir les comptes de la gestion de ses biens. Témoins Jacques COTTE fils de feu Pierre, soldat en la compagnie du Sr gouverneur d'Armentières et Henri LE PIPPRE, maître d'école.

2 E 3 / 5545 acte 357 du 05/08/1664
Jacqueline LHERMITTE veuve de Jean DESRUMAUX et présentement femme de Philippe VIGIN, marchand à Armentières en concorde avec son contrat de mariage avec ledit VIGIN passé devant Nicolas BRETON et Théodore BARBRY, notaires, le 30 juillet 1655, elle a proposé son port en mariage mentionné audit contrat être chargé de 2400£ pour courtants de rente héritière seulement, la vérité étant toutefois qu'elle devait lors dudit contrat 2500£ en rente et 400£ d'arriérages desdites rentes et avec ledit VIGIN chargée de diverses dettes pour marchandises dues à André FACHE dit qui Dort pour 30£ de gros Flandres, à Jean BOCQUILLON, teinturier 22£ de gros et à Péronne CHARLES alors veuve de Pierre BUISINE et à présent femme de Jean Baptiste DELANNOY, 100fl, dont les arriérages et dettes volantes ont été payés durant leur mariage par ledit VIGNIN.

2 E 3 / 5545 acte 358 du 26/11/1664
Philippe François DU PLOICH écuyer, Sr de la Bretaigne etc. d'Armentières donne au Sr Philippe DE LA CORUHUSE (signe DE LA CORENHUSE d'Estreyelles) écuyer, Sr d'Estraielles, son oncle maternel à Armentières pour ses bons services, toutes les terres cotières qu'il a au bailliage de Saint Omer, Aire et ailleurs et par aumône 1/5° de tous ses fiefs et leurs revenus durant trois ans où qu'ils soient ainsi que tous ses biens meubles et réputés tels, or, argent, monnaie, lettres de rentes et leurs arriérages venant de son père, ses tantes paternelles et autres s'il meurt sans enfants à charge des dettes et funérailles. Elisant domicile pour l'Artois à la Muette d'Aire, maison rouge en Arras, Lion d'Or à Armentières. Témoins maître Quentin SIGHIER (SIGIER) prêtre, chapelain et Nicolas DE GORRE prêtre, horiste de l'église paroissiale d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 359 du 28/04/1664
Pierre LEBLANC marchand de beurre à Lille et Demoiselle Marie Marguerite BOCQUILLON sa femme fille de Jean BOCQUILLON ici présent, en ayant droit par son contrat anténuptial, vendent à Pierre BOIDIN fils de feu Noël, laboureur à Armentières 10c de jardin hors la porte d'Arras à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 360 du 28/04/1664
Pierre BOIDIN fils de feu Noël, laboureur en la paroisse d'Armentières pour faire solution de payement de 1300£ au Sr Pierre LEBLANC, marchand de beurre à Lille et Demoiselle Marie Marguerite BOCQUILLON sa femme pour l'achat de 10c de jardin à Armentières, nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant les auditeurs du Souverain Bailliage de Lille constituer une lettre de rente héritière du même montant à 81£ 5s par an.

2 E 3 / 5545 acte 361 du 12/05/1664
Jean BECCUE (BECUWE) fils de feu Antoine, laboureur à Steenwerck, veuf d'Isabeau LECOCQ et auparavant de Catherine DE CAESTICKERE (DE CAESTECKERE), assisté de Jean LECOCQ son beau-frère d'une part, Jeanne LEROY fille de feu Adrien et de feue Marguerite Françoise LEHUILLE (LEWILLE), servante domestique du Sr Jacques FLOOR, marchand et receveur de son Excellence le comte d'EGMONT à Armentières, assistée de Jean DESRUELLES son beau-frère d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 200fl en épargne et ses vêtements.

2 E 3 / 5545 acte 362 du 11/05/1664
Mahieu FOURNIER fils de Charles, batelier à Sailly, se porte caution de son dit père vers Ghislain LELEU, hôte à Armentières pour 26£ 8s de reste à cause de la vente d'un bateau, et doit personnellement audit LELEU 34£ 17s à payer en partie aux Rameaux et à la Toussaint.

2 E 3 / 5545 acte 363 du 08/05/1664
François FLOOR, Jean BOSQUILLON, Louis DE FACHES et Bon EVRARD marchands et brasseurs à Armentières, commis du fermier des impôts des boires de grains à Armentières, par contrat devant les échevins d'Armentières accordé à Catherine JOIRE veuve de Nicolas BRETON, argentière à Armentières et Jacques FLOOR receveur de son excellence le comte d'EGMONT, prince de Gavre, Sg d'Armentières etc. audit fermier pour lesdits impôts pendant un an depuis le 1er septembre dernier avec, entre autres conditions, avec accord des échevins aux hôtes d'Armentières de pouvoir brasser demeurait révoqué, orles comme il est venu en évidence qu'en préjudice de ladite clause lesdits hôtes, du moins certains d'iceux, pendant le terme de cette ferme, ont continué diverses fois de brasser au dommage et intérêt irréparable desdits fermier et commis à raison de ce que lesdits argentier et receveur ont négligé de faire subsister ladite clause et procurer ladite révocation. Se sentant grevés grandement en son dit bail, ils protestent, ils veulent se retourner contre ledit argentier, ce qui lui est signifié [Acte confus, rayé en partie].

2 E 3 / 5545 acte 364 du 27/05/1664
Jacques BARBRY notaire et maître d'école et Jean REGNIER marchand à Armentières, curateurs judiciairement commis aux biens délaissés par le trépas de Christophe VANDEWALLE vivant notaire, nomment procureur spécial (blanc) pour aller devant les échevins d'Armentières et consentir au décrétement de certaine plainte et saisine fondée devant ladite cour par Pierre Paul DELEBECQUE pour recouvrir à charge de ladite curatelle 320£ dont il a droit par transport de Pierre DEBECQUE son père par acte devant le présent notaire le 7 janvier dernier.

2 E 3 / 5545 acte 365 du 06/05/1664
Antoine CARPENTIER marchand et briqueteur à Erquinghem sur la Lys reconnait que le 5 de ce mois à la requête des baillis et quatre hauts justiciers de la châtellenie de Lille, Douai et Orchies par ledit comparant et Jean LIAGRE, aussi briqueteur à Armentières, tendant à surséance de l'exécution dirigée à leur charge par Emmanuel FIEBVE, briqueteur à Houplines se qualifiant seul fermier de l'impôt de 5 patards sur le mille de briques, a été ordonné que les parties comparaissent. Comme il lui est impossible de le faire à raison de la maladie qui le retient au lit grièvement vexé, il nomme procureurs spéciaux Antoine CARPENTIER son fils et Gilles MASURES, procureur à Lille pour comparaître. Témoin Jacques CARPENTIER aussi son fils à Erquinghem.

2 E 3 / 5545 acte 366 du 05/05/1664
Jacques SIMOENS fils de feu Jean, couvreur à Armentières, pour faire solution de payement à Laurent LEDUCQ, maître couvreur à Armentières de 148£ 16s à cause d'argent prêté plusieurs fois et à cause de livraison de bière, lui transporte des vêtements, meubles et bagues (détaillés) pour 140£ 13s et le reste à lui donner quand bon lui semblera.

2 E 3 / 5545 acte 367 du 03/05/1664
Jacques DELECROIX, marchand à Estaires, oncle maternel et héritier de Péronne BOIDIN vivante femme de Pierre PARCQUET, et Thomas LEFEBVRE laboureur à Erquinghem époux de Madeleine GRUISONS, nièce dudit DELECROIX, déclarent qu'André CORNILLOT, procureur et notaire à Armentières, munit de leur mandat, s'est occupé des causes pendantes indécises comme défendeurs devant les hommes de fief des pairies et Sries dudit Armentières, Saint Simon et Raisse, aussi devant les échevins d'Armentières contre Pierre GRAU, brasseur à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 368 du 18/01/1664
Vincent LEPLU marchand et brasseur à Armentières baille à Pierre BEAUSSART tisserand d'étamettes à Armentières et Agnès LEBRUN sa femme, une maison en la rue de la place hors du pont de Flandre vers le pont du Nebron.

2 E 3 / 5545 acte 369 du 07/01/1664
Jeanne BAYEUX fille à marier de feu Pierre BAIEUX âgée de 48 ans, servante du Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier d'Armentières affirme qu'en juillet dernier un certain personnage est venu trouver ledit DUMOULIN. Elle lui dit qu'il était sorti et lui qu'il était venu l'insinuer une commission sans davantage s'expliquer. Elle lui a demandé d'attendre ce qu'il ne fit pas. Elle se fit gronder par son maître pour n'avoir pas demandé qui il était, ni s'il était sergent. Mais depuis son maître n'a pas été insinué ni ajourné à la requête d'Antoine HEDDEBAUT. Ce qu'elle sait pour être sédentaire en ladite maison. A la demande dudit maître.

2 E 3 / 5545 acte 370 du 15/01/1664
Françoise HERECQUE (signe HERICQUE) marchande lingère à Armentières reconnait devoir à Adrien CASTRICQUE, marchand à Armentières, 26£ 25d de gros Flandres pour vente de toile sans les 104£ 12s qu'elle lui doit encore à payer, la première somme d'ici un an et l'autre à sa première demande, pour quoi elle hostige une maison rue du Brusle à Armentières tenant d'un côté à Adrienne DRUET veuve de Jean COUSIN. Témoin Pierre DONZE fils de feu Philippe (Marque de Pierre DOUZE), brouetteur à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 371 du 07/01/1664
François DELANNOY fils de feu Pierre, âgé de 60 ans, marchand à Armentières affirme qu'il y a 6 ou 7 mois, un dimanche à la sortie de la grande messe à Armentières, à la requête du Sr François DUMOULIN prêtre, naguère greffier civil d'Armentières, il s'est rendu sur le cimetière avec maître Jacques ODENT prêtre, pour voir et remarquer si on publiait la vente des biens dudit DUMOULIN, ce qu'il vit faire deux fois par le même personnage et une fois par un autre sans savoir qui ils sont. Le premier **lisait si mal intelligiblement le billet qu'il tenait en mains qu'il donnait sujet à un chacun de se moquer de lui**. Aucun des personnages n'a attaché de billet faisant mention de ladite vente. A été présent à la mise en vente quelques mois auparavant (sic) lesdites publications à la requête dudit DUMOULIN et COUSIN, n'y ayant rien vu attaché. Requis par ledit DUMOULIN.

2 E 3 / 5545 acte 372 du 04/01/1664
François FLAMENT fils de feu François, âgé de 64 ans et Henri DELEFORTRIE fils de feu Philippe, âgé de 63 ans environ demeurant à Frelinghien, ayant en ferme les dîmes appartenant au chapitre de la cathédrale Notre-Dame à Tournai cueillies durant la dépouille dernière de 1663 à Frelinghien. Sur remontrance par eux faite audit chapitre collégialement assemblé qu'il se trouvait de 2/3 de 3 intéressés en leur dite ferme de dîme à raison de ce que **la gelée a réduit au néant la plupart des avestures** qui avaient été ensemencées pour quoi ils prétendait diminution des 2/3 de 3 du rendage de leur dite ferme qui portait en totalité à 2950£. Ce considéré le chapitre a réduit à 1750£. Requis par le Sr Jacques LECLERCQ échevin d'Armentières et fermier des dîmes dudit Armentières. Témoin Jacques HUCQUEBART, hôte à Warneton.

2 E 3 / 5545 acte 373 du 09/02/1664
Jean Baptiste CORNET fils de feu Nicolas, soldat au service de sa majesté, entretenu dans la compagnie du capitaine WATIER, père et tuteur de ses enfants, héritiers d'Agnès CORNET (rayé : leur tante) à présent à Armentières, vend à Mathieu THELSIER, maître maréchal à Armentières, le quart de 10c 3v 1/2 de labeur ou dériquis à Armentières à l'encontre du docteur MOREL et Jacques CORNET.

2 E 3 / 5545 acte 374 du 20/02/1664
Jacques LEGROUL marchand et brasseur et Demoiselle Angélique DELANNOY sa femme, nièce et héritière avec autres de feue (blanc) veuve de Josse BEHAGLE d'Armentières nomment procureur spécial Jean DELANNOY pour agréer la vente d'une maison à Lille suite à la vente verbale du 15 janvier dernier et s'en déshériter. Témoins Antoine et Jean FRANCOIS père et fils, serruriers à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 375 du 31/12/1664
Pierre DOMINIQUE fils de feu Philippe, neveu et héritier avec autres de feu Philippe DOMINIQUE son père-grand, nomme procureur spécial Pierre VAN RUSTFELD, plumacier à Tournai pour vendre la moitié d'une lettre de rente héritière de 100fl par an au rachat de 1600fl obligeant le Sr baron DE BEISEGHEM (BISSEGEM) et François POTTIER au profit dudit feu Philippe son père-grand dont l'autre moitié appartient à Gilles JOUWENS *causa uxoris*. Témoin Jean HULLIN le jeune, fils de Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 376 du 02/12/1664
Jacques JOLLY fils de feu Jacques, âgé de 50 ans, manouvrier à Erquinghem sur la Lys et Marie DUBOIS sa femme fille de feu Bauduin, âgée de 50 ans environ affirment qu'il est venu à leur connaissance que Pierre GRAU, brasseur à Armentières, par reproches servis en certaine cause ventilée devant ceux d'Erquinghem entre ledit GRAU plaintissant et Jacques DELECROIX et Thomas LEFEBVRE défenseurs, se vante de **maître Vulgan DUPONT, naguère chapelain à Erquinghem, s'est efforcé diverses fois de connaître charnellement ladite DUBOIS lorsqu'il était chapelain**, et que pour ce, voulu **abuser du sacrement de confession**, disant que ladite DUBOIS a attesté cela devant Jean Baptiste SIX, notaire. De plus que ledit Vulgan est adonné à **jurer et blasphémer** et en toutes manières de si mauvaise réputation que chacun avait en horreur sa vie lorsqu'il demeurait à Erquinghem. Disant se justifier par attestation dudit JOLLY. Ladite DUBOIS affirme que le mercredi 19 novembre dernier ledit GRAU, échevin d'Armentières, l'a fait appelée au logis d'Alexandre BILLAU, hôte à Erquinghem, lui disant qu'il y aurait un patagon à gagner pour elle pour dire la vérité sur ce qu'il lui demandait. Ensuite la fit entrer en une chambre avec promesse que, comme échevin, il ferait exempter de logement [de gens de guerre] son frère DUBOIS d'Armentières. Lui a demandé ce que ledit Vulgan lui a fait une fois dans l'église d'Erquinghem et s'il ne l'avait pas voulu connaître, même forcer. Elle lui répondit que non et qu'il ne l'avait même pas touchée. **Ledit GRAU incitait le notaire à écrire ce qu'il voulait**. Ayant fini d'écrire il dit à la comparante qu'il ne pouvait rien faire sans son mari qu'elle est partie chercher. Son mari lui répondit qu'il n'irait pas, qu'il ne savait rien de mauvais qu'aurait fait ledit Vulgan et commanda à sa femme de rester à la maison où elle reprit son travail. Peu après ledit GRAU les envoya chercher par la nièce dudit Alexandre BILLAU, disant qu'il fallait qu'ils venassent incontinent. Ils y allèrent. Ledit GRAU leur dit qu'il savait que ledit Vulgan était un homme redouté qui portait toujours une pochette [pistolet de poche] à quoi ledit JOLLY ne répondit pas. Ledit GRAU lui dit : Vous savez bien ce qu'il a fait à votre femme !. A quoi il répondit qu'il n'avait jamais rien ouï et qu'il ne le connaissait pas pour homme redouté ni ne savait s'il portait pochettes. Cependant ledit notaire continuait d'écrire. Ayant fini d'écrire ledit GRAU fit venir deux témoins tels que Jean HOCHEDE son filleur (sic) et Laurent TURBIE, **lisant le document si hâtivement que les déposants ne l'ont pas entendu et si bas que ledit JOLLY ayant l'ouïe un peu dure, ne l'a presque pas entendu**. Il leur bailla de signer, ce qu'ils firent mais leur intention était de signer qu'ils ne savaient rien du tout de tout ce que ledit GRAU leur avait demandé. **Ayant appris depuis ce qui y était écrit, ils se seraient bien gardés de jurer (prêter serment) et de signer comme étant contraire à la vérité**. **Ledit Vulgan était ponctuel dans son office et devoir de chapelain et s'en acquittait bien, le tenant pour homme de bien**. Requis par lesdits DELECROIX et LEFEBVRE. Témoin Pierre PECQ fils de Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 377 du 21/11/1664
Jeanne DUBASLE veuve de Charles DEMAIN, brasseresse à Armentières reconnait que depuis le 1er septembre dernier jusque orles, elle a fait divers bassins de bière jusqu'à trois dont elle était sujette à faire rapport des jours où elle y mettait le feu et qu'elle entonnait à péril de 60£ chaque manquement en suite des ordonnances de Messieurs les bailli des quatre Sg haut justiciers de la châtellenie de Lille, Douai et Orchies, lesquels elle a négligés faire au nombre de six. De sorte qu'elle doit une amende de 120£ pour le tiers que les Srs François FLOOR, Jean BOCQUILLON, Louis DE FACHES et Bon EVRARD, fermiers desdites bières et autres boires de grains d'Armentières. Elle les a suppliés de différer la poursuite à quoi ils ont acquiescé moyennant promesse de ne plus brasser durant le temps de cette ferme jusqu'au premier septembre prochain, ce qu'elle accepte.

2 E 3 / 5545 acte 378 du 05/10/1664
Jean WILLEMS fils de feu Gérard, hôte à Armentières pour faire solution de payement au Sr Jean BOCQUILLON, marchand et brasseur à Armentières de 699£ 9s tanmoins de 3567£ 2s qu'il lui doit avec Jeanne LHERMITTE sa femme, reconnu par obligation devant le présent notaire ce jour, dont 800£ d'une rente, lui transporte les biens meubles et bagues suivants : 3 lits, 3 parchevets, 2 oreillers, 1 garde-robe, 2 tableaux représentant le Sauveur et la Vierge... que ledit BOCQUILLON lui a laissés à titre de prêt.

2 E 3 / 5545 acte 379 du 29/09/1664
Jean COUSTENOBLE fils de feu Barnabé et de vivante Catherine GHERET d'Armentières, assisté de sa mère d'une part, Hélène BERTHE fille de feu Mathieu et de Marie BRICE présentement alliée à Antoine PRINGHIEL, assistée de dudit PRINGHEL son beau-père, de ladite BRICE et de Marguerite BRICE sa tante maternelle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 100fl et ses vêtements de noces. Elle apporte 20£ de gros Flandre, un lit étoffé et ses vêtements de noces.

2 E 3 / 5545 acte 380 du 01/04/1664
André CUVELIER soldat à Mons et François BAIEUX (François BAYEUX), laboureur à Armentières, procureur spécial de Jacques CUVELIER, bourgeois d'Ypres par procuration devant François ROELANTS, notaire royal le 17 mars dernier, lesdits CUVELIER frères, neveux et héritiers avec autres de feu Jacques DELEFORTRIE et Marie BOUCHERY leurs père et mère-grands, vendent à Pierre BOIDIN fils de feu Noël, laboureur à Armentières, 9c de jardin en la paroisse d'Armentières tenu de l'échevinage d'Armentières et de la Srie de Saint Simon ou Raisse moyennant un double ducat aux femmes desdits CUVELIER et un audit BAIEUX.

2 E 3 / 5545 acte 381 du 16/07/1664
[Début détruit] Jean LE CHIEN batelier sur la Lys, vend à Jean Baptiste DENIS, marchand chaufournier à Armentières, trois navées de blancs cailloux ou mollons d'Aire, chaux, chacune navée autant que son bateau contient, la première navée à livrer d'ici un mois, les deux autres chacune un mois après l'autre, contre livraison lors de la deuxième livraison d'une navée de briques pleines à livrer sur son bateau au rivage de la briqueterie dudit DENIS et 12£ de gros pour vente de mollons précédemment faite. Et quant à 7 à 8 milles de briques que ledit DENIS lui doit, il les livrera lors de sa première fournée de 1665. Ledit DENIS payera les frais de passage des barrières à cause desdites briques à Armentières et ledit LE KIEN (sic) ceux du passage des moullons

2 E 3 / 5545 acte 382 du 08/09/1664
Jean LEMETTRE fils de feu Jean, naguère marchand batelier à Armentières, baille à Jean BEAUSSART, laboureur à Lestrem et Jeanne LENGLART sa femme, 7 mesures de jardin et labeur à Lestrem qu'il occupe.

2 E 3 / 5545 acte 383 du 21/02/1664
Vincent LEPLU marchand et brasseur à Armentières, neveu et héritier avec autres de feue Jeanne LEPLU, nomme procureur spécial (blanc) pour poursuivre une cause devant les échevins d'Ypres contre les héritiers de Guillaume VERMERSCH (VERMESSEN) à propos d'une rente héritière de 41£ de gros en capital obligeant originellement Georges DEEREN dont ledit VERMESSEN s'est porté caution. Témoins Jacques LAIGNEL fils de Pierre, marchand et Noël LAIGNEL fils de feu Antoine, brasseur à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 384 du 08/02/1664
Le Sr Jean BOCQUILLON marchand brasseur, Sylvestre DEVOS marchand et boucher, tuteurs judiciairement commis de Louis et Mathias COCQUEL enfants mineurs de feu Mathias et de feue Régina MEDELDORP, et Gilles COCQUEL marchand détailleur de draps pour lui et fort de Marie Thérèse et Marie Anne COCQUEL, ensemble Jean CUVELIER et Allard MOSNIER tuteurs de François COCQUEL, lesdits Gilles, François, Marie Thérèse et Marie Anne COCQUEL frères et sœurs, enfants et héritiers dudit feu Mathias à Armentières, baillent à Jean CORNILLOT fils de feu Pierre d'Armentières et Péronne COCHEREL sa femme, une maison dont les 2/3 appartiennent auxdits Louis et Mathias et l'autre tiers audit Gilles et consorts, en la ruelle menant à la Lys nommée le Barent [Bas rang].

2 E 3 / 5545 acte 385 du 05/02/1664
Robert CHIROULTE et Jean BACCUS bateliers sur la Lys, tuteurs de Marguerite DUHAMEL fille mineure de Daniel DUHAMEL, batelier sur la Lys, ont reçu audit nom 300fl, savoir 200fl par ledit CHIROULTE dont il doit donner 100fl audit Daniel d'ici mi-septembre mais ledit Daniel est en faute de présenter caution, pour quoi ledit CHIROULTE garde cette somme entre ses mains moyennant caution de sa part. Ledit Daniel doit audit CHIROULTE 10£ de gros pour nourriture et entretient de ladite mineure comme appert par obligation manuelle du 1er octobre 1661. Confirmation.

2 E 3 / 5545 acte 386 du 26/01/1664
Jérôme LEGHIS, marchand boulanger à Armentières, baille à Jean SEGON fils de Pierre, serviteur de foulon et Françoise MILHOMME sa femme, une maison rue du chaufour à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 387 du 22/01/1664
Jacques LOMBART batelier sur la Lys et Pasque MALLEBRANCQUE sa femme reconnaissent devoir à Jean Baptiste DENIS, chaufournier à Armentières, 41£ 15s à cause de la livraison de briques à payer d'ici trois mois.

2 E 3 / 5545 acte 388 du 02/02/1664
Louis BOUILLET fils de feu Louis, hôte à Frelinghien et sergent dudit lieu, Catherine LEVECQUE sa femme, reconnaissent devoir aux héritiers Jacques MEURILLE vivant brasseur à Houplines, 870£ 10s par compte fait avec leurs tuteurs le 26 juin dernier à raison de vente de bière par rondelles, François DESMILLEVILLE, notaire à Armentières, procureur spécial desdits tuteurs acceptant. A payer 100£ aux Pâques communiaux venant, 50£ à Noël, 50£ à la St Jean Baptiste 1665 et ainsi poursuivant 50£ tous les demi-ans. Témoins Antoine GHESQUIERE fils de Charles, laboureur à Frelinghien et Jean DE ROMMERY fils de feu Philippe d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 389 du 31/01/1664
Le Sr Bauduin LHERMITTE marchand à Armentières, administrateur des biens de l'école dominicale fondée par feus Jacques et Jacqueline DESRUELLES à Armentières, vend au Sr Pierre LEBLANC marchand de beurre à Lille, la moitié d'une lettre de rente héritière de 300£ par an au rachat de 6000£ obligeant François WELCOMME fils de feu Jacques, et Marguerite BEUVET sa femme sous la caution dudit feu Jacques au profit du collège de la Compagnie de Jésus d'Armentières par lettre devant les auditeurs du Souverain Bailliage de Lille le 26 février 1643 dont le Sr Jean BOCQUILLON, marchand brasseur à Armentières, beau-père dudit LEBLANC a acquis droit de la moitié par transport du R.P.P. Jean GOROUL, recteur de ladite compagnie par

acte devant Michel Gabriel VANOYE, notaire, le 21 juillet 1655 et dont ledit BOCQUILLON a cédé le droit au profit de ladite école par acte devant les échevins de la susdite ville le 24 septembre dernier.

2 E 3 / 5545 acte 390 du 30/01/1664
Vincent LEPLU, marchand brasseur à Armentières époux de Marie HULLIN, pour faire solution de payement à Pierre LAIGNEL, hôte à Armentières à cause de la vente de grain, lui cède 300£ dues par Jean HULLIN son beau-frère qui doit recevoir semblable somme de Jean DACHE, marchand fèvre à Armentières par contrat devant le présent notaire le 30 janvier 1663. Acte rayé. En marge : Le 26 août 1664 les comparants ont déclaré cet acte nul. Témoins Jacques et Antoine LAIGNEL fils dudit Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 391 du 07/03/1664
Jacques CORNILLOT, Denis BOUCHERY et Noël VANOYE tuteurs avec Robert BOUCHERY de Jacques CORNILLOT fils mineur et héritier de feue Marie ROUSSEL qu'elle eut de Jacques CORNILLOT fils dudit comparant tous d'Armentières sauf Denis de Frelinghien, baillent à Denis GHERET fils de feu Denis, laboureur à Houplines et Françoise CUVELIER sa femme, 20c à Houplines du lez de Flandre qu'ils occupent déjà.

2 E 3 / 5545 acte 392 du 08/03/1664
Marguerite CAMELIN femme de Jean LEBOUCQ, dans son lit, malade d'une part, Pierre LEBOUCQ et Jean VERPORT époux de Jacquemine LEBOUCQ frère et soeur, enfants dudit Jean, cordonniers à Armentières d'autre part. Les seconds ont un frère prénommé Jean LEBOUCQ expaysé depuis plus de vingt ans à qui est dû par leur père 800£ pour la formoture de feue Claire MALHOMME sa mère et dont les seconds se sont institués héritiers par contrat devant les échevins le 5 août 1647 auquel Jean LEBOUCQ fils furent commis tuteurs Jean BOUCHIER et Guillaume SENESCHAL marchands à Armentières, lequel SENESCHAL avec le Sr Pierre GRUISONS ayant épousé la veuve dudit BOUCHIER, pour le fournissement de ce qui est dû, a fait saisir hier les biens dudit LEBOUCQ sur lesquels différent allait soudre entre les comparants. Pour l'éviter, ils s'accordent. Ladite CAMELIN assistée de Jean HORRENG et Alexis LOMBART ses beaux-frères d'Armentières. Lesdits Pierre LEBOUCQ, Jean VERPORT et Marguerite CAMELIN par la mort dudit Jean LEBOUCQ auront chacun un tiers des biens meubles et immeubles à charge chacun du tiers des dettes et la première comparant hors part les accoutrements, linges, bagues et joyaux et le meilleur lit étoffé en la maison mortuaire contre quoi elle renonce à son port de mariage et à son droit de veuve et droit conventionnel comme elle avait droit par son contrat de mariage devant feu Christophe VANWALLE vivant notaire le 23 décembre 1646. Les seconds seront héritiers présomptifs dudit Jean leur frère.

2 E 3 / 5545 acte 393 du 05/03/1664
Le Sr Jean BOCQUILLON marchand et brasseur à Armentières vend au Sr Guillaume BONTANT (signe BONTAMPS) marchand à Aire, 7 quartiers 1/2 de labeur à Houlleron qu'il a par décret devant les échevins d'Aire à Jacques ROLAND comme plus offrant le 24 avril 1641, lequel a nommé pour command Bauduin LHERMITTE et ledit BOCQUILLON, ayant ledit LHERMITTE depuis déclaré que le tout appartient audit vendeur par partage des biens de feu Nicolas LONGUEPEE leur beau-père. Témoin ledit LHERMITTE, marchand à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 394 du 04/03/1664
François DENIS fils de feu Josse, marchand à Lille vend à Jean VENNIN fils de feu Jean, laboureur à Frelinghien un chariot monté propre à charrier gerbes présentement chez Thomas HERBAUT, beau-père du vendeur moyennant 1s de deniers à Dieu aux pauvres, une quenne de vin à table et un patagon à la femme du vendeur de gratuit et 10£ de gros pour le principal pour quoi Jean GHESQUIERE, laboureur à Frelinghien se porte caution.

2 E 3 / 5545 acte 395 du 04/03/1664
Hubert LEBRUN fils de feu Vincent d'Armentières vend à Jean BURIER, charpentier à Armentières, quatre sommiers d'ormeaux de 26 pieds de long moyennant 12s à la fille du vendeur et 72£ de principal.

2 E 3 / 5545 acte 396 du 04/03/1664
Marie DUPONT veuve d'Henri DELERUE, marchande à Armentières reconnait devoir au Sr Simon VOUTTE, marchand à Lille, 54£ 2s 8d de gros Flandres pour vente de laine. Pour faire solution de payement François DELERUE son fils d'Armentières, lui cède une maison rue du chaufour à Armentières tenant aux hoirs Anne WACRENIER veuve d'Antoine CORNILLOT. Témoins Jean Henri VOUTTE (VOULLTE) fils dudit Simon et Roland BUNE fils de feu Paul, passementier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 397 du 04/03/1664
Jean CAULLIER maître foulon à Armentières pour faire sortir son plein effet au contrat passé ce jour devant le présent notaire entre Marie DUPONT veuve d'Henri DELERUE et François DELERUE son fils et le Sr Simon VOULTTE, marchand à Lille, il renonce au profit dudit VOULTTE au droit d'hypothèque d'une maison rue du chaufour à Armentières par contrat de rente devant la Loi d'Armentières le 30 mars 1663 obligeant lesdits DUPONT et DELERUE *in solidum* vers lui pour une rente de 350£ et prendra hypothèque sur leurs autres biens. Ledit François DELERUE lui cède ce qu'il peut prétendre à l'encontre de Jean BEHAGLE l'aîné, fils de feu Jean, boulanger à Armentières à raison de l'hoirie et succession de feu Philippe BEHAGLE son cousin dont il a acquis droit de sa dite mère par contrat devant la Loi d'Armentières. Ledit DELERUE déclare devoir audit CAULLIER ladite rente de 120£ pour argent prêté et vente de diverses denrées pour quoi il lui cède trois lits, trois parchevets et trois oreillers emplis de plumes, une montre d'allemarch, deux branches, deux bleues et deux vertes couvertes d'Espagne. Ledit DELERUE en ayant besoin pour l'entretient de sa famille ils lui sont laissés en prêt.

2 E 3 / 5545 acte 398 du 03/03/1664
(Rayé : Michelle DELANNOY. Manque la ligne du dessus. D'après la signature : Françoise PICAVET) veuve de Mathis BEUBERT (?) d'Armentières baille à François BAYEUX (BAIEU) (Rayé en marge : Louise PARY sa femme) laboureur à Armentières un jardin pour y seulement pâturer deux de ses vaches avec quatre des vaches de ladite (Rayé : DELANNOY) PICAVET à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 399 du 23/04/1664
Marie VANOYE veuve de Michel BRETON d'Armentières pour faire solution de payement au couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières de 300£ dont ledit couvent a acquis droit par donation de Martine HENNIART veuve de Gilles BARIZELLES par acte devant le présent notaire ce jour, qui étaient dus à ladite HENNIART par transaction devant feu Michel Gabriel VANOYE vivant notaire le 18 mars 1659, nomme procureur spécial (blanc) pour aller au Souverain Bailliage de Lille y constituer une lettre de rente héritière de pareille somme garantie sur ses biens. Soeur Agnès MEREAU, mère principale dudit couvent accepte. Témoins le Sr maître Jacques LEDECQ prêtre, licencier en médecine et François BORGY fils de feu Philippe, filatier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 400 du 23/04/1664
Martine HENNIART veuve de Gilles BARIZELLES d'Armentières donne aux religieuses des Sœurs Grises hospitalière d'Armentières 300£ dues par Marie VANOYE veuve de Michel BRETON, marchande à Armentières par acte devant à présent défunt Michel Gabriel VANOYE, notaire, le 18 mars 1659.

2 E 3 / 5545 acte 401 du 07/04/1664
François DELERUE fils de feu Henri et de vivant Marie DUMONT pour seconder la pieuse intention de maître François GOMBERT d'être pourvu de l'état de prêtrise ce qu'il ne peut faire sans être pourvu de titre, nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant les gens de Loi d'Armentières pour y constituer une rente viagère de 100fl sur la vie dudit GOMBERT en hypothéquant une maison rue de la briqueterie à Armentières à usance de draperie.

2 E 3 / 5545 acte 402 du 03/04/1664
Madeleine LENOBLE veuve de François THEVELIN baille à Nicolas PILLART, tisserand de toiles et Antoinette ROBELIN sa femme, une maison à Armentières. Témoins Thomas MAES fils de Philippe et Richard LEGHIS fils de Jérôme.

2 E 3 / 5545 acte 403 du 30/03/1664
André CUVELIER, soldat en la compagnie du Sr comte DE ROZEMBERGHE de garnison à Mons et François BAJEUX laboureur à Armentières comme procureur spécial de Jacques CUVELIER, bourgeois d'Ypres par acte devant François ROELANTS, notaire royal, le 17 de ce mois, lesdits CUVELIER frères, neveux et héritiers (Rayé : de feue Marie DELEFORTRIE qui fut fille et héritière) de feu Jacques DELEFORTRIE et de Marie BOUCHERY sa femme, leurs père et mère-grands, baillent à Nicolas DEHANNE, maître charpentier à Armentières, 9c de jardin dont une partie comprise dans les fortifications, en partie en l'échevinage et en partie en la paroisse, tenant d'escosse à la maladrerie. Témoin Antoine MARAUX fils de feu Simon d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 404 du 30/03/1664
André CUVELIER, soldat en la compagnie du Sr comte DE ROZEMBERGHE de garnison à Mons et François BAJEUX laboureur à Armentières comme procureur spécial de Jacques CUVELIER, bourgeois d'Ypres par acte devant François ROELANTS, notaire royal, le 17 de ce mois, lesdits CUVELIER frères, neveux et héritiers de feu Jacques DELEFORTRIE et de Marie BOUCHERY sa femme, leurs père et mère-grands, vendent à Pierre BOIDIN fils de feu Noël, laboureur à Armentières, 9c de jardin tenant de nord à la maladrerie. Acte rayé. Le 1er avril 1664 mis à néant.

2 E 3 / 5545 acte 405 du 16/09/1664
Blanche DUPUIS (DUPUICH) femme de Pasquier DELAHAYE maître passementier à Armentières aussi comparant, auparavant veuve avec enfants vivants de feu Jean FEROUX, fille et héritière de feu Noël DUPUIS et nièce et héritière donataire avec autres de feu maître Pasquier LE PREVOST son oncle maternel, malade mais de vif entendement. Elle a venant de son père et par donation dudit Pasquier : le quart de 12 mesures de labeur à Bourez sur la rivière du Canche lez la châtellenie de Frévent et 5 mesures en diverses pièces à Sebeville. Désirant éviter tous problèmes dans sa succession, elle veut que ces terres soient réparties entre Eustache et Françoise FEROUX ses enfants et Nicolas et Jeanne DELAHAYE aussi ses enfants à compte de tête sans préférence ni différence. Ledit Nicolas DELAHAYE aura hors part 100fl d'Artois.

2 E 3 / 5545 acte 406 du 03/07/1664
Les vénérables religieuses Marie Madeleine Françoise DE BOUSSOIT mère ancelle, Soeur Marie Françoise mère vicaire, Soeur Françoise DARRAS, Soeur Marie Ignace, Soeur Marguerite Prudence et Soeur Marie Jeanne, religieuses discrètes du couvent Notre-Dame des Anges pénitentes dite Capucines à Armentières, déclarent qu'en 1639 noble damoiselle **Anne Jeanne DU CHASTEL dit de la Hovardrie ayant sa profession religieuse en l'abbaye de Messines, pour la bonne affection qu'elle avait vers ledit couvent où elle avait deux de ses sœurs religieuses**, elle a donné à l'infirmerie des malades une lettre de rente héritière de 6£ de gros par an due par Jean BALDE hypothéquée sur un bien à Neuve-Eglise à charge de chanter une vile à neuf leçons par an à perpétuité et vers la St Antoine de Pade (sic - Padoux) pendant sa vie pour le salut de ses plus proches parents bienfaiteurs trépassés et après sa mort le jour de son trépas ou jour prochain pour le salut

de son âme. Et tous les ans à perpétuité le 27 septembre, les psaumes de *miserere mei Deus* et *de profondis aude loremus* etc. pour l'âme de Demoiselle Antoinette DU CHASTEL dit de la Hovardrie sa soeur. Accepté alors par Soeur Angéline DARRAS, mère ancelle, Sr Marie Gabriel mère vicaire, Srs Marie Françoise, Antoinette, Raphaëlle, Marie Ignace et Marie Agnès, discrètes dudit couvent. Ce que confirment les comparantes. Témoins Jean VERPORT fils de feu Georges, clerc du présent notaire et Pierre SALENGRE fils de Gilles d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 407 du 08/11/1664
Les vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Sœurs Marie SENESCHAL et Hélène CARDON discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalière à Armentières nomment procureur spécial (blanc) DELEBARRE, procureur postulant au conseil de Flandres pour les représenter dans une cause contre ledit couvent par les bailli et échevins d'Armentières en matière de requête tendant à prolongation et modération de payement. Témoins François BORGY fils de feu Philippe, filatier et Jean HULLIN le jeune, fils de Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 408 du 11/11/1664
Maître François DUMOULIN naguère greffier civil d'Armentières pour faire solution de payement au Sr Louis DE FACHES marchand brasseur à Armentières de 32£ de gros à cause de la vente de bière, lui cède ladite somme que lui doit François HENNION, laboureur en la paroisse de Steenwerck et Allard LEPETIT fils de feu Pierre, laboureur à Estaires occupeurs de 16c de pré à Steenwerck appartenant audit DUMOULIN par bail de 1660. Témoin Jean CAMPION fils de feu Martin, couvreur à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 409 du 11/11/1664
Maître François DUMOULIN **prêtre**, naguère greffier civil d'Armentières pour faire solution de payement à Jeanne BAIEUX (BAJEUX) **sa servante** à cause de loyer et pour l'avoir servi plusieurs années ainsi qu'**argent prêté pour avancement à effet de parvenir à l'état de prêtrise**, lui cède ce que lui doit Pierre BOULLET, laboureur à Sailly pour l'occupation de 9c au rendage 48£ par an, ce que lui doit Lambert DENNEQUIN, laboureur à La Gorgue pour le rendage de 4c au rendage de 22£ par an et ce que doit Pierre DASSONNEVILLE, laboureur à Steenwerck pour l'occupation de 4c au rendage de 13£ par an jusqu'à la fin des baux.

2 E 3 / 5545 acte 410 du 07/07/1664
Paul COISNE fils de feu Jean, laboureur à Bas-Warneton d'une part, Théodore LAMERAND fils de feu Philippe, laboureur à Nieppe et Péronne COUSSEMACKERE sa femme d'autre part. Les seconds cessent le bail qu'ils ont de lui passé devant Antoine DELATTRE et Pierre RAVET, notaires, de la moitié d'un lieu manoir sur 8b moyennant modération du rendage.

2 E 3 / 5545 acte 411 du 28/11/1664
Mathieu BOCQUET fils de feu Mathieu et Jean LECLERCQ fils de Jean, marchands à Poperinge et Werstout (Westouter) vendent à Vincent LEPLUS, marchand brasseur à Armentières, 40 livres de houblon qu'il consommera en sa brasserie le premier septembre prochain moyennant don aux pauvres et une camisole ou bayette de roux cramoisi.

2 E 3 / 5545 acte 412 du 22/11/1664
Pierre LAIGNEL, blanchisseur, jeune homme à marier, fils et héritier de feu Antoine LAIGNEL et de vivante Marie Madeleine STEELANDT, laquelle se trouve **débilitée d'entendement** depuis plusieurs années, comme aussi neveu et héritier de feu Pierre LAIGNEL son père-grand d'une part, Marie Marguerite CAULLIER jeune fille de Jean CAULLIER, maître foulon à Armentières et de Marie CORNILLOT, assisté de ses parents et d'Albert CORNILLOT son oncle, marchand drapier à Armentières d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 50£ de gros et 50£ de gros en meubles, bagues et accoutrements et la nourriture un an et demi chez ses parents. Ajout du 23 : ledit LAIGNEL assisté de Madeleine POIGNET veuve de Pierre STEELANDT, sa grand-mère et ladite CAULLIER assistée de ses parents ont restreint l'amendement conventionnel de ladite à 1000£ au lieu de 1600£. Témoin Toussaint GREMAULT fils de feu Toussaint, serviteur du Sr DU PLOICH Sr de la Bretaigne à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 413 du 09/12/1664
Le Sr Jean BOCQUILLON marchand brasseur et échevin à son tour d'Armentières baille à Pierre DE MOGREZ fils de feu Pierre, laboureur à Armentières et sa femme, un petit lieu manoir sur 26c à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 414 du 31/03/1664
Les Srs François FLOOR, Jean BOCQUILLON et Bon EVRARD, brasseurs à Armentières, commis avec Louis DE FACHES aussi brasseur à Armentières de Nicolas BAHAGLE, fermier des impôts sur les boires de grains, nomment procureurs généraux ledit DE FACHES et Erasme DELOS, procureur à Lille dans une cause contre Pierre LAIGNEL et François DESREUMAUX hôtes à Armentières pour inobservance des édits des Etats de Lille en certain brassin fait en la brasserie alors occupée par Robert BIERCK.

2 E 3 / 5545 acte 415 du 16/11/1664
Les Srs François FLOOR, Jean BOCQUILLON et Bon EVRARD, brasseurs à Armentières, commis avec Louis DE FACHES aussi brasseur à Armentières de Nicolas BAHAGLE, fermier des impôts sur les boires de grains pour un an commençant en septembre 1663 d'une part, François DESREUMAUX et Pierre LAIGNEL, hôtes à Armentières d'autre part. En procès devant les baillis des quatre hauts justiciers de la châtellenie de Lille, Douai et Orchies représentant les Etats de la province. Les premiers réclamant des seconds contravention aux édits et ordonnances des dits Etats. Comme la cause va entraîner grands frais pour les deux parties, ce qu'elles veulent éviter, s'accordent. Les seconds payeront les amendes et dépenses pour 300fl à payer en trois fois en échange de quoi les premiers mettent la cause à néant. Ajout en marge : 2 décembre 1665 reçu dudit DESREUMAUX 25£ de gros, reste 25£ de gros à recevoir dudit LAIGNEL.

2 E 3 / 5545 acte 416 du 13/06/1664
Philippe MALBRANCQUE maître maçon à Armentières baille à Pasquier DELAHAYE, passementier à Armentières et Blanche DUPUIS (DUPUICH) sa femme, une maison rue du chaufour à Armentières qu'ils occupent déjà. Témoin maître Richard LE GHIS, sous-diacre à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 417 du 29/12/1664
Philippe MALBRANCQUE maître maçon à Armentières baille à Hubert BASTIEN, cloucheteur à Armentières et Adrienne DELELYS sa femme, une maison en la ruelle allant de la belle croix au cimetière. Témoins Mathis MERLEN fils de feu Gilles et Bon BERNARD fils de feu François d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 418 du 07/07/1664
(Surchargé : Bon) Théodore LAMERAND fils de feu Philippe, laboureur à Nieppe et Péronne COUSSEMACKERE sa femme reconnaissent devoir au St Eustache LECLERCQ, alphère en garnison à Armentières, 8£ de gros en raison du prêt d'un cheval qui mourut chez ledit LAMERAND à payer le 10 septembre prochain. Ajour en marge : Reçues 30 mars 1665.

2 E 3 / 5545 acte 419 du 28/06/1664
Jean HELBAUT fils de feu Jean, âgé de 66 ans et Antoine THOMAS fils de feu Jacques, âgé de 43 ans et Antoine MALBEZIN fils de Nicolas, âgé de 23 ans environ, rappointeurs à Armentières affirment qu'il connaissent la marchandise d'étamette qui se fabrique à Armentières, ayant servit le premier Gilles DE MAIN naguère drapier et présentement brasseur, ledit THOMAS, Jeanne DE MARS veuve de Gilles HARDUIN, drapière et ledit MALBEZIN, Jean DESAINS drapier à Armentières, et rapointé cette année diverses pièces fabriquées avec les laines qualifiée fines feuilles achetée de Pierre GRUISONS, marchand à Armentières. En ayant acheter ledit DESAINS deux bales et DE MARS et DE MAIN chacun une bale. Ladite **laine était grasse et corrompue, ne pouvant être utilisée sans grands frais** vu qu'elles étaient plus large que de coutume et de longueur moindre de 3 à 4 aulnes que les autres étamettes. **La laine était jaune**, telle marchandise s'étendant et s'allongeant sur les rets facilement en les tirant par un homme seul, au lieu de celles fabriquées de ladite laine ne s'eussent pu allonger quoi qu'on se fût efforcé à quatre hommes. Pour la trop grande largesse, la couleur et ce que les filets se découvraient aux cardons, même que la laine se démêlait en mouillant la marchandise, elle ne pouvait que porter un sceau en la haute perche de ladite ville très préjudiciable au drapier, ne valant que 5 ou 6 patards l'aulne. Ledit HELBAUT dit que le lieutenant de bailli d'Armentières est venu visiter les marchandises qu'il avait chez lui, voyant l'une des étamettes qui était passée bonne en la crue perche, il envoya chercher un pochon et le cacheta sur le plomb de ladite crue perche afin qu'on eût à la renseigner à la haute perche, apercevant que la marchandise était mauvaise et craignant qu'on le séquestre aux égards. Requis par lesdits DE MAIN et DE MARS.

2 E 3 / 5545 acte 420 du 03/07/1664
Les vénérables religieuses Marie Madeleine Françoise DE BOUSSOIT mère ancelle, Soeur Marie Françoise mère vicaire, Soeur Françoise DARRAS, Soeur Marie Ignace, Soeur Marguerite Prudence et Soeur Marie Jeanne, religieuses discrètes du couvent Notre-Dame des Anges pénitentes dite Capucines à Armentières, déclarent que pour satisfaire aux pieuses intentions de noble damoiselle Françoise DU CHASTEL dite de Hovardrie, dame de Nedermosque par donation audit couvent de 200fl en cours de rente héritière pour 12fl 10p par an **pour entretenir en leur couvent une lampe ardente jour et nuit à perpétuité devant l'image de la Vierge Marie sous le titre de l'Immaculée Conception de bois de foy miraculeux**, et si la rente est rachetée d'en créer une autre. Elles reconnaissent avoir reçu d'elle ladite rente obligeant Jacques CAIGNET fils de feu Jacques, laboureur à Houplines et Marie BEGHIN sa femme et promettent d'accomplir les termes de la donation.

2 E 3 / 5545 acte 421 du 07/07/1664
Noël et François VANOYE, Mathieu GODCHALCK époux de Catherine VANOYE pour eux et ledit François fort de Maximilien VANOYE et de Michel DESTIEU époux de Jeanne VANOYE, lesdits VANOYE enfants et héritiers de feue Catherine BRETON à son trépas veuve de François VANOYE, marchands à Armentières d'une part, Jean CACQUANT, charpentier à Warneton d'autre part. Le second devra construire sur un terrain appartenant aux premiers en la paroisse de Warneton, quartier du Ploustelle (Ploegsteert) : une maison prête à latter avec dix poteaux d'ormeau sciés de 4 pouces d'épaisseur, 7 de large et 9 pieds de hauteur entre une seulle et une penne, seulle de chêne scié de 7 pouces de largeur et 4 d'épaisseur et la penne aussi sciée de blanc bois raisonnablement forte pour soutenir le fait du bâtiment. Les autres poteaux de bois blanc sciés de 4 pouces... dresser les combles de cheveaux... deux châssis de fenêtres... un manteau de cheminée de chêne...

Le bâtiment fera 36 pieds de longueur et de largeur autant que le précédent qui autrefois a été sur ledit lieu d'ici août moyennant 8£ 10s le pied de 11 pouces.

2 E 3 / 5545 acte 422 du 09/10/1664
Les vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Sœurs Marie SENESCHAL, Hélène CARDON et Péronne DASSONNEVILLE, discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalière à Armentières baillent à Jean HECQUET marchand étainier à Armentières, une maison rue du Brusle à Armentières. Puis bail de la maison voisine à François PELEE, maître cordonnier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 423 du 10/03/1664
Martin LEGRAND, hôte à Armentières et Sainque BOULANGER (Sainte ?) sa femme reconnaissent devoir au Sr Jean BOCQUILLON, marchand et brasseur à Armentières, 753£ 19s de reste à cause de vente de bière par rondelles à payer en plusieurs fois. Témoins Noël et Philippe LEGRAND, frères, enfants desdits conjoints.

2 E 3 / 5545 acte 424 du 29/09/1664
Philippe François DUPLOUIS (DU PLOICH) écuyer, Sr de Bretagne etc. fils unique et héritier universel de Philippe et ledit Philippe pareillement frère et héritier de Philibert DUPLOUIS vivant écuyer, Sr de Bretagne, nomme procureur spécial Nicolas DUBOIS, procureur au conseil provincial d'Artois pour aller devant les échevins d'Arras pour être payé par eux des arriérages d'une lettre de rente héritière de 1200fl du 19 février 1609.

2 E 3 / 5545 acte 425 du 21/11/1664
Le Sr Jean FLOOR, marchand brasseur à Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour pourchasser Honoré LEROY, hostelain de la taverne de la Belle Croix à Sailly.

2 E 3 / 5545 acte 426 du 23/11/1664
Pierre LAIGNEL fils et héritier de feu Antoine LAIGNEL, et neveu et héritier de feu Pierre LAIGNEL son père-grand et de Jeanne LAIGNEL sa tante paternelle, blanchisseur à Armentières non chargé de tuteurs, déclare que Marie Madeleine STEELANDT sa mère, veuve dudit Antoine est depuis plusieurs années **débile d'esprit**, n'ayant pas de moyens pour subsister et s'alimenter mais désirant y pourvoir comme à bon enfant appartient, dispose que s'il a des enfants de Marie Marguerite CAULLIER sa promise ou d'autre ils devront prendre sa mère chez eux et l'alimenter et s'ils meurent sans hoirs elle le sera par ses héritiers mobiliaires et immobilières chez eux. Les autres héritiers qui ne l'auront pas chez eux devront lui donner 300£ par an. Madeleine POIGNART (signe Madeleine PEUNNAR) veuve de Pierre STEELANDT, sa mère-grande maternelle comparante accepte cette donation pour sa fille. Garantie sur ses biens dans la châtellenie de Lille et Artois. Ceux qui refuseront ces clauses seront déchus de leur part d'héritage tant de lui que de ladite POIGNART.

2 E 3 / 5545 acte 427 du 24/11/1664
Jean François WELLECOMME fils de François, marchand à Armentières et Marie DAIX sa femme pour faire payement au Sr Gabriel VANWESBUS Sr de Bauvin demeurant à Lille de 600fl qu'il aura droit de recevoir par l'ordonnance des deniers procédant d'une maison rue du Brusle à Armentières tenant au vieux goulocq d'Armentières qu'ils ont acheté des curateurs commis aux biens délaissés vacants par le trépas d'Adrienne DRUET veuve de Jacques MORONVAL, nomment (blanc) comme procureur spécial pour créer une lettre de rente héritière du même montant devant les auditeurs du Souverain Bailliage de Lille. Témoins Antoine HOCHEDE fils de feu Antoine (signe HOSDE) et Antoine HAZAR (HASARRE), soldat en la compagnie de pied du Sr capitaine MARTIN d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 428 du 28/03/1664
Mahieu PETILLON fils de feu Thibaut, âgé de 58 ans et Rémy ROMBAUX fils de Jean (signe RENBAUX), âgé de 21 ans environ, brouteurs de bière à Armentières affirment qu'hier ils ont été requis par le fermier des impôts sur les boires de grains à Armentières pour aller visiter l'hôpital et maison des **pauvres caducs** pour y constater quelle marque portaient les rondelles de petite bière venant du brassin de Pierre LAIGNEL et François DESRUMAUX, hôte à Armentières en la brasserie alors occupée par Robert BIERCK durant ce présent mois. Rondelles qu'ils avaient convoyées audit hôpital il y a 12 ou 13 jours. Trois sont marquées de la marque dudit BIERCK, 3 de François WELLECOMME, une de Nicolas VANDERLE et 8 de François FLOOR et dudit WELLECOMME. Visite à nouveau faite ce jour sur les tonnes de petite bière venant de ladite brasserie. En ont trouvé deux en une écurie et une de la marque de Jeanne DUBASLE veuve de Charles DE MAIN, une dudit WELCOMME et une de Nicolas FLOOR et François DELEPIERRE. Témoins le Sr Jean Baptiste CANDRY, adjudant de la ville et Jean Baptiste son fils.

2 E 3 / 5545 acte 428bis (non numéroté) du 21/03/1664
Gilles LECLERCQ, achelier à Deûlémont et Anne GOBERT sa femme reconnaissent devoir à Charles et Jean DEFER, acheliers à Armentières, 13£ et quelques sols de gros de rente à cause de la vente de planches de chênes à rendre d'ici deux mois.

2 E 3 / 5545 acte 429 du 19/03/1664
Thomas LE GRAIN fils de feu Thomas (signe LE GRIEN), âgé de 40 ans et Noël LAIGNEL fils de feu Antoine, âgé de 25 ans environ, serviteurs de brasseurs à Armentières, affirment qu'en février 1663, étant empêchés (s'empressant) à faire un brassin de bière chez Vincent LEPLU, brasseur à Armentières, Jean HULLIN fils de Jean d'Armentières est venu trouvé ledit LEPLU pour le prier de décharger Jean DACE, serrurier à Armentières des gardes et maneurs qu'il avait fait établir en sa maison pour avoir payement de 300£ dont il avait acquis droit par transport dudit HULLIN. Ledit LEPLU répondit qu'il voulait avoir l'argent et qu'il ne ferait pas retirer les gardes sans être payé. Ledit HULLIN lui dit qu'il ôterait les gardes malgré lui et qu'il ne gagnerait rien par ce refus. A quoi il lui répondit qu'il n'avait rien à faire de son hoirie. Requis par ledit LEPLU.

2 E 3 / 5545 acte 430 du 17/03/1664
Pierre DEHEEM fils de feu Etienne, laboureur à Warneton en la cense de la Grande Haye, reconnait devoir à Rémy DEROULLE, marchand, maréchal à Armentières 40£ de gros à cause de prêt, à rendre à la St Rémy.

2 E 3 / 5545 acte 431 du 15/03/1664
Le Sr Jean BOCQUILLON brasseur et échevin à son tour d'Armentières, époux de Jeanne COCQUEL veuve de Louis DELEPLANCQUE d'une part, Catherine VANACKERE veuve d'Albert BOCQUILLON, marchande bouchère à Armentières d'autre part. Ayant deux maisons mitoyennes rue de l'Attre à Armentières. La seconde veut faire construire un bâtiment à la suite de l'ouvroir et cuisine. S'accordent.

2 E 3 / 5545 acte 432 du 13/03/1664
Demoiselle Florence DE MIROMONT veuve du Sr Gilles LEBRUN écuyer, Sr de la Vigne, la Jennelle etc. à Armentières, pour le bon amour et affection naturelle vers les Srs Pierre LEBRUN écuyer, Sr de la Vallée et Gilles LEBRUN écuyer, Sr de Tincques ses fils, elle leur donne chacun par moitié ses droits sur une lettre de rente héritière de 100fl par an que doit Demoiselle Jacqueline DIVES demoiselle d'Amoniville veuve du Sr DELANNOY au profit de feue Demoiselle Hélène DE MIROMONT devant les notaires royaux d'Artois, appartenant à ladite Florence par le trépas de Demoiselle Elisabeth DE MIROMONT morte sans hoirs en ligne directe, soeur et héritière de ladite feue Hélène. Témoins Jean HULLIN fils de Jean et Philippe HACQUART fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 433 du 10/03/1664
Jérôme LEGHIS marchand boulanger à Armentières vend à Jean DUPUIS, marchand à Houplines le tiers d'une lettre de rente héritière de 500£ obligeant Liévin LEBOUCQ, briqueteur à Ypres et à présent à Houplines au profit d'Antoinette GROUZET (?) veuve de Jacques LELEU devant les échevins d'Houplines le 16 décembre 1631 dont ledit LEGHIS a acquis droit par transport de Marie LELEU veuve de Gilles BRAINE par acte devant Christophe VANDEWALLE, notaire, le 15 juillet 1652. Témoin Nicolas WALLEBECQUE fils de feu Nicolas (signe VALLEC) d'Armentières. Ajout : Ledit DUPUICH a reçu copie de la lettre de rente héritière dont l'originel repose entre les mains des tuteurs des enfants de Floris GLORIAN.

2 E 3 / 5545 acte 434 du 09/03/1664
Jacques FOUAN laboureur à Houplines et Antoinette GADELIN sa femme, soeur et héritière avec autres de feu Antoine GADELIN mort sans hoirs en ligne directe, vendent à Jean GHEMART marchand charpentier à Armentières, leur part de ce qui leur revient de la succession dudit feu Antoine sur une lettre de rente héritière de 1200fl obligeant François REVEL [fils de feu Jean, marchand briqueteur à Armentières*] et Marie DENIS sa femme au profit d'Arnould GADELIN [fils de feu François, marchand à Armentières*] devant le Bailliage de Lille [*Rente en 2 B 11 / 18A acte 157 du 25/05/1633]

2 E 3 / 5545 acte 435 du 17/06/1664
Charles DHAROULT passementier à Armentières baille à Pierre BURIER, carioteur à Armentières, une maison rue des Glatignies à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 436 du 16/05/1664
Le Sr Nicolas FLOOR échevin et brasseur à Armentières baille à Antoine DE FRELIN fils de feu Pierre, hôte à Houplines, et Marguerite DASSONNEVILLE sa femme, une hôtellerie vulgairement nommée L'Hermitage qu'il occupe déjà à Houplines le long du grand chemin d'Armentières à Frelinghien avec don d'un patagon à Guillaume FLOOR fils du bailleur et **obligation de se fournir en bière dans la brasserie du bailleur** moyennant qu'elle soit aussi bonne que celle des autres brasseurs. Témoins Vincent BLANCQUART fils de feu Vincent et Bauduin THERY fils de feu Bauduin, brasseurs à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 437 du 21/05/1664
Jacques CAIGNET fils de feu Jacques (signe CUIGNEE), laboureur à Houplines, Marie BEGHIN sa femme pour faire solution de payement au couvent de Notre-Dame des Anges des religieuses pénitentes dite Capucines à Armentières de 200fl reçus dudit couvent par noble Demoiselle Françoise DU CHASTEL dit de la Hovarderie, dame de Nedermosque pour entretenir à perpétuité une lampe devant l'image de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge en leur couvent, nomment procureur spécial (blanc) pour aller devant les auditeurs du Souverain Bailliage de Lille y constituer une lettre de rente héritière de la même somme au profit dudit couvent. Soeur Marie Madeleine Françoise DE BOUSSOIT mère ancelle, Soeur Marie Françoise mère vicaire et Sœurs Françoise LAVAL, Marie Ignace, Marguerite Prudence et Marie Jeanne, tous discrètes dudit couvent ont accepté. Hypothèquent la moitié de 6c 3q de jardin à l'encontre de Jacques BEGHIN sa soeur (sic) à Ennetières en Weppes à ladite Marie BEGHIN par le trépas de Pierre BEGHIN et Françoise MOREL ses parents, 12c de labeur de même. Echus audit Jacques CAINGNET (sic) par le trépas de son père le 6° en 15c consistant en 1c ½ pré et 2c de jardin et 11c ½ de labeur tenant à Noël CAINGNET à Prémesques. [Au verso note : Guillaume BOUCHERY fils et héritier de feu Robert BOUCHERY, laboureur à Frelinghien doit aux pauvres d'Armentières en capital (blanc) par an 57£ 13s arriérée de quelques années à raison de l'achat de 3b de labeur à Frelinghien hypothéqués sur ladite terre, l'extendant Guillaume BOUCHERY a vendu ladite terre à (blanc) COMER, marchand à Lille il y a 13 ans environ. Lequel ayant purgé son marché, les deniers ont été reçus par divers créditeurs postérieurs sans que les ministres des pauvres y aient fait opposition. Par la suite du temps ledit BOUCHERY n'a pas de quoi payer cette rente, ne fut qu'il trouva un ami qui le voulut autant obliger que la prendre par transport et moyennant une modération de la moitié].

2 E 3 / 5545 acte 438 du 07/04/1665
Catherine WANTIER fille de feu Guillaume d'Armentières dans son lit, malade mais de vif entendement, teste. Funérailles à six chandelles portées par de pauvres orphelines à qui on donnera chacune 10s, fondation de messes, dons à chacun des chapelles et autel de l'église paroissiale, aux pauvres filles hantant le catéchisme sous la conduite des Bonnes Filles 2 rasières de blé converties en pains, aux enfants assistant à son service 1 sol en pain blanc chacun, la confrérie de la très sainte Trinité du vénérable Sacrement et de l'ange gardien 20s chacune. La testante sera déchargée d'**un voyage qu'elle a vouée à St Bernard à Pont-à-Raches** en payant salaire raisonnable à celui ou celle qui le fera. Le reste de ses biens ira à Marie TURPIN femme d'Henri MEAUX, sa cousine germaine pour plusieurs bons services reçus d'elle. Nomme Jacques FLAMENT, messager d'Armentières à Courtrai comme exécuteur testamentaire.

2 E 3 / 5545 acte 439 du 04/11/1665
Frédéric DELACOURT fils de feu Mathieu, veuf d'Elisabeth DUBIEZ, et Marie DUBIEZ fille non mariée d'Armentières, filles et héritières de feu Pierre DUBIEZ, nomment procureur spécial le Sr Henri Ignace JACOBS, marchand à Lille pour aller devant le dépositaire de la Gouvernance de Lille pour recevoir les deniers de la vente par eux faite à Jean COUSSEMACKE.

2 E 3 / 5545 acte 440 du 07/07/1665
Philippe LELEU laboureur à Armentières pour faire payement à noble homme Jean DE PITEPAN écuyer, Sr de Montembault demeurant à Valenciennes pour le rendage de cense de 100fl à payer d'ici la Toussaint. Pour la moitié Guillaume LE THOMAS, laboureur à Nieppe se constitue pleige et caution. Témoins Charles Philippe DE MAULDE écuyer et Jean CHIMO serviteur dudit Sr de Montaubault (sic).

2 E 3 / 5545 acte 441 du 07/07/1665
Guillaume LE THOMAS, laboureur à Nieppe reconnait devoir à Liévin VAN BELLEGHEM, marchand à Armentières, 9£ de gros à cause de prêt à rendre d'ici trois semaines ou en échange de 12 rasières de colsat qu'il pourra racheter sous trois semaines audit prix. Ajout en marge : Le 19 juin 1668 la dette a été remboursée.

2 E 3 / 5545 acte 442 du 09/07/1665
Josse REVEL marchand chauffourier à Armentières reconnait devoir à Pierre KNOCKART, marchand batelier sur la Lys, 67£ 17s 8d de gros de reste pour charbon vendu à rembourser en plusieurs fois.

2 E 3 / 5545 acte 443 du 21/07/1665
Catherine DENIS fille et héritière avec autres de feu Josse DENIS et de Jacqueline BOCQUILLON qui fut soeur et héritière de feus Pierre et François BOCQUILLON de Lille, baille à Thomas HUISEUX fils de feu Pierre, laboureur à Armentières, 4c ½ de jardin à Armentières à front de la piedsente d'Armentières à l'Armée.

2 E 3 / 5545 acte 444 du 29/07/1665
Philippe DESMONCEAU drapier à Armentières reconnait devoir à Simon BOET marchand à Lille, 29£ 4s 11d de gros de reste pour la vente de linues (lignise ?) pour quoi il lui cède les biens meubles et bagues suivants : une table d'allemarche 28£, une garde-robe d'allemarche 26£ etc. que ledit VOET (sic) lui laisse en prêt.

2 E 3 / 5545 acte 445 du 30/07/1665
Louis POLLET brasseur à Fleurbaix donne en arrière-bail à Pierre LAIGNEL fils de feu Antoine d'Armentières et Marie Marguerite CAULLIER sa femme, une brasserie rue du chaufour à Armentières tenant par derrière à la Lys.

2 E 3 / 5545 acte 446 du 04/07/1665
Noble homme Philippe DE LA CORNHUSE écuyer, Sr d'Estreielles Acambronne etc. demeurant à Armentières reconnait que comparaissant devant Philippe DE FACHES, notaire, le 10 juin 1662 il a baillé à François CUVELIER et Marie LENGLART sa femme et à Pierre PARENT et Elisabeth CUVELIER sa femme, laboureurs à Capinghem, 4b de labeur à Capinghem pour neuf ans depuis la St Rémy 1661. Comme Jean Baptiste CUVELIER fils dudit François l'a requis de lui laisser la part de son père et avec son consentement, le comparant lui permet d'en jouir jusqu'à la fin du bail avec Marguerite CAULLET sa femme mais son père y restera obligé. Témoin Philippe ACQUART serviteur domestique dudit Sr à Armentières. Ajout : ledit comparant décharge ledit PARENT et sa femme de la moitié au profit de François et Jean Baptiste CUVELIER et leurs femmes.

2 E 3 / 5545 acte 447 du 06/07/1665
Adrien LAIGNEL laboureur à Houplines pour lui et fort de François LAIGNEL et des tuteurs de Marie Madeleine LAIGNEL fille et héritière de feu Lambert LAIGNEL, lesdits Adrien, François et feu Lambert frères, enfants et héritiers de feue Péronne BOTTEMAN à son trépas veuve de Nicolas LAIGNEL, baillent à Pierre LEROY, laboureur à Houplines et Barbe LEHOUCQ sa femme, 2c ½ de dériquis à Frelinghien le long du chemin du bac à la Prévôté.

2 E 3 / 5545 acte 448 du 09/11/1665
François POLLET maître tonnelier à Armentières, veuf de Marie DIEUSART fille et héritière de feue Catherine BODART à son trépas veuve de Jean DIEUSART et précédemment de Jean LECLERCQ, donne à Jean François et Pierre POLLET, Denis POLLET femme de Charles SCHOUTETEN et Marie Madeleine POLLET épouse d'Henri LEPLU, ses enfants qu'il eut de ladite DIEUSART, la moitié de 1000£ à l'encontre de Guillaume CHARLES époux de Marie LEPLU fille et héritière de feu Henri LEPLU et de feue Catherine LECLERCQ qui fut fille et héritière de ladite BODART en une lettre de rente héritière devant échevins d'Armentières du 30 juin 1627 obligeant Pierre COUSTENOBLE, tanneur de cuirs à Armentières et Marie FORCHEVILLE sa femme au profit dudit feu, alors vivant, Jean DIEUSART et depuis le 21 juin 1628 ledit Pierre COUSTENOBLE pour 4000£ reconnue exécutoire par Pierre ROCQUART (?) et Françoise STEELANDT sa femme héritière de ladite FORCHEVILLE comme ayant la maison hypothéquée le 19 août 1661.

2 E 3 / 5545 acte 449 du 20/11/1665
Gilbert SALOMEZ cabaretier à Armentières cède à Hugues DOBIGNY pour payement en partie de ce qu'il lui doit reconnu par acte devant Michel Gabriel VANOYE, notaire, 18£ 18s que lui doit Charles BRUNART pour une année de rendage d'une demeure et deux années à échoir mi-septembre 1667 à raison de 2£ de gros par an. Témoin François Félix DOBIGNY d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 450 du 06/11/1665
Antoine BERNARD batelier sur la Lys d'une part, Jean et Marie Anne MANIER enfants de feu Chrétien, bateliers sur la Lys d'autre part. Le premier a livré aux second un bateau vulgairement nommé bouvroy avec la dune, recevant en échange un bateau dit aussi bouvroy moyennant quoi les seconds lui doivent pour mieux vaille 40£ de gros de 6fl chacune à payer en plusieurs fois. Ajout en marge : Lesdits ont fait une cédule sur le bateau en lieu et place de la présente.

2 E 3 / 5545 acte 451 du 02/11/1665
Révérend Père Barthélemy DE SAINT ELOI, religieux Brigittin à Armentières, procureur de la communauté, pour faire solution de payement au Sr Floris TRONSON (TRONCHON) écuyer à Comines d'une partie de plus grande somme, lui cède 28£ de gros restant de 46£ 10s de gros que lui doivent Jacques LEROY fils de Charles, et Catherine NOTREDAME sa femme, bateliers sur la Lys originellement au profit de Jean BOCQUILLON par obligation devant les hommes de fiefs de la Srie de la rivière depuis le pont d'Estaires jusqu'au pont d'Armentières le 9 avril 1638, étant ladite Catherine à présent remariée à Jean CHIROULTE, somme dont le

couvent a acquis droit par transport d'Antoine BERTHE, greffier des Etats d'Artois et de Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON sa femme, héritière dudit feu Jean par acte devant CARDEVACQUE et LABBE, notaires royaux à Arras le 24 avril dernier. Témoins Jacques SALOMEZ fils de Gilbert et François LEBRUN fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 452 du 05/10/1665
Gilbert DUPUIS, parmentier à Armentières et Pétronille HAMELOT (HAMELOIST) sa femme, fille et héritière de feu Pierre HAMELOT et de feue (blanc) BERTELOOT, nomment procureur spécial Noël DEVOS pour poursuivre l'entrée en possession et jouissance d'un lieu manoir sur 11 mesures à Castres qu'ils ont vendu au pasteur d'Eusoustres (mot surchargé) à leur préjudice et lésion énorme.

2 E 3 / 5545 acte 453 du 21/08/1665
Philippe DELERUE, batelier sur la Lys vend à Jean Baptiste DENIS, briqueteur et chauffourier à Armentières, une querke de charbon d'Enghien propre à forger pour 44£ de gros contre quoi ledit DENIS promet de livrer 88 milles de briques petites au pris de 6£ le mille ou des grandes pour la moitié moins du nombre à chaque fois que ledit DELERUE le demandera.

2 E 3 / 5545 acte 454 du 03/09/1665
Jacques CHARLET fils de feu Pierre, marchand de grains à Armentières baille à Daniel, Ignace et Suzanne DE RAETS enfants de feu François, laboureurs à Warneton, 3 mesures 56v de labeur dits la pièce Leclercq à Warneton tenus de Rabecque que le bailleur a acquis des prendeurs et de Jean DE RAETS leur frère par acte devant le présent notaire ce jour.

2 E 3 / 5545 acte 455 du 03/05/1665
Jean, Daniel, Ignace et Suzanne DE RAETS enfants de feu François qu'il eut de feue Marie DE QUENEULLE, neveux et nièce et héritiers de feu Pierre DE QUENEULLE leur père-grand, laboureurs à Warneton, vendent à Jacques CHARLET fils de feu Pierre, marchand de grains à Armentières, une pièce de labeur nommée Leclercq sur 3 mesures 56v à Warneton. Ajout en marge : la moitié payée le 22 septembre 1665 et l'autre moitié le 23.

2 E 3 / 5545 acte 456 du 19/08/1665
Louis DE FACHES brasseur à Armentières nomme procureur spécial (blanc) DELEBARRE, procureur postulant au conseil de Flandres pour agir contre Jacques HENNION et François DUPREZ et sa femme.

2 E 3 / 5545 acte 457 du 18/11/1665
Le Sr Antoine RABAU, échevin moderne et marchand à Armentières ayant droit par transport de Guillaume BONTEMPS marchand à Aire de 288£ 18s 4d de gros que lui devait Philippe PARISIS, marchand à Armentières par obligation devant Jean Baptiste SIX, notaire, le 1er décembre 1664 et des actions qu'avait intenté ledit BONTEMPS à charge dudit PARISIS sur ses biens pour avoir payement de ladite somme par saisie devant les gens de Loi de Bruges, Erquinghem et ailleurs, le transport étant du 28 avril dernier et par transport par Jean MARIONVAL, marchand à Aire de 259£ 3s 4d de gros que lui devait ledit PARISIS à cause de la vente de grains par acte du 12 juillet 1664 et droit de la saisie sur ses grains devant les gens de Loi dudit (sic) Gand, transport par contrat devant le présent notaire le 28 avril dernier, nomme procureur spécial (blanc) pour comparaitre devant les différents gens de Loi pour se déporter des actions desdits BONTEMPS et MORIONVAL. Témoins Jean et Henri LEPLU, frères à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 458 du 21/12/1665
Louis DE FACHES, Bon EVRARD (Rayé : Arnould VANTOUROUT) et François DOMICOURT, fermiers des impôts sur les boires de grains à Armentières appartenant à Messieurs des Etats de Lille et à Monseigneur le comte D'EGMONT etc., ladite ville et ses pauvres et maîtres du corps de style des brasseurs à Armentières. Est venu à leur connaissance que Pierre JOIRE, Pierre SIX, Bartholomé LEJEUNE, Gaspard WALLEBROUCQ et consorts commis égards auxdits boires de grains à Armentières en nombre de 11 ou 12, ont, samedi dernier 19 du présent mois, dévalué les **brassins de petites bières** faits par Jean BOCQUILLON et Josse DE MAIN, brasseurs à Armentières ici comparants à raison qu'il ne la jugèrent pas assez bonne pour valoir le prix ordinaire. Suivant les statuts de la ville **ils l'ont faite conduire sur la place et l'ont distribuée publiquement comme bon leur semble** et les ont calengés respectivement à 10£ en quoi les comparants sont grièvement lésés à raison que par privilège notoire il n'y a confiscation dans cette châtellenie de Lille et que cette matière de dévaluation n'a été introduite que depuis la paix car avant et de temps immémorial se pratiquait en cas semblable de dévaluation que tels égards qui étaient au nombre de sept faisant conduire sur la place, ils lui imposaient un certain prix auquel elle était vendue au profit du brasseur à charge pour eux de la publication de ladite vente, sans amende. Pendant les guerres les brasseurs disposaient des dites bières comme il voulaient sauf qu'on défendait au commis au husquin de faire billet pour éviter qu'elle ne fût consommée en ville. La présente dévaluation fait perdre les brassins et amende de 10£ et pour les fermiers notable perte également puisqu'elle est donnée au public sans impôt. Pour quoi ils se rendent appelants de ladite ordonnance de dévaluation et demande qu'on en informe les premiers notaires et autres personnes publiques ainsi que les échevins d'Armentières pour qu'ils n'en prétendent ignorance. Signifié aux égards : Pierre JOIRE, Pierre SIX, Jean DESAINS l'aîné, Bartholomé LEJEUNE, Jacques FORESTIER, Philippe VIGIN, Gaspard WALLEBROUCQ, François DESMONCHEAUX, Philippe PARISIS et Nicolas DUBOIS et autres mentionnés.

2 E 3 / 5545 acte 459 du 16/11/1665
Philippe CRASSIN fils de feu Philippe, commis au bureau d'Armentières, âgé de 70ans affirme qu'en 1653 il a rencontré à Armentières Jean Baptiste DELANNOY, présentement marchand échoppier à Armentières et alors négociant de diverses sortes de marchandises tant dans les villes tenues de sa majesté catholique que très chrétienne à raison qu'il résidait sur pays contribuable, savoir à La Gorgue. **Il lui a dit que les rapports qu'il faisait au bureau ne correspondait pas à la quantité de marchandises qu'il faisait passer par cette ville et qu'il fraudait**. A quoi le déposant lui dit qu'**il était un janfoutre** et autres injures pour lesquelles et la conjecture de défraudation, il le mit en prison pendant 7 ou 8 jours après en avoir parlé au major de la place. Jusqu'à ce que le déposant fût apaisé de la vérité. Témoins Antoine LHERNOULD laboureur à Prémesques et Jean DEGRAVE fils de feu Guillaume d'Armentières. Requit par ledit DELANNOY.

2 E 3 / 5545 acte 460 du 18/11/1665
Le Sr Jean BOCQUILLON marchand brasseur à Armentières nomme procureur spécial Jean BAUDUIN pour faire venir ce qui lui est dû par Pierre FREMAUT et Nicolas DERASY, hôtes.

2 E 3 / 5545 acte 461 du 09/10/1665
Jacques DUCOULOMBIER demeurant en la paroisse de Morcou (Mourcourt ?), naguère laboureur à Taintignies en la cense d'Estreielles sous le hameau de Florent, reconnait devoir à noble homme Philippe DE LA CORNHUSE écuyer, Sr d'Estreielles, la Cambronne etc. 4540fl 16p de reste en raison du rendage de ladite cense, déduits payements précédents, livraison de grains et modération suivant compte et liquidation faits entre eux devant le présent notaire le 2 de ce mois et par transport de meubles devant Jean Charles LINERLOZ, notaire à Tournai hier. Il promet de payer à sa première demande. Hypothéquant 8c avec bâtiment à Taintignies et ses autres biens que ledit Sr pourra bailler avec demi bonnier à son profit. Devant Jean COCHART, notaire royal admis au conseil privé de sa majesté résident à Lille et André CORNILLOT, notaire public à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 462 du 27/09/1665
Pierre MARESCAUX fils de feu Pierre, âgé de 42 ans, laboureur à Armentières du lez de Flandres, Antoine GRENIER fils de feu Antoine, âgé de 37 ans et Michel MATTELIN fils de feu Laurent, âgé de 45 ans environs, aussi laboureurs à Warneton, affirment qu'**en 1663 en raison de l'inclémence du temps et la rigueur de l'hiver, les blés se gelèrent sur toute ladite paroisse de Warneton et environs**. Ils tirèrent et leurs voisins avestures de si peu de considération qu'elles n'étaient suffisantes en divers côtés pour en satisfaire les fers, semences et labeurs. L'avesture de poix dépouillée par Jean Baptiste DENIS, chauffourier à Armentières sur 3b de labeur appartenant à Balthazar LOOSE en ladite paroisse de Warneton tenus de la Srie du Hem et Douve en 1663 n'a pu valoir que ce que ledit DENIS a employé pour semer. Ledit DESMARESCAUX a semé cette année là sur des terres tenant aux dits 3b, 19 rasières de poix et n'en a dépouillé que 21, en conséquence quoi il a obtenu modération du Sr du Hem, son maître, de la moitié de son rendage comme la plupart des censiers des environs comme ledit DESMARESCAUX l'a consenti à deux de ses fermiers tels que Philippe DENOCQ qui occupe 5b et Guillaume DELAHAYE 5b 4c. Ledit GRENIER a semé des poix sur une ghesquière à quatre roies dont il n'a pas récolté plus que ce qu'il a semé. Requis par ledit DENIS. Témoin Jean DEGRISE fils de feu Melchior d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 463 du 26/12/1665
Philippe MALBRANCQUE maître maçon à Armentières, mandataire de Jérôme LEGHIS son beau-père demeurant à Nieppe, baille à Pierre HERRENG fils de feu François, sallagnier (Salinier ?) servant le Sr Pierre DOMICENT, échevin de cette ville, une boulangerie tenant par devant au fossé de la ville front à la vieille porte d'Houplines.

2 E 3 / 5545 acte 464 du 24/04/1665
Le Sr Jean LEMAIRE lieutenant de la compagnie des chevaux du Sr chevalier DE PANCHOVE en garnison à Armentières, époux d'Antoinette BLENDECQUE auparavant veuve de Mathieu DEVOS hôte à Armentières, pour faire solution de payement au Sr Nicolas EVERARD, capitaine des chevaux réformé entretenu dans la même compagnie de 1600£ à cause de prêt, lui cède diverses sommes qui lui sont dues : 120£ par François LEURIDAN, fermier de la cense de la Motte lez Armentières, 100£ par Jacques RAMERY, lieutenant bailli d'Armentières, 200£ par Théodore BARBRY greffier criminel d'Armentières qu'ils doivent pour dépenses faites en l'hôtellerie dudit DEVOS, 300£ par ceux maniant les domaines et revenus de cette ville pour reste de 400£, 600£ par François DESMILLEVILLE, notaire, pour la vente de biens par ledit LEMAIRE de biens meubles et bagues dont ledit notaire à empris la collecte. Faisant le tout 1320£. Reste 280£ pour lesquels il lui vend trois lits, 3 parchevets et 4 oreillers emplis de plumes, 3 jaunes et 2 bleues couvertures d'Espagne pour 185£, 2 plats de quatre livres, 8 de trois livres, 10 assiettes et 3 pots de chambre d'étain pour 50£, un coffre de cuir bouilli et un d'allemarche pour 33£ et 4 nappes et une douzaine de serviettes 12£. Meubles remis en prêt entre les mains du vendeur.

2 E 3 / 5545 acte 465 du 21/04/1666
Ghislain LELEU hôte à Armentières et Péronne DELEPLANCQUE sa femme, fille et héritière de feu Antoine DELEPLANCQ, vendent à Philippe DEVOS, marchand boucher à Armentières, la moitié d'une maison rue des Glatigny tenant de derrière à la maison de Jean BOCQUILLON, brasseur, à cause de Jeanne COCQUEL sa femme auparavant veuve de Louis DELPLANCQUE à charge du bail qu'en a Nicolas PUISOT. Témoin Charles OOSTEN, serviteur de l'acheteur.

2 E 3 / 5545 acte 466 du 19/04/1666
Jean Baptiste CORDIER fils de feu Guillaume, passementier à Armentières et Marie Madeleine VELEMME sa fiancée, fille et héritière de feu Philippe VELEMME et de vivante Jacqueline HERME, reconnaissent devoir à Jean CAULIER, maître foulon à Armentières, 350£ à cause de prêt, vente d'étoffes et autres marchandises à convertir sous trois mois sous forme de lettre de rente héritière, ce que Marie CORNILLOT, femme dudit CAULIER accepte.

2 E 3 / 5545 acte 467 du 17/04/1666
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale et Soeur Elisabeth ERNOULT mère marthe du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières au nom de la communauté, reconnaissent que leurs prédécetrices se sont accordées avec les religieuses Augustines d'Armentières pour jouir d'un héritage contenu dans l'entrée du jardin appartenant aux Sœurs Grises rue d'Arras moyennant que les Augustines feraient une autre entrée plus large par acte devant Nicolas BRETON, notaire, le 20 avril 1644, ce qui fut fait, ce qu'elles reconnaissent. Témoin maître Jacques LESECQ prêtre, licencier en médecine à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 468 du 15/05/1666
Nicolas PUSOT, boucher à Armentières reconnait qu'il y a trois mois il s'est accordé avec Gaspard LIAGRE, tanneur à Armentières pour que ledit PUSOT pour un an commencé au carnaval dernier livre audit LIAGRE les peaux des veaux qu'il tuerait pour le pris de 12s la peau, moyennant que ledit LIAGRE lui donnerait d'avance le prix de cinquante peaux faisant 30£ à déduire des livraisons à venir et moyennant une paire de bas et souliers audit PUSOT et 24s de don gratuit à son serviteur. Or ledit PUISOT lui a livré plusieurs peaux sans avoir reçut ledit avancement. Demande aux premiers notaires de signifier audit LIAGRE qu'il paye promptement.

2 E 3 / 5545 acte 469 du 15/05/1666
Le Sr Roland GAILLET marchand à Armentières vend au Sr Jean BOCQUILLON, brasseur à Armentières en l'acquit du Sr Pierre LEBLANC, marchand de beurre à Lille, une lettre de rente héritière de 336£ obligeant Jean WELLEMS fils de feu Gérard, vivant hôte à Armentières au profit dudit GAILLET devant le Souverain Bailliage de Lille le 21 mars 1663 et arriérages.

2 E 3 / 5545 acte 470 du 10/05/1666
Ajout en marge : Partage révoqué par les parties le 13 mai 1666. Jacques LEFEBVRE charpentier à Santes, père et tuteur d'Antoine, Jacques, Antoinette et Péronne LEFEBVRE qu'il eut de feue Elisabeth MALLET, lesdits enfants héritiers et donataires de feu Antoine LEFEBVRE leur père-grand, Nicolas DUCAMP et Pierre LEFEBVRE tuteurs judiciairement commis auxdits enfants d'une part, Philippe LEFEBVRE, charpentier à Armentières, fils et héritier dudit feu Antoine d'autre part. Partage de succession. Ledit Philippe aura les bois sciés et en rond non cloués de la maison mortuaire, 1000£ comme prévu par contrat devant Henri COMMERE, et le présent notaire le 8 de ce mois, moyennant quoi il donnera 600£ auxdits enfants sous forme de lettre de rente héritière. [Puis le 20/05/1666 Photos 707 à 709 d'un partage dont il manque le début signé Jacques, Philippe et Pierre LEFEBVRE et Nicolas DUCAMP] … droit de bail qu'en a ledit Jacques LEFEBVRE et aux dits enfants Jacques LEFEBVRE sont échus : une maison rue de la Belle Croix à Armentières, deux maisons rue Notre-Dame, une maison en deux demeures rue du Flacquet, une maison rue du chaufour, une maison comme dessus, une maison rue du Chaufour et une lettre de rente héritière de 400£ obligeant Pasquier LENGLART fils de feu Jean, vivant laboureur à Nieppe au profit de Michelle BRICE veuve de Paris STIER devant les échevins d'Armentières le 30 janvier 1623 dont André DU QUANNOY a acquis droit par transport de ladite veuve par contrat devant Simon BAUCHET, notaire, le 27 avril 1628 qui a cédé le droit audit feu Antoine LEFEBVRE hypothéquant une maison rue du Chaufour à Armentières abandonnée que ledit DU QUANNOY a donné en ferme comme son bien propre comme l'a fait ledit feu Antoine LEFEBVRE par transport de la rente par ledit DU QUANNOY. Les obligations, dettes actives et autres meubles sont non compris dans ce partage

et seront à leur charge moitié par moitié ainsi que les dettes passives. Ledit Jacques LEFEBVRE jouira de la deuxième part sa vie durant pour les revenus seuls pour la rendre ensuite à ses enfants suivant la disposition prise par ledit feu Antoine devant François DESMILLEVILLE, notaire et avec l'accord des tuteurs desdits enfants.

2 E 3 / 5545 acte 471 du 23/05/1666
Nicolas DUCAMP et Pierre LEFEBVRE tuteurs des enfants de Jacques LEFEBVRE, héritiers donataires de feu Antoine LEFEBVRE leur père-grand, et Philippe LEFEBVRE fils et héritier dudit feu Antoine d'Armentières, baillent audit Jacques LEFEBVRE, charpentier à Santes, les petites demeures environnant la maison que le prendeur a pris en louage desdits comparants par acte devant le présent notaire le 9 mai 1666. Ajout en marge : Le 24 mai 1666 le bail est annulé, Philippe LEFEBVRE en ayant droit par partage.

2 E 3 / 5545 acte 472 du 09/05/1666
Le Sr Jean LEMAIRE, lieutenant de la compagnie de chevaux du seigneur baron DE SAINT JEAN à Armentières et Antoinette BLENDECQUE sa femme donnent à Pierre Théodore DEVOS fils de ladite BLENDECQUE qu'elle eu en précédentes noces de Mathieu DEVOS, leurs dettes actives à cause de l'exercice d'hôtellerie dudit DEVOS lors de son mariage avec ladite BLENDECQUE puis comme veuve, sauf ce que ledit LEMAIRE a transporté au Sr Nicolas EVERARD par contrat devant le présent notaire le 24 avril dernier et donnent 36£ de lettre de rente héritière par an au rachat du denier seize à commencer ce jour, hypothéquée sur une maison qu'ils ont rue des Agneaux.

2 E 3 / 5545 acte 473 du 09/05/1666
Philippe LEFEBVRE, charpentier, fils et héritier de feu Antoine LEFEBVRE, Nicolas DUCAMP et Pierre LEFEBVRE tuteurs judiciairement commis à Antoine, Jacques, Antoinette et Péronne LEFEBVRE enfants de Jacques, neveux, nièces et héritiers donataires dudit feu Antoine d'Armentières, baillent audit Jacques une maison rue du Barent à Armentières tenant à deux maisonnettes délaissées par ledit feu Antoine tenant à la rivière que ledit feu Antoine occupait. Ajout en marge : Le 24 le bail est annulé, ledit Philippe y a droit par partage.

2 E 3 / 5545 acte 474 du 09/05/1666
Jean MOREL fils de feu Amand, hôte à Armentières pour faire solution de payement à Vincent LEPLUS, marchand brasseur à Armentières de 35£ de gros à cause de vente de bière, déduction faite des dépenses de bouche, lui cède 22£ 10s de gros que lui doit Jean BOTTEMANT, hôte à Armentières pour une année ½ de louage d'une maison et ce qui sera à percevoir pour la suite du loyer à concurrence de ladite somme. Signifié à la femme dudit BOTTEMAN.

2 E 3 / 5545 acte 475 du 03/05/1666
Betreumieux LEFEBVRE, hôte à Erquinghem, au quartier de la Srie de Bois Grenier reconnait devoir au Sr François WELLECOMME, époux de Marguerite BEUVET, fille et héritière de feu André, 60£ après modération pour le cour et arriérage d'une rente, à payer d'ici août.

2 E 3 / 5545 acte 476 du 06/05/1666
Péronne HACQUETTE veuve d'Antoine LEFEBVRE vivant charpentier à Armentières d'une part, Jacques et Philippe LEFEBVRE enfants et héritiers dudit feu Antoine de Santes et Armentières d'autre part. S'accordent à propos concernant ce que doit revenir à la première suite à son contrat de mariage passé devant feu Christophe VANDEWALLE, notaire, le 16 novembre 1646. Ils lui donneront 37£ de gros qu'elle avait en dot, 200£ pour son droit conventionnel, à payer la moitié portant 322£ d'ici six mois la moitié et le reste portant même somme d'ici un an et ses accoutrements, linges et joyaux, son droit de veuve coutumier et la jouissance viagère d'une maison rue du chaufour à Armentières qui retournera après sa mort aux hoirs et à eux.

Moyennant quoi ils payeront les funérailles et elle renonce au reste. Ajout en marge : Le 21 octobre 1667 quittance par ladite HACQUETTE audit Philippe.

2 E 3 / 5545 acte 477 du 26/04/1666
Pierre BURIER fils de feu Antoine d'Armentières, âgé de 87 ans affirme que pendant quinze ans avant les guerres dernières, il a servi d'égard à la bière et petite bière ou cervoise qui se brassaient à Armentières. Lorsque ces bières n'étaient pas trouvées assez bonnes pour valoir le prix ordinaire, les égards imposaient un certain prix pour la vendre et les deniers retournaient au profit des brasseurs, pour quoi on la conduisait sur la place et un sergent publiait et bassinait par les carrefours qu'elles étaient à vendre. Les autres égards sont morts. Requis par les brasseurs d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 478 du 03/11/1666
Noël VANOYE, marchand à Armentières baille à Pierre CORNUT fils de feu Henri d'Armentières et Péronne GOISE sa femme, une cave sous la maison du bailleur. Témoins Louis VASSEUR fils de feu Jacques et Noël VANOYE fils du bailleur d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 479 du 05/11/1666
Philippe LEPERS fils de feu Jacques (LEPAIRE), foulon, âgé de 78 ans et Pierre LEFEBVRE fils de feu Henri, maître foulon âgé de 50 ans environ d'Armentières, affirment que Mathis BERTHE natif de Courtrai s'est marié en premières noces à Armentières avec Jeanne FINET et en secondes avec Marie BRICE à présent encore vivante de laquelle il a eut plusieurs enfants dont restent Hélène et Philippote BERTHE, ladite Hélène a épousé Jean Baptiste COUSTENOBLE et demeure à Armentières. Ils ont été ses voisins lors de ses deux mariages et ont bien connu les enfants qu'il eut de ladite BRICE. Requis par ledit COUSTENOBLE et sa femme.

2 E 3 / 5545 acte 480 du 05/11/1666
Noël CORNILLOT, marchand à Armentières baille à Hugues WELLECOMME, tonnelier à Armentières, une maison rue du Brusle à Armentières qu'occupe à présent Jean VAN RICKEBUCHE dit Cuvelier.

2 E 3 / 5545 acte 481 du 06/11/1666
Guillaume CNOCQUART fils de Pierre, batelier sur la Lys moyennant quatre mille de briques petites que Nicolas VANDECLE le jeune lui livrera sur son bateau au puisot de l'un ou l'autre des briqueteries d'Armentières en laquelle ledit VANDECLE négocie et réside, que ledit CNOCQUART devra venir chercher d'ici trois semaines, lui vend une cédule des hommes de fief de la rivière du Lys depuis le mi-pont d'Estaires jusqu'au mi-pont d'Armentières le 19 juillet dernier obligeant Pasquier COURTIL, batelier sur la Lys et Marie SANTRAINE sa femme au profit dudit CNOCQUART pour 836£ en garantie de quoi ledit CNOCQUART hypothèque son bateau nommé nez d'âne avec le suivant, mât de hune, cordages et autres ustensiles.

2 E 3 / 5545 acte 482 du 30/11/1666
Jeanne LER VERDEJE (? LER CREMESYE en signature) cuvelière, marchande à Armentières pour faire solution de payement à Marie CUVELIER veuve de Georges VERPORT de 1700£ par obligation passée devant Mathias DESTIEU, notaire, le 31 octobre 1666, lui vend une lettre de rente héritière de 600£ obligeant André POISSONNIER au profit de Jeanne BEUVET (ou BENNET) veuve de Jean DELAHOUSSOYE devant échevins d'Armentières le 22 novembre 1619 dont ledit feu Jean CUVELIER vivant mari de ladite LER ATACQUES (? LER VACQUES / BLERVACQUE ?) avait droit par transport de Marc HOUSSOYE fils unique de ladite Jeanne par acte devant Jacques VANDEWALLE, notaire, le 1er février 1624, et une maison rue des Glatigny au quartier de la vieille porte d'Houplines.

2 E 3 / 5545 acte 483 du 11/11/1666
Nicolas VANDECLE l'aîné, marchand brasseur à Armentières baille à Antoine François LANSART fils de Jacques d'Armentières et Catherine VANDECLE sa femme, une brasserie rue du Brusle à Armentières tenant à la brasserie Jacques COLPART, d'autre au moulin à eau et à la Lys. Témoins Jean et Antoine OBOEUF père et fils d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 484 du 11/11/1666
Nicolas VANECLE l'aîné, marchand brasseur à Armentières pour faire solution de payement à Antoine François LANSART fils de Jacques d'Armentières, époux de Catherine VANDECLE fille du comparant de 600£ que lui et Jeanne GROUZET sa femme ont donné en dot à leur fille par acte devant le présent notaire, lui cède les bestiaux, meubles et bagues suivants : une haute chausse pourpoint de juste au corps brun gris avec un manteau noir 48£, une cote de femme rouge 5£ etc. qu'il lui laisse en prêt.

2 E 3 / 5545 acte 485 du 11/11/1666
Gilles BATEU fils de feu Jean et de feue Anne BEHAGLE, assisté de Jean BATEU son frère et de Catherine BEHAGLE sa tantes maternelle (Rayé : et de Jacques HALLUIN son cousin (?)) d'une part, Catherine COUSIN fille de feu Jean et de feu Jeanne WICCART, assistée de Pierre COUSIN son frère et du Sr François VARRAS marchand drapier et échevin à son tour d'Armentières d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 1/9° de 2b 1c de labeur à Warneton ruelle du Hem en trois pièces de 13c tenant aux terres de la cense du Hem, 12c tenant de trois sens à Jacques HULLIN et 8c, 1/9° de 10c à Armentières et 1/9° de 4c de prés lez Armentières, le tout à l'encontre de Jeanne BEHAGLE et ses enfants qu'elle eut de Michel HALLUIN, ladite Catherine BEHAGLE et frère dudit futur mariant. Elle apporte 10£ de gros, abondamment pourvue d'accoutrements et linges.

2 E 3 / 5545 acte 486 du 12/11/1666
Mathieu CAULIER foulon à Armentières vend à Jean CAULIER, son frère, foulon à Armentières et Marie CORNILLOT sa femme, les 5 parts de 8 à l'encontre de l'acheteur d'une maison rue du Barreng [Bas rang] à Armentières avec constitution d'une lettre de rente héritière de 500£ pour le règlement. Témoin Mathieu CAULIER, laboureur à Sailly.

2 E 3 / 5545 acte 487 du 16/11/1666
Les Srs Jean BOCQUILLON et Jacques FLOORS, marchands à Armentières baillent à Philippe LEFEBVRE, maître rappointeur à Armentières et Marguerite GARCET sa femme, une maison rue de la belle croix à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 488 du 22/11/1666
Antoine SCOUTETEN dit Carlo, fils de feu Antoine, âgé de 41 ans, masquepe [Batelier] de Warneton en cette ville, affirme que peu avant mi-août dernier il a été livré sur son bateau par Jean VAN GHISEN, batelier à Gand, **une pippre d'huile d'olive** pour délivrer à Jean Baptiste DELANNOY, marchand audit lieu marquée [....SIGNE DANS L'ACTE ph737]. Déchargeant ladite pippre sur son bateau de celui dudit VAN GHISEN, elle était à vidange à la longueur d'un bâton qu'il lui montrait qui pouvait contenir un pied ou environ. A quoi ledit VAN GHISLEN répondit qu'**elle avait fuie**. Le déposant la conduisit à Armentières sans qu'elle eu fuie sur

son bateau, remarquant que le tonneau était bien conditionné. Arrivé à Armentières les brouteurs le déchargèrent et pour la mener chez ledit DELANNOY. Requis par ledit DELANNOY. Témoins Jean et Louis DE GAVRE père et fils. Puis Philippe LEPETIT fils de feu Jacques, âgé de 75 ans et Jean BERNA fils de Jean, âgé de 40 ans, brouteurs assermentés à Armentières confirment qu'ils ont déchargé ledit bateau et conduit ladite pippre en la cave dudit DELANNOY sans remarquer que le tonneau ait fuit.

2 E 3 / 5545 acte 489 du 25/11/1666
Catherine LELEU veuve de Jean DELEBOE d'Armentières se porte pleige et caution d'Antoine DELEBOE son fils pour les rendages qu'il doit et pourrait devoir aux héritiers de Demoiselle Anne FERNANDEZ vivante femme de Jean DO VOIELLES à cause de ce qu'il occupe et avoir mainlevée par Claude PARMENTIER, sergent de la Gouvernance de Lille à la requête de Demoiselle Brigitte FARVACQUES et consorts pour avoir payement de 300£.

2 E 3 / 5545 acte 490 du 30/11/1666
Pierre BAZELIS de Menin reconnait devoir à Laurent DE PAUX, époux de Marie BAZELIS, son beau-fils, 240£ de reste de 1000£ promis lors du contrat anténuptial le 5 avril 1664, à payer 2£ de gros pour la décharge de la bourgeoisie d'Ypres et le reste portant 18£ de gros à payer à Noël et deux mois après pour le reste. Hypothèque le rendage que lui doivent Guillaume et Jacques BAZELIS ses fils.

2 E 3 / 5545 acte 491 du 01/12/1666
Pasquier MEUREAUX, marchand à Armentières baille à Alexis DELATTRE et Jossine CRUET (signe CRUNET ?) sa femme, une maison rue des Glatigny à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 492 du 23/08/1666
Le Sr Jean DE SEMERPONT échevin de Béthune d'une part, le Sr Claude DUMONT chevalier, Sr de Croix, grand bailli de la ville d'Armentières d'autre part. Ledit DE SMERPONT prétendant payement d'une rente de 800fl au conseil provincial d'Arras à charge du second et de la terre de Beaulieu. Le second dit ne pas être débiteur, estimant que la main mise sur ladite Srie en 1641 est nulle est non avenue d'autant qu'à l'époque elle n'appartenait pas au Sr Philippe DELAMOTTE vivant écuyer, Sr de Beaulieu, débiteur de ladite rente mais bien à feu le Sr François DELAMOTTE son père décédé à Malines le 21 mars 1647. S'accordent : le premier cède au second la rente et arriérages moyennant 1000fl d'Arras dont 200fl payés et 800fl en une assignation à la charge du Sr D'ASSIGNIES marquis d'Aloine. Témoin Frédéric PAILLIOUCQ, valet dudit DUMONT.

2 E 3 / 5545 acte 493 du 25/08/1666
Jean CAULIER, foulon à Armentières, nomme procuratrice spéciale Marie CORNILLOT sa femme pour casser une lettre de rente héritière de 400£ obligeant Jean Baptiste VERDIER et Marie Madeleine WILLEMS sa femme d'Armentières au profit dudit CAULIER devant le Souverain Bailliage de Lille le 28 juillet 1666. Témoin Mathieu CAULIER, foulon à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 494 du 30/08/1666
Noble dame Catherine DELAMOTTE dame de Croix, Beaulieu, autorisée de messire Claude DUMONT chevalier, Sg desdits lieux, nomme procureur spécial (blanc) pour consentir à la vente que son mari a faite d'héritages à Beaulieu, chef-lieu de Valenciennes qui viennent de ladite dame par donation de feue Demoiselle Marguerite DE HAYNECOURT vivante dame de Rosel, sa tante, pour quoi elle a été obligée de soutenir procès au conseil de S.M. à Malines contre les héritiers de feue la dame de MONTOYS (?) tels que Madame DE NEUFVILLE VITASSE dame d'Amongies et de Sr comte D'HOZEMONT comme héritier de ses mère et tante. En 1650 lesdites terres ont été adjugées à la comparante. Le prix de la vente sera remployé à l'achat fait de la terre de Rombien ou autrement. Témoin Frédéric PAILLIOUCQ, domestique dudit DUMONT.

2 E 3 / 5545 acte 495 du 29/09/1666
François HERLIN, laboureur à Houplines et Catherine GHESQUIERE sa femme, reconnaissent devoir à Pierre DUPONT maître maçon à Houplines, 700£ et s'engagent par forme de Stanzekere à rembourser en trois ans et lettre de rente héritière garantie sur 3b tenus de Flencque à Houplines et 8c de jardin. Témoins Jacques et Jean SAUVAGE père et fils d'Houplines.

2 E 3 / 5545 acte 496 du 29/09/1666
François DOMICENT brasseur à Houplines vend à Cornille DEWITTE brasseur à Armentières, une cavale de poil brun baye avec une étoile blanche au front moyennant le payement en son acquis à Jean VAN PETTEGHEM, manouvrier à Houplines de 43£ 4s et le surplus du marché faisant 98£ 16s qui restera confus en 139£ que le vendeur doit à l'acheteur.

2 E 3 / 5545 acte 497 du 13/09/1666
Charles LELEU fils de feu Pierre, laboureur et hôte en la paroisse d'Armentières et Marie Anne PINTE sa femme reconnaissent devoir au Sr Nicolas FLOOR l'aîné, marchand brasseur à Armentières, 100fl à cause de prêt et louage de maison, item une lettre de rente héritière de 37£ 10s par an au rachat de 600£ depuis le 1er avril 1664 et une obligation de 600£ par contrat devant Jean Baptiste SIX, notaire le 10 et reconnue le 15 juillet 1665. Pour payer les 100fl ils promettent de constituer une lettre de rente héritière.

2 E 3 / 5545 acte 498 du 16/09/1666
Alexandre HERMAN mandelier à Courtrai, fils de feu Jean, cousin germain et héritier de feu maître Jean DELESTREE vivant prêtre et sire Jacques MESSCHAERT aussi prêtre, lieutenant de Menin, fort de Jeanne HERMAN sa domestique soeur d'une part, Soeur Michelle JOSSINET (ou GOSSINE) maîtresse, Soeur Jacqueline DUTHOIT, Soeur Marie Anne DELEHE et Soeur Jeanne ROUSSEAU de l'hôpital Ste Marie hors le pont de Flandres en la ville d'Armentières alias des bleuettes héritier donataire de feu maître Jean DELESTREE d'autre part. Etant apparant d'entrer en difficulté à propos des bien immobiliers dudit feu Jean et de 6 quartiers de labeur qu'ils ont en commun que les secondes ont vendu à Laurent, Jacques, Simon et Claire DUPONCHEL demeurant au hameau de Flandres, paroisse de Lillers le 15 juillet 1665 dont les premiers réclament l'invalidité, disant qu'il a disposé de ses biens meubles et immeubles achetés et non pas patrimoniaux sous le comté d'Artois. Moyennant 85fl que les secondes donnent aux premiers, ledit marché sera valide nonobstant la vente des mêmes terres par ledit Alexandre à Hugues DOURLENS clerc en pratique à Lillers. Témoin Valentin FONDEUR fils de Jean de Lille.

2 E 3 / 5545 acte 499 du 19/09/1666
Jean CAULIER foulon en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Erasme DELOS, procureur à Lille pour s'opposer à la Gouvernance à la cession par Pierre GRUGEON (GRUGEOT ?) batelier sur la Lys, époux de Jeanne DELOBEL auparavant veuve d'Abraham VROLO batelier. Témoin Jean CORNILLOT frère du notaire à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 500 du 23/09/1666
Jacques BARBRY notaire et Michel MEURILLON boulanger en la ville d'Armentières, curateurs commis avec Nicolas DE HANNE, charpentier en cette ville dont ils se font forts des biens délaissés vacants par le trépas de maître Gilles DESRUELLES vivant prêtre, déclarent que pour s'assurer du cour d'une lettre de rente héritière de 100fl par an au rachat de 1800fl due au Sr François WARESQUIEL, greffier héréditaire de la Gouvernance de Lille, ils lui vendent une lettre de rente héritière et arriérages de 457fl obligeant le Sr Antoine DANTHUN (D'ANTOING ?) écuyer, Sr de Fontaine au profit de Jacques DANEL devant les notaires royaux d'Artois le 29 août 1642 dont ledit DESRUELLES a acquis droit dudit DANEL le 29 juin 1644. Témoin Jacques BARBRY fils dudit Jacques en la ville d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 501 du 16/06/1666
Vénérables religieuses Sœurs Agnès MEREAU mère principale, Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Marie SENESCHAL et Hélène CARDON religieuses du couvent des Sœurs Grises hospitalières en la ville d'Armentières baillent à Jeanne PECQ veuve de Guillaume BLANCQUART et Pierre BLANCQUART son fils, laboureurs en la paroisse d'Armentières, un lieu manoir qu'ils occupent sur 40c (sic) au quartier du bac du Crocq en cette paroisse. Témoins maître Jacques LESECQ prêtre licencier en médecine et Jean HULLIN fils de Jean de la ville d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 502 du 19/06/1666
Isabeau DELEBARRE fille vivant en célibat en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Claude MONSTREUL pour s'opposer comme tierce partie à une exécution faite par Henri DELECOURT, marchand audit lieu à charge de Josse REVEL d'Armentières à raison des biens saisis appartenant à elle.

2 E 3 / 5545 acte 503 du 22/06/1666
Bon EVRARD marchand brasseur en la ville d'Armentières pour lui et fort des autres ayant droit d'un lieu manoir et jardin, baille à Antoine DESCAMPS fils de feu Chrétien, et Jeanne DE FRETIN sa femme, hôte en la paroisse d'Armentières une taverne sur 8c en la paroisse d'Armentières tenant au chemin de la Chapelle d'Armentières à Houplines. Ajout : Le 19 février 1667 arrière bail à Pierre BREMESTEN hôte à Houplines.

2 E 3 / 5545 acte 504 du 23/06/1666
Josse REVEL marchand chaufournier à Armentières s'est accordé avec le Sr Charles (?) TOREAUX (signe THOIREAU) commis aux fortifications de la ville de Saint Venant pour lui fournir au magasin de Saint Venant mille banches de chaux et mille banches de cendron mesure de Lille moyennant 6 patards ½ la banche, une de chaux valant deux de cendron, sans avoir estimé l'augmentation des droits de sortie ni sur la fait que **le charbon nécessaire pour brûler la chaux a notablement augmenté de prix à cause des guerres entre l'Angleterre et Hollande**. Pour quoi la première convention est assoupie. Témoins le Sr Mathurin PERDIGEON payeur desdits fortifications sous M. DE LA HAIE gouverneur de Saint Venant, François DESREUMAUX hôte et Jean DEGRAVE son domestique d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 505 du 07/06/1666
Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON (BOSQUILLON) femme et procuratrice spéciale du Sr Antoine BERTHE, greffier des Etats d'Artois demeurant à Arras baille à Jean DE VROE laboureur à Steenwerck, 3c 26v de pré à deux herbes naguère occupés par Jean TORSY et Dierick BECCUE en la paroisse de Steenwerck du bas Saint Maure.

2 E 3 / 5545 acte 506 du 07/06/1666
Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON (BOSQUILLON) femme et procuratrice spéciale du Sr Antoine BERTHE, greffier des Etats d'Artois demeurant à Arras baille à Antoine DUMETS laboureur à Nieppe, 7c de labeur audit lieu.

2 E 3 / 5545 acte 507 du 11/06/1666
Marc CORNU neveu et héritier de feu François CORNU son père-grand paternel, brasseur à Armentières, vend à Charles DELEBECQUE, laboureur à Salomé, la moitié d'une lettre de rente héritière de 400fl obligeant Pierre LAMBELIN fils de feu Bertrand, Martine DELEBECQUE sa femme, Jean SOYER fils de Jean et Marie LAMBELIN sa femme au profit dudit François CORNU depuis le 5 mai 1631, reconnue exécutoire par Charles CHARLET le 23 février 1638 et depuis par Jean VICCART le 31 août 1644.

2 E 3 / 5545 acte 508 du 04/06/1666
Le Sr Guillaume SPANUT docteur en médecine en la ville d'Ypres, époux de Demoiselle Marie D'HARDUIN baille à François BAJEUX laboureur en la ville d'Armentières 11c de pré à deux herbes en deux pièces en la paroisse d'Armentières de 7 et 4c Ajout : Le 29 mars 1667 ledit BAJEUX renonce au dit bail. Témoin Gaspard WALLEBROUCK hôte à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 509 du 04/06/1666
Noble Dame Catherine DE LA MOTTE dame de Croix, Beaulieu etc. demeurant à Armentières autorise noble homme messire Claude DU MONT chevalier, Sr desdits lieux, son mari pour affecter la cense de Fretin à Saint Léger comme caution d'un procès devant la haute cour du palais à Cambrai entre eux et les héritiers du feu Sr Pierre DE HERTAING vivant écuyer, Sr de Rosée. Témoins le Sr Claude François DU MONT écuyer, Sr Sandonc (surchargé) et Jean DESAINS fils de Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 510 du 04/06/1666
Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON (BOSQUILLON) épouse et procuratrice spéciale du Sr Antoine BERTHE greffier des Etats d'Artois demeurant à Arras, baille à Josse EER (DE HEERS? ne signe pas) fils de feu Jean en la ville d'Armentières une maison rue des Agneaux à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 511 du 28/06/1666
Jacques DELEBECQUE fils de Pierre, marchand à Armentières dont le fils Jacques DELEBECQUE marchand échoppier à Armentières prend à sa charge et la décharge du comparant 100£ de gros Flandres qu'il doit au Sr Henri JACOBS marchand à Lille par lettre de change sous la caution de François DELANNOY et lui-même sous cautionné dudit Pierre DELEBECQUE et Jacques DELEBECQUE fils, vend à son dit fils les rendages et louages que doivent Joachim PRONNIER hôte et Mathis MEAUX caureur à Armentières à raison des maisons qu'ils occupent dont la moitié appartient aux enfants que ledit Jacques père a retenu de feu Jeanne LIENART hormis 1/3 de la moitié dont il est héritier par l'un de ses enfants déjà décédé. Témoins Pierre Paul DELEBECQUE marchand et Pierre Nicolas DELONGE fils de feu maître Nicolas d'Armentières. Le 26 juillet il lui cède pareille moitié des rendages des maisons occupées par le Sr Maior CORTES et Antoine BOUCHERY.

2 E 3 / 5545 acte 512 du 16/10/1666
Pierre Paul DELEBECQUE marchand à Armentières, fils de Pierre et de feue Péronne CORNILLE pour lui et fort de Jacques et François DELEBECQUE ses frères vend à Mathieu THELSIER maître maréchal à Armentières une place vide dans une allée conduisant à la rue d'Arras.

2 E 3 / 5545 acte 513 du 16/10/1666
Jean DESPREAULX fils et héritier de feu Pierre et Jeanne DUCAMP, passementier à Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour avoir main levée des deniers entre les mains du syndic d'Ypres procédant de la vente d'héritages ayant appartenus à Madeleine DE MARS hypothéqués par une lettre de rente héritière de 600fl dus au comparant comme héritier de son père qui en avait droit par échange avec Jean BOUCHER par acte devant Théodore BARBRY, notaire.

2 E 3 / 5545 acte 514 du 31/10/1666
Catherine SANTERNE veuve de Jean MAGRET vivant foulon en la ville d'Armentières pour faire solution de payement à Jean CAULIER maître foulon à Armentières de 96£ 8s en raison de vasselage en la maison de la CAULIER (sic) et compte fait entre eux, lui cède différents meubles et bagues : un lit, deux parchevets de plumes 56£ 8s, un bleu couvertoir d'Espagne 10£, un coffre d'ormeau 7£, 1 métier de blanc bois 5£, deux petits ports de fer 4£, une mest, une petite table et un escabelle 3£, une cramilie et deux plats d'étain d'une livre chacun 6£ et une écuelle d'étain et un grille 2£. N'ayant autres meubles pour son accommodement et de sa famille, il les lui laisse. Acte cassé le 18 juillet 1671, le payement ayant eut lieu.

2 E 3 / 5545 acte 515 du 29/11/1666
Jacques QUENOCKART (CNOCQUART) laboureur à Warneton baille à Jacques GAUCQUIER fils de feu Jacques, laboureur en ladite paroisse, 6c de jardin audit lieu sous la Srie de la Potterie.

2 E 3 / 5545 acte 516 du 13/07/1666
Madeleine LENOBLE veuve de François THEVELIN ayant acquis des biens affectés par une lettre de rente héritière en la ville d'Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour aller reconnaître ladite rente à la Gouvernance au profit de la maison mortuaire de feu Jean DE MONTAIGNE.

2 E 3 / 5545 acte 517 du 04/07/1666
Pierre LAGACHE fils de feu Robert, âgé de 60 ans en la paroisse d'Armentières et Siméon (Simon) DELESCAILLE fils de feu Jean, âgé de 21 ans environ en la ville d'Armentières, affirment avoir servi en 1665 et encore à présent Jean Baptiste DENIS marchand briqueteur à Armentières au quartier du fond de l'eau en la briqueterie appartenant à Balthazar LOOZE. **A raison des temps fâcheux et pluvieux durant l'été** ledit DENIS n'a pu employer la terre qu'il avait fait sacquer (extraire) par eux pour faire briques. Jean MARQUILLIES fils de feu Pierre, servant ledit DENIS dit que jusqu'à la St Jean ledit DENIS a fait faire briques de la terre sacquée et restée sus l'année dernière. **Elles seraient déjà faites si le charbon requis pour les cuire était recouvrable**, mais n'en ayant pu avoir comme ne le purent autres briquetiers, il a tout laissé en l'état jusqu'à ce qu'il y en ait de disponible.

2 E 3 / 5545 acte 518 du 17/07/1666
[Début détruit] Hélène HULLIN femme de ... [Pas celle de Jacques BOIDIN puisqu'ils sont déjà morts en 1663], autorisée de son dit mari nomme procureur spécial son dit mari pour lever à frais 50£ de gros Flandres du Sr Martin JACOBS marchand à Lille ou autres et promettre restitution d'ici un an.

2 E 3 / 5545 acte 519 du 18/07/1666
Guillaume HARDEMAN fils de feu Jean, laboureur à Bailleul nomme procureur spécial (blanc) pour obliger François JOIRE marchand à Armentières à exhiber son livre ou notices faisant mention des recettes des rentes et revenus du rendage de la moitié du lieu manoir et terre qu'il occupe appartenant ladite moitié audit JOIRE, Théodore BARBRY et Jacques DELEBECQUE le jeune au rendage de 60£ de gros par an comme étant apparant que ledit JOIRE a reçu deux parts des trois pour 1661-1662, savoir sa part et celle dudit DELEBECQUE le jeune et doit sa part des réfections faites par le comparant. De plus Jacques DELEBECQUE père a reçu le rendage de 1663 et ledit JOIRE 100fl ou plus.

2 E 3 / 5545 acte 520 du 19/07/1666
Vénérables religieuses Sœurs Agnès MEREAU mère principale, Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, religieuses du couvent des Sœurs Grises hospitalières en la ville d'Armentières nomment procureur spécial (blanc) pour accepter le command que doit faire Jean HULLIN au profit dudit couvent pour l'achat d'une maison rue au Sac à Armentières vendue aux enchères par François DESMILLEVILLE notaire, curateur des biens d'André LEFEBVRE le 10 mars dernier, par acte devant le présent notaire pour 300£.

2 E 3 / 5545 acte 521 du 04/08/1666
Noble homme Philippe DE LA CORNHUSE écuyer, St d'Estreielles, Saint Aubin etc. et Dame Marie DE VARENNES sa compagne d'Armentières nomment procureur spécial (blanc) pour ratraire au nom de ladite dame 24c de pré fief tenus de la Motte vendus à Nicolas DESMARESCAUX laboureur en la paroisse d'Armentières par Mathias Louis LE FRANCOIS écuyer, Sr de le Vliet, parent de ladite dame.

2 E 3 / 5545 acte 522 du 08/10/1666
Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON (BOSQUILLON) épouse et procuratrice de maître Antoine BERTHE greffier des Etats d'Artois demeurant à Arras baille à Philippe VERMERSCH fils de feu Guillaume, laboureur à Neuve Eglise, 8c de labeur audit Neuve Eglise. Témoins Gaspard WALLEBROUCK hôte et Pierre DEVOS fils de feu Mathieu d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 523 du 07/10/1666
Jean Baptiste DENIS (signe DENYS) briqueteur et chaufournier à Armentières s'est accordé avec Nicolas VAN DECLE le jeune, marchand à Armentières pour lui livrer cent dix-huit milles de briques petites passant esgards dès qu'il aura terminé la fournée qu'il doit faire sur bateau au puigeot de sa briqueterie moyennant quoi le second lui livrera 25 muids de charbon commun à cuire briques dont il recevra 72£.

2 E 3 / 5545 acte 524 du 27/09/1666
Messire Claude DU MONT chevalier, Sr de Croix, Beaulieu etc. grand bailli de la ville d'Armentières et Dame Catherine DE LA MOTTE dame des dits lieux, sa compagne, nomment procureurs spéciaux le Sr Claude François DU MONT, neveu du constituant et maître Michel DELEBECQUE hôte à l'enseigne de l'Ecu de France à Valencienne pour engager et vendre ou, à défaut hypothéquer leurs biens sous le chef-lieu de Beaulieu et environs dudit Valenciennes, savoir 34 mencaudées venues à ladite dame par sentence au grand conseil le 2 mai 1650 à l'encontre du Sr comte D'HOZEMONS et de dame DE NEUVILLE VITAS, 21 mencaudées par transaction avec ladite dame DE NEUVILLE VITAS le 21 mai 1654 et sa condamnation volontaire au grand conseil le 3 août 1655, 40 mencaudées qui est fief cédé par ledit comte le 7 juillet 1659. Témoins Lucas DESAINS fils de Jean et Frédéric PALLEONCQ (signe BAILLIONCQ) domestique dudit Sr DU MONT à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 525 du 06/08/1666
Vincent LEPLUS brasseur à Armentières baille à Pierre BAYART fils de feu Charles, et Catherine DUSAUTHOIR sa femme, une maison occupée par Jean COUSTENOBLE rue des Glatignies à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 526 du 02/10/1666
Gilles SENECHAL marchand à Armentières baille à Gilles DESREUMAUX, 10c de jardin et 14c de labeur en la paroisse d'Armentières. Ajout : Le 11 décembre 1667 ledit DESREUMAUX les donne en avant-bail à Barbe DESREUMAUX sa fille émancipée en la paroisse d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 527 du 20/08/1666
A la requête de Jacques CORNILLOT et Pierre DELEBECQUE forts de Roland GAILLET, tuteurs commis à Vincent et Marie Anne DELEBECQUE enfants mineurs de Jacques qu'il eut de feue Jeanne LIENART demandent à insinuer Joachim PRONNIER hôte et Mathis MEAUX caureur à Armentières de payer la moitié des rendages de leurs maisons aux dits tuteurs à péril de les payer une seconde fois comme ayant droit de feu Vincent LIENART leur grand-père.

2 E 3 / 5545 acte 528 du 17/08/1666
Emmanuel FIEVET marchand briqueteur à Houplines demande à insinuer Philippe VIGIN marchand à Armentières que, suivant l'accord entre eux du 10 février dernier, pour deux plettes de charbon à cuire briques que ledit VIGIN doit lui livrer au puigeot de sa briqueterie etc. Témoin Jean VERPORT fils de feu Georges d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 529 du 16/08/1666
Antoinette COUSTENOBLE veuve avec enfants de Martin GRUISON, hôtesse en la paroisse d'Armentières baille à Bauduin THERY brasseur en la ville d'Armentières, une taverne avec 4c de jardin sur le grand chemin d'Houplines à la Chapelle d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 530 du 13/08/1666
Jean CAULIER maître foulon en la ville d'Armentières nomme procuratrice spéciale Marie CORNILLOT sa femme pour vendre une lettre de rente héritière de 400£ depuis le 1er mai dernier obligeant Jean Baptiste CORDIER et Marie Madeleine WILLEMS sa femme à son profit.

2 E 3 / 5545 acte 531 du 05/07/1666
Nicolas PILLAERT fils de feu Jacques, laboureur en la ville d'Armentières âgé de 44 ans environ, affirme qu'il tient en louage de Jean MOREL, hôte en la ville d'Armentières 12c de jardin en la paroisse d'Armentières rue Marle au rendage de 8£ de gros par an duquel rendage il a nampti es mains de Jacques RAMERY, lieutenant de bailli de la ville d'Armentières 8£ de gros pour la dépouille de 1665. Dit qu'il ne le tient aucunement de Jean CUVELIER mais dudit MOREL.

2 E 3 / 5545 acte 532 du 29/06/1666
Les Srs Antoine DESTIEU, Jean LEGROUL, François VANOYE, Allard MONNIER, Henri DESRUELLES, Melchior DELAFOREST, Daniel VERPORT et Dominique LHERMITTE marchands détailleurs de draps à Armentières nomment procureurs spéciaux Philippe François VANOYE procureur à Lille et Mathias DESTIEU procureur à Armentières pour comparaître à la Gouvernance dans leur procès contre les échevins d'Armentières à propos d'impôts sur des marchandises.

2 E 3 / 5545 acte 533 du 27/05/1666
Jean Baptiste CORDIER fils de feu Guillaume, passementier en la ville d'Armentières et Marie Madeleine WILLEMS sa femme, fille et héritière de feu Jean WILLEMS pour faire solution de payement à Jean CAULLIER maître foulon à Armentières de 400£ à cause de prêt et livraison d'étoffes de laines, vont constituer une lettre de rente héritière au Souverain Bailliage de Lille, étant déjà obligés en 350£ devant le présent notaire le 19 avril dernier, cette dernière obligation étant cassée.

2 E 3 / 5545 acte 534 du 11/10/1666
Jean CATTEAU dit Luc Coupot, hôte à Fromelles reconnait devoir à Bon EVRARD, brasseur en la ville d'Armentières, 60£ pour l'achat de bière par rondelle dont ledit EVRARD lui modère 7£ 4s de gros. Michel CATTEAU son frère, laboureur à Ennetières en Weppes se porte caution. A payer 16£ par an.

2 E 3 / 5545 acte 535 du 14/10/1666
Jean Baptiste DENIS, chaufournier et briqueteur à Armentières, pour faire solution de payement à Philippe VIGIN et Nicolas VANDECLE le jeune, marchands à Armentières de 42£ 11s 6d de gros Flandres de reste au premier à cause de la vente de charbon à cuire briques et audit second de la somme convenue entre eux le 7 du présent mois, leur cède 90 milles de briques petites à 5£ 10s le mille au premier et 123 mille de mêmes non cuites qui se trouvent en sa briqueterie au quartier du Hem, paroisse de Warneton.

2 E 3 / 5545 acte 536 du 24/10/1666
Jacques DESPREAUX passementier en la ville d'Armentières, fils de feu Guillaume nomme procureur spécial Guillaume DE FINE pour aller devant l'abbé de Vormezeele pour relever un fief à cause de ladite Srie sur 2 à 3c de labeur à Wijtschate qui lui est succédé par le trépas d'Olivier DESPREAUX son frère qui l'avait de Jacques BEAUVOIS son père-grand maternel.

2 E 3 / 5545 acte 537 du 01/04/1666
Demoiselle Agnès CHARLES fille célibataire de feu Nicolas, marchande en la ville d'Armentières baille à Françoise DESQUIEN fille de feu Jean de ladite ville, une maison rue des Glatigny tenant par derrière au vieux goulot.

2 E 3 / 5545 acte 538 du 01/04/1666
Frédéric DELACOURT veuf d'Elisabeth DU BIEZ, et Marie DU BIEZ en la ville d'Armentières qui furent filles et héritières de feu Pierre DU BIEZ nomment procureur spécial (blanc) pour continuer la cause en la ville ou châtellenie d'Ypres contre Jacques VAN COUSTENOBLE de Bailleul.

2 E 3 / 5545 acte 539 du 10/03/1666
François DESMILLEVILLE notaire en la ville d'Armentières seul curateur restant des biens d'André LEFEBVRE expaysé, vend aux enchères à Jean HULLIN fils de Jean dudit lieu, une maison à Armentières rue au Sac. Témoins maître Richard LE GHIS prêtre, chapelain de Nieppe et Pierre DELEPIERRE sergent de la ville d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 540 du 08/03/1666
Ghislain LELEU hôte et Jean CAPPLIE boucher en la ville d'Armentières baillent à Nicolas PUISSOT (signe PUSOT) fils de feu Antoine, boucher à Armentières, une maison rue des Glatigny à Armentières. Témoin Jacques DELPLANCQUES (signe PLANCQUES) autorisé par Monsieur l'Official d'Arras pour exploiter par le diocèse demeurant en ladite ville.

2 E 3 / 5545 acte 541 du 09/03/1666
Sylvestre DEVOS marchand en la ville d'Armentières fort de Jean BOCQUILLON son Comines-tuteur de Mathias et Louis COCQUEL et Gilles COCQUEL marchand audit lieu pour lui et fort de Marie Thérèse et Marie Anne COCQUEL et des tuteurs de François COCQUEL expaysé, lesdits COCQUEL enfants et héritiers de feu Mathias, baillent à Jean CAULLIER maître foulon à Armentières et Marie CORNILLOT sa femme, une maison à front du bac à Armentières tenant par derrière au vieux fossé au quartier du moulin et chaudrons. Témoins Jean et Jacques CUVELIER frères à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 542 du 04/03/1666
Antoine DHENNIN laboureur à Herlies d'une part, Jeanne DEROY (signe LEROY) fille de feu Anselme d'Herlies d'autre part. **Ladite a eu un enfant d'Anselme LEMAIRE, beau-fils dudit Antoine demeurant à Herlies**. Le premier lui payera d'ici Pâques 16£ gros de Flandres contre quoi la seconde éteint la cause présentée devant l'Officiel d'Arras. Témoins Jacques PLANCQUES autorisé par Monsieur l'Official d'Arras pour exploiter et Jean NEVEUX fils de Chrien (Chrétien ?) d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 543 du 01/03/1666
Philippe MALBRANCQUE d'une part, Nicolas TEMBREMAN d'autre part. Tous deux maîtres maçons à Armentières déclarent que le 22 février 1666 ils ont eu certaines difficultés ensemble sur certaine exécution que voulait faire diriger maître Michel DELESTRE prêtre et coutre de l'église paroissiale d'Armentières à charge dudit MALBRANCQUE pour qu'il paye sa part de la messe célébrée le jour de St Thomas, ce qui entraina entre eux injures et coups de bâtons et de poings sans aucune blessure. Ils renoncent à la querelle et veulent vivre en bons amis. Ledit TEMBREMAN révoque sa plainte.

2 E 3 / 5545 acte 544 du 01/03/1666
Adrien RICQUART marchand orfèvre à Armentières se disant mandataire de Philippe François VAN OYE procureur postulant à Lille, baille à Jacques BETTIGNIES (BETIGNY ou BELIGNY) fils de feu Jean, soldat en la compagnie du Sr comte de MONTCUCOLIS en garnison à Armentières et Cornille MONTERAS sa femme, une maison rue de Lattre à Armentières. Témoins Charles Alexandre et Pierre Félix RICQUART frères à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 545 du 01/03/1666
Pierre DE HEERS (signe DE HERS ou DE HERT) boulanger en la ville d'Armentières d'une part, Jacques DELESTRE maître charpentier audit lieu d'autre part. Le second donnera 36£ au premier contre quoi une muraille entre leurs maisons où le second a fait bâtir un hangar pourra recevoir les eaux de pluie.

2 E 3 / 5545 acte 546 du 31/12/1667
Sébastien ROSTRUD laboureur en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Jean GODEGROYE, laboureur en la paroisse d'Armentières pour faire venir ce qu'Adrien BONNECANDELLE, laboureur en ladite paroisse, lui doit pour louage et autrement. Témoins Philippe ROSTRU fils dudit Bastien et Antoine LAIGNEL fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 547 du 26/01/1667
Hugues DOULLEN et Gratien DELOBEL sergents de la ville d'Armentières, fermiers le premier sous la caution du second de l'impôt des trois deniers tournois sur chaque rasière de blé, soucrion, avoine, pamele, orges, fèves, poix et vêches qui se consomment à Armentières, et ledit second sous la caution du premier de l'impôt de neuf deniers tournois sur chaque cent d'écartelage et facheaux sur chacun cent de fagots de six deniers sur chacun cent de quioullets ou portequins trois deniers tournois à la charge de ceux qui rencloront au district de la ville d'Armentières et pour recevoir ce que doivent recevoir les esgards de bois pendant un an depuis le 4 février prochain. Vendent 450£ à Jean BOCQUILLON, Louis DEFACHES, Bon EVRARD et François DOMICENT leurs droits es dites fermes à l'égard des brasseurs et brasseresses en ladite ville pendant un an.

2 E 3 / 5545 acte 548 du 31/01/1666
François BAJEUX laboureur en la ville d'Armentières vend à Mathias MERTEN brouteur en la ville d'Armentières, 12 faix de foin en la maison d'Antoine FLAMENT à Armentières dont ledit BAJEUX assigné le prix qui porte 54£ au Sr Guillaume SPANUT, docteur en médecine à Ypres à déduire de 58£ qu'il doit pour son rendage d'un pré à deux herbes.

2 E 3 / 5545 acte 549 du 31/01/1667
François LE PETIT laboureur à Erquinghem Lys reconnait devoir à Abraham MATHELIN laboureur audit lieu, 531£ 5s à cause de prêt à rendre le 2 février 1668. Ajout : André MATHELIN fils et héritier dudit Abraham a reçu dudit LE PETIT ladite somme le 29 mai 1668.

2 E 3 / 5545 acte 550 du 01/02/1667
Ghislain BRICAIGNE soldat en la compagnie du Sr baron DE COURRIERES en garnison à Armentières, fils de feu Charles, âgé de 30 ans affirme qu'il n'a rien payé en l'acquit de Nicolas VANOYE, machelier lez Armentières à François DELEPIERRE, brasseur en la ville d'Armentières ni fait livraison de bois ni autres marchandises mais qu'au contraire tout ce qui lui a livré l'a été pour son compte et pour ce qu'il lui devait. Requis par ledit DELEPIERRE.

2 E 3 / 5545 acte 551 du 07/02/1667
Jean LAMERAND fils de feu Pierre, âgé de 52 ans, Jacques SALOME fils de feu Jean, âgé de 46 ans et Jean CAULET fils de feu Jacques, âgé de 40 ans environ, laboureurs en la paroisse de Warneton, affirment qu'ils connaissent bien Antoine DELEBECQUE, laboureur à Warneton, occupeur d'une cense appartenant à Jacques HULLIN, marchand à Armentières sur 17b environ. **En 1663 par l'inclémence du temps les blés gelèrent sur terre**, l'obligeant comme eux à laisser ses terres infructueuses, les labourant et y semant pois, fèves et autres grains de mars qui ne fructifièrent pas non plus. Il a été obligé de satisfaire aux impositions et à la nourriture de sa famille par son épargne. Les autres censiers ont obtenu modération de leur loyer. Témoin Antoine LAIGNEL fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 552 du 09/02/1667
Vénérable religieuse Soeur Agnès MEREAU mère du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières nomme procureur spécial Jean LESTINNE, greffier de l'Ambacht de Bailleul pour aller relever une dîme devant les gens de Loi de la Srie de Borre tenue en fief de ladite seigneurie, donnée en morgage par feu Louis DOMESSENT vivant conseiller et maître de la Chambre des comptes à Lille par testament du dernier décembre 1470. Témoins maître Jacques LESECQ prêtre, licencier en médecine et Jean HULLIN le jeune, fils de Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 553 du 14/01/1667
Jacques BARBRY, notaire et Louis DE FACHE, brasseur à Armentières, curateurs commis des biens délaissés par maître François DUMOULIN vivant prêtre, baillent à Pierre MOURET, ourdisseur de laines à Armentières, une maison rue des Glatigny à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 554 du 21/02/1667
Le Sr Jacques HULLIN, marchand échoppier à Armentières d'une part, Antoine DELEBECQUE laboureur en la paroisse de Wattrelos et Catherine BOUTILLIER sa femme d'autre part. Suite au bail de 17b par le premier au second devant Théodore BARBRY, notaire, le 3 janvier 1662, pour en avoir modération. Ils lui donnent 1000£ ce jour et obtiennent 450£ de modération, restant encore redevables de 1540£ jusqu'à la dernière dépouille qu'ils payeront en l'acquis dudit HULLIN à Lambert TES, marchand à Lille pour 800£ et le reste audit HULLIN le 6 septembre.

2 E 3 / 5545 acte 555 du 21/02/1667
Philippe LEROY et Charles BAYART, notaire, curateur commis des biens délaissés par le trépas de Philippe HENNION d'Armentières nomment procureur spécial (blanc) pour comparaître devant les échevins de Lille pour reprendre les errements de la cause sur arrêt de corps intentée par Philippe François VANOYE, procureur et receveur spécial de Michel Gabriel VANOYE à l'encontre dudit HENNION. Témoin Philippe PIONNIER fils de feu Jacques d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 556 du 22/02/1667
Antoine DELEBECQUE et Catherine BOUTILLIER sa femme, laboureur en la cense du soussigné en la paroisse de Warneton sont sommés par le notaire de se maintenir en leur bail pour les deux dernières années, n'ayant pas fait compte des journées de cheval que ledit Antoine doit. Signé Jacques HULLIN.

2 E 3 / 5545 acte 557 du 21/02/1667
Jeanne WELLART veuve avec enfant de Michel Gabriel VANOYE d'Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour reprendre les errements d'un arrêt de corps contre Philippe HENNION.

2 E 3 / 5545 acte 558 du 25/02/1667
Anne HOCHEDE veuve de Georges DE COCQ, fille et héritière de Claire HENNART qu'elle eut de feu Lambert HOCHEDE demeurant à Poperinge, assistée de Pierre GEORGES son beau-frère d'Armentières, vend aux enchères au Sr François FLOOR, premier échevin à son tour et brasseur à Armentières 1c ½ dont il possède l'autre cent 1/2 à Erquinghem Lys.

2 E 3 / 5545 acte 559 du 25/02/1667
Louis DE FACHE marchand brasseur et Jacques BARBRY notaire en la ville d'Armentières, curateurs des biens délaissés par feu maître François DUMOULIN vivant prêtre, vendent aux enchères à Apollinaire MOREAU (signe MEURAU) hôte en ladite ville, une franche pêcherie tenue en fief du Sr vicomte de BAVAY à cause de sa **Srie de la rivière du Lys depuis le mi-pont d'Estaires jusqu'au mi-pont d'Armentières**. Témoin Félix BARBRY fils dudit Jacques.

2 E 3 / 5545 acte 560 du 26/02/1667
Antoine VASSEUR fils de feu Jean, âgé de 70 ans et Jean OBERT fils de feu Ghislain, âgé de 57 ans environ, brasseurs en la ville d'Armentières affirment qu'en 1653 feu lors vivant Pierre DOMICENT, brasseur à Armentières a fait dresser une moie (maie ?) de bois dans le pourpris de sa maison à Armentières allant de la place hors le pont de Flandres vers le pont de Nebron tenant à la brasserie à présent occupée par Louis DE FACHE et à la maison délaissée par le trépas de Jean BOCQUILLON et par derrière à la Lys, ayant renouvelé sa moie jusqu'en 1663 étant assise sur des pièces de bois et sommiers dont les extrémités étaient entrées dans la muraille servant de pignon de la chambre dudit FACHE, sans remarquer combien il y avait de sommiers sauf un au coin dudit pignon regardant la rivière. Par crainte de feu ledit DOMICENT fut obligé de la faire rabaisser. Il y mettait ses vaches. **Depuis le pignon s'est déprimé du bas et conséquemment le reste du bâtiment de sorte qu'il s'est ouvert**. Ledit DE FACHE a un goulot qui reçoit les immondices provenant d'une basse chambre confrontant en la cour entre la chambre ci-dessus et la cuisine dudit DE FACHE ainsi que les eaux pluviales descendant dans la cour. Ledit DE FACHE a été obligé d'étouffer ladite basse chambre et pour écouler les eaux de faire un nouveau goulot menant à la rue. Le reste du bâtiment composé de cave, chambre, chambre haute, grenier est en bon état. Requis par ledit DE FACHE. Témoin Antoine LAIGNEL fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 561 du 16/02/1667
Antoine VASSEUR fils de feu Jean, âgé de 67 ans et Jean OBERT fils de feu Ghislain, âgé de 57 ans (sic). François DOMICENT fils dudit Pierre occupe la brasserie, la maison DE FACHE est occupée par Simon DE BAILLEUL à qui il a demandé l'autorisation de construire sur le mur faisant séparation des dites brasseries, ce qu'il lui a autorisé. Acte à l'origine (rayé) daté du 20 mars 1665.

2 E 3 / 5545 acte 562 du 19/02/1667
François LEURIDAN fils de feu Adrien, fermier en la cense de la Motte en la paroisse d'Armentières et bailli dudit lieu et François DESREUMAUX hôte en la ville d'Armentières fils de feu Jean affirment que le 21 de ce mois étant en la taverne dudit DESREMAUX où pend l'enseigne le Lion d'Or avec Jacques HULLIN marchand audit lieu et Jacques DELEBECQUE laboureur en la paroisse de Warneton son fermier afin de s'accorder concernant la modération du rendage dont ils s'accordèrent devant le présent notaire. Pour que la modération soit effective ledit DELEBECQUE doit laisser les terres à droite roye à sa sortie, **ce que ledit HULLIN a refusé de préciser par écrit, trouvant sa parole suffisante**. Témoin Jean DE GRAVE domestique dudit DESREMAUX.

2 E 3 / 5545 acte 563 du 03/03/1667
Les révérends Pères prieur et procureur du couvent des Père Brigittins d'Armentières autorisés par leur chapitre, en considération de plus de 6000 francs que le Père Birgère de la Présentation a gagné par ses sollicitations et employé dans le cour de Rome et par lui libéralement dépensés pour le service de la Religion et dudit couvent et autres causes non moins importantes, ils se tiennent satisfaits de la déclaration par lui faite au-dessous de l'acte passé à Bruxelles le 1er octobre 1661 par laquelle il a appliqué 1200fl audit couvent à prendre sur quatre années d'une lettre de rente héritière due par le comte D'OISY contre quoi ils ont renoncé à la rente de 2000fl d'Artois en capital passé par Jacques LE VASSEUR au profit dudit couvent en considération de son fils Hercule LE VASSEUR présentement appelé le Père Birgère et à tous les arriérages au profit de Pierre LE VASSEUR fils dudit Jacques et de Marie (sic) FOURDIN prêtre et pasteur de Roular (sic). Signature de Fr. Adrien DE SAINT CORNILLE prieur et de Fr. Barthélemy DE SAINT ELOI.

2 E 3 / 5545 acte 564 du 03/03/1667
François WELLECOMME marchand drapier en la ville d'Armentières et Marguerite BEUVET sa femme considérant que Marguerite WELLECOMME leur fille est débile d'esprit, ils lui donnent 1200£ à prendre sur leur succession sans qu'elle soit tenue de la rapporter dans la succession à l'encontre de ses frères et sœurs, à employer en rentes. Elle ne profitera pas de cette donation si elle retrouve l'entendement, est jugée capable de régir ses biens ou se marie.

2 E 3 / 5545 acte 565 du 05/03/1667
Maximilien HERRENG fils de feu Pierre, âgé de 62 ans et Julien LEGRAND fils de feu Philippe, âgé de 52 ans environ, briqueteurs en la ville d'Armentières affirment avoir servi Josse REVEL, chaufournier en cette ville pendant cinq ans environ 1650 et suivantes, ayant perdu deux ou trois fois les ustensiles de ladite briqueterie, même les gluis qui y servent à garantir de la pluie les briques mises en haies pour sécher avant de les cuire, de sorte qu'elles ont été exposées aux pluies et vents qui les ont dissoutes en grande partie sans y pouvoir remédier. Lesdits **ustensiles une fois enlevés par les troupes du Sr marquis de FONDRATI et autres fois par autres gens de guerre avec telle violence et excès qu'un jour il y tuèrent un ouvrier, percèrent la cuisse d'un autre et en maltraitèrent plusieurs**. En raison de la prise de la ville de Condé par les Français, il n'a pas pu trouver de charbon de sorte que les briques demeurent imparfaites puis dissoutes par l'hiver suivant. Certaines briques se sont trouvées en défournant insuffisamment cuites. Requis par ledit REVEL.

2 E 3 / 5545 acte 566 du 09/03/1667
Pierre POLLET tonnelier en la ville d'Armentières nomme procureur spécial André (?) SCOUTETEN son beau-frère pour aller à Warneton pour se déshériter au profit de François VOLLEBRECK (WOLBRECHT) d'une maison à Warneton qu'il lui a vendue.

2 E 3 / 5545 acte 567 du 17/03/1667
Marie CUVELIER veuve de Georges VERPORT, marchand en la ville d'Armentières, baille à Claire VAUSEN (ou BAUSEN) veuve de Nicolas LECAT, échoppière en cette ville, une maison au coin de la rue des Glatigny au quartier de la vieille porte d'Houplines. Témoin Jean VERPORT fils de bailleresse.

2 E 3 / 5545 acte 568 du 18/03/1667
Pierre POLLET fils de François, tonnelier en la ville d'Armentières a vendu à Antoine CARPENTIER fils de feu Antoine, briqueteur à Erquinghem Lys trois kerques de charbon à cuire brique au pris de 38£ de gros Flandres la kerque et l'acheteur payera 9£ de gros pour voiturage de chaque kerque et le surplus se payera en petites briques à 6£ le mille.

2 E 3 / 5545 acte 569 du 21/03/1667
Jean BUISINE l'aîné, carlier à Ennetières en Weppes nomme procureur et receveur Jean BEHAGLE fils de François, marchand boulanger en la ville d'Armentières, pour faire venir ce que Jean BUISINE son fils, carlier à Ennetières, lui doit. Témoins Olivier BLONDEAU fils de feu Michel d'Armentières et François TAVERNE soldat en la compagnie de chevaux du Sr HERTENRAUDEN en garnison à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 570 du 30/04/1667
Josse REVEL marchand et chaufournier en la ville d'Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant les échevins d'Armentières pour consentir à une saisine fondée par Marie CORNILLOT épouse de Jean CAULLIER sur les biens dudit REVEL pour avoir payement de 569£ sur une maison vendue au Sr Antoine BOCQUILLON.

2 E 3 / 5545 acte 571 du 01/04/1667
Pierre LAIGNEL fils de feu Jacques, âgé de 59 ans, marchand vivarier et Jacques DESFONTAINES fils de feu Jean, âgé de 45 ans environ, maître carioteur en la ville d'Armentières affirment ledit LAIGNEL qu'il y a 38 ans environ il a loué une maison rue d'Arras à Armentières appartenant à Catherine GODSCHALK d'Ypres tenant à la maison qu'il occupe à présent et à celle acquise naguère par décret par Philippe François VANOYE procureur à Lille sans avoir connu le propriétaire de cette dernière, ayant toujours vu les locataire de ladite Catherine jouir de la cave sous la maison acquis par VANOYE à l'exclusion des occupeurs de cette dernière, l'ayant occupé 4 ans et en ayant eut la jouissance. Requis par ledit VANOYE. Témoins Adrien et Charles Alexandre RICARD frères et orfèvres à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 572 du 01/04/1667
Thomas WATERLOT fils de feu Pierre, laboureur au faubourg de la Barre à Lille nomme procureur spécial Alexis WATTERLOT, chaussieur à Armentières pour recevoir 20£ de gros de reste de 26£ de gros que lui doit Wallerand FACHE fils de feu Roland, chatier (sic) à Aire à cause de la vente d'un cheval ongle (sic - hongre) de poil grison et d'une vache le 26 octobre 1644.

2 E 3 / 5545 acte 573 du 02/04/1667
Jean Baptiste DENIS marchand chaufournier en la ville d'Armentières reconnait devoir à Gérard BOIDIN fils de feu Jean, batelier sur la Lys, 120£ de reste à cause de la vente et livraison de moulon à faire chaux (?) à payer en deux fois.

2 E 3 / 5545 acte 574 du 03/04/1667
Jean Baptiste DENYS marchand chaufournier en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Philippe François VANOYE procureur à Lille pour aller devant la Gouvernance au sujet de son différent avec Balthazar LOOZE pour poursuivre.

2 E 3 / 5545 acte 575 du 04/04/1667
Elie CARON fils de feu Thomas, âgé de 50 ans environs affirme qu'il n'a aucun droit en une cave de la maison qui lui appartenait vendue par décret à la Gouvernance à Philippe François VANOYE, procureur à Lille rue d'Arras à Armentières. La cave ayant toujours été occupée par les locataires de la maison voisine appartenant à Catherine GODSCHALCK que son père avant lui a occupé 35 ans, ladite cave adjointe à ladite maison de Catherine par certain partage. Nicolas DEHENNE fils de feu Jacques, âgé de 68 ans et Philippe MALBRANCQUE fils de Pierre, âgé de 42 ans ont visité ce jour ladite maison dont ils ont évalué la cave à 100£.

2 E 3 / 5545 acte 576 du 04/04/1667
Balthazar LOOZE marchand à Lille d'une part, Jean Baptiste DENYS chaufournier en la ville d'Armentières d'autre part. Accord pour le reste du rendage dudit DENYS pour les terres et briqueteries en la paroisse de Warneton. Ledit DENYS lui donnera toutes les briques rouges, pâles et autres sur la briqueterie sauf six milles le lendemain de la levée qu'il lui donnera en juillet, laissera la moitié de six planches et deux meilleures brouettes plus 30£ d'ici trois mois, moyennant quoi il sera tenu quitte du rendage.

2 E 3 / 5545 acte 577 du 06/04/1667
Jacques BARBRY notaire et Louis DE FACHE brasseur en la ville d'Armentières, curateur commis aux biens vacants par le trépas de maître François DUMOULIN vivant prêtre, nomment procureur spécial (blanc) pour aller devant les gens de Loi de la Srie de Dampière et de la rivière du Lys pour se déshériter au profit d'Apollinaire MEREAU, hôte en ladite ville, d'une franche pêcherie.

2 E 3 / 5545 acte 578 du 12/04/1667
Anne HOCHEDE veuve de Georges LECOCQ, fille et héritière de Claire HENNART qu'elle eut de Lambert HOCHEDE de Poperinge nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant les hommes de fiefs d'Erquinghem Lys pour se déshériter d'un cent ½ de dériquis à prendre en 3c à l'encontre du Sr François FLOOR et de 4c 1/2 de labeur fief à prendre en 9c à l'encontre dudit FLOOR audit lieu, vendus aux enchères audit FLOOR. Témoin Mathieu PRONNIER fils de feu Jacques d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 579 du 14/04/1667
Pierre THERY fils d'Antoine, maître cordonnier à Radinghem se porte caution d'Antoine FRULEUX fils de François, maître parmentier audit lieu pour continuer sa résidence si lui ou ses enfants tombaient à charge de la table des pauvres dudit Radinghem.

2 E 3 / 5545 acte 580 du 17/04/1667
Maître Antoine BERTHE greffier des Etats d'Artois, époux de Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON demeurant à Arras baille à Gaspard WALLEBROUCK, hôte à Armentières, et Anne Marie DE POUPLIMONT sa femme, une maison rue du Brusle.

2 E 3 / 5545 acte 581 du 22/04/1667
Jean LEMAITRE fils de feu Jean, âgé de 82 ans, batelier et Mathis LEROY fils de feu Charles, âgé de 35 ans environ, batelier sur la Lys, affirment bien connaître Marie CRESPEL veuve de Mathis GOBET (GOBERT ?), marchande batelière sur la Lys empêchée à ses affaires par sa détention pour 8£ de préjudice n'ayant non plus pu vaquer à sa famille et ses serviteurs. Témoin Jean VANACKERE fils de Jacques, batelier sur la Lys.

2 E 3 / 5545 acte 582 du 26/04/1667
Jean Baptiste CORDIER passementier à Armentières et Marie Madeleine WILLEMS sa femme, fille et héritière de feu Philippe WILLEMS vendent au Sr Pierre LEBLANC marchand de beurre à Lille, le tiers à l'encontre de l'acheteur de 10c de jardin à Armentières rue Fleurie et tiers de 7c de labeur.

2 E 3 / 5545 acte 583 du 26/04/1667
Le Sr Bauduin LHERMITTE échevin et marchand à Armentières, époux de Demoiselle Noëlle LONGUESPEE et le Sr Pierre LEBLANC marchand de beurre à Lille, époux de Demoiselle Marie Marguerite BOCQUILLON baillent à Charles DUFOUR laboureur et Marguerite LEDOUX sa femme de Warneton un lieu manoir qu'ils occupent déjà sur 55c en la paroisse de Warneton.

2 E 3 / 5545 acte 584 du 30/04/1667
Jean HULLIN le jeune, fils de Jean, célibataire en la ville d'Armentières reconnait que le 19 juillet dernier devant les échevins d'Armentières François DESMILLEVILLE comme curateurs des biens d'André LEFEBVRE expaysé s'est déshérité au profit dudit HULLIN d'une maison occupée par André RICHARD rue du Sac à Armentières, devant pour enchères 272£, ce qu'il déclare avoir été entièrement payé par les religieuses Sœurs Grises hospitalières d'Armentières à qui il résigne ladite maison.

2 E 3 / 5545 acte 585 du 03/05/1667
Demoiselle Marie MILLE veuve de Pierre PEULLEMEULE, brasseresse et Bon EVERARD brasseur pour lui et fort de Jean LAMERANT fils de feu Galien, et Jean BECQUART (BECCART) époux de Marie Brigitte EVERARD en la ville d'Armentières baillent à Jean CATTEAU laboureur au quartier du Bac 8c de jardin dont la moitié appartient à ladite MILLE, un quart à LAMERAND et le reste par moitié aux dits EVERARD, et 8c de labeur qu'il occupe déjà audit quartier.

2 E 3 / 5545 acte 586 du 31/05/1667
Pierre BOIDIN laboureur en la paroisse et Simon PAYELLE hôte en la ville d'Armentières vendent à Charles ANGELOT, salpêtreur à Lille, 100 milles de **briques** vieilles nettoyées en partie grande et partie petite à 50 patards les grandes et 32 patards les petites **qu'ils démoliront de la porte d'Arras à Armentières** et à livrer à Lille. Témoin Louis CUVELIER, salpêtreur à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 587 du 31/05/1667
Roland CARON prêtre du diocèse d'Arras, chapelain des chapelles première et seconde de St Jacques et des chapelles St Jean Baptiste, St Eloi, St Gilles, St Jean l'évangéliste et Ste Catherine unies en l'église paroissiale St Denis à Saint Omer, demeurant à Armentières, nomme procureur spécial maître André CATHOIRE prêtre à Lille pour comparaître devant notaire apostolique pour échanger les dites chapelles au profit de maître Jean MAILLART clerc à Saint Omer à l'encontre de la chapelle de l'autel sous l'invocation de St Michel archange en l'église collégiale St Pierre de Cassel, diocèse d'Ypres.

2 E 3 / 5545 acte 588 du 16/06/1667
Jean BOCQUILLON, François DOMICENT et Arnould VAN TOUROUT brasseurs en la ville d'Armentières, fermiers avec Jacques COLPART dont ils se font forts, de la ferme prise des Srs Claude ERNOULD, argentier d'Armentières et Jacques FLOOR receveur du comte d'EGMONT, Sg dudit lieu, du droit d'impôt courant sur les bières et cervoises consommées à Armentières pour un an au rendage de 30 000£. Le 13 mai dernier **une ordonnance demande la rompure des fortifications et portes de ladite ville qui, joint à l'appréhension d'une guerre, causa que la plupart des habitants se sont retirés avec leurs biens et familles dans d'autres places**, de sorte qu'ils ne peuvent jouir de ladite ferme, ledit bail ayant été passé en 1666 en pleine paix et alors qu'on croyait que la ville serait réédifiée. Pour quoi ils entendent faire fin de bail depuis le 13 mai dernier, jour où on a commencé à travailler au démantèlement de la ville. Signifié aux dits FLOOR et ERNOULD.

2 E 3 / 5545 acte 589 du 16/06/1667
Nicolas DUPUIS (DUPUICH) fils de feu Noël, âgé de 60 ans, Pierre SIX fils de feu Antoine, âgé de 45 ans, Ghislain DAIN fils de feu Ghislain, âgé de 37 ans, Albert PLAISANT fils de feu Nicolas, âgé de 38 ans, Pancras CARPENTIER fils de feu Gabriel, âgé de 34 ans et Rémy RIMBAULT fils de feu Jean, âgé de 25 ans, le tout environ, tous broutteurs à Armentières, affirment que depuis l'**entrée du régiment allemand du Sr RINTGRAVE à Armentières** au début janvier dernier jusqu'à sa sortie qui fut au commencement du démantèlement de ladite place, la ferme de la bière a beaucoup diminuée à raison que **les officiers du régiment prenaient en renclosaient autant de bière que bon leur semblait, en faisant aussi distribuer et en donnant à leurs soldats comme ils voulaient**. Voir s'ingéraient de les renclores dans les maisons, pourpris et

caves de divers hôtes et bourgeois jusqu'à avoir 5 ou 6 cantines en divers lieux de la ville sans faire appel à eux comme brouetteurs comme le porte les statuts de la ville.

2 E 3 / 5545 acte 590 du 12/07/1667
Charles BAYART maître couvreur en Armentières, époux de Jeanne CARPENTIER auparavant veuve de Pierre CHAVATTE, en raison de l'occupation de la ville par les Français et la guerre, il ne peut tirer profit de la maison ci-après déclarée dont il remet le bail que Jeanne CAMPAGNE et Alexandre PETILLON ont autrefois accordé aux dits CHAVATTE et CARPENTIER rue de l'Atre à Armentières depuis le jour où on a commencé à démanteler la ville, le bail ayant été conclu en temps de paix et en temps que ladite appréhension de guerre et démantèlement de ville étaient imprévus. Signifié aux femmes de Bauduin LHERMITTE et Gilles DEZ marchands à Armentières, receveur des dits PETILLON et CAMPAGNE.

2 E 3 / 5545 acte 591 du 12/07/1667
Maître Bauduin BEHAGLE prêtre, chapelain de la collégiale St Pierre à Lille pour faire solution de payement au couvent St Sauveur dit des Brigittins à Armentières de 48£ de gros, leur cède pareille somme qu'il doit recevoir de Josse DE MAIN brasseur à Armentières pour le rendage de la brasserie qu'il occupe à Armentières derrière le cimetière au rendage de 24£ de gros par an délaissée par le trépas de Guillaume BEHAGLE dont il a acquis droit du rendage par transport dudit feu BEHAGLE. Témoin maître Jacques DE BAILLEUL, organiste de ladite collégiale.

2 E 3 / 5545 acte 592 du 18/07/1667
Jean HORNART marchand à Armentières, veuf de Péronne DUMONT désirant prévenir toute demande de partage à Marie HORNART sa fille ou tuteurs à venir des biens de ladite DUMONT, il lui donne 12£ de gros à payer un an après sa majorité ou mariage ou état honorable moyennant quoi les biens meubles resteront au comparant à charge des dettes [Cf. acte 595].

2 E 3 / 5545 acte 593 du 18/07/1667
Jean HORNART fils de feu Laurent, marchand en la ville d'Armentières, veuf avec une fille de Péronne DUMONT d'une part, Anne PREUDHOMME marchande batelière sur la Lys, veuve avec enfants de Charles GONET d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots.

2 E 3 / 5545 acte 594 du 03/08/1667
Pierre LAIGNEL fils de feu Noël, hôte âgé de 59 ans (Rayé : Philippe BLONDEAU fils de feu Tobie, maître tondeur à la grande force âgé de 60 ans), Jean LIENART fils de feu Pierre, âgé de 48 ans et Jacques LAIGNEL fils dudit Pierre, âgé de 26 ans, le tout environ, tous de la ville d'Armentières, affirment qu'en avril dernier ils se sont trouvés en compagnie du Sr Jean Baptiste BOCQUILLON et François DELANNOY marchands à Armentières alors que ledit DELANNOY devait avoir dudit BOCQUILLON 1400£ de marchandises de draps à payer aux livraisons tant moins de 500£ dont ledit DELANNOY disait avoir bon à la table des pauvres d'Armentières et qu'il lui cédait en payement. Après le départ des témoins lesdits Pierre LAIGNEL, BOCQUILLON et DELANNOY envoyèrent chercher François DESMILLEVILLE, notaire à Armentières pour faire écrire le transport ce que ledit DELANNOY a dit être inutile, devant se fier à sa parole. Ledit LIENART a servi de témoin à la passation de l'accord. Requis par ledit BOCQUILLON.

2 E 3 / 5545 acte 595 du 23/08/1667
Jean HORNART marchand en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Anne PREUDHOMME sa femme pour assister et s'engager au contrat de mariage entre Marie HORNART sa femme (sic - fille - Cf. n°592) et Nicolas GONET et qu'elle se contente du partage fait par lui de ce qui lui vient de feue Péronne DUMONT sa femme en premières noces. Témoins Pierre et Pierre Paul DELEBECQUE père et fils d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 596 du 23/08/1667
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Soeur Marie SENECHAL, Soeur Hélène CARDON et Soeur Péronne DASSONNEVILLE, religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières à Armentières, baillent à maître Jacques MALLET, chirurgien en ladite ville et Claire DEVOLDRE sa femme, une maison rue du Brusle à Armentières tenant à la maison desdites bailleresses. Témoins Jean HULLIN fils de Jean et Barthélemy SIX fils de feu Antoine d'Armentières. **Les prendeurs pourront hotter la montée de la chambre sur le devant servant aux soldats** et remettre cette partie de plaquage en état de même que la porte du milieu où ils feront poser un châssis et fenêtres pour leur boutique dont les frais seront déduits à la première échéance.

2 E 3 / 5545 acte 597 du 24/08/1667
Edme FOVEAU fils de feu Edme (Oedsme) natif de Chassis au pays de Gaule (sic), soldat de la compagnie de Jacques JOACHIM écuyer, Sr de Landes, capitaine au régiment d'HARCOURT en garnison à Armentières reconnait devoir audit Sr de Landes 60 écus à cause de plusieurs prêts pour subvenir à ses urgentes nécessités, si comme habits, linges et autres notamment pendant sa maladie dont il à présent au lit avec plaies mais de bon sens, qu'il promet de rendre à sa première demande. Témoins Tristan BRIAIS fils de Toussaint et Philibert MALBECHEZE (signe NALCHER ?) fils de feu Philibert, soldats de la même compagnie.

2 E 3 / 5545 acte 598 du 14/09/1667
Lazare BOIDIN fils de feu Pierre d'une part, François DERHIN fils de François, tous deux bateliers sur la Lys d'autre part. S'accord pour travailler ensemble sur le bateau bouroire dudit DERHIN vers Courtrai, Menin ou Comines, Armentières, Warneton, Béthune, Saint Venant, La Gorgue, Estaires et autres lieux à communs frais et profit. **Si le bateau était pris par les Espagnols**, brûlé ou mis à fond ou autres accidents, ledit BOIDIN lui payera 14£ de gros. Ledit bateau valant 28£ de gros. Témoin Jean QUILLE fils de feu Nicolas, batelier.

2 E 3 / 5545 acte 599 du 20/09/1667
Simon PAYELLE maître maçon à Armentières d'une part, Mathias HENNEBEL, Pierre MARIAGE, Jean LANSERY, Michel DUFLOCQ, Louis LOMBART, Antoine RACHINE et Pierre BUNE manouvriers à Armentières d'autre part. Ils **ont empris de relever la terre de la demie lune hors la porte d'Arras** depuis la frète au pont pour la gazonner et ses fossés de la profondir (sic). Délimitent les parcelles de chacun des seconds, laissant le fossé hors d'eau. Pierre BLONDEAU, manouvrier à Armentières s'y est associé. Témoins Martin et Martin DE FIEVET père et fils d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 600 du 27/09/1667
S2bastien ROSTRUD laboureur en la ville d'Armentières remet entre les mains de Pierre et Françoise WILLEMAIN bourgeois de Lille, tout le lieu manoir et labeurs qu'il tient d'eux par acte devant Oliver DE DAMP, notaire, le 12 octobre 1660 **à raison de la guerre**. Témoin Philippe ROSTRUD fils du comparant.

2 E 3 / 5545 acte 601 du 28/09/1667
Guillaume JOUETTE fils et héritier de feu Adrien, natif de Sainte Colombe en Normandie, soldat en la compagnie du Sr DHAMME, capitaine au régiment de Navarre en garnison à Armentières nomme procureur spécial Rolline LESSUAIRE sa femme pour faire venir ce qui lui revient de la maison mortuaire de son dit père. Témoins Regnier DELESPIGNE et Nicolas GRACHET, de la même compagnie.

2 E 3 / 5545 acte 602 du 30/09/1667
Pierre DESREUMAUX laboureur en la paroisse de Warneton ayant pris en louage sous la caution de Jean LEURIDAN, laboureur à Neuve Eglise, de François DOMICENT fils de feu Pierre, brasseur en la ville d'Armentières, un petit lieu manoir et grange en ladite paroisse sur 13c, il y renonce en raison du temps [Acte presque effacé].

2 E 3 / 5545 acte 603 du 30/09/1667
Pierre LOISON fils de feu Ghislain, laboureur en la paroisse de Warneton ayant pris en louage de Nicolas DEVELDRE nachelier à Armentières un petit lieu manoir sur 9c et 2b 13c de labeur en ladite paroisse par acte devant Henri COMMERE, notaire, y **renonce en raison de la guerre des aides qui ont grandement augmentées**, **risquant journellement de perdre ses avestures**.

2 E 3 / 5545 acte 604 du 01/10/1667
François MARCHAND et Louis DE FACHE marchands en la ville d'Armentières, ministres de la chapelle Sainte Croix en la paroisse d'Armentières nomment procureur spécial Philippe François VANOYE, procureur à Lille pour s'opposer en leur nom comme tierce partie à l'exécution dirigée à la charge d'Antoine LERNOULD, laboureur à Prémesques par un sergent de la Gouvernance à la requête de Mathieu HAZEBROUCQ de Lille à raison des biens saisis appartenant à ladite chapelle en vertu de vente par ledit LERNOULD à eux devant Philippe DE FACHE, notaire. Témoin Henri François SALOME fils de Gilbert d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 605 du 05/10/1667
Jacques CORNILLOT et Noël VANOYE marchand à Armentières, tuteurs de Jacques CORNILLOT fils mineur de feu Jacques et Marie ROUSSEL et héritier d'icelle, et petit-neveu et héritier de Guillaume BOUCHERY son ave (oncle) maternel, nomment procureur spécial Philippe François VANOYE, procureur à Lille pour faire venir 150£ de la maison mortuaire de Jeanne DESMARESCAUX et du rendage d'une taverne à Verlinghem.

2 E 3 / 5545 acte 606 du 08/10/1667
Messire Pierre DE PALLUAU lieutenant du roi à Armentières reconnait avoir reçu de messire Robert ET YENS (sic - ne signe pas - HIENS ?) marchands à Lille, 500£ qu'il promet de lui faire acquitter par son correspondant à Paris. Témoins Charles LEROY domestique dudit PALLUAU et Claude DELEBARRE message d'Armentières à Lille [Petit sceau rouge].

2 E 3 / 5545 acte 606bis du 06/10/1667
François MARCHAND et Louis MARCHAND en la ville d'Armentières, ministres de la chapelle Ste Croix en la paroissiale (sic - église paroissiale) nomment procureur spécial Philippe François VANOYE, procureur à Lille à propos de deux vaches noires appartenant à ladite chapelle saisis chez Antoine LERNOULD (?) laboureur. Témoin Jean DE GRAVE fils de feu Guillaume.

2 E 3 / 5545 acte 607 du 15/10/1667
Jean LECOCQ échoppier vend à Antoine DESCAMPS hôte à Houplines ses droits avec Jean LIAGRE, briqueteur au lieu, de la ferme de 42 patards la rondelle de bière ou keulte rencloses par les hôtes et manants d'Houplines et 9s la rondelle de petite bière ou cervoise pour six mois. Ferme cédée aux dits LECOCQ et LIAGRE par Jean PINTE d'Haubourdin qui l'avait des Etats. Michel DELADERRIERE laboureur à Houplines se porte caution.

2 E 3 / 5545 acte 608 du 15/10/1667
Antoine DESCAMPS hôte à Houplines baille en engagement à Michel DELADERRIERE, laboureur à Houplines, 15 rasières de blé mêlé à Armentières chez Eloi LACHERY pour assurer la caution qu'il lui a donnée ce jour. Témoin maître Jean LESAFFRE clerc à la Chapelle d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 609 du 26/10/1667
Marie BEHAGLE veuve avec enfants de François DEROCQ, marchande mercière en la ville d'Armentières d'une part, maître Rémy DEROCQ maréchal et Jacques CORDONNIER ourdisseur de chaînes d'étamette, oncles et tuteurs des dits enfants d'autre part. Formoture aux dits enfants tels que François, Philippe, Marie Marguerite, Marie Françoise et Marie Françoise (sic) DEROCQ à qui elle donne à chacun 200£. Le 28 ladite BEHAGLE autorisée de Jean VERMOLEN fils de Marcel de la ville d'Armentières, son promis, dispose que ses enfants seront héritiers l'un de l'autre sans qu'elle puisse y prétendre.

2 E 3 / 5545 acte 610 du 17/10/1667
François BAIEUX (BAYEUX) fils de feu Joachim, laboureur en la ville d'Armentières affirme qu'en septembre dernier il fut appelé par Pierre LOISON, laboureur en la paroisse de Warneton pour servir de témoin d'une remise de bail de la maison et terre qu'il occupe appartenant à Nicolas DEVELDRE, nachelier en la ville d'Armentières, ce que ledit Nicolas a accepté moyennant billet de déport avec autres conditions que le témoin indique.

2 E 3 / 5545 acte 611 du 17/10/1667
Noël CORNILLOT et Jacques BLONDEAU marchands à Armentières vendent à François FLAMENT de Frelinghien, quatre milles de fagots à deux loyures à Warneton à 18£ le cent, qu'ils ont acheté de Noël DELEBARRE, hôte à Warneton. Témoins Pierre LHERMITTE fils de feu Maximilien et Etienne MEURILLE fils de feu Jacques d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 612 du 23/10/1667
Jean BOCQUILLON fils de feu Liévin, laboureur à Houplines pour faire solution de payement au Sr Jean LEGROUL marchand à Armentières de 1200£ dont il s'est porté caution vers le Sr Pierre HIENS marchand à Lille, lui cède les bestiaux, meubles et grains suivants : deux chevaux hongres, l'un moreau, l'autre de poil brun bay 200£, une vache de poil noir et blanc macotte 36£, une noire blanche en une partie de piche (sic : pis) 40£, une autre vache noire blanche à la tête et sous le ventre 50£, une vache grise 50£, une noire à blancs pieds et étoile blanche au front 40£ etc.

2 E 3 / 5545 acte 613 du 16/10/1667
Jean VERMOLEN fils de Marcel, jeune homme en la ville d'Armentières d'une part, Marie BEHAGLE veuve avec enfants de feu François DEROCQ [Cf. acte 609], marchande mercière assistée de Rémy DEROCQ son oncle et de Jacques CORDONNIER son beau-frère utérin d'Armentières d'autre part. Contrat de mariage. Il ne précise pas sa dot. Elle apporte 200£ de gros Flandre en marchandises en la maison qu'elle occupe compris 1000£ parisis assignés à ses enfants. Témoins Rémy et Charles DEROCQ frères, fils dudit Rémy assistant d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 614 du 11/11/1667
Marie DESPIERRES veuve de Betreumieux LEDUCQ en la ville d'Armentières dans son lit, malade mais de bon sens et vif entendement teste. Inhumation au cimetière, aux pauvres qui y assisteront, à l'école dominicale, fondation de messes, nomination de Marie VANOYE veuve de Michel BRETON d'Armentières comme exécutrice testamentaire. Le reste ira à ses proches parents dont Laurent LEDUCQ couvreur à Armentières, fils dudit Betreumieux qui fera une tête comme son frère qui devront l'acquitter de ce qu'elle devait pour la succession de leur père. Témoin maître Jean POISSONNIER maître d'école à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 615 du 14/11/1667
André COCQUEL fils de feu Antoine, marchand en la ville d'Armentières et Marie JOIRE sa femme reconnaissent devoir à Marie DESPIERRES veuve de Betreumieux LEDUCQ, 168£ à rendre en plusieurs fois. Témoin maître Richard LE GHIS prêtre, chapelain de l'église paroissiale de Nieppe.

2 E 3 / 5545 acte 616 du 20/11/1667
Jean FLOCQUET marchand en la ville d'Armentières baille à Pancras CARPENTIER brasseur en la ville d'Armentières et Marie HOUSE sa femme, une maison au coin de la rue de la cour de Lassus dit du Cygne et du rivage vers le marché aux poissons qu'ils occupent déjà. Témoin Jacques BRISOU fils de feu Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 617 du 24/11/1667
Noël LECAT époux de Françoise BURIER, foulon et Jean Baptiste BURIER tisserand de la ville d'Armentières et Lille, lesdits BURIER neveu et nièce et héritiers de feu Pierre BURIER vivant tisserand d'étamette en la ville d'Armentières, baillent à Jacques LABBE dit Blever, messager d'Armentières à Saint Omer, une maison rue des Glatigny à Armentières. Témoin Rémy RIMBAULT fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 618 du 24/11/1667
Jean Baptiste DENIS marchand chaufournier en la ville d'Armentières baille à Jean VENNIN, laboureur à Frelinghien, une pièce de terre dériquis que le premier tient en louage des hoirs de feu maître Pierre DELEBARRE en la ville d'Armentières à charge des chevaux dudit VENNIN pour achever le labeur.

2 E 3 / 5545 acte 619 du 11/12/1667
Gilles DESREUMAUX laboureur en la paroisse d'Armentières vend à Barbe DESREUMAUX sa fille émancipée demeurant audit lieu, une vache de poil rouge pour 40£, un vieux tonneau à battre beurre et quatre cuvelles 10£, deux lits de plumes, deux tables et un vieux couvertoire bleu 12£, deux souchets et une haul 3£ 10s et du lin roui 24£, faisant le tout 89£ 10s qu'elle payera à Charles HOUSSOYE fils de Charles, charpentier à cause de ce que ledit Gilles lui doit.

2 E 3 / 5545 acte 620 du 14/12/1667
Antoinette FREMAUT veuve de Laurent LEDUCQ d'Armentières reconnait devoir à Pierre FREMAUT marchand à Armentières 20£ de gros pour quoi elle lui cède ses droits en l'hérédité de feue Marie DESPIERRES veuve de Betreumieux LEDUC à cause de son mari. Révoqué le 15 décembre. Témoins Jean GOMBERT fils de feu Antoine, Alexis FREMAUT fils dudit Pierre d'Armentières, Hubert LEBRUN fils de feu Vincent et Noël LEDUCQ fils dudit feu Laurent.

2 E 3 / 5545 acte 621 du 15/12/1667
Marie FIEVET femme de Jacques CORDONNIER, marchand ourdisseur d'échines en la ville d'Armentières donne à Antoine SOIGNY marchand à Ypres, 600£ à prendre à sa mort à la décharge du partage par elle fait aux enfants qu'elle eut de Pierre DESMONCEAUX son premier mari.

2 E 3 / 5545 acte 622 du 14/12/1667
Catherine DESREUMAUX fille célibataire de feu Jean en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Philippe François VANOYE, procureur à Lille pour aller à la Gouvernance réclamer la succession de feue Anne LEBLANC vivante demeurant en la ville d'Armentières pour l'hypothèque d'une lettre de rente viagère de 12£ de gros par an accordée par ladite LEBLANCQ. Témoin Jean DEGRAVE fils de feu Guillaume d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 623 du 15/12/1667
Antoinette FREMAUT veuve de Laurent LEDUCQ fils de feu Betreumieux en la ville d'Armentières reconnait devoir à Nicolas CHARLET, marchand à Armentières, 15£ de gros pour le rendage d'une maison pour quoi elle lui transporte ses droits sur la succession de Marie DESPIERRES veuve dudit Betreumieux. Témoins Jean GOMBERT fils de feu Antoine et Alexis FREMAUT fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 624 du 15/12/1667
Jacques CORDONNIER marchand ourdisseur de chaînes en la ville d'Armentières donne à Marie BAHAGLE femme de Jean VREMAUL (surcharge) marchand en la ville d'Armentières, 200£ s'il meurt sans enfants et le reste à Philippe et Hélène DESMONCEAUX enfants mineurs de feu Pierre et de vivante Marie FIEVET.

2 E 3 / 5545 acte 625 du 21/12/1667
Abraham LELONG fils de feu Abraham, laboureur en la paroisse de Warneton pour lui et fort de Charles BOUCHERY fils de feu Jean sous la même paroisse d'une part, Simon DE BACQUE fils de feu Jean, laboureur en ladite paroisse d'autre part. S'accordent concernant l'arrêt de la personne dudit DE BACQUE à la requête dudit LELONG pour le rendage de 30c de labeur en la paroisse de Warneton par contrat devant François DESMILLEVILLE, notaire, le 20 janvier 1662 au rendage de 63£ moyennant modération et remise en leurs mains du blé qu'il a chez Allard SALEMBIER à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 626 du 22/12/1667
Quentin SAINGIER prêtre, chapelain de l'église d'Armentières, les Srs Antoine RABAU marchand échevin et Allard MOSNIER marchand y demeurant, tuteurs établis de Jacqueline et Jeanne DEROEULX enfants et héritiers de Marie MILHOMME veuve de Pierre DEROEULX et sœurs et héritières de Marie Agnès DEROEULX morte sans hoirs, baillent à Pierre VERMERSCHE (VERMESSE) à hôte à Armentières et Marie BASTIEN sa femme la taverne Saint Omer rue d'Arras à Armentières tenant par derrière aux religieuses Augustines. Témoin Pierre THELIER fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 626bis du 13/04/1667
Inventaire détaillé des biens meubles et bagues du Sr Jean FIEVET, capitaine réformé laissés en la garde de Péronne COCQUEL, lesquels Hugues DOULLENS, sergent d'Armentières a, par sentence, à la requête de Louis DE FACHE mis en séquestre pour être vendus. Un mauvais coffre bardé de fer avec la serrure forcée, une paire de meulle (sic) de femme grise, un portefeuille d'écolier, une vieille paire de bas d'homme lâchés, un portrait d'une Demoiselle en sa case, un coupon de vieille tapisserie, l'image de la Vierge avec une patte (sic) etc. Laissé à ladite COCQUEL une valise avec plusieurs titres et papiers auxquels on n'a pas touché.

2 E 3 / 5545 acte 627 du 10/09/1667
Grard DESCAMPS fils de feu Jean et de feue Marie DEBACQ, assisté de Jean DESCAMPS son frère laboureur en la paroisse de Warneton d'une part, Martine CUVELIER fille de François et de Marie LENGLART, assistée de sa mère et de Jean Baptiste CUVELIER son frère laboureur à Capinghem d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot mais devra prouver qu'il a payé le rendage du lieu manoir qu'il occupe appartenant à maître Arnould LEURIDAN et consorts dont ledit Jean, son frère, se porte caution. Elle apporte en accoutrements et argent 400£. Témoin Thomas SIX fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 628 du 08/12/1667
Jean DURIETZ fils de feu Jacques de la ville d'Armentières baille à Antoine LENGLART fils de feu Antoine, laboureur à Sud Berquin, un lieu manoir en ladite paroisse sur 8 mesures qu'il occupe déjà. Témoin Pierre LENGLART fils du prendeur.

2 E 3 / 5545 acte 629 du 13/12/1668
Péronne THEVELIN veuve de Martin LOISEAU avec trois enfants tels que Jean, Martin et Marthe LOISEAU, procède à la formoture des biens de leur père pour 150£ chacun, renonçant à hériter de ses enfants. Accepté par François THEVELIN marchand à Armentières son frère. Témoin Apollinaire MEREAU hôte au Lion et Noël DEVOS fils de feu Mathieu d'Ypres [Sic daté de 1668 comme dans la signature du notaire].

2 E 3 / 5545 acte 630 du 16/08/1668
Noël VANOYE marchand en la ville d'Armentières baille à Louis KEGRAND, radobeur de souliers en la ville d'Armentières, la cave sous l'ouvroir et la chambre de la maison front au marché. Lucas LAMBIN fils de feu Lucas, maître parmentier en la ville d'Armentières moyennant 9£ 12s que ledit VANOYE lui a donné, se déportera du bail de ladite cave à la mi-septembre.

2 E 3 / 5545 acte 631 du 11/11/1668
Joachim PRONNIER fils de feu Jacques, hôte en la ville d'Armentières et Nicolas VANDECLE (signe : le jeune) fils de Nicolas, marchand audit lieu affirment que le 12 mai dernier ils **ont fait charger pour Courtrai** sur les bateaux de Pierre QUENOCKART (CNONCKART) et Robert DE GORRE, batelier, **1755 rasières d'avoine provenant du magasin du roi**, savoir 1000 rasières sur celui de QUENOCQUART et le reste sur l'autre. François PRONNIER frère dudit Joachim, mesureur de grains sermenté de la ville le confirme. Témoins ledit Nicolas VANDECLE père d'Armentières et Antoine VARISCAULTE fils de François de La Gorgue.

2 E 3 / 5545 acte 632 du 24/09/1668
Jacques CORNILLOT marchand, tuteur seul restant des enfants de feu Gilbert DESMOTTES, Jean Baptiste CORDIER époux de Marie WELLEMS (WILLEMS), Pierre MARESCAUX fils de feu Jean, Emmanuel FIEVET époux de Madeleine DESMARESCAUX (Rayé : Catherine LEBLANC fille célibataire de feu Jean), tous de la ville d'Armentières baillent à Nicolas DESMARESCAUX laboureur en la paroisse d'Armentières, leur part en 35c de jardin et labeur en ladite paroisse tenus d'Erquinghem Lys.

2 E 3 / 5545 acte 633 du 22/10/1668
Jean BOCQUILLON et François DOMICENT brasseurs à Armentières se rendent appelants d'une commission exécutoire décernée à leur charge par les bailli et hommes de fiefs des pairies d'Armentières à la requête des échevins d'Armentières. A insinuer aux dits bailli et hommes de fiefs.

2 E 3 / 5545 acte 634 du 17/09/1668
Catherine COUSIN veuve d'Antoine COCQUEL d'une part, Guillaume SENECHAL maître cordonnier en la ville d'Armentières d'autre part. Etant en procès au sujet de la moitié d'une lettre de rente héritière de 200£ due par la première au second et arriérages contre quoi elle s'oppose disant qu'il a reçu plusieurs sommes et certaines années **il a logé des soldats en une maison** appartenant à ladite COUSIN. Moyennant l'arbitrage de Nicolas DUCHAMP et Bon EVERARD marchands et André CORNILLOT, notaire à Armentières, ils s'accordent et promettent de tenir sous peine de 100£ à donner aux pauvres.

2 E 3 / 5545 acte 635 du 27/11/1668
Jean GODEFROY, laboureur en la paroisse d'Armentières vend à Philippe DEVOS marchand boucher en la ville d'Armentières, 11 bêtes à cornes, foin et wemeaux ici détaillés qui resteront en pension chez ledit GODEFROY.

2 E 3 / 5545 acte 636 du 21/06/1668
Jacques CORNILLOT le jeune de Lille, naguère déchargé de tuteurs moyennant que Jacques CORNILLOT son grand-père a, par contrat devant le présent notaire, promis de décharger le capital d'une lettre de rente héritière constituée par les tuteurs du comparants au profit d'Antoine LEMAIRE vivant marchand à Lille pour 905£ 14s 6d pourvu que Noël CORNILLOT marchand à Armentières, son oncle, s'oblige solidairement de payer avec son dit grand-père les cours jusqu'à ce jour et trois années prochaines, ce que ledit Noël fait ce jour, donnant en hypothèque une lettre de rente héritière que ledit CORNILLOT l'aîné a dit de constituer sur ses biens au profit dudit Noël pour 100£ de gros. Contre quoi le comparant acquitte son dit grand-père de ce qu'il peut lui devoir de sa tutelle d'autant qu'il lui a rendu bons services ainsi qu'à Jacques CORNILLOT son père.

2 E 3 / 5545 acte 637 du 28/05/1668
Etienne MARLE fils de feu Pierre de la ville d'Armentières, époux de Marie LHERMITTE baille à Médard MERLEN (MERLIN) fils de Mathis, hôte en ladite ville, une maison dans la rue du cimetière vers la rue de la Belle Croix. Témoin Bon LHERMITTE fils marchand. Le 16 août 1668 ledit MARLE déclare qu'Anne MEURILLON veuve de Médard MERLEN renonce au bail pour le bailler à Philippe LEFEBVRE drapier en la ville d'Armentières et Marguerite GARCHETTE sa femme.

2 E 3 / 5545 acte 638 du 03/05/1668
Le Sr Henri DESCORE (signe DE CHORREN) marchand à Verviers en Liège nomme procureurs spéciaux Noël CORNILLOT marchand à Armentières et Théodore LEGROUL pour faire venir tout ce qui lui est dû.

2 E 3 / 5545 acte 639 du 09/05/1668
Jacques DELAVAL laboureur en la paroisse d'Armentières, veuf de Catherine LAIGNEL, assisté de Gilles DELAVAL son frère et de Gilles COUSIN son oncle maternel d'une part, Françoise BOIDIN fille de feu Michel et de vivante Marie BOIDIN, assistée de Jean BOIDIN son frère et de Pierre BOIDIN et Jean BECCUE ses beaux-frères, tous laboureurs en la paroisse d'Armentières sauf Françoise et Jean BOIDIN à Erquinghem Lys et ledit BECCUE à Sailly sur la Lys d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 2b en la paroisse d'Armentières et des biens meubles. Elle aura de sa mère une fois défunte 400£ et si la maison mortuaire ne rapporte pas assez, ses frère et beaux-frères payeront le surplus.

2 E 3 / 5545 acte 640 du 12/10/1668
Sylvestre BOUSMART tisserand d'étamettes en la ville d'Armentières, fils et héritier de feue Anne DESPAINNE qu'elle eut de feu Gilbert BOUSSEMART, moyennant 21£ de gros qu'André RICHARD tisserand en ladite ville lui donnera, ledit BOUSMART occupera une place sur le derrière de la maison dudit RICHARD pour toute sa vie s'il reste célibataire et lui cède tous ses droits sur les successions de ses dits père et mère sauf un lit étoffé, une cramilie, un chaudron de cuivre, une table servant d'armoire, un grand coffre et un petit, une chaiere, un crachet, trois chemises neuves, à charge par ledit RICHARD de le décharger de toutes ses dettes et funérailles.

2 E 3 / 5545 acte 641 du 23/08/1668
Philippe DELEPORTE marchand batelier sur la Lys, époux de Marie GONNEZ fille de feu Charles et Anne PREUDHOMME, vend à Nicolas et Jacques GONNEZ bateliers et Jacques FORESTIER maître arpenteur, époux de Marie Anne GONNEZ forts de Pierre et Charles GONNEZ, lesdits GONNEZ frères et sœurs, enfants desdits Charles et PREUDHOMME, ses droits sur l'hérédité mobiliaire et immobilières de leurs dits père et mère à charge des dettes et obsèques.

2 E 3 / 5545 acte 642 du 09/08/1668
Jeanne LESCAPPE veuve de Jacques DELEPIERRE en la ville d'Armentières voulant disposer de ses biens. A Jacques DELEPIERRE son fils un jardin sur 6c à Fleurbaix, 4c de dériquis à Calonne sur la Lys. A François DELEPIERRE son fils une taverne nommée St Georges à Frelinghien et 4c de labeur à Houplines. A Catherine DELEPIERRE fille de feu Jean et de vivante Isabeau MAES à présent épouse de Cornille VANLATON, sa nièce, un lieu manoir sur 6c et 1c 50v de labeur à Herlies et 2c 50v de jardin à Aubers. Après qu'ils aient donné quittance de leurs dots, savoir ledit Jacques le 31 juillet 1650 et ledit François le 28 août 1667. Témoins Thomas SIX fils de Pierre et André OBRY fils de feu Etienne d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 643 du 11/09/1668
Samuel MEURILLE en la ville d'Armentières, tuteur avec Jean BOCQUILLON et Henri HERTS dont il se fait fort, des enfants de feu Jacques MEURILLE, baille à Françoise LAURENT veuve renoncée es biens et dettes de Bon LHERMITTE vivant drapier en la ville d'Armentières, une maison rue des Glatignies à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 644 du 11/04/1668
François DARTOIS veuf de Catherine CORNILLE, hôte en la ville d'Armentières, assisté de Philippe LAGACHE tondeur en blanc à Armentières, son cousin allié d'une part, Péronne PICOTTE veuve de Pierre CHAVATTE en la ville d'Armentières ayant enfant et renoncée es biens et dettes d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots. Témoins maître Philippe BAUDELLE chirurgien et Denis MORTAIGNE couvreur en la ville d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 645 du 01/06/1668
François DU VAUCHEL (signe DU VOCHELLE) brasseur en la ville d'Armentières ayant appris que les bailli et échevins du lieu l'ont condamné à une amende en raison de certaine défraudation d'une demie rondelle de bière sans avoir reçu avis de condamnation. Il s'en porte appelant et en demande insinuation. Témoins Thomas SIX et Jacques CORNILLOT. Devant André CORNILLOT et Jean Baptiste SIX, notaires.

2 E 3 / 5545 acte 646 du 15/06/1668
Jacques ROISEL cavalier de la compagnie du Sr MONTEIGNE, lieutenant coronel de Monsieur le comte DU ROY en garnison à Armentières, baille à François DOMICENT, marchand à Houplines deux cavales, l'une de poil brun baie et l'autre clair baie pour servir à ses labeurs moyennant 15fl par mois.

2 E 3 / 5545 acte 647 du 20/06/1668
Christophe MANNESIET maître maçon en la ville d'Armentières vend à Gérard BOIDIN, marchand batelier sur la Lys, les cendres servant à blanchir qu'il a au rivage de cette ville et en sa maison moyennant 9£ 10s le muid mesure de Wervicq faisant 24 mandes le muid. Témoin Pierre DUPONCHEL dit Lagache, batelier.

2 E 3 / 5545 acte 648 du 19/06/1668
Jacques CORNILLOT marchand en la ville d'Armentières pour faire solution de payement à Jacques CORNILLOT son neveu en ligne directe (petit-fils) demeurant à Lille naguère déchargé de tuteurs à cause des recettes faites par lui lors de son tutorat, il promet de le décharger des cours et arriérages d'une lettre de rente héritière de 900£ due aux hoirs Antoine LEMAIRE vivant marchand à Lille qui portait auparavant 4125£ crée par les dits tuteurs.

2 E 3 / 5545 acte 649 du 14/09/1668
Le Sr François FLOOR premier échevin et marchand brasseur en la ville d'Armentières pour éviter tout différent avec Nicolas VANOYE, achelier en la ville d'Armentières et Françoise TAFFIN sa femme en raison du rendage d'une cave jusqu'à demain et modération prétendue par les seconds comparants, s'accorde avec eux. Moyennant 86£ à payer en deux fois, il modère ce qu'il leur doit. Pour quoi ils hypothèquent un bateau neuf demi bouroit.

2 E 3 / 5545 acte 650 du 07/08/1668
Jean DESAINS fils de Jean, maître passementier en la ville d'Armentières, époux de Marie Catherine LEGRAND baille à François LEBRUN, hôte en ladite ville, et Elisabeth LAGACHE sa femme, une maison rue de la briqueterie à Armentières. Témoin Jean DESAINS maître passementier à Armentières [Signatures identiques des deux Jean DESAINS].

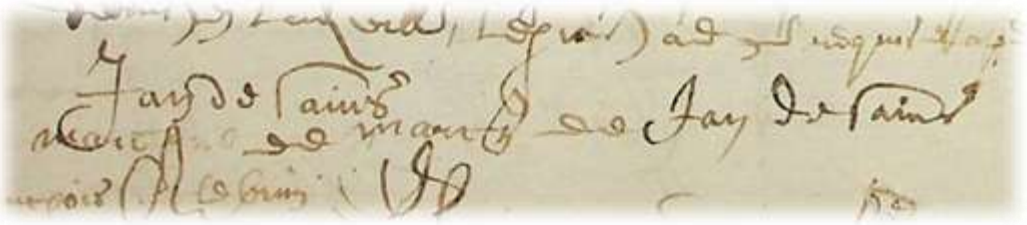

2 E 3 / 5545 acte 651 du 04/08/1668
Le Sr Jean BOCQUILLON marchand brasseur en la ville d'Armentières baille à Michel ERNOULD (ARNOULD) hôte à Armentières et marie HAUTEMAN sa femme, une maison rue de la briqueterie à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 652 du 15/11/1668
Demoiselle Marie Françoise DE BAILLEUL brasseresse en la ville d'Armentières, veuve de Louis DE FACHE, nomme procureur spécial le Sr Siméon DE BAILLEUL, licencier en médecine à Estaires, son frère, pour faire venir tout ce qui lui est dû.

2 E 3 / 5545 acte 653 du 27/09/1668
Péronne THEVELIN veuve de Martin LOISEAU, brasseresse en la ville d'Armentières reconnait devoir à Théodore DESTAMBOURG marchand brasseur en ladite ville, ayant droit par transport de Madeleine DEVOS veuve de Noël DESTAMBOURG sa mère, 300fl à cause de livraison de bière.

2 E 3 / 5545 acte 654 du 13/12/1668
Ghislain DESSOUHARTS (signe DESWARTE - DEZWART) naguère lieutenant de bailli de Neuve Eglise demeurant audit lieu déclare qu'il y a plus d'un an il a présenté à messire Claude DUMONT chevalier, Sr de Croix Beaulieu, grand bailli de la ville d'Armentières, Neuve Eglise etc. le compte rendu des recettes d'amendes encourues par ceux de Neuve Eglise pendant quatorze années, n'ayant pas reçu d'avis de clôture dudit compte par lequel lui est due notable somme et comme il se trouve pressé par les receveur du comte d'EGMONT Sr d'Armentières, Neuve Eglise etc. de rendre compte des recettes qu'il a faites des droits seigneuriaux et autres de ladite Srie de Neuve Eglise dont il sera reliquataire, trouvant raisonnable de compenser le maly du dernier compte avec le bony du premier, il demande à que ledit grand bailli en soit insinué à péril d'être responsable des dépenses, dommages et intérêts qui pourraient lui être demandé au sujet du second compte. Témoins Jean DESAINS marchand et Jean DELANNOY maître charpentier à Armentières. Ledit grand bailli insinué déclare qu'il lui a bien remis un compte mais qu'**à la suite de démolissement d'Armentières en son absence, lesdits papiers ont été sauvés confusément avec d'autres**, de sorte qu'il ne les a pas encore retrouvés mais qu'il est disposé à clore ledit compte avec la Loi et le greffier de Neuve Eglise sous un mois. Ledit greffier ensuite averti le 4 mars 1669 **a déclaré ne pouvoir venir à cause de quelques dettes de la communauté de Neuve Eglise pour quoi il craint d'être arrêté** et déclare que le compte ne le regarde pas puisque ce n'est pas lui qui a commis ledit DESWARTE lieutenant et qu'il mentionne des choses passées avant qu'il ne fut grand bailli (sic - greffier ?).

2 E 3 / 5545 acte 655 du 16/08/1668
Jean DELANNOY fils de feu Daniel, charpentier à Armentières baille en avant-louage à Maximilien et Marie Thérèse CARBONNET frère et soeur en la ville d'Armentières, une maison rue d'Arras à Armentières. Témoins Pierre STIEUL (signe AURY ?) fils de Jean, tisserand d'étamettes et Thomas SIX fils de Pierre d'Armentières.

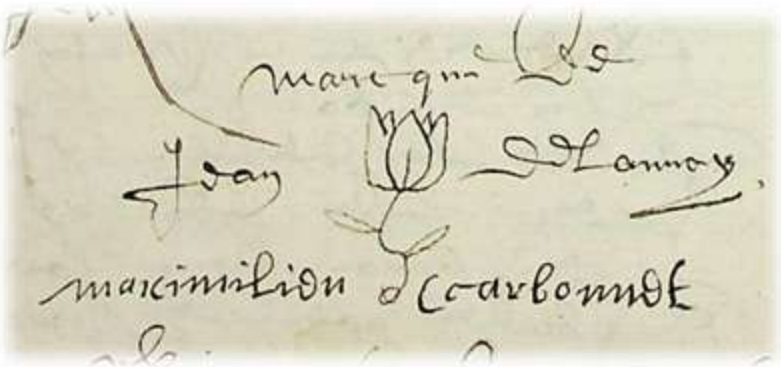

2 E 3 / 5545 acte 656 du 26/10/1667
Marie BEHAGLE veuve avec enfants de François DEROCQ, marchande mercière en la ville d'Armentières d'une part, Rémy DEROCQ maître maréchal et Jacques CORDONNIER ourdisseur de chaînes d'étamettes, oncles et tuteurs desdits enfants tels que François, Philippe, Marie Marguerite, Marie Françoise et Marie Françoise (sic) DEROCQ d'autre part. Formoture : leur donne 200£ qui font 1000£ en tout. Ajout du 28 dudit mois, ladite BEHAGLE autorisée par Jean VERMOLEN fils de Marcel, son promis, en la ville d'Armentières qui précise que ses enfants seront héritiers l'un de l'autre et non pas elle. Témoins Rémy et Charles DEROCQ frères, fils de Rémy en la ville d'Armentières [Daté de 1667 mais la signature du notaire indique les deux fois 1668 - Voir l'acte suivant].

2 E 3 / 5545 acte 657 du 27/03/1668
Rémy DEROCQ et Jacques CORDONNIER marchand en la ville d'Armentières, tuteurs judiciairement établis avec Jacques VAN KEMMELE de François, Philippe, Marie Marguerite, Marie Françoise et Marie Françoise DEROCQ enfants mineurs de feu François et de vivant Marie BEHAGLE présentement mariée à Jean VERLOMEN, mercière en la ville d'Armentières ont posé plainte ce jour devant les échevins d'Armentières sur les biens des dits VERMOLEN et BEHAGLE pour avoir assurance et hypothèque de 1000£ dues par formoture du père des dits enfants suivant acte du 26 octobre dernier, ayant fait saisir es mains dudit VAN KEMMELE les deniers dus et à devoir audit VERMOLEN et sa femme. Or ces derniers ont nécessité d'argent pour voir leur boutique de marchandises et demande de délâcher quelque chose desdites sommes et restreindre ladite saisie pour recevoir 300£ contre quoi il donnera hypothèque sur la maison rue d'Arras à Armentières appartenant à sa dite femme. Trouvant la proposition raisonnables les tuteurs l'acceptent. Témoin Jean DESPREAULX fils de feu Pierre.

2 E 3 / 5545 acte 658 du 05/04/1668
Inventaire et priserie des biens meubles et bagues en la maison de François DELEPIERRE brasseur en la ville d'Armentières, veuf de Catherine GHESQUIERE faite par Pierre LAIGNEL et Melchior DUFOREST, voituriers audit lieu, priseurs sermentés pour satisfaire à la clause de mariage entre ledit DELEPIERRE et sa femme devant Antoine DELATTRE, notaire, le 4 mai 1662 disant que si ledit DELEPIERRE mourait sans enfants (ce qui est advenu), il devrait faire faire priserie pour la moitié retourner aux héritiers de sa femme après la mort dudit mari : un écrin d'allemarche, deux coffres d'ormeau, une cramillie, une bate de bourette avec passement clicquant, un corser de caffa etc. Faisant le tout 526£ 10s.

2 E 3 / 5545 acte 659 du 27/08/1668
Pierre DASSONNEVILLE de Steenwerck vend à Guillaume, Jacques et Pierre BAZELIS (signent BASELIS et BAZELLE) frères et à Pierre DELEBECQUE de Sailly, les pommes crossant en deux jardins à Steenwerck occupés par ledit vendeur, l'un de pommes sucrées de mai, une de modraigue et un de margots comme aussi de raignets (Reinettes ?) et un de rambours. Témoins Jacques VENNIN boucher en la ville d'Armentières et Jacques VANDERSLUIS franc batelier de Gand.

2 E 3 / 5545 acte 660 du 17/02/1668
Philippe LEROY et Charles BAYART le jeune, curateurs judiciairement commis aux biens délaissés vacants par le trépas de Gilbert SALOME et sa femme pour faire payement à Charles BAYART l'aîné, Henri DESRUELLES et consorts, ministres de l'église paroissiale d'Armentières de 302£ pour deux années de deux lettres de rentes héritières au profit de ladite église, leurs cèdent le rendage de diverses petites maisons en ladite ville dans l'allée de la Couronne et rue des Glatigny rapportant 112£ par an jusqu'au payement de ladite somme. Signifié aux locataires.

2 E 3 / 5545 acte 661 du 09/07/1668
Gabriel, Jean Baptiste et André WALLEBECK enfants de feu Nicolas et Anne DELEHETTE, héritiers de ladite, François DUPONT fils et héritier de feue Jacqueline DELEHETTE pour lui et comme tuteur de Marie Françoise DE CORNE fille de Nicolas et de feue Françoise DUPONT, nièce et héritière de ladite Jacqueline DELEHETTE, Georges PECOURT et Jacqueline VERIGAN sa femme, fille et héritière de feu Guillaume qui fut fils et héritier de feue Marie DELEHETTE. Lesdites Jacqueline, Antoinette et Marie DELEHETTE sœurs et héritières d'Antoinette DELEHETTE décédée sans hoirs en ligne directe, tous de la ville d'Armentières, vendent à Pierre BOIDIN fils de feu Noël, laboureur en la paroisse d'Armentières, leurs parts qui est le tiers de 8c de jardin en la paroisse d'Armentières tenus de St Simon et Raisse, 12c et 8c de labeur et 5 quartrons de pré à une herbe audit lieu. Ajout : le 7 octobre 1668 Catherine DELEHEDDE veuve d'Henri MEURILLE en la ville d'Armentières,

héritière de feue Antoinette DELEHEDDE (sic) vend audit BOIDIN le sixième des terres mentionnées à l'acte. Témoin François DE HANNE fils de Nicolas, maître charpentier.

2 E 3 / 5545 acte 662 du 19/07/1669
Philippe PIONNIER fils de feu Jacques et de vivante Noëlle LEBLEU, assisté de sa mère et de Bon EVRARD marchand brasseur en la ville d'Armentières, son beau-frère d'une part, Marie Thérèse COCQUEL fille de feu Mathias et Anne FLAYEL assistée de Gilles COCQUEL son frère, Georges LORIDAN son beau-frère, du Sr Jean CUVELIER lieutenant de bailli de la ville d'Armentières son oncle allié et d'Allard LE MOSNIER marchand, son cousin allié tous en la ville d'Armentières d'autre part. Contrat de mariage. Il apporte 300£ de gros venant dudit feu Jacques dont 100£ de gros que sa mère lui donnera lorsqu'il le voudra, 800£ parisis de capital d'une lettre de rente héritière due par Marguerite HAZEBROUCK et 14c de jardin à Erquinghem, le tiers d'un lieu manoir sur 2b 3c à Erquinghem occupé par Jean LEMPIRE par donation de Marguerite ROMON sa mère-grande maternelle par acte devant Michel Gabriel VANOYE, notaire à l'encontre de François FLOREZENNE et dudit Bon EVRARD veuf de Marguerite FLOREZENNE. Elle apporte en marchandises dettes actives et meubles 200£ de gros à cause du partage des biens de son père sans les dettes passives, 1/6° de deux parts d'une maison rue du marché à Armentières et 1/6° d'une maison au quartier du Bas Rang et par le trépas de Marguerite FLAYEL sa tante ce qui sera déterminé par acte de partage.

2 E 3 / 5545 acte 663 du 19/07/1669
Noëlle LEBLEU marchande en la ville d'Armentières, veuve de Barnabé EVRARD et auparavant de Jacques PIONNIER d'une part, Philippe PIONNIER son fils en la ville d'Armentières d'autre part. La première devant 3600£ au second de formoture de son dit père, elle lui donnera à sa demande 12000£, transporte une lettre de rente héritière due par Marguerite HAZEBROUCK de 800£, 4c de jardin rue du Boulo (ou Boule) occupés par Jean LEMPIRE, 6c de labeur et 4c rue des Petits Prés, le tout à Erquinghem Lys.

2 E 3 / 5545 acte 664 du 30/09/1669
Bon EVRARD marchand brasseur en la ville d'Armentières mandataire de Noëlle LEBLEU marchande audit lieu, baille à François VANDENBROUCQ, Jean VANMEERE et André VANUXEM, laboureurs à Neuve Eglise, 52c (sic) de labeur à Neuve Eglise. [L'acte est classé par erreur après le 669]

2 E 3 / 5545 acte 665 du 30/12/1669
Marie DELANNOY veuve de Jean BEHAGLE dit Noncle de la ville d'Armentières baille à Jean COUSTENOBLE, blanchisseur en la ville d'Armentières, une maison rue de la briqueterie à Armentières tenant par derrière au mur des Sœurs Pénitentes.

2 E 3 / 5545 acte 666 du 28/12/1669
Jacques CORNILLOT marchand en la ville d'Armentières baille à Agnès CHARLES marchande en la ville d'Armentières, une maison rue du Brusle à Armentières que le bailleur occupe. Témoin François CORDONNIER fils de feu Léger à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 667 du 11/12/1669
Jean HENNART fils de feu Gilles, âgé de 52 ans, Antoine GRENIER fils de feu Antoine, âgé de 43 ans, Jacques SALOME fils de feu Jean, âgé de 48 ans et Charles LE BOEUF fils de feu Pierre, âgé de 43 ans, le tout environ, laboureurs en la paroisse de Warneton au quartier du Proustel (Ploegsteert) affirment avoir reçu modération entière de leur louage des propriétaires des terres qu'ils occupent pour la dépouille de 1667 **en raison de la guerre et des augmentations de tailles, livraison de fourrage et ouvrage de fortification d'Armentières**, ces terres étant voisines de celles de Jacques HULLIN marchand à Armentières, Jean DESBUISSONS laboureur à présent à Frelinghien, ce dernier ayant du plusieurs fois livrer fourrage de même qu'autres dudit quartier dont ils ont reçu modération. Requis par ledit DESBUISSONS.

2 E 3 / 5545 acte 668 du 11/12/1669
François DE LANGLE laboureur à Erquinghem Lys nomme procureurs spéciaux Jean ROMON, brasseur à Armentières et Thomas SIX pour faire venir ce que Nicolas TAFFIN l'aîné, marchand batelier sur la Lys lui doit.

2 E 3 / 5545 acte 669 du 26/11/1669
Pierre PECQ fils et héritier de feu Jean de Vilvorde vend à François DE HANNE maître charpentier et brasseur en la ville d'Armentières, la moitié d'une maison rue de la porte d'Arras à Armentières à l'encontre d'Antoine PECQ son frère.

2 E 3 / 5545 acte 670 du 26/11/1669
Pierre PECQ fils et héritier de feu Jean en la ville d'Armentières baille à Pierre BOIDIN, laboureur en la paroisse d'Armentières, la moitié d'une maison rue d'Arras à Armentières dont l'autre moitié appartient à Antoine PECQ.

2 E 3 / 5545 acte 671 du 25/11/1669
Jean GODEFROY chartier et laboureur en la ville d'Armentières et Julien DELANNOY fils de feu François, laboureur en la paroisse d'Armentières reconnaissent devoir à Pierre BOIDIN, laboureur en ladite paraisse, 173£ 10s et 88£ à cause de prêts à rembourser pour la St Jacques et St Christophe 1670.

2 E 3 / 5545 acte 672 du 17/11/1669
Bon EVRARD marchand brasseur en la ville d'Armentières vend à Jean LEFEBVRE, laboureur à Ennetières en Weppes, une lettre de rente héritière du 8 février 1617 obligeant Pierre DELECAMBRE fils de feu Pierre pour 100fl au profit de Gaspard DELECROIX, une du 30 mai 1626 obligeant ledit DELECAMBRE pour 100fl au profit dudit Gaspard et Laurence DELECROIX et une du 17 décembre 1636 de 100fl obligeant Catherine DELECAMBRE fille non mariée dudit feu Pierre au profit dudit Gaspard, lettres cédées audit EVRARD par Pierre BEHAGLE fils de feu Roland, hôte à Ennetières en Weppes, époux de Marie DELECROIX fille et héritière dudit feu Gaspard par acte devant Henri COMMERE, notaire, le 9 mars 1665.

2 E 3 / 5545 acte 673 du 25/10/1669
Pierre CHARLES le routeur (? - c'est le même personnage qu'à l'acte suivant) en la ville d'Armentières baille à Robert TAFFIN marchand batelier sur la Lys, une maison front au vieux rivage à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 674 du 23/10/1669
Toussaint DELESCAILLE hôte en la ville d'Armentières baille à Pierre CHARLES fils de feu Jacques en ladite ville, et Marie Jeanne SPY sa femme, une maison rue du Chaine (?) où pend l'enseigne (illisible).

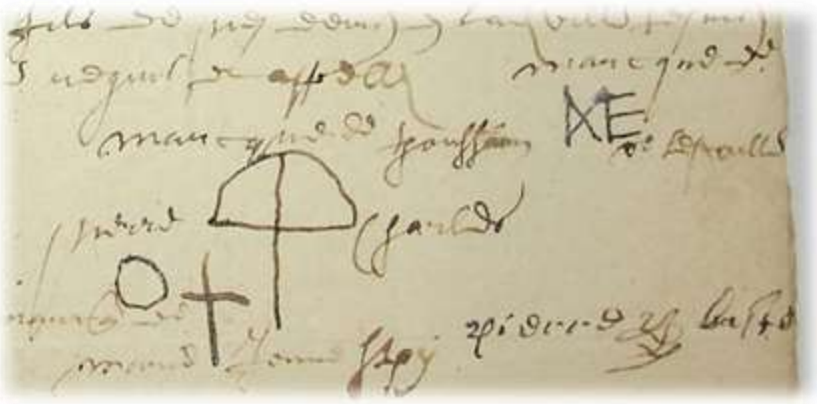

2 E 3 / 5545 acte 675 du 22/10/1669
Noël LEBLEU veuve de Bernard EVRARD, chartière de la ville d'Armentières à Lille vend à Jean GODEFROY laboureur en la paroisse d'Armentières, trois chevaux hongres de couleur baie et un chariot ferré, bassière, un win à deux chaînes et les harnachures desdits chevaux. Ajout en marge : Le 21 septembre 1670 ladite a été payée.

2 E 3 / 5545 acte 676 du 18/02/1669
Marie Françoise DE BAILLEUL veuve de Louis DE FACHE, brasseresse en la ville d'Armentières baille à Pierre DUPONT maître maçon à Houplines, la maison qu'il occupe à présent à Houplines. Témoins Jacques BERTHE fils de feu Augustin et Gilles DUBOIS fils de Cornille d'Armentières.

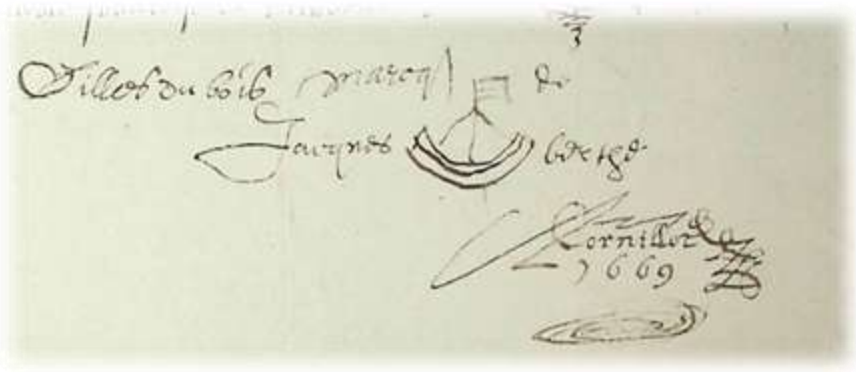

2 E 3 / 5545 acte 677 du 16/02/1669
Rémy RIMBAULT (signe RENBAUX) fils de feu Jean et de vivant Catherine LUS, brasseur assisté de sa mère, Josse DEMAIN son parrain et Bon EVRARD son maître d'une part, Marie Christine COCQUEL fille de feu Antoine et de vivante Catherine COUSIN, assistée de sa mère, tous en la ville d'Armentières d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots. Devant André CORNILLOT et Jean Baptiste SIX notaires.

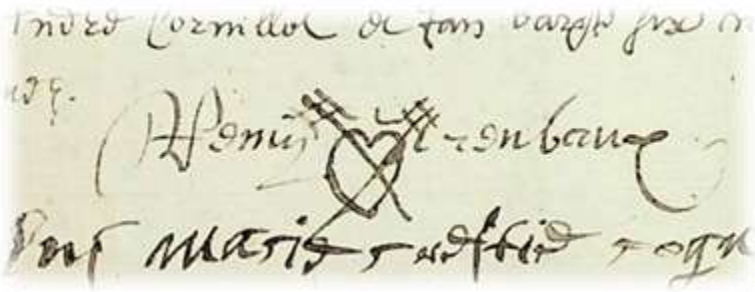

2 E 3 / 5545 acte 678 du 12/02/1669
Hugues DONLEN (signe DOULLE) fermier de l'impôt ayant couru sur les grains, bois et houille renclos en la ville d'Armentières depuis le 4 février 1668 jusqu'au même jour du présent mois et an, déclare qu'il y a plusieurs mois il s'est accordé avec Pancras CARPENTIER, brasseur en ladite ville que moyennant 400£, il lui a cédé son droit sur tous les brasseurs.

2 E 3 / 5545 acte 679 du 13/02/1669
Philippe CATTEAU laboureur en la ville d'Armentières pour lui assurer les Srs François et Germain PETITPAS écuyers à Lille de la pleigerie qu'ils ont accepté ce jour par François VANACKERE leur procureur spécial devant les échevins d'Armentières par procuration devant Valérien BLAUART, notaire ce jour à propos de plainte à Loi et saisines des biens et bestiaux du comparant sur demande des collecteurs d'Erquinghem Lys, il leur cède

un cheval hongre à tachettes noires 50£, deux vaches noires 110£, une rouge à tachettes noires 50£ et une de poil noir bridory 60£. Témoins Eloi DELAROCQUE fils de feu Henri et Thomas DESPLANCQUES fils de feu Thomas, tisserands d'étamettes à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 680 du 04/02/1669
Nicolas BREDA fils de feu Guillaume, marchand en la ville d'Armentières, veuf de Madeleine BLAVART d'une part, Jean LEPECQ laboureur au Maisnil et Gilles BERNARD d'Armentières, tuteurs ce jour à Jean, Nicolas et Marie Catherine BERNARD enfants mineurs dudit Nicolas et de ladite BLANCART d'autre part. Formoture : à chacun 25£ de gros.

2 E 3 / 5545 acte 681 du 20/05/1669
Les Srs Jean BOCQUILLON et François DOMICENT brasseurs en la ville d'Armentières, fermiers avec Arnould VANTOUROUT dont il se font forts, de l'impôt des boires de grains à Armentières depuis le 1er septembre 1666 jusqu'au 13 mai suivant, nomment procureur spécial Erasme DELOS procureur pour aller à la Gouvernance contre Joachim PRONNIER, Gaspard WALLEBROUCK, Robert BEHAGLE et consorts, hôtes à Armentières. Témoin Jean Baptiste MUISSART fils de feu Thomas vivant écuyer demeurant à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 682 du 17/05/1669
Les Srs Théodore BARBRY procureur d'office de la ville d'Armentières et Antoine BOUCHERY marchand drapier y demeurant pour lui et comme curateur des biens jacents de feu maître Jean LESECQ vivant apothicaire à Armentières, ledit BOUCHERY fort de Demoiselle Jacquemine LE FRANCOIS curatrice de ladite maison mortuaire, baille à Jean DILLIES laboureur au quartier de la Ghelde de la Motte, paroisse d'Armentières, les trois tiers de quatre (sic) de 14c de pré en ladite paroisse. Ajout en marche : Le 14 septembre 1669 Nicolas DUCAMP procureur spécial de Pierre BRETON marchand à Lille donne en bail audit Jean le quart des dits 14c.

2 E 3 / 5545 acte 683 du 12/05/1669
Georges GHERET fils de feu Jacques, âgé de 26 ans et Jean CARON fils de Jean, âgé de 24 ans, le tout environ, blanchisseurs en la ville d'Armentières affirment bien connaître Catherine STEELANT marchande en la ville d'Armentières, veuve d'Adrien CASTRICK avec enfants dont Marie Madeleine CASTRICK ayant épousé Jean CANNE fils de Jean, marchand à Tournai, laquelle est décédée depuis la mort de son père et de mêmes les autres enfants dudit CASTRICK de sorte que ladite Catherine est sa seule héritière mobiliaire.

2 E 3 / 5545 acte 684 du 11/05/1669
François FLAMENT marchand à Frelinghien et Jeanne STINE (SAINTINE prob.) sa femme reconnait devoir au Sr Geoffroy DESCOREZ marchand à Verviers pays de Liège, 844£ 17s qu'ils doivent à l'hérédité jacente de feu Jean LEGROUL et feue Françoise DE GUISONS sa femme à cause de la vente de draps et autres grosseries, somme que les curateurs à ladite hérédité ont cédé ce jour audit DESCORE à payer en plusieurs fois. Ajout en marge : Le 6 décembre 1670 ledit DESCORE a reçu dudit François et sa femme ladite somme.

2 E 3 / 5545 acte 685 du 11/05/1669
Jean Baptiste LECLERCQ jeune homme fils de feu Henri d'Houplines, assisté de Floris LECLERCQ son oncle, Jean LECOCQ son oncle allié d'une part, Jeanne MEENE veuve de François HOTRICK en la ville d'Armentières, assistée de Marie POUTRE sa mère et de Pierre MEENE son frère d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en argent et meubles pour 1200£.

2 E 3 / 5545 acte 686 du 09/05/1669
Philippe CLICQUETEU hôte en la ville d'Armentières et Jeanne DUFLOCQ sa femme nomment procureur spécial Erasme DELOS procureur à Lille pour comparaître le lendemain devant le Sr MUISSART, conseiller assesseur de la Gouvernance de Lille et devant les échevins d'Armentières parce qu'ils auraient fraudé l'impôt des boires de grains à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 687 du 07/05/1669
Jean VERMOLEN marchand à Armentières et Marie BEHAGHE sa femme auparavant veuve de François DE ROCQ nomment procureur spécial (blanc) pour reconnaître à leur charge une lettre de rente héritière devant les échevins d'Armentières du 26 juillet 1570 obligeant Isambart DELEFORTRIE au profit de Pierre CUIGNET pour 200fl comme propriétaires de la maison hypothéquée par achat par ledit DE ROCQ devant échevins d'Armentières le 21 avril 1651.

2 E 3 / 5545 acte 688 du 06/05/1669
Antoine BOUVA fils de feu Nicolas et Anne SAINGIER, assisté de François SAINGIER et Philippe BOUVA ses oncles d'une part, Reine WINOCQ veuve avec un enfant de feu Jacques DELEPIERRE, assistée de Nicolas BREDA son compère, tous en la ville d'Armentières d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 50£ et 100£ dont elle fait partage à Marie Madeleine DELEPIERRE sa fille comme formoture de son père. Témoins Antoine HAVET hôte et Ghislain SAINGIER brouteur de petite bière à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 689 du 06/05/1669
Noëlle LEBLEU veuve de Barnabé EVRARD, chartière en la ville d'Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant les échevins de Comines pour se constituer caution de Jean CABOCHE pour l'arrêt de sa personne à la demande de la veuve Jacques ROMON et depuis par Guillaume DE REUWELE, étant procureur spécial de Nicolas LEBLEU suscité et arrêt du bateau de ladite veuve. Témoin Philippe PIONNIER fils de feu Jacques en la ville d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 690 du 06/05/1669
Michel DELADERRIERE hôte à Houplines baille à Jean LESTOURNE dit Saint Jean, et Guillaume LA NOE, tous deux cavaliers en la compagnie de LA BRUIERE en garnison à Armentières prendeurs d'un jardin que ledit DELADERRIERE tient de Joachim PRONNIER, étant ledit jardin devant la maison de la Cazerie (? tâché) pour y faire paître leurs chevaux.

2 E 3 / 5545 acte 691 du 05/05/1669
Jean LAMERAND en la ville de Sas (Rayé : Lécluse) et Bon EVRARD marchand brasseur en la ville d'Armentières pour eux et forts de Jean BECQUART époux de Marie Brigitte EVRARD baillent à Jean DESPIERRE hôte en la paroisse d'Armentières, la taverne Le Groin et 7c de jardin en ladite paroisse.

2 E 3 / 5545 acte 692 du 30/04/1669
Roland GAILLET marchand en la ville d'Armentières d'une part, **Marie Anne DELEBECQUE** fille de Jacques et de feue Jeanne LIENART, héritière d'icelle et de Vincent LIENART son père-grand maternel et de Jeanne DELEBECQUE sa soeur en la ville d'Armentières, assistée du conseil de Pierre DELEBECQUE son père-grand paternel et de Jacques CORNILLOT naguère ses tuteurs avec ledit GAILLET d'autre part. Par acte devant André CORNILLOT, notaire, ce jour, ledit GAILLET a promis de fournir au couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières pour la dot elemosynaire de ladite DELEBECQUE, 2200 livres au cas où elle y **ferait profession** et si elle quitte ou meurt avant 200£ resteront aux dites religieuses et si elle meurt 100£ de plus. S'accordent sur les payements : si elle sort elle aura 2000£, si elle meurt durant son noviciat à payer à ses plus proches héritiers 1900£ et, en tous cas, payer à Jacques DELEBECQUE son père 200£ pour les meubles sur divers héritages contre quoi elle vend audit GAILLET tous ses biens meubles et réputés tels et héritage venus à elle

par le trépas de sa dite mère et dudit Vincent son grand-père et ladite Jeanne sa soeur à charge de toutes les lettres de rentes dont ils sont chargés et arriérages et toutes autres dettes et obligations. Ajout : Marie Anne DELEBECQUE, novice audit couvent transporte ledit contrat audit GAILLET le 24 mai 1670. Ajout : payé 200£ pour les linges de religieuse et autres frais le 7 août 1670.

2 E 3 / 5545 acte 693 du 30/04/1669
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Soeur Hélène CARDON, Soeur Jacqueline LESCORNE et Soeur Péronne DASSONNEVILLE religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalière d'Armentières au nom de ladite communauté d'une part, Marie Anne DELEBECQUE fille de Jacques et de feue Jeanne LIENART déchargée de tutelle ce jour, assistée de son père, Pierre DELEBECQUE son grand-père, Jacques CORNILLOT et Roland GAILLET naguère ses tuteurs et de Jacques DELEBECQUE le jeune, son frère d'autre part. **Entrée de ladite Marie Anne dans ledit couvent** moyennant quoi ledit GAILLET lui fournira 2200£ à payer 200£ le jour de sa vêtition, 500£ à sa profession et 1500£ moyennant une lettre de rente héritière due par les enfants de Josse LEUPE qu'il eut de feue Claire GAILLET ledit jour de sa profession. Ajout : Le 21 mai 1669, jour de la vêtition de ladite Marie Anne, ladite MEREAU reconnait avoir reçu 200£ de Roland GAILLET. Témoins Grard LEPAIRE (LEPERS) brasseur et Jean HULLIN fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 694 du 26/04/1669
Nicolas CHARLET marchand linger en la ville d'Armentières, veuf avec enfants vivants de Marguerite SENESCHAL tels que Nicolas, Catherine et Marie Françoise CHARLET d'une part, Pierre FREMAUT oncle paternel allié et Guillaume SENESCHAL oncle maternel des dits enfants et leurs tuteurs apparants, marchands en la ville d'Armentières d'autre part. Formoture : ils auront une maison à Armentières dans la rue allant du cimetière au rivage, le tiers d'une maison front au marché d'Armentières occupée par ledit SENESCHAL, autre maison rue de Glatigny occupée par Josse WALLEBECQUE et 100£ chacun.

2 E 3 / 5545 acte 695 du 23/04/1669
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Soeur Hélène CARDON, Soeur Jacqueline LESCORNE et Soeur Péronne DASSONNEVILLE religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalière d'Armentières au nom de ladite communauté d'une part, Marie Catherine DELOBEL fille de Jacques et de Nicole DESMARETZ de Lille, assistée de ses père et mère d'autre part. **Ladite Marie Catherine entrera au dit couvent** moyennant 24000£, savoir 400£ à sa vêtition et 2000£ le jour de sa profession et le drap nécessaire à faire un habit de religieuse. Ajouts : Le 21 mai 1669, jour de sa vêtition, reçus 400£. Le 27 mai 1670, jour de sa profession, reçus 2000£ venant de la part de ladite Marie Catherine à l'encontre de ses frères et soeur en la succession de Jean LEVEAU leur grand-oncle.

2 E 3 / 5545 acte 696 du 25/02/1669
Jacques CORNILLOT le jeune, fils de Jacques et de feue Marie ROUSSEL, petit-neveu et héritier de feue Guillaume BOUCHERY demeurant à Lille, vend à Philippe DOUCHY marchand en la ville d'Armentières, 40 arbres d'ormeau sur le jardin dudit CORNILLOT à Armentières front de la rue menant de la chapelle du Bois Grenier à la rue Fleurie à charge dudit DAUCHY de les abattre et mener dehors avant le 30 avril.

2 E 3 / 5545 acte 697 du 25/02/1669
Philippe PARISIS marchand en la ville d'Armentières reconnait devoir à Guillaume POL (PAUL) laboureur à Houplines, 2514£ de reste pour la vente de grains et lettre de change de 618fl 15p que lesdits PAUL et PARISIS ont reconnu devoir *in solidum* au Sr Simon DURETZ négociant à Lille dont seul ledit PARISIS a profité, à payer d'ici Noël. Témoin Georges DESREUMAUX batelier à Houplines et Jean DELEFORTRIE maréchal en la paroisse d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 698 du 12/12/1669
Gaspard BONTE notaire et hôte à Ennetières en Weppes reconnait devoir à Antoine ACHIN tavernier, époux de Marie HULLIN auparavant veuve de Vincent LEPLU vivant brasseur en la ville d'Armentières, 100£ pour la vente de bière déduction faite des dépenses de bouche à payer en deux fois. Ajout : Remboursé le 6 septembre 1669.

2 E 3 / 5545 acte 699 du 25/02/1669
Catherine STEELANT veuve d'Adrien CASTRICQ marchand en la ville d'Armentières teste. Tous ses biens iront en trois parts entre Marie CASTRICQ épouse de Jean CANNE, Adrien et Philippe CASTRICQ ses enfants mais ladite Marie rapportera sa dot en mont commun, si ses enfants meurent avant elle leur père ni Madeleine POIGNART mère de comparante ne pourront en profiter. Témoin Pasquier WILLAERT fils de feu Pierre et Thomas SIX fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 700 du 19/02/1669
Françoise STEELANT fille à marier de feu Pierre et de vivante Madeleine POIGNART en la ville d'Armentières donne à maître Charles STEELANT prêtre, son frère les profits et revenus de ses biens meubles à prendre à sa mort jusqu'à la mort dudit Charles puis à ses plus héritiers à charge des dettes. Témoins Allard et Allard SALEMBIER père et fils à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 701 du 17/05/1669
Nicolas DUCAMP et Jacques DESPREAUX marchand en la ville d'Armentières, curateurs judiciairement commis aux biens vacants de feu Nicolas CHARLES vivant drapier à Armentières nomment procureur spécial (blanc) pour aller devant la Gouvernance pour que Brigitte BOCQUILLON veuve de François DESREUMAUX vivant hôte à Armentières soit mise en ordre des deniers procédant de la vente à elle faite par Demoiselle la veuve Antoine SCHOONMACKERE vivant greffier criminel à Armentières d'une maison rue du Plat, une choque de maisons en deux demeures rue du Chaufour que ledit greffier a acquis des feux Roland FAUCQUENOIS et Pasquier CASTELAIN curateurs des biens de Nicolas CHARLES dont ledit greffier n'avait purgé.

2 E 3 / 5545 acte 702 du 12/06/1669
Catherine STEELANT veuve d'Adrien CASTRICQ, marchande en la ville d'Armentières donne à Françoise STEELANT sa soeur pour ses bons services, 16£ de gros que lui doit Adrien Pascal CASTRICQ blanchisseur à Estaires pour le louage d'un jardin et comme héritier de Jacques François CASTRICQ son frère.

2 E 3 / 5545 acte 703 du 24/01/1670
Laurent TRAFFANO et Charles BAYART notaire, curateurs judiciairement commis aux biens délaissés par le trépas de Jacques BARBRY vivant notaire en la ville d'Armentières vendent aux enchères à Ghislain THIBAUT marchand gorlier en ladite ville, les quatre parts de neuf d'une maison front du marché à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 704 du 16/01/1670
Jeanne et Marie COUSIN sœurs, marchandes drapières en la ville d'Armentières, filles et héritières de feu Jean COUSIN pour faire solution de payement à Noël CORNILLOT marchand audit lieu de reste à cause de livraison de laine, lui cèdent 800£ à recevoir du dépositaire de la Gouvernance de ce qui doit leur revenir et par la saisie qu'elles ont fait de la part de François COUSIN leur frère, namptis par Jean Baptiste POULLEUR échevin et marchand à Armentières pour l'achat qu'il a fait d'elles d'une maison rue du Brusle à Armentières tenant aux boucheries et école dominicale. Ajout : Le 8 mars 1678 le Sr Noël CORNILLOT fils de Jacques, marchand nommé ci-dessus déclare que lesdits sœurs ont payé par autre moyen que celui de ce transport qui est donc annulé. Témoins Pierre FLAYEL fils de feu Pierre et Félix LEGROUL fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 705 du 25/02/1670
François DEHAME (signe DE HANNE) maître charpentier et brasseur en la ville d'Armentières baille en arrière-bail à Antoine François LANSART et Catherine VANDECLE sa femme en ladite ville, une choque de maisons à usance de brasserie avec une petite maison en la rue allant de la place hors le pont de Flandre vers le pont Nebron.

2 E 3 / 5545 acte 706 du 18/11/1670
Philippe MALBRANCQUE maître maçon en la ville d'Armentières reconnait devoir à Hubert BASTIEN fils de feu Bertrand, fèvre en ladite ville, la même maison qu'il occupe à front de la fausse porte d'Houplines vers la rue de la Belle Croix. Témoin François BERNARD fils de feu Nicolas d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 707 du 21/11/1670
Jeanne DELADERRIERE veuve de Pasquier MEREAU, marchande en la ville d'Armentières, maître Pasquier MEREAU prêtre, chapelain de la paroisse de Nieppe, Michel DESREUMAUX maître maçon et Marie Jeanne MEREAU sa femme, Péronne et Jeanne MEREAU tous d'Armentières sauf ledit Pasquier à Nieppe, lesdits MEREAU enfants dudit feu Pasquier vendent à Henri DESRUELLES marchand détailleur de draps en la ville d'Armentières, une maison rue du Brusle à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 708 du 20/11/1670
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Soeur Hélène CARDON et Soeur Péronne DASSONNEVILLE religieuses discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalière d'Armentières au nom de ladite communauté baillent à Georges CORDONNIER laboureur en la ville d'Armentières et Marie HENNEBEL sa femme, 12c de labeur en la paroisse d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 709 du 22/11/1670
Les Srs Pierre GRAU et Jacques DELEPIERRE marchands brasseur en la ville d'Armentières, tuteurs de Marie Jeanne DELEPIERRE fille de feu François et de feue Jeanne LUTUN d'une part, Jacques LESAFFRE laboureur à Frelinghien châtellenie de Warneton d'autre part. Lesdits tuteurs ont fait arrêter au corps ledit LESAFFRE pour avoir payement de 748£ 11s de reste pour l'occupation d'héritage et livraison de bière et cervoise. S'accordent avec Robert PERCOURT échoppier en la ville d'Armentières qui se porte caution dudit LESAFFRE. Ledit LESAFFRE dit avoir payé 116£ 3d à Jacques LEPETIT, collecteur de Warneton à la place dudit François DELEPIERRE comme veuf de Catherine GHESQUIERE et consorts, héritière de feu Walter GHESQUIERE. Ajout : Le 23 mai 1672 remboursé.

2 E 3 / 5545 acte 710 du 29/09/1670
Noël CORNILLOT marchand en la ville d'Armentières nomme procureurs spéciaux Antoine LE PIPPRE et Marie DEROO (plus loin DEROCQ) femme de Jean HOUDAIN pour faire venir 32fl 1p que François VANDERCRUSSE, vivant marchand chapelier à Ypres lui doit à cause de la vente de marchandise de boure sous la caution de François STRAPART marchand à Lille et 2fl pour un grand sac dans lequel lui fut envoyée ladite boure. Témoin Vincent DEROO hôte et Pierre FLAYEL fils de feu Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 711 du 24/01/1670
Nicolas VANDECLE l'aîné, marchand brasseur en la ville d'Armentières baille à Gabriel BOIDIN fils de feu François, boucher en la ville d'Armentières, 6c de jardin en la paroisse d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 712 du 24/01/1670
Josse REVEL marchand en la ville d'Armentières, veuf avec enfants de Marie ERNOULT pour faire solution de payement à Nicolas DESMARESCAUX, laboureur en la paroisse d'Armentières de 2000£ à cause de prêt, lui cède une lettre de rente héritière de 1600£ obligeant Gilles BLANCQUART au profit de Paul KERSQUIET venue à ladite LERNOULD par transport dudit KERSQUIET.

2 E 3 / 5545 acte 713 du 20/01/1670
Le Sr Jean BOCQUILLON marchand brasseur en la ville d'Armentières, veuf de Marie LONGUEPEE en premières noces, vend à Pierre BOUCHERY tisserand d'étamettes en ladite ville, une maison rue au Sac à Armentières moyennant 78£ à payer. Ajout : Le 30 janvier 1670 payé.

2 E 3 / 5545 acte 714 du 03/01/1670
[Acte en partie détruit] Gilles BERNARD en la ville d'Armentières, veuf de Claire DELESTREE d'une part, Chrétienne DIEUSSART fille de feu Pierre et de Catherine DHORNE d'autre part. Contrat de mariage. Ils ne précisent pas leurs dots. Témoins Pierre Paul DELEBECQUE fils de Pierre et Thomas SIX fils de feu Pierre à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 715 du 27/12/1670
Charles HOUSSOIE le jeune, maître charpentier en la ville d'Armentières baille à Jean DELOBEAU fils de feu Pierre, laboureur à Frelinghien, et Jeanne DELEMARLE sa femme, 10c de labeur à Frelinghien qu'ils occupent sur la rue du Falot à la taverne de l'Aventure.

2 E 3 / 5545 acte 716 du 22/12/1670
Pierre Paul DELEBECQUE marchand en la ville d'Armentières d'une part, Robert BONNEL laboureur en la paroisse d'Armentières d'autre part. Le premier a fait arrêter le second pour avoir payement de 40£ de gros assignés à percevoir dudit BONNEL le Sr Pierre BUCQUET de Lille tanmoins de plus grande somme à cause du rendage d'un lieu manoir dit de la Petite Flamenguerie appartenant audit BUCQUET. Gilles BONNEL émancipé ce jour s'engage avec son dit père pour un payement en plusieurs fois en remettant en hypothèque une lettre de rente héritière de 1000£ que ledit Robert a, obligeant les veuve et hoirs Florent DE BEAUSSART. Témoins Pierre DELEBECQUE marchand et Ghislain THIBAUT fils de Ghislain d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 717 du 01/12/1670
Antoine HACHIN époux de Marie HULLIN auparavant veuve de Vincent LEPLU en la ville d'Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour obliger Henri LEPLU, charpentier à Armentières et les veuve et hoirs Jean LEPLU à le décharger d'une lettre de rente héritière obligeant lesdits feu Vincent LEPLU, Marie HULLIN sa veuve et Henri LEPLU au profit de l'hôpital des Sœurs Bleuettes de Lille comme lesdits Jean et Henri ont promis de l'en décharger devant Henri COMMERE, notaire, le 20 mars 1668. Témoin Michel SEGON fils de feu André d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 718 du 30/11/1670
Anne LECLERCQ femme de Jacques HAZE marchand brasseur en la ville d'Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour aller au Conseil Souverain à Tournai pour déclarer qu'**elle ne veut s'opposer à ce que son mari prétend être réhabilité à effet de disposer de ses biens nonobstant les lettres au contraire qu'elle a obtenues de ladite cour** envoyée à ceux d'Armentières qui les ont publiées, à l'exception de sa dot. Ajout : Le 5 décembre 1670 elle révoque cette autorisation. Témoin Jean HAZEBROUCQ fils de feu Philippe en la ville d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 719 du 03/11/1670
Michel MEURILLON laboureur à Erquinghem Lys, fils et héritier de feu Pierre, nomme procureurs spéciaux maître Jean DEFACHES et Antoine LAIGNEL pour le décharger des dettes passives tant hypothèque que chirographaire délaissées par le trépas dudit Pierre MEURILLON contre ses enfants tels que Marie MEURILLON et Pierre BRAMMOUR son mari, Philippe et Nicolas MEURILLON fils et héritiers dudit Pierre (Rayé : et de feue Jeanne WERQUIN) ensemble contre Jacques LUTUN époux de Barbe MEURILLON et Louis DELEBECQUE époux de Madeleine MEURILLON aussi filles et héritières dudit feu Pierre et de Jeanne VIGNOTTE leur mère qui fut veuve dudit Pierre qu'elle avait épousée en dernières noces. Témoin Charles BARBRY fils de feu Nicolas d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 720 du 06/11/1670
Wallerand Philippe DE HANGOUART écuyer, Sr d'Haucourt nomme procureur spécial Alexandre TURPIN avocat et conseiller du bailliage à Lille pour faire venir 50 patagons dus par le Sr DE CHOSNE (CHAUNE ?). Témoin Jacques LABBE fils de Jacques d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 721 du 09/11/1670
Charles HOUSSOIE hôte en la ville d'Armentières nomme procureurs spéciaux Erasme DELOS de Lille et Antoine LAIGNEL d'Armentières pour s'opposer à Nicolas DUPUICH commis du fermier sur le brandevin à Armentières. Témoin Josse LAIGNEL fils de feu Noël d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 722 du 15/10/1670
Jeanne DESMULLIE veuve de Gilbert DESMOTES s'accorde avec Catherine DESMULLIE sa sœur en la ville d'Armentières : la première laisse à la seconde tous ses biens meubles mais comme elle a bon à Jean CAULIER, maître foulon en cette ville comme caution d'Anne PRINGHEL de 190£, ladite Jeanne entend que si à son trépas il restera encore audit CAULIER à payer quelque chose de ladite somme cela ira pour moitié à François DESMULLIE son frère et l'autre moitié à ladite Catherine à condition qu'elle s'oblige à alimenter et entretenir sa dite soeur le reste de ses jours et payer les dettes et funérailles. Témoins Antoine LAIGNEL fils de Pierre et Pierre COCQUEL fils de Charles d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 723 du 30/10/1670
Jeanne DELADERRIERE veuve de Pasquier MEREAU, marchande en la ville d'Armentières baille à Gratien DELOBEL sergent de cette ville d'Armentières et Marie ROOZE (ROSE) sa femme, la moitié de l'ouvroir et jardin avec les deux dernières chambres basses sur le derrière ou celles d'en haut à front à rue avec le grenier en dessus à leur choix en une maison front au marché d'Armentières. Témoin Martin LEGRAIN fils de feu Georges d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 724 du 03/10/1670
Jeanne THOMAS veuve de Jean NICOLLE en la ville d'Armentières dans son lit, malade mais de bon sens et vif entendement test. Avait disposé de tous ses biens vers Elisabeth et Marie THOMAS fille de feu Jacques, ses nièces, Marie BLANCQUART fille de feu Henri, aussi sa nièce, Henri DELEBECQUE fils de feu Pierre et Catherine DUBOIS, Jean, Marie Catherine et Marie Jacqueline TOULLET enfants de feu Jean et de ladite Catherine DUBOIS, ses petits-neveux et nièces et Henri REGNARD fils de feu François et Françoise THOMAS pareillement son neveu et hors part lesdites Elisabeth et Marie THOMAS 200£. **A quoi faire elle a été induite sans raison, pour quoi elle casse ce testament** et dispose que ses biens meubles n'iront pas, pour des raisons connues d'elle, aux dites Elisabeth et Marie THOMAS même les 200£, déportant Jean CABOCHE époux de ladite Marie de sa qualité d'exécuteur testamentaire et nommant à sa place Henri RENARD à qui elle donne 200£ pour ses bons services hors part sans avoir à les rapporter en mont commun. Le reste ira en trois parts audit RENARD, aux dits enfants de Catherine DUBOIS et la dernière part à ladite Marie BLANCQUART femme de Wallerand DELEMOTTE.

2 E 3 / 5545 acte 725 du 02/10/1670
Toussaint SIMOENS marchand et Vincent DEROCQ hôte en la ville d'Armentières, tuteurs de Philippe SIMOENS fils de feu Jacques baillent à Antoine LAMBIN, hôte en ladite ville, deux maisons en une rue au Sac.

2 E 3 / 5545 acte 726 du 04/10/1670
François LESCORNE marchand boucher en la ville d'Armentières et Marie Jeanne VALLIN sa femme reconnaissent devoir à Hugues DOULLEN, marchand en ladite ville, 360£ à cause de prêt à rendre le 1er janvier 1671. Témoin Jean CORNILLOT frère du présent notaire.

2 E 3 / 5545 acte 727 du 06/10/1670
Le Sr Jacques HULLIN marchand échoppier en la ville d'Armentières baille à Jacques BEHAGLE fils de feu Jacques, âgé de 26 ans et donc habile à contracter le style cordonnier, demeurant en ladite ville, une maison au coin du marché et de la rue de Lattre à Armentières tenant à Péronne COCQUEL veuve de Gilles LHERMITTE. Témoin Jean HULLIN fils du bailleur.

2 E 3 / 5545 acte 728 du 07/10/1670
Maître Nicolas BARBRY prêtre à Frelinghien nomme procureur spécial Isidore BARBRY pour aller devant les échevins d'Armentières pour se déshériter de cinq parts de neuf en une maison front au marché d'Armentières à l'encontre de Ghislain THIBAULT gorlier à Armentières qui a acquis les quatre autres parts des curateurs commis aux biens délaissés par feu Jacques BARBRY, frère du comparant auquel les cinq parts sont venues de la succession de feu Jacques BARBRY son père qui fut fils et héritier de feu François BARBRY. Le tout au profit dudit THIBAULT. Témoin Félix BARBRY prêtre et Pierre BARBAGE fils de Georges d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 729 du 12/10/1670
Marie DESWEE (DEWEZ) **fille orpheline de 15 à 16 ans, arrêté, prisonnière en la conciergerie de cette ville** d'Armentières par Nicolas DUPUICH commis du fermier sur l'impôt sur brandevin pour une défraudation dont il la veut accuser. Nomme procureurs spéciaux Erasme DELOS procureur à Lille et Antoine LAIGNEL pour comparaître devant les quatre hauts justiciers de la province de Lille. Témoins Pierre DUQUESNE fils de feu Antoine et Pierre DE HEERTS fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 730 du 12/10/1670
Charles HOUSSOIE fils de feu Pierre, hôte en la ville d'Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour aller devant les hauts justiciers de la province de Lille pour se constituer caution de Marie DESWEZ fille à marier de feu Guillaume arrêtée à Armentières par le fermier du brandevin. Témoins Martin et Antoine LAIGNEL frères, fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 731 du 14/10/1670
Philippe LEFEBVRE fils de feu Antoine, charpentier et Pierre LEFEBVRE maître foulon comme mandataire de Jacques LEFEBVRE en la ville d'Armentières baillent à François LEBRUN hôte en la ville d'Armentières et Elisabeth LAGACHE sa femme, une maison au coin des rues de la briqueterie et du chaufour. Témoins Antoine LAIGNEL fils de Pierre et Nicolas MARTGEAU (? signe MATHEUX) fils de Marc d'Armentières. Ajout : Décharge par ledit Philippe LEFEBVRE dudit LEBRUN et sa femme du bail à la mi-mars 1672 pour le donner à Ghislain SAINGIER (signe SINGIER) brouteur à Armentières et Catherine HENNEL sa femme. Témoins François SAINGIER fils de feu Nicolas et Pierre HEUDDE fils de feu Jacques d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 732 du 14/10/1670
Philippe CLICQUETEUR hôte en la ville d'Armentières époux de Jeanne DUFLO auparavant veuve d'Antoine SENESCHAL nomme procuratrice spéciale ladite DUFLO.

2 E 3 / 5545 acte 733 du 19/10/1670
Chrétienne DELERUE veuve de Nicolas DEHANNE vivant maître charpentier en la ville d'Armentières baille à Georges DESREZ (DESPREZ ?) fils de feu Jacques, blanchisseur à Erquinghem Lys et Jeanne BUIGNET sa femme, une maison rue des Tripiers à Armentières et 6c de pâture à usage de blanchisserie tenant aux remparts.

2 E 3 / 5545 acte 734 du 21/10/1670
Guillaume SENESCHAL fils de feu Jean, maître cordonnier en la ville d'Armentières male, dans son lit déclare que **s'apercevant Philippe DUBACQ, cordonnier à Laventie époux de Marie Madeleine SENESCHAL sa fille n'est pas homme d'épargne,** il ordonne que la part qui pourrait échoir à sa dite fille appartienne à ses enfants dont sa fille n'aura que les revenus sans pouvoir les vendre ou aliéner.

2 E 3 / 5545 acte 735 du 07/10/1670
Noël CORNILLOT marchand en la ville d'Armentières se porte caution de Jacques CORNILLOT son père qui a empris l'indemnité des hoirs d'Antoinette PERCHE à son trépas veuve de Pierre CORNILLOT à cause du cour et arriérage d'une lettre de rente héritière de 400£ avec arriérage de trois ans faisant 75£, devant fournir au R.P. Brigittins de Saint Sixte à West Fleteren qui en ont droit ce que le R.P. Alexis DE SAINTE MARIE MADELEINE, religieux dudit couvent et son procureur accepte. Témoins Lucas LAMBIN fils de feu Lucas. Ajout : Cassée par le transport par le R.P. Denis DE LA RESURRECTION dudit couvent le 12 juin 1671.

2 E 3 / 5545 acte 736 du 27/10/1670
Claire HAZE veuve de Gilles LEBRUN, marchande brasseresse en la ville d'Armentières, Bauduin Jean GHESQUIERE et Marie Madeleine HAZE sa femme marchand brasseur à Frelinghien reconnaissent devoir à Philippe MANNEZ fils non marié de feu Pierre, laboureur à Erquinghem Lys, 637£ 10s à cause de prêt à rendre sous un an à la caution de Jean DEFACHES, notaire à Fleurbaix. Ajout : Le 25 avril 1674 ledit MANNEZ a reçu de Nicolas HAZEBROUCQ époux de Claire HAZE veuve de Gilles LEBRUN et dudit GHESQUIERE et sa femme, ladite somme. Témoins Jean BONNEAU fils de feu Jean d'Erquinghem Lys et Jacques LESCORNE fils de feu Louis d'Houplines.

2 E 3 / 5545 acte 737 du 27/10/1670
Jacques LESCORNE fils de feu Louis, marchand à Houplines vend à Claire HAZE veuve de Gilles LEBRUN, marchande brasseresse en la ville d'Armentières et Bauduin Jean GHESQUIERE marchand brasseur à Frelinghien, époux de Marie Madeleine HAZE, 1200£ dues audit LESCORNE par feu Philippe HAZE en deux obligations de 600£.

2 E 3 / 5545 acte 738 du 07/09/1670
Pierre DELEBECQUE marchand en la ville d'Armentières baille à Wallerand Philippe DE HANGOUART écuyer, Sr d'Haucourt, d'Ammelin, Riencourt, de la Moussonnerie etc. demeurant à Lille, une maison rue des Glatigny en la ville d'Armentières. Témoin Pierre Paul DELEBECQUE fils du bailleur.

2 E 3 / 5545 acte 739 du 08/04/1670
Pierre DUBOIS laboureur à Houplines reconnait devoir à Michel TESTELIN laboureur à Radinghem, 100£ à cause de prêt à rendre le 15 décembre prochain. Ajout : Le 7 juin 1672 remboursé.

2 E 3 / 5545 acte 740 du 10/09/1670
Martin LAIGNEL fils de Pierre et de Marie DOMISENT, assisté de ses père et mère, Antoine LAIGNEL son frère, Josse LAIGNEL son oncle et du Sr Pierre GRAU marchand et échevin à son tour son ami d'une part, Marguerite GRENU fille de feu Antoine et de feue Marguerite DUFOUR, assistée d'Etienne CARON son beau-frère, Martin LESECQ son neveu allié et de Jonas MEURILLE son amis d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 600£, un lit étoffé et autres bagues pour 100fl et ses vêtements de noces. Elle apporte 80£ de gros et divers meubles et bagues.

2 E 3 / 5545 acte 741 du 17/09/1670
Brigitte BOCQUILLON veuve de François DESREUMAUX de Lille nomme procureur spécial (blanc) FREMAUX marchand à Aire pour faire payer à Jean Baptiste DUCHASTEL, à présent défunt, 48£ qu'il avait reconnu devoir audit DESREUMAUX vivant hôte à Armentières par acte du 8 octobre 1652.

2 E 3 / 5545 acte 741bis du 15/09/1670
Nomination par (pas de prénom) BUSQUET à Lille d'André CORNILLOT (Andreus CORNELIOT) procureur à Armentières pour insinuer et faire savoir aux héritiers de Madeleine DEVOS qu'ils doivent se déporter d'une maison à Armentières avec les chaudières. Insinué au Sr Jean Baptiste POULLEUR échevin d'Armentières, époux de Catherine DESTAMBOURG et Théodore DESTAMBOURG son beau-frère, héritiers de ladite DEVOS veuve de Noël DESTAMBOURG le 19.

2 E 3 / 5545 acte 742 du 20/07/1670
François BAJEUX laboureur en la ville d'Armentières se disant mandataire de Philippe LEURIDAN par acte du 15, baille à Pierre MARIAGE fils de Nicolas en ladite ville, 5c de dériquis en la paroisse d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 743 du 21/09/1670
Jean Baptiste DELEBOE fils de feu Jean, laboureur en la paroisse d'Armentières âgé de 35 ans environ, affirme que le 6 juin dernier en la ville de Lille avec le Sr Jean FAUVARCQUE dudit lieu et Antoine DELEBOE laboureur en la paroisse d'Armentières, ledit FAUVARCQ et Antoine DELEBOE s'accordèrent, le deuxième payant au premier propriétaires d'un lieu manoir en ladite paroisse à front de la rue Fleurie sur 5b occupé par ledit Antoine, 1000£ sur laquelle somme il eut pu rapporter les billets de réfection qu'il a et aurait chez lui lors de la constitution de la rente suivante et qu'en payement d'icelle somme ledit Antoine constituerait rente au profit dudit FAUVARCQ au foeur du denier seize, sous condition qui si sous trois ans après ledit accord, ledit Antoine fournissait les capitaux denier de ladite rente, il ne serait soumis à n'en payer aucun cours moyennant quoi il était déchargé de tous rendages jusqu'à la dépouille de 1669 (Rayé : et arriérages du rendage d'un cheval et d'une vache par acte devant DESMILLEVILLE, notaire considéré comme non advenu). A été accordé une nouvelle cense dudit lieu et terres au rendage de 24£ de gros par an. Requis par ledit Antoine. Témoin Antoine LAIGNEL fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 744 du 24/09/1670
Pasquier MEREAU marchand en la ville d'Armentières baille à Gervais CHREME, échoppier en la ville d'Armentières et Madeleine FLAMENG sa femme une maison rue de la Lattre à Armentières qu'ils occupent déjà. Témoins Jean DEGLETON et François CAPPELLE fèvre à Armentières.

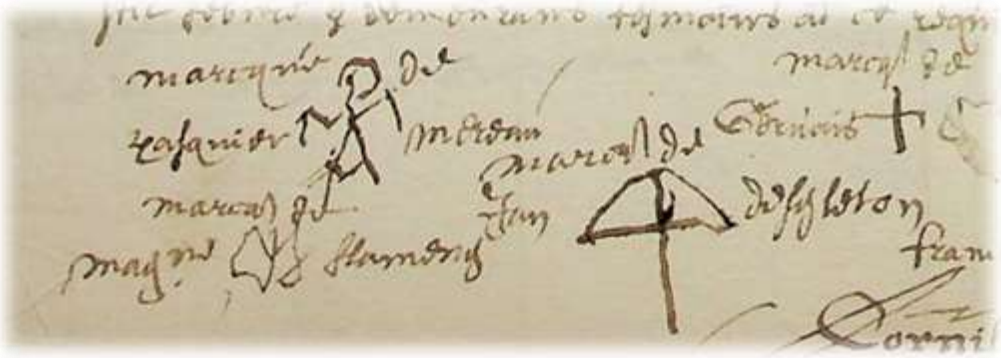

2 E 3 / 5545 acte 745 du 24/08/1670
Le Sr Jean HATTEVILLE capitaine d'une compagnie libre en garnison à Armentières, époux de Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON, baille à Julien DELANNOY fils de François, laboureur en la paroisse d'Armentières et Marguerite HOCHEDE sa femme un lieu manoir en la Sec rue en la paroisse d'Armentières naguère occupé par François LACHERY sur 62c (sic) en diverses pièces avec François DELANNOY père dudit Julien qui se porte caution le 8 septembre 1661. Puis en 1670 Maître Antoine BERTHE greffier des Etat d'Artois à Arras, époux de Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON auparavant veuve du Sr HATTEVIELLE baille à Julien DELANNOY fils de feu François, et Marguerite HOCHEDE sa femme, le lieu manoir mentionné par ledit bail.

2 E 3 / 5545 acte 746 du 27/09/1670
Jean et Antoine LEROY, bateliers sur la Lys, curateurs commis aux biens délaissés par le trépas de Pierre LEROY d'une part, Jean RIDE en la ville d'Armentières occupeur de certaine maison dudit feu Pierre LEROY d'autre part. Accord et inventaire des biens délaissés par Antoine LEROY. Quittances : une du 24 de septembre 1670 de Jean CAMPION couvreur portant 13£ 2s, une autre du 20 octobre 1665 donnée dudit CAMPION 17£ 11s etc. Total 126£ 17s 6d. Non compris dépense de bouche que ledit RIDE dit avoir payé à Jean Baptiste CHARLES. Rendage de six années échues au mi-mars 1670, modération à raison de la guerre. Reste à payé par ledit RIDE 137£ 2s 6d à payer sous quatre mois à un an.

2 E 3 / 5545 acte 747 du 28/11/1670
Pierre MEENE couvreur en la ville d'Armentières d'une part, Mathias HENNEBEL laboureur en ladite ville d'autre part. Accord pour que ledit HENNEBEL mette fin à la mi-mars prochaine à son bail d'une maison rue des Glatigny à Armentières appartenant audit MEENE contre quoi ledit MEENE l'acquitte du rendage jusque là et payera audit HENNEBEL 15£ et 3£ de table. Comme ledit HENNEBEL a bon de 70£ 12s pour réfections par lui faites en ladite maison, ledit MEENE le remboursera en plusieurs fois.

2 E 3 / 5545 acte 748 du 30/09/1670
Pierre LAIGNEL marchand et hôte en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Antoine LAIGNEL son fils.

2 E 3 / 5545 acte 749 du 30/09/1670
Alexis FREMAUX marchand en la ville d'Armentières et Marie DEVOS sa femme reconnaissent devoir à Hugues DOULEN marchand en ladite ville, 400£ à cause de vente de toile et prêt à payer d'ici fin mars 1671. Ajout : Suzanne LABOURSE veuve dudit Hugues DOULEN a été payée par ledit Alexis le 17 janvier 1675. Témoins Antoine LAIGNEL fils de Pierre et Charles DENIS fils de feu Josse d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 750 du 04/08/1670
Jérôme LEGHIS en la ville d'Armentières baille à Ignace DESRUELLES boulanger en ladite ville et Anne GODART sa femme, une maison à usage de fournerie qu'ils occupent en la rue menant du cimetière à la rue de la Belle Croix.

2 E 3 / 5545 acte 751 du 05/08/1670
Allard MOSNIER (signe MONNIER) et Jacques DUPONT marchands en la ville d'Armentières, tuteurs établis de Jacqueline et Jeanne DEROEUX (DESREUX) filles et héritières de feu Pierre et de feue Marie MILHOMME, baillent à Nicolas CANDRY hôte en ladite ville et Anne DELEBOE sa femme une maison à usage de taverne où pend l'enseigne Saint Omer en la rue d'Arras à Armentières tenant par derrière aux Sœurs Augustines.

2 E 3 / 5545 acte 752 du 05/08/1670
Allard MOSNIER (signe MONNIER) et Jacques DUPONT marchands en la ville d'Armentières, tuteurs établis de Jacqueline et Jeanne DEROEUX (DESREUX) baillent à Jacques FINOT cordonnier en ladite ville et Marie Anne MARTHE sa femme, une maison rue d'Arras à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 753 du 11/08/1670
Demoiselle Marie Madeleine DURIETZ fille et héritière de feu Philippe pour elle et forte de François et Demoiselle Elisabeth DURIETZ ses frère et soeur, en la ville d'Armentières baille à Jacques SALOME en ladite ville et Marie Jeanne DELOBEL sa femme, une maison rue d'Arras à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 754 du 25/08/1670
Maître Antoine BERTHE greffier des Etats d'Artois en Arras, époux de Demoiselle Marie Catherine BOCQUILLON baille à Gaspard WALLEBROUCK, cuisinier en la ville d'Armentières et sa femme, la maison qu'ils occupent rue du Brusle à Armentières aux mêmes termes qu'au contrat devant le présent notaire le 17 avril 1667.

2 E 3 / 5545 acte 755 du 15/08/1670
Jean BONNEL fils de feu Jean, âgé de 60 ans environ, laboureur et dîmeur sermenté à Erquinghem Lys interrogé de la part du Sr LECLERCQ receveur des Dames de Denain demeurant à Valenciennes sur l'état présent des grains qui se dîment audit Erquinghem Lys. Affirme qu'**à cause de la sècheresse de l'été le lin n'a pas levé à la hauteur ordinaire**, voire aucun n'a été grand que de trois à quatre paumes et par conséquent les linnuges fort maigre de sorte que la dépouille est moindre d'un quart voire d'avantage que celle des années précédentes. **Les blés sont si petits et faibles de sorte que la valeur du fourrage montera au plus pour subvenir aux tailles et autres frais qu'il convient de supporter à raison l'émêlures et de la rigueur de l'hiver**. Ce qu'ayant prévu, plusieurs censiers ont, dès mars, sous croyance de mieux faire, rompu et mis la charrue esdites avestures de blé et y semer quelques grains de mars en leur lieu mais n'a produit qu'une avesture mêlée de diverses sortes de grains, parfois de 3 ou 4 sortes **ne valant rien et les ont laissés en jachère**. Certains censiers ont fait faucher les blés verts pour les donner aux bêtes et notable parties de terres avesties de colsat, tramines et autres. Pour quoi ne se lève aucune dîme alors que se trouve dans le village nombre de terres. Le grain de mars dépouillé est assez passable mais en grande quantité donc de vil prix, donnant peu de profits aux censiers dont Gilles LEBRUN censier de ladite dîme d'Erquinghem Lys d'autant que menant les dépouilles en la rivière pour les renclores à Armentières il a payé droits au bureau d'Espagne. **Ceux du chapitre d'Arras font eux-mêmes la récolte de leur dîme en la paroisse d'Armentières à raison de la petite dépouille que personne n'a voulu prendre en ferme**. Pierre DUBUIS fils de feu Louis, âgé de 42 ans et Philippe BENAULT (BINO) fils de feu Pierre, âgé de 30 ans environ, laboureurs et dîmeurs sermentés d'Erquinghem Lys affirment de même.

2 E 3 / 5545 acte 756 du 27/08/1670
François MARCHAND, marchand détailleur de draps en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Pierre SPITAY de Douai pour recevoir 650fl que lui doivent François FABVIER (FAVIER) laboureur naguère à Avelin et Pasque CAUDRELIER sa femme *in solidum* à cause de prêt par obligation devant Gilles MAZUR vivant notaire le 27 janvier 1649. Témoins Henri MEAUX fils de feu Jean et François SALOMEZ fils de feu Gilbert d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 757 du 27/08/1670
François DOMICENT marchand en la ville d'Armentières nomme procureur spécial Jean LIAGRE hôte à Houplines pour aller devant les échevins de Lille contre Bartholomé DUBOIS marchand audit lieu.

2 E 3 / 5545 acte 758 du 30/07/1670
Le Sr Octavio ROSSI écuyer, en la ville d'Armentières baille à Philippe GOSSART tisserand en la ville d'Armentières et Marie BASTIEN sa femme, la maison où demeure la veuve Mathieu DEGRAVE en l'allée de la Couronne en ladite ville. Témoins Paul DELEBECQUE fils de Pierre et Thomas SIX fils de feu Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 759 du 02/07/1670
François DOMICENT marchand à Houplines baille à Robert TAFFIN, Nicolas WANTIER et Elisabeth DEVOS fille et héritière de feu Philippe, marchands en la ville d'Armentières 9c de pré à deux herbes à Houplines pour deux ans.

2 E 3 / 5545 acte 760 du 04/07/1670
François COUSTENOBLE laboureur en la paroisse d'Armentières reconnait devoir à Charles LEROY laboureur à Erquinghem Lys et Michelle BOIDIN sa femme, 800£ de reste de 10000£ par obligation devant François DESMILLEVILLE, notaire qui est maintenant cassée au profit de la présente, à payer sous quatre ans. Ajout : Payé 500£ le 1er mai 1673. Témoins Jean HELBAU fils de feu Jean et Florent RICQUIER, potier à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 761 du 12/07/1670
Le Sr Gilles LEBRUN marchand brasseur en la ville d'Armentières et Claire HAZE sa femme on requis l'insinuation aux gens de Loi pour se déshériter de 4c 47v de jardin dont 80v sont tenu d'Erquinghem Lys et le reste de Ghennerie occupés par Pierre CLARISSE qu'ils ont permutés par acte devant Jacques ERNOULT, notaire, le 9 juillet 1670 avec Catherine LEBLANCQ veuve avec enfants de Pierre HOCEDE, Jean et Pierre HOCEDE ses enfants contre une taverne en deux demeures y compris les édifices au-dessus de la treille menant au cimetière et église d'Erquinghem Lys occupée par Martin CUIGNET.

2 E 3 / 5545 acte 762 du 26/07/1670
Maître Pierre BURIER chirurgien en la ville d'Armentières vend à Gilles LEBRUN et Bauduin Jean GHESQUIERE brasseur et marchand en la ville d'Armentières et Frelinghien, la somme de 425£ que lui doit feu Philippe HAHE (sic : DACE) vivant marchand serrurier en la ville d'Armentières par obligation du 15 septembre 1669.

2 E 3 / 5545 acte 763 du 26/07/1670
Bauduin Jean GHESQUIERE marchand brasseur à Frelinghien à la requête de Joachim PRONNIER, tavernier à Armentières par Philippe DUPONT, sergent du roi au Souverain Bailliage de Lille, prétendant ledit PRONNIER au foin sur 4b à Houplines appartenant aux Dames de Marquette, disant que ledit GHESQUIERE lui a tout vendu à 7£ le mille à la réserve de 12 milles. Nomme procureur spécial (blanc) pour avoir main levée de ses biens saisis et apporte caution de Gilles LEBRUN, marchand brasseur en la ville d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 764 du 26/07/1670
Gilles LEBRUN marchand brasseur à Armentières et Bauduin Jean GHESQUIERE marchand brasseur à Frelinghien reconnaissent devoir à maître Pierre BURIER, marchand et chirurgien en la ville d'Armentières, 478£ à cause de prêt à payer pour le 15 septembre 1671.

2 E 3 / 5545 acte 765 du 26/07/1670
Bauduin Jean GHESQUIERE marchand brasseur à Frelinghien a requis de signifier à Joachim PRONNIER, hôte en la ville d'Armentières que suivant accord fait avec lui de lui livrer du **foin** des prairies qu'il occupe moyennant 7£ du mille et trois quennes de vin de charité, il est prêt à lui livrer le foin qui est rangé par le rivage par gens sermentés et qu'**il a à venir le chercher d'ici quatre jours parce que le foin est périssable sous peine de le vendre à autrui, suppose même que ce n'est pas une marchandise à consigner es mains de la justice tant à cause de la grande quantité et embarras de le lever et séquestrer que pour le péril d'être volé**. Signifié ledit PRONNIER a dit qu'il devait lui livrer la quantité convenue par le contrat. Ledit GHESQUIERE lui fait répondre qu'il doit venir chercher le foin sous 24h à péril de perte aux frais dudit PRONNIER ou de revente par ledit GHESQUIERE, et s'il en prétend davantage il en sera décidé par la cause que ledit PRONNIER a intentée au Bailliage de Lille. Ledit PRONNIER dit qu'il veut qu'il lui délivre la totalité du foin vendu.

2 E 3 / 5545 acte 766 du 07/06/1670
Jean MOREL charpentier et Thomas SIX fils de feu Pierre en la ville d'Armentières, curateurs judiciairement commis des biens délaissés vacants par le trépas de Jean BURIER vivant charpentier en ladite ville, pour faire solution de payement au Sr Octavio ROSSI époux de Demoiselle Elisabeth BENNEKIN auparavant veuve de Philippe DURIEZ vivant licencier es lois, Sr du Vieumetz, des cours échus et à échoir de lettre de rente héritière de 1600£ obligeant Charles CHAVATTE et Gillette DELESPINE sa femme au profit de feu Michel LE BOURGEOIS devant échevins de ladite ville le 27 février 1637 reconnue exécutoire par procuration dudit BURIER le 18 février 1655, et d'une autre lettre de rente héritière au Bailliage de Lille du 9 mars 1654 obligeant *in solidum* Jean BURIER, sa femme, Bon VERMOND et sa femme pour 1200£ au profit de ladite BENNEKIN, lui cède 270£ que doit ledit MOREL pour trois années de rendage d'une maison appartenant à ladite curatelle, et le rendage de Pierre BRAME laboureur en la paroisse d'Armentières pour 12c appartenant à ladite curatelle.

2 E 3 / 5545 acte 767 du 09/06/1670
Hélène LEURIDAN femme et mandataire de Jean PARENT laboureur à Warneton et maître Pierre HARDUIN chirurgien en la ville d'Armentières, époux de Marie BOCQUILLON pour lui et fort de Jean MILLE époux de Catherine BOCQUILLON et de Marguerite PARENT veuve de Pierre BOCQUILLON, baillent à Jean LECOURT, laboureur à Nieppe, 5c de pré à deux herbes à Nieppe. Témoin Philippe LECOURT tisserand à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 768 du 16/06/1670
Gilles LEBRUN marchand brasseur en la ville d'Armentières et Claire HAZE sa femme reconnaissent devoir à Catherine DESREUMAUX fille célibataire de feu Jean de ladite ville, 850£ à cause de prêt. Ajout : Le 8 juillet 1671 a reçu de ladite HAZE à présent veuve dudit LEBRUN ladite somme.

2 E 3 / 5545 acte 769 du 17/06/1670
Nicolas CANDRY (CAUDRY ?) hôte en la ville d'Armentières se disant mandataire de Marc CORNU brasseur et hôte à La Bassée, baille à Guillaume HENNECAMP et Martine PICAVET sa femme, une maison rue d'Arras à Armentières. Témoins Pierre et Jean BOIDIN laboureurs en la paroisse d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 770 du 17/06/1670
Les Srs Noël CORNILLOT, Daniel VERPORT et François DOMICENT marchands en la ville d'Armentières pour eux et forts de Jean Baptiste BOCQUILLON marchand en ladite ville, lesdits naguère ministres des pauvres d'Armentières se nomment procureurs spéciaux l'un l'autre et Erasme DELOS procureur à Lille pour

comparaître demain à la Gouvernance de Lille sur le fait d'une remise de payement de ce qu'ils ont bon par clôture de leur compte de ladite pauvreté. Témoins Pierre FLAIEL fils de feu Pierre et Félix LEGROUX fils de feu Jean d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 771 du 18/06/1670
Catherine HENNION veuve de Jacques DE GRAVE de Fleurbaix, tante et héritière de feu Pierre HENNION vend à François HENNION aussi son neveu manouvrier au Bas du Crocq paroisse d'Armentières, 5 quartrons de labeur et dériquis audit quartier du Bas (plus loin : bacq) du Crocq.

2 E 3 / 5545 acte 771bis du 23/06/1670
Jacques HAZE marchand brasseur en la ville d'Armentières, fils et héritier avec autres de feu Philippe HAZE reconnait que son père tenait en louage des Dames de Denain la dîme leur appartenant à Erquinghem Lys, ledit bail devant durer encore quelques années, et comme il a droit du quatrième du profit ou mali de ladite ferme à l'encontre des enfants de Simon HAZE, Gilles LEBRUN marchand brasseur en cette ville époux de Claire HAZE et Bauduin Jean GHESQUIERE époux de Marie Madeleine HAZE et que **se trouvait en leur communion beaucoup de fâcheries et difficultés** en la collecte d'icelle, il transporte audit LEBRUN ici présent ses actions en ladite dîme.

2 E 3 / 5545 acte 772 du 23/06/1670
Antoine CARPENTIER fils de feu Antoine d'Erquinghem Lys pour user de bonne fois envers Gilles LEBRUN marchand brasseur en la ville d'Armentières, il a pris pour lui en louage de maître Charles THIBAULT prêtre à Erquinghem Lys, une pièce de terre à usance de briqueterie aboutant à la Lys et, audit non, il a fait fabriquer l'an dernier et cette an quantité de briques, acheté charbon, sablon et autres choses nécessaires, payé les ouvriers et autres. De quoi des deniers à lui remis par ledit LEBRUN il y a à présent toutes les briques audit lieu qui appartiennent audit LEBRUN sans que le comparant y ait droit qu'elles soient déjà cuites, préparées ou à faire parce qu'il s'est employé à ce fait que comme commis dudit LEBRUN. Les ustensiles de ladite briqueterie sont audit LEBRUN.

2 E 3 / 5545 acte 773 du 24/06/1670
Germain HOUBAIN fils de feu Noël, âgé de 60 ans manouvrier, Jean BLANCQUART fils de feu Antoine, âgé de 38 ans laboureur et Jean COUSIN fils de Jean, manouvrier âgé de 32 ans environ tous en la paroisse d'Armentières affirment que Pierre BOIDIN laboureur en ladite paroisse a souffert perte entière du colsat qui était avesti sur 14c en deux pièces l'an 1667 qu'il tenait de Noëlle LEBLEU veuve de Barnabé EVRARD et icelle du Sr DE MORIONVAL à Lille à raison **que les troupes du seigneur maréchal D'HAUTMONT campèrent sur ladite terre, coupèrent les colsats pour la construction de leurs baraques et fossoyèrent lesdits champs en plusieurs endroits à raison de leur proximité avec la chaussée d'Armentières à Lille**, en après la garde des chevaux hors ladite ville se tenait journellement sur lesdites terres de sorte qu'elle restaient battues ou poudroyées comme un grand chemin. De manière qu'il a perdu d'avantage que ne porte trois années de rendage à 6£ de gros. Ledit BOIDIN demeurait sur la chaussée lez ladite ville par laquelle bien souvent passaient et repassaient les convois et autres troupes de gens de guerre, causant qu'il lui a fallu s'absenter de sa maison jusqu'après la remise de 1668, étant impossible qu'il y reste en danger de tout perdre, il n'a donc pas pu labourer pour la dépouille 1668. Il a perdu en 1667 les ustensiles de labour tels que chariots, herse, benneau et autres. **La plupart des terres adjacentes en 1668 et 1669 ont été à riez et à ruine voir jusqu'au nombre de 300b**. Gilles DELEBOE, Jean Baptiste HAVET, Pierre BRAME, Jacques BEHAGLE et autres ont perdu leurs chevaux en labourant et n'ont pu tirer que pour payer les mauvais dépens même **en défendant à la fourche à péril de leur vie leurs avestures contre les soldats de la garnison d'Armentières**.

2 E 3 / 5545 acte 774 du 28/06/1700
Thomas LUTUN laboureur à Deûlémont veuf de Madeleine LESAFFRE qui fut veuve de Martin HEMERY vivant tuteur commis avec Gilles HOCHEPIED de Jean et Marguerite HOCHEPIED enfants de feu Pierre et de feue Anne HEMERY d'une part, Mathias HENNEBEL laboureur en la ville d'Armentières, époux de ladite Marguerite HOCHEPIED d'autre part. Par décompte de la tutelle entre lesdits tuteurs, ladite Anne HEMERY (sic) et ladite Marguerite HOCHEPIED devant Christophe VANDEWALLE, notaire, le 29 septembre 1656, les tueurs avaient bon de plus payé que reçu 97£ que ledit LUTUN reconnait avoir reçu dudit HENNEBEL. Quittance de la tutelle.

2 E 3 / 5545 acte 775 du 30/06/1670
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Soeur Hélène CARDON, Soeur Jacqueline LESCORNE, Soeur Marie DESMOTTES discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières au nom de ladite communauté d'une part, Anne GHESQUIERE assistée de Martin GHESQUIERE son père, laboureur à Houplines et Jeanne GRUISON sa femme d'autre part. **Ladite Anne désirant se faire religieuse audit couvent suivant la règle du Père Séraphique St François**, ses parents donnent 2400£ à payer 400£ le jour de la vêtition et 2000£ au jour de sa profession. Ajout : Reçus 400£ le jour de la vêtition 30 juin 1670.

2 E 3 / 5545 acte 776 du 03/05/1670
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULT mère marthe, Soeur Hélène CARDON, Soeur Jacqueline LESCORNE, Soeur Marie DESMOTTES discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières au nom de ladite communauté d'une part, Jeanne VANHUS fille de feu Guillaume et de vivante Marie VANDOMBREYE en la ville d'Armentières, assistée de Jean et Henri HUS (sic) écrainniers en ladite ville, ses frères d'autre part. **Ladite Jeanne voulant se faire religieuse audit couvent** ils donnent 2000£, savoir 600 à sa vêtition et 1400 à sa profession. Ajouts : Reçu 600£ au jour de vêtition le 20 novembre 1670. Reçu 1400£ le jour de sa profession 26 août 1672. Témoins Antoine LAIGNEL fils de Pierre et Pierre DUMEZ serviteur domestique dudit couvent.

2 E 3 / 5545 acte 777 du 03/05/1670
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth HERNOULT mère marthe, Soeur Hélène CARDON, Soeur Jacquelaine LESCORNE, Soeur Péronne DASSONNEVILLE discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières au nom de ladite communauté d'une part, Jacqueline DESROEUX (signe DEREU) fille de feu Pierre et Marie MILHOMME, assistée d'Allard MESNIER et Jacques DUPONT marchands en la ville d'Armentières, ses tuteurs d'autre part. **Ladite Jacqueline voulant se faire religieuse audit couvent** ils donnent 600£ à sa vêtition avec un lit travers avec les oreillers de plumes et à sa profession la moitié de la taverne Saint Omer en la rue d'Arras à Armentières et moitié d'autre maison en la même rue occupée par Jacques SINO (FINO ?) maître cordonnier. Ajout : Reçu 600£ le jour de sa vêtition 20 novembre 1670.

2 E 3 / 5545 acte 778 du 03/05/1670
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth HERNOULT mère marthe, Soeur Hélène CARDON, Soeur Jacquelaine LESCORNEZ, Soeur Péronne DASSONNEVILLE discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières d'Armentières au nom de ladite communauté d'une part, Catherine HULLIN fille de Jacques et de Péronne BEUVET marchand en la ville d'Armentières d'autre part. **Ladite Jacqueline voulant se faire religieuse audit couvent** ils donnent 2400£, savoir 400£ à sa vêtition et 2000£ à sa profession avec ses chemises et linges. Ajout : Reçu 400£ le jour de la vêtition 20 novembre 1670. Reçu 2000£ le jour de la profession 9 juin 1672.

2 E 3 / 5545 acte 779 du 06/05/1670
Noël CORNILLOT, Daniel VERPORT, Jean Baptiste BOCQUILLON et François DOMICENT marchands en la ville d'Armentières naguère ministres de la table et charité des pauvres d'Armentières se nomment mutuellement procureurs et Erasme DELOS procureur à Lille pour recevoir 4982£ 9s 2d que leur doit ladite pauvreté par clôture de leur compte.

2 E 3 / 5545 acte 780 du 12/05/1670
Maître Jean DE BANE licencier es droits et avocat à Neuve Eglise promet de garantir les Srs Claude ERNOULT et Roland GAILLET tuteurs de Jeanne ERNOULT fille de feu Jacques et Jeanne BRAEME qui fut fille et héritière de feu Henri contre maître Jean VANDEREESTEN touchant la déclaration qu'ils ont faite d'être apaisés par ledit DE BANE de certain courant ou fossé entre le pré dudit DE BANE et une pièce de labeur à ladite mineure au village de Dranoutre, seigneurie de Neuve Eglise pour lequel il y a procès entre ledit DE BANE et Jacques HOUVENAGLE censier de ladite mineure devant la justice de Neuve Eglise. Témoins le Sr Jean DE BANE marchand à Lille et Jacques François ERNOULT d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 781 du 14/05/1670
Le Sr Octavio ROSSI écuyer en la ville d'Armentières baille à Philippe BOUILLET marchand boucher en la ville d'Armentières 14c de jardin ou pâture en la paroisse d'Armentières le long du chemin vers Lille.

2 E 3 / 5545 acte 782 du 12/05/1670
Les Srs Claude ERNOULT et Roland GAILLET marchands en la ville d'Armentières, tuteurs commis de Jeanne ERNOULT fille et héritière de feu Jacques et de Jeanne BRAEME qui fut fille et héritière de feu Henri et Jeanne GAILLET ayant eut vision des titres de maître Jean DE BANE avocat à Neuve Eglise touchant un pré lui appartenant à Dranoutre, ils s'en montrent apaisés concernant le fossé, et puisqu'il n'y a aucun titres écrits le concernant ils se donnent le droit à l'occasion de le relever et jeter la terre sur ledit labeur et consentent à ce que ledit DE BANNE puisse faire une digue pour tirer l'eau à son pré. Témoin Jacques François ERNOULD fils dudit Claude d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 783 du 18/05/1670
Thomas et Pierre GRUISONS de Sailly et Steenwerck, enfants et héritiers de feu Pierre qui fut fils et héritier de feu Gaspard vivant ayant acquis certain héritage affecté par une lettre de rente héritière nomment procureur spécial (blanc) pour aller à la Gouvernance reconnaître exécutoire une lettre de rente héritière du 31 janvier 1585 de 400£ obligeant Jean MEURIN fils de feu Jacques , et Marie HENNION sa femme au profit de maître Antoine GARCHETTE prêtre, chanoine de la collégiale St Pierre de Lille due à présent pour 2/3 au Sr Octavio ROSSI à cause de Demoiselle Elisabeth BENNEKIN sa femme et un tiers aux enfants qu'elle eut en précédentes noces de Pierre DURIEZ. Témoin Jacques DELEBECQUE l'aîné fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 784 du 26/05/1670
Le Sr Roland GAILLET marchand en la ville d'Armentières pour satisfaire certaine clause en un contrat passé devant le présent notaire le 30 avril 1669 entre les Sœurs Grises et Marie Anne DELEBECQUE présentement novice audit couvent pour fournir le jour de sa profession 500£, la verse à Soeur Agnès MEREAU mère principale qui l'en acquitte sous forme de lettre de rente héritière de 1500£ comprise en une autre de 2400£ en capital obligeant les enfants de feu Josse LEUPE marchand brasseur à Neuve Eglise et Claire GAILLET sa femme au profit dudit GAILLET sous la caution dudit Roland au profit du Sr Jean BOCQUILLON marchand teinturier en la ville d'Armentières par acte devant Henri COMMERE, notaire, le 23 juillet 1661 dont lesdits 2400£ ont été constitués en lettre de rente héritière le 9 février 1664 par forme de Staendezekere par les tuteurs des enfants dudit LEUPE et transportée audit GAILLET par ledit BOCQUILLON par acte devant Henri COMMERE, notaire, le 23 février 1666.

2 E 3 / 5545 acte 785 du 27/05/1670
Toussaint HELBAU marchand en la ville d'Armentières et Isabeau COMMERE sa femme par leur contrat anténuptial devant Théodore BARBRY, notaire, le 14 décembre 1660 il a été conditionné diverses choses. Ladite COMMERE a fait donation d'entre vifs devant Jacques HAZART, notaire à Orchies le 10 février 1661 au profit de Marie et Marie Madeleine HELBAU fille dudit Toussaint qu'il eut de précédentes noces de Pasque DUPONT. N'ayant aucun enfants les comparants mettent le tout à néant suivant l'intervention de Jean Baptiste CORNILLOT (Rayé : bail et mari de) et ladite Marie Madeleine autorisée par son dit mari et Toussaint SIMOENS tuteur resté seul de ladite Marie HELBAU, maître Sylvère COMMERE chirurgien et Henri COMMERE procureur et notaire son frère, et Marie COMMERE veuve de Charles DEVOS leur soeur tous lesdits COMMERE héritiers de ladite Isabeau COMMERE leur soeur. A leur mort leurs biens iront à leurs plus proches parents par moitié, à charge de la moitié des dettes chacun. Ladite Isabeau pouvant disposer de ses biens à hauteur de 100fl au plus mais les comparants ne pourront pas disposer de leurs biens autrement. Si ledit HELBAU meurt avant ladite Isabeau les héritiers de ladite auront une maison que ledit HELBAU a à Armentières hors la porte de Flandres et autres terres qu'il avait lors de son mariage. Si ladite COMMERE meurt avant lui ils auront la moitié des biens meubles, immeubles et fiefs succédés à ladite Isabeau par le trépas de maître Henri COMMERE et Marie CASTELAIN ses père et mère. A la mort dudit HELBAU ladite Marie sa fille aura hors part ses accoutrements, linges, bagues et joyaux avec un lit étoffé et sa veuve la même chose et si ladite Isabeau meurt avant lui ledit HELBAU et sa fille auront hors part chacun un lit étoffé et leurs habits, linges comme dessus. Ladite Isabeau pour le bon amour qu'elle porte aux dits maître Sylvestre, Henri et Marie COMMERRE ses frères et sœur, ses biens meubles à répartir également entre eux. Comme ledit HELBAU n'a pas encore fournir le partage de 500£ qu'il doit à ladite Marie, la somme se prendra sur ses biens à son trépas à prendre sur ce qui va à ses héritiers parce qu'il a déjà fourni pareille somme à ladite Marie Madeleine et qu'ils ont déchargé quelques dettes de ladite CASTELEIN veuve alors dudit maître Henri COMMERE.

2 E 3 / 5545 acte 786 du 30/05/1670
Martin LEGRAND marchand en la ville d'Armentières fort d'Antoine LEGRAND son fils, et Martin RIDE marchand à Ypres, auxquels Antoine LEGRAND à cause d'Anne CORNILLOT sa femme et RIDE ont chacun la moitié d'une maison, baillent à Antoine JOIRE fils de feu Antoine en la ville d'Armentières, une maison rue des Glatigny.

2 E 3 / 5545 acte 787 du 31/05/1670
Le Sr Laurent TRAFFANO et Charles BAYART notaire en la ville d'Armentières, curateurs établis aux biens délaissés par le trépas de Jacques BARBRY vivant notaire en ladite ville, nomment procureur spécial (blanc) pour aller à la Gouvernance reconnaître exécutoire comme curateurs dudit feu BARBRY qui fut fils et héritier de feu Jacques, icelui fils et héritier de feu François originellement obligé avec Demoiselle Agnès MARTIN sa femme qui furent les père et mère-grands dudit feu Jacques BARBRY en une lettre de rente héritière de 1200£ au profit du couvent des Sœurs Grises d'Armentières depuis le 11 août 1607 reconnue exécutoire devant les échevins d'Armentières par Théodore et le susdit Jacques BARBRY et consorts le 10 février 1669.

2 E 3 / 5545 acte 788 du 08/04/1670
François DELANGLE laboureur et marchand à Erquinghem Lys suite à l'accord ce jour entre lui, Nicolas et Jean TAFFIN bateliers sur la Lys devant Henri COMMERE et le présent notaire, a mis es mains d'Allard PARENT marchand à Estaires et Alexandre BILLAU hôte et marchand à Erquinghem Lys tous les titres et muniments qu'il a en sa gouverne concernant le décompte fait avec lesdits TAFFIN qui ont choisi lesdits PARENT et BILLAU comme arbitres.

2 E 3 / 5545 acte 789 du 11/04/1670
Noëlle LEBLEU veuve de Barnabé EVRARD, marchande en la ville d'Armentières baille à Pierre BOIDIN fils de feu Michel, laboureur à Erquinghem Lys, 14c de labeur fief compris 2c 1/2 de labeur cottiers à Erquinghem Lys.

2 E 3 / 5545 acte 790 du 14/04/1670
Pierre LAIGNEL laboureur en la paroisse d'Armentières et Pierre ODENT hôte en la ville d'Armentières, mandataire de Laurent DE RAET tuteur de Marie MARIAGE fille mineure de feu Antoine MARIAGE et de feue Jacqueline DE RAET baillent à Nicolas CANDRY hôte en ladite ville et Mathieu THELSIER maître maréchal, 8c de jardin rue Fleurie en ladite paroisse.

2 E 3 / 5545 acte 791 du 16/04/1670
Demoiselle Martine HENNIART veuve de Gilles BARISELLES en la ville d'Armentières nomme procureur spécial (blanc) pour aller au Souverain Bailliage pour y reconnaître avoir reçu de Marguerite DE MAIN veuve de Charles LEENE fils et héritier de Péronne MEULLENAR veuve de Floris LEENE, la moitié des capitaux et des arriérages d'une lettre de rente héritière du 15 septembre 1666 obligeant ladite MEULLENAER pour 2000£ vers la comparante dont l'autre moitié est due par Henri COMMERE, notaire, et ses enfants qu'il eut de Jeanne LEENE et Jeanne SIX fille de feu Antoine et de ladite Jeanne LEENE.

2 E 3 / 5545 acte 792 du 16/04/1670
Philippe VAN HOOSTALEN nachelier à Lille reconnait avoir reçu de Daniel DUHAMEL, marchand batelier sur la Lys, 100£ en l'acquit de Jean LEBON batelier sur la Lys tanmoins de troisième payement à faire par ledit LEBON au comparant suivant obligation devant Antoine COMMERE, notaire le 2 mars 1667 qu'Isabeau RICHEBE femme dudit LEBON promet de payer dans un mois.

2 E 3 / 5545 acte 793 du 17/04/1670
André LERICHE fils de feu Gabriel, natif de la paroisse Saint Pierre de Caen en Basse-Normandie, soldat de la compagnie de chevaux légers du Sr DE NANTROEUIL en garnison à Armentières nomme procuratrice spéciale Madeleine DAVARS sa femme.

2 E 3 / 5545 acte 794 du 24/04/1670
Gilles BERNARD et Noël LECAT en la ville d'Armentières, curateurs judiciairement commis des biens délaissés par Pierre BURIEZ vivant tisserand d'étamette en ladite ville, vendent aux enchères à Marin COUSTENOBLE, laboureur à Ennetières en Weppes, une maison rue des Glatigny à Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 795 du 30/04/1670
François DOMISENT marchand à Houplines baille à Hélène LIAGRE fille émancipée de Jean d'Houplines, une taverne à Houplines naguère occupée par le bailleur. Elle sera tenue de lui acheter la moitié de la bière qu'elle y vendra. Témoins Jean Baptiste MUYSSART fils de feu Thomas d'Houplines et Antoine LAIGNEL fils de Pierre d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 796 du 04/03/1670
Le Sr Jean BOCQUILLON et Sylvestre DEVOS marchands en la ville d'Armentières, tuteurs commis à Mathias COCQUEL fils et héritier de Mathias et de Régina (Reine) MEDELDORP d'une part, Georges LEURIDAN marchand en ladite ville époux de Marie Anne COCQUEL fort de Philippe PIONNIER époux de Marie Thérèse COCQUEL d'autre part. S'accordent concernant le rendage et louage de 2/3 de trois, de 2/3 en trois (sic) d'une maison front au marché à Armentières qu'occupent séparément et conjointement lesdites Marie Anne et Marie Thérèse depuis la mort de ladite Régina jusqu'à présent et avec lesdits LEURIDAN et PINONNIER pour

la table et nourriture dudit Mathias chez eux audit temps. Acquittement mutuel moyennant les réparations faites par les seconds comparant dans ladite maison pour la période susdite.

2 E 3 / 5545 acte 797 du 06/03/1670
Marie Elisabeth DURIETZ fille et héritière de feu Philippe vivant licencier es lois, Sr du Vieux Metz en la ville d'Armentières nomme procuratrice spéciale Demoiselle Marie Madeleine DURIETZ sa soeur pour la représenter dans la succession dudit Philippe leur père. Témoins Charles CARON fils de feu Louis et Jacques DELEBECQUE fils de Pierre.

2 E 3 / 5545 acte 798 du 14/02/1670
François BOUCHERY laboureur en la paroisse d'Armentières baille à Pierre BOIDIN fils de feu Michel, laboureur à Erquinghem Lys un lieu manoir sur 26c à Erquinghem Lys.

2 E 3 / 5545 acte 799 du 09/03/1670
Jean BEHAGLE le jeune fils de feu François, marchand boulanger en la ville d'Armentières d'une part, François BOUCHERY fils et héritier de feu Pierre et Catherine LEBLEU en la paroisse d'Armentières d'autre part. Le second reconnait devoir au premier 4000£ à cause de prêt, payements et livraisons de grain à lui et en son acquis et à sa dite feue mère. A payer par une lettre de rente héritière de 1200£ et arriérages au profit dudit BEHAGLE et ledit François BOUCHERY que ledit BEHAGLE a transportée à Pierre LEBLANC marchand de beurre à Lille. Ledit BOUCHERY, ses frères et sœurs, cohéritiers desdits BOUCHERY et LEBLEU en seront acquitté vers ledit BEHAGLE avec les marchandises reçues de leurs père et mère et la vente par le second au premier d'un lieu manoir sur 8c à Erquinghem Lys, 20c de labeur en deux pièces. Guillaume BOUCHERY son frère, laboureur en ladite paroisse restera chargé d'une partie de la dette.

2 E 3 / 5545 acte 800 du 09/03/1670
Messire Claude DUMONT chevalier, Sr de Croix, Beaulieu etc., grand bailli de la ville d'Armentières, procureur de Dame Jacqueline Suzanne DE LICQUES dame douairière de le Verre et mère ayant la garde noble de ses enfants par acte devant J. VILLERON et ADENIS, notaires à Saint Omer, le 1er de ce mois, baille à Gilles et Antoine LEURIDAN enfants de Pierre, laboureurs en la paroisse d'Armentières, 4b 6c de labeur en plusieurs pièces en la paroisse d'Armentières (La procuration indique : à la Chapelle d'Armentières).

2 E 3 / 5545 acte 801 du 14/03/1670
Martin BOUCHERY, Louis CATTEAU, Jacques BEHAGLE, Gilles LEURIDAN, François COUSTENOBLE, Pierre BRAME l'aîné, Jean BOIDIN, François RAMERY, Jean Baptiste DELEBOE, Maximilien BOUTRY et Nicolas DESMARESCAUX (Rayé : et Marie LELEU veuve de Jacques CHARLES), tous laboureurs en la paroisse d'Armentières nomment procureurs spéciaux lesdits DESMARESCAUX, DELEBOE et Pierre BOIDIN pour faire payer **leur salaire pour chacun un chariot de deux chevaux conduits d'Armentières à Montreuil il y a six mois environ et certains à Abbeville le bagage de la garnison à Armentières du régiment du seigneur prince DE FUSTEMBERG**.

2 E 3 / 5545 acte 802 du 23/03/1670
Georges DUQUESNE et Catherine STEELANT sa femme, veuve d'Adrien CASTRICQ en la ville d'Armentières, héritière de son dernier enfant qu'elle eut dudit CASTRICQ mort à Armentières après son père, protestant devant les échevins d'Estaires d'une part, contre Jean et Antoine CASTRICQ ses beaux-frères bourgeois d'Estaires d'autre part. Le 14 mars 1670 sentence a été donnée demandant perfectionnement de l'état des biens, apportant tous les biens meubles, immeubles, actions et crédits de la succession d'Adrien CASTRICQ son dit fils. Se sentant grandement lésée et énormément intéressée attendu que selon la coutume de la châtellenie de Lille sous laquelle son fils était natif et décédé, savoir à Armentières, elle est héritière

mobiliaire de lui et n'est pas tenue d'en dresser un inventaire ni d'en décharger les demandeurs. A insinuer aux échevins d'Estaires.

2 E 3 / 5545 acte 803 du 28/03/1670
Maître Sylvestre COMMERE chirurgien et Henri COMMERE procureur et notaire, enfants et héritiers avec autres de maître Henri et Marie CASTELAIN en la ville d'Armentières, en vertu de la clause contenue dans le partage fait entre eux et leurs consorts héritiers desdits père et mère devant Mathias DESLIEU (?), notaire le 12 juin 1669 réservant la faculté d'échanger leurs parts, ils procèdent à un échange : une maison profit du premier en plus de sa part venant du second. Marguerite RICQUART femme dudit Sylvestre s'engagera dans une lettre de rente héritière de 1000£ au profit dudit Sylvestre devant échevins d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 804 du 29/03/1670
Monsieur Nicolas DE MONLOYE (signe MOLOY) prêtre, pasteur d'Armentières et maître Jacques ODENT (signe Jacobus ODEN) prêtre, horiste de ladite église, exécuteurs testamentaires de feu Jean HULLIN fils de feu Jean mort à marier à Armentières par acte devant Charles BAYART, notaire, le 15 novembre 1669 modifié le 20 janvier dernier, n'ayant pas trouvé les biens meubles suffisants pour la décharge dudit testament, pour faire solution de payement à Catherine CORNILLOT veuve de Melchior DUFOREST, marchand à Armentières de 1200£, ils nomment procureur spécial (blanc) pour comparaître devant le Souverain Bailliage de Lille y constituer une lettre de rente héritière de 1200£ par an garantie sur lesdits biens. Témoin maître Nicolas RICQUAET prêtre, horiste en ladite paroisse.

2 E 3 / 5545 acte 805 du 01/02/1670
Le Sr François FLOOR marchand et brasseur en la ville d'Armentières déclare que comparant devant Philippe HENNION, notaire royal le 3 ... (prob. mai) 1663 il a convenu avec Nicolas FLOOR son fils, échevin d'Erquinghem Lys qu'il eut de feue Marie BUNS sa femme en premières noces, pour son partage et formoture de sa mère à effet d'assoupir le procès mû entre eux, désirant produire le plein effet dudit accord, déclare que tous ses biens meubles et immeubles à son trépas iront à Péronne DESMOTTES femme de François DOMICENT brasseur en la ville d'Armentières et Marie Anne BEHAGLE fille de feu Jean, et Marie FLA... ses nièces sans qu'elles soient tenues de les rapporter au partage avec ledit Nicolas.

2 E 3 / 5545 acte 806 du 05/02/1670
Georges DUQUESNE fils de feu Antoine et de vivante Catherine BEHAGLE, assisté de sa mère d'une part, Catherine STEELANDT veuve d'Adrien CASTRICQ, marchande, assistée de de Françoise STEELANDT sa soeur d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 1800£ et ses vêtements de noces. Elle ne précise pas sa dot.

2 E 3 / 5545 acte 807 du 07/02/1670
Jeanne CUVELIER femme de Louis CUVELIER salpêtreur à Douai se disant mandataire de son dit mari, baille à Gilles BERNARD boucher en ladite ville et Chrétienne DIEUSSART sa femme, une maison rue de la briqueterie à Armentières tenant par derrière à la rue vers le cimetière.

2 E 3 / 5545 acte 808 du 09/02/1670
Pierre BOIDIN laboureur en la ville d'Armentières époux de Chrétienne BOIDIN fille et héritière de feu Michel et de feue Marie BOIDIN d'une part, François BOUCHERY fils et héritier de feu Pierre en la paroisse d'Armentières d'autre part. Ledit BOIDIN et ses cohéritiers donneront 300£ au second pour reste du rendage et dépouilles de 1667 à 1669 d'un lieu manoir sur 28c à Erquinghem Lys que lesdits Michel et Marie BOIDON ont occupé, de quoi il en donne quittance du surplus.

2 E 3 / 5545 acte 809 du 10/02/1670
Vénérable religieuse Soeur Agnès MEREAU mère du couvent des Sœurs Grises en la ville d'Armentières baille à Catherine DUFLOCQ veuve de Guillaume DECHERF de Steenwerck, 8c de labeur à Steenwerck audit couvent par donation de Soeur Jeanne Thérèse DELATTRE. Témoin Mahieu DECHERF fils de ladite prendresse.

2 E 3 / 5545 acte 810 du 15/02/1670
Gilles LEBRUN marchand brasseur en la ville d'Armentières et Claire HAZE sa femme nomment procureur spécial (blanc) pour aller au Bailliage de Lille créer une lettre de rente héritière au profit de Catherine CORNILLOT veuve de Melchior DUFOREST, marchand en la ville d'Armentières pour au rachat en deux fois de 2800£.

2 E 3 / 5545 acte 811 du 17/02/1670
Nicolas CANDRY (ou CAUDRY) époux de Jeanne (ou Anne - presque effacé) DELEBOE, hôte en la ville d'Armentières, baille à Marc CORNU, brasseur audit lieu, une maison rue d'Arras à Armentières que le bailleur tient en louage de Pierre MATHELIN par acte devant François DESMILLEVILLE, notaire, le 25 juin 1668.

2 E 3 / 5545 acte 812 du 09/01/1670
François et Guillaume VANBELLE en la paroisse d'Armentières, quartier du bac du Crocq pour eux et forts de leurs frères et soeur mineurs au nombre de quatre enfants et héritiers de feue Isabeau GRAU femme de François VANBELLE, baillent à Jean Baptiste DELEBOE fils de feu François en la paroisse d'Armentières audit quartier, 40c de maison, jardin et labeur qu'elle a pris en ferme avec Pierre LACHERY alors son mari des Sœurs Grises d'Armentières.

2 E 3 / 5545 acte 813 du 16/12/1670
Vénérables religieuses Soeur Agnès MEREAU mère principale, Soeur Marie Elisabeth ERNOULD mère marthe, Soeur Hélène CARDON et Soeur Péronne DASSONNEVILLE discrètes du couvent des Sœurs Grises hospitalières à Armentières au nom dudit couvent reconnaissent avoir reçu de Philippe François VANOYE procureur à Lille, 189£ 1s 6d de gros reçus de Demoiselle Marie LECLERCQ veuve de Pierre DE RICHEMONT provenant d'une lettre de rente héritière du 11 août 1607 constituée par François BARBRY l'aîné et Agnès MARTIN sa femme au profit dudit couvent transportée le 13 décembre 1666 devant Erasme DELOS, notaire.